



**COMMISSION PROVISOIRE DE REFLEXION
SUR LA RECONCILIATION NATIONALE**



Conakry, le 27 juin 2016

*A son Excellence
Professeur Alpha CONDE
Président de la République
Conakry-Guinée*

**Objet : Remise du rapport des consultations nationales en appui
au processus de réconciliation nationale**

Monsieur le Président de la République,

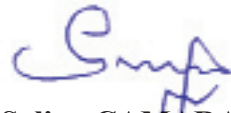
Conformément aux décrets D/2011/192/PRG/SGG du 24 juin 2011 portant création de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale et D/2011/222/PRG/SGG du 15 août 2011 relatif à notre nomination en qualité de Co-présidents de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale, nous avons l'honneur de vous remettre en ce jour le Rapport final de nos travaux ainsi que le rapport synthèse y afférant.

Nos conclusions et recommandations sur les modalités de mise en œuvre de la réconciliation nationale en Guinée ont été formulées à la suite de réflexions approfondies fondées sur l'écoute des guinéens et des guinéennes.

En vous demandant de bien vouloir les mettre en œuvre, veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.


+Mgr Vincent COULIBALY
Archevêque de Conakry
Co-président




Hadj Saliou CAMARA
Imam de la Mosquée Fayçal
Président

DEDICACE

Aux victimes de toutes les violences et de toutes les violations des droits de l'homme qui ont marqué l'histoire de la Guinée;

En mémoire de nos regrettés Raoul SOUMAH et Thierno Aliou DIAOUNE, membres de l'équipe technique, pour leur contribution remarquable à la réussite des travaux de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale ;

Au peuple de Guinée qui aspire à la paix, à la sécurité et à un développement harmonieux dans un pays réconcilié.

Table des matières

LLISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
Liste des Tableaux et Graphiques	7
Résumé Exécutif	9
Introduction générale	11
1. Cadre conceptuel des consultations nationales	12
2. La lettre d'engagement entre la Guinée et la Commission de Consolidation de la Paix	14
3. Les initiatives de réconciliation antérieures à la création de la CPRN	15
4. La mission confiée au cabinet ALG	17
Première partie : Contexte et cadre méthodologie des consultations nationales	19
Chapitre 1 : Analyse contextuelle des consultations nationales	20
1. Présentation générale de la République de Guinée	20
2. Histoire politique	21
3. Contexte socio-politique	22
Chapitre 2 : Le cadre méthodologique des consultations nationales	31
1. L'unité d'analyse et l'échantillonnage des consultations nationales	31
2. Les Outils méthodologiques des consultations nationales	38
3. Les approches techniques de collecte de données	39
5. La spécificité des outils et de la démarche de collecte	41
6. La prise en compte du genre	42
7. Ressources humaines et approche technique de collecte	42
8. Approche de traitement et d'analyse des données collectées	43
9. Contraintes de la mission et mesures de mitigation	43
Deuxième partie : Présentation et analyse des résultats	45
Chapitre 3 : De la recherche de la vérité	46
1. La période à considérer par le processus de réconciliation nationale	46
2. Les événements marquants de violences graves et leurs causes	48
3. Les actes de violences que l'organe de réconciliation devrait prendre en compte	52
5. Attributions et composition de l'organe	58
Chapitre 4 : De la place de la justice dans le processus de la réconciliation nationale	61
1. Sur la poursuite des présumés auteurs d'actes de violences graves	61
2. Les types de faits et actes de violence graves à soumettre à la justice	62
3. Sur la possibilité d'amnistier des auteurs de violences graves	63
4. Relations des personnes enquêtées avec les événements	64
5. Connaissance des victimes de violations des droits de l'homme	65
6. Perception de la Justice guinéenne	65

CPRN Guinée Juin 2016	4
7. Priorisation des mécanismes de réconciliation nationale	66
Chapitre 5 : Des Réparations	66
1. Rapport avec les événements de violences passés	66
2. Préférences en matière de réparations	68
3. Les types de préjudices éligibles aux réparations	69
Chapitre 6 : De la réforme des institutions	70
1. Perception de la justice et propositions de changements	70
2. Perception de l'administration guinéenne et propositions de changements	75
3. Perception des forces de défense et de sécurité et propositions de changements	79
4. Perception de la presse et propositions de changements	84
6. Perception de la gouvernance économique et propositions d'amélioration	88
7. Perception de la question ethnique et proposition d'amélioration	92
8. Perception des religions et propositions d'amélioration	94
9. Perception de l'école et proposition d'amélioration	96
10. Perception des partis politiques et propositions d'amélioration	99
11. Appréciation des réformes publiques en cours dans le pays	101
Chapitre 7 : De la perception de la réconciliation nationale	103
1. La possibilité de la réconciliation nationale	103
2. L'adhésion personnelle au processus	104
3. Les critères de reconnaissance de l'accomplissement de la réconciliation	105
4. Le soulagement des victimes par rapport aux violations graves des droits de l'homme	106
5. Les options de la réconciliation nationale	107
Chapitre 8 : De la place des mécanismes traditionnels dans le processus de réconciliation nationale	108
1. La médiation traditionnelle en République de Guinée	108
2. Quelles applications des mécanismes traditionnels de médiation et de justice traditionnelle au processus de réconciliation en Guinée ?	101
Chapitre 9 : De l'avenir de la Guinée	112
2. Actions prioritaires pour réaliser le futur désiré	114
Troisième partie : Opérationnalisation du processus de réconciliation	116
Chapitre 10 : Des enjeux de la mise en œuvre de la réconciliation nationale	117
1. L'approche stratégique du processus de justice transitionnelle en Guinée	117
2. L'approche organisationnelle de la réconciliation	119
3. L'approche séquentielle de la réconciliation	120
4. Le portage politique du processus	120
5. Pouvoirs, Fonctions et Ressources pour la mise en œuvre du processus	121
6. Les défis liés à la mise en place d'une Commission Vérité	121

Chapitre 11 : Des axes prioritaires du processus de réconciliation et du rôle des acteurs	122
1. Éducation citoyenne et marketing social sur la réconciliation	122
2. Mise en place de l'organisme de réconciliation	122
3. Mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité	123
4. Rôle des partenaires d'appui au processus de réconciliation nationale	123
5. Planning (indicatif) des opérations	124
DEUXIEME PARTIE : EVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE RECENTE DU PAYS DANS L'EDUCATION FORMELLE, NON FORMELLE ET INFORMELLE AINSI QUE DE SON IMPACT SUR L'IDENTITE ET LE COMPORTEMENT CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS	125
I. Aperçu	126
1. Réaliser une évaluation sur l'éducation formelle et non-formelle avec une emphase sur	126
2. Concevoir un projet basé sur les résultats de l'évaluation et visant	126
II. Les résultats de la phase I / Évaluation des récits historiques	126
1. Le cadre de l'éducation formelle – création et transmission des récits historiques	127
2. Transmission des récits historiques dans le cadre de l'éducation formelle	127
3. Le cadre de l'éducation non-formelle – création et transmission des récits historiques	128
4. La manière dont les jeunes conservent et reproduisent ces récits	129
5. L'impact des récits sur les jeunes : sur leur identité et leur comportement	130
6. Conditions-cadres et contextualisation des résultats	130
7. Douze recommandations à travers six thématiques	131
III. Les résultats de la phase II / Proposition de projet d'histoire	132
TROISIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	134
ANNEXES	139
Termes de références.	140
Echantillons des consultations nationales	145
Outils méthodologiques des Consultations nationales	156
Guide d'entretien individuel	163
Code de Conduite	176
SYNTHESE DES TRAVAUX DU COMITE CONSULTATIF	177
Présentation des faits historiques de contentieux	184
Listes du personnel de la CPRN	223
POINTS FOCALUX PREFECTORAUX ET COMMUNAUX DE LA CPRN	225
BIBLIOGRAPHIE	231

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AGP	Agence Guinéenne de Presse
ALG	Africa Label Group
BAC	Brigade anti criminalité
BAG	Bloc Africain de Guinée
CANEG	Convention des Affaires Non Etatiques de Guinée
CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CES	Conseil Economique et Social
CMRN	Comité Militaire de Redressement National
CNDD	Conseil National pour la Démocratie et le Développement
CNOSC	Conseil National des Organisations de la Société Civile
COFIG	Coalition des Femmes et des Filles de la Guinée
CONARGUI	Consultations nationales sur le processus et les mécanismes de réconciliation nationale en Guinée
CONASOC	Coalition Nationale de la Société Civile
COSALAC	Comité de Soutien à Lansana Conté
CPRN	Commission Provisoire de Réflexion sur la réconciliation nationale
CNTG	Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée
EPU	Examen Périodique Universel
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
GNF	franc guinéen
HAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
MDPG	Maison de la Presse de Guinée
MOSALAC	Mouvement de Soutien à Lansana Conté
ONU	Organisation des Nations Unies
PCUD	Plateforme des Citoyens Unis pour le Développement
PDG	Parti Démocratique de Guinée
PDG-RDA	Parti Démocratique de Guinée-Rassemblement Démocratique Africain
PIB	Produit Intérieur brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PRA	Parti du Regroupement Africain
PUP	Parti pour l'Unité et le Progrès
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RPG	Rassemblement du Peuple de Guinée
RSS	Réforme des Services de Sécurité
SNU	Système des Nations Unies
UFDG	Union des Forces Démocratiques de Guinée
UGTAN	Union Générale des Travailleurs d'Afrique noire

Liste des Tableaux et Graphiques

Tableau/Graphique	Page
Tableau 1 : Etat comparatif des échantillons	34
Tableau 2 : Composition de l'échantillon type des entretiens individuels	35
Tableau 3 : Comparaison des entretiens prévus et réalisés	36
Tableau 4 : Echantillon type pour les Focus Group	36
Tableau 5 : Comparaison des focus groups réalisés avec les prévisions	37
Tableau 6 Etat comparatif des rencontres communautaires	38
Tableau 7 Echantillon des pays d'immigration des Guinéens	40
Tableau 8 Performances des publicités sur Internet	41
Figure 1_Période à couvrir par le processus de réconciliation	47
Tableau 9_Réponses sur les périodes à couvrir	47
Figure 2_Causes des violences graves	50
Figure 3_Connaissance des auteurs de violences	52
Figure 4_ Les faits pour lesquels il faut établir la vérité	53
Figure 5_Raisons de la présentation physique des présumés auteurs	55
Figure 6_Options pour l'audition des auteurs présumés	55
Figure 7_Motivations pour les auditions en public	56
Figure 8_Motivations pour les auditions à huis-clos	57
Figure 09_ Les pouvoirs dont l'organe doit être doté	58
Figure 10_ Effectif de l'organe à mettre en place	59
Figure 11_Profil des membres de l'organe	60
Figure 12_ Les actes de violences à soumettre à la justice	63
Figure 13_Possibilité de l'amnistie des présumés auteurs	64
Figure 14_Classement des mécanismes de justice transitionnelle	66
Figure 15_ Statut de victime de la personne consultée	67
Figure 16_Préférences en matière de réparations	68
Figure 17_ Les dommages éligibles à réparations	69
Figure 18_Impressions sur la justice guinéenne	70
Figure 19_Responsabilité de la justice dans la rupture de la cohésion sociale	72
Figure 20_Niveau de responsabilité de la justice	73
Figure 21_Impact possible de la participation des femmes sur la justice	74
Figure 22_Changement préconisé pour améliorer le service de la justice	75
Figure 23_Impressions sur l'administration guinéenne	76
Figure 24_Responsabilité de l'administration dans la rupture de la cohésion sociale	77
Figure 25_Niveau de responsabilité de l'administration	78

Figure 26_ Propositions d'améliorations de l'administration	78
Figure 27_ Impressions sur les forces de défense et de sécurité	79
Figure 28_ Responsabilité des FDS dans la rupture de la cohésion sociale	80
Figure 29_ Niveau de responsabilité des FDS	82
Figure 30_ Impressions sur la presse guinéenne	84
Figure 31_ La presse dans la rupture de la cohésion sociale	85
Figure 32_ Propositions d'amélioration de la presse	86
Figure 33_ Impressions sur la gestion du foncier	87
Figure 34_ Responsabilités de la gestion foncière	87
Figure 35_ Propositions de réformes du foncier	88
Figure 36_ Appréciations sur la gouvernance économique	89
Figure 37_ Responsabilités de la gestion économique	90
Figure 38_ Propositions de réformes de la gouvernance économique	91
Figure 39_ Impressions sur le rôle des ethnies	92
Figure 40_ Avis sur les ethnies dans la rupture de la cohésion sociale	93
Figure 41_ Propositions de mesures pour renforcer la cohésion entre les communautés ethniques	94
Figure 42_ Impressions sur les religions	95
Figure 43_ Rôle des religions dans la rupture de la cohésion sociale	95
Figure 44_ Appréciations sur l'école guinéenne	97
Figure 45_ Rôle de l'école dans la rupture de la cohésion sociale	98
Figure 46_ Proposition de changement sur l'école	98
Figure 47_ Avis sur les partis politiques en Guinée	99
Figure 48_ Responsabilités des partis politiques	100
Figure 49_ Proposition d'amélioration du système partisan	101
Figure 50_ Appréciations sur les réformes publiques en cours en Guinée	102
Figure 51_ Evaluation des réformes en cours	102
Figure 52_ Appréciation de la possibilité de la réconciliation en Guinée	103
Figure 53_ Possibilité de soulagement des victimes	106
Figure 54_ Methodes pour réaliser la réconciliation	107

Résumé Exécutif

L'histoire socio-politique de la Guinée depuis son accession à l'indépendance en 1958, a été marquée par de graves violations des droits de l'homme qui ont fortement porté atteinte à l'unité et à la cohésion nationales, conditions sine qua non pour la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit.

Face à cette situation, la Guinée, pour un traitement en profondeur de son passé, a décidé de mener une réflexion afin de connaître les causes profondes de ses crises devenues récurrentes et trouver les modalités idoines de réconciliation de ses fils et filles. Mais comment atteindre un tel objectif sans la participation des populations en général et des nombreuses victimes ? Tel est le cadre dans lequel se sont déroulées, après une phase préparatoire de trois ans, du 7 mars au 11 avril 2016, les consultations nationales objet du présent rapport. Ces consultations, tout en capitalisant sur les expériences antérieures déjà menées dans le domaine de la réconciliation nationale, mettent en relief les desiderata des populations sur le traitement d'un passé qui n'a malheureusement pas été que glorieux.

Reposant sur les mécanismes de la justice transitionnelle que sont les droits à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non répétition, le recueil des avis des populations s'est effectué à travers des méthodes qualitatives et quantitatives avec un accent particulier sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, la population consultée a été définie suivant une approche composite de catégories de personnes et de groupes, permettant ainsi de disposer d'un échantillon représentatif de la population du pays. Concrètement, les opérations ont permis de réaliser 4898 enquêtes quantitatives (soit 109% des prévisions), 732 interviews individuelles (soit 102% des prévisions), 104 focus groups (soit 97% des prévisions) et 56 rencontres communautaires (soit 102% des prévisions). Il en résulte que le taux de réalisation des enquêtes sur l'ensemble du territoire national a été globalement satisfaisant.

Des réflexions menées, il ressort que les piliers de la justice transitionnelle doivent être au cœur de toute démarche de réconciliation nationale en Guinée. S'agissant du droit à la vérité, les consultations ont permis de relever qu'il est fondamental pour faire la lumière sur les violations des droits de l'homme du passé, et ce, de 1958 à 2015. A ce titre, les Guinéennes et les Guinéens sollicitent qu'une institution composée de 5 à 9 membres soit créée et dotée du mandat et des prérogatives nécessaires pour piloter le processus de réconciliation nationale.

Sur le droit à la justice, la grande majorité des personnes interviewées (75.9%) optent pour la poursuite judiciaire des auteurs présumés des actes de violations graves des droits de l'homme qui ont marqué l'histoire du pays.

En ce qui concerne le droit à la réparation, les indemnisations (62%), la restitution des biens confisqués (54.6%), les excuses publiques (47%), les hommages aux victimes (43.3%), la demande de pardon

de la part des personnes impliquées (58.3%), la demande de pardon de la part de l'Etat (51.9%) ont été retenus par les personnes consultées comme modalités de réparation des préjudices subis. Les réformes institutionnelles quant à elles, représentent une des attentes majeures des personnes enquêtées et ce, dans de nombreux secteurs et prioritairement ceux du système judiciaire, de l'administration publique, des forces de défense et de sécurité.

Sur l'avenir, les personnes consultées sont confiantes par rapport au lendemain du pays, à condition que soient engagées de véritables réformes institutionnelles ainsi que des mesures idoines pour lutter contre les discriminations de toutes sortes en général et celles fondées sur l'ethnie en particulier.

Afin de faciliter l'opérationnalisation du processus de réconciliation nationale et pour répondre aux attentes des populations, et dans le respect scrupuleux des réalités de la Guinée, la mise en œuvre du processus de réconciliation par l'Etat pourrait suivre des étapes clés telles que l'éducation citoyenne sur le processus de réconciliation nationale, le renforcement des capacités des acteurs, l'adoption d'une panoplie de mesures touchant la recherche de la vérité, des poursuites judiciaires, des réparations, la dynamisation des réformes institutionnelles en cours et la conduite de nouvelles réformes afin de recréer la confiance entre les citoyens et l'Etat

A terme, l'objectif ultime poursuivi est de transformer la République de Guinée, d'en faire un pays stable, démocratique et prospère fondé sur les valeurs de tolérance qui cimentent les relations de ses différentes composantes depuis des temps immémoriaux. Il s'agit là, d'un défi qui requiert un engagement de chaque guinéen et de chaque guinéenne en dépit de son appartenance politique, ethnique, philosophique ou religieuse, à faire de ce joyau, un havre de paix. La réussite d'un tel processus requiert l'appui et l'accompagnement de partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile, ainsi qu'un fort engagement de l'Etat à tous les niveaux.

Introduction générale

Une guerre civile, une répression brutale, l'apartheid : ça ne meurt jamais complètement. Le chagrin que ces tragédies causent et les questions restées sans réponse hantent l'esprit de ceux qui ont survécu. Ils habitent telle une douleur fantôme, le corps de ceux qui viennent après eux, de leurs enfants et des enfants de leurs enfants. Ces propos de Luc Huyse dans son célèbre ouvrage « Tout passe, sauf le passé » met en relief, la nécessité pour tout pays dont l'histoire a été marquée par des violations de droits de l'homme, de traiter ledit passé en analysant ses causes profondes, en traduisant les auteurs en justice, en mettant en œuvre des mesures de réparation ainsi que celles liées à la non-répétition. Cet impératif de traitement du passé est partagé par nombre de pays à l'instar de la Guinée qui, si elle n'a pas connu de guerre, reste confrontée aux mêmes défis qu'un pays sortant d'un conflit violent, justifiant ainsi son inscription sur l'agenda de la Commission de consolidation de la paix en 2011. En effet, l'analyse de l'histoire sociopolitique de la Guinée depuis son accession à l'indépendance, révèle que celle-ci a été souvent confrontée à des situations de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cet état de fait s'est aggravé au fil des années avec des violences à caractère ethnique ainsi qu'une récurrence des violences basées sur le genre.

Cette situation a engendré une fracture des relations entre l'Etat et les citoyens. Or, la construction d'une Guinée fondée sur les principes démocratiques est tributaire d'un renforcement de l'unité nationale.

Aussi, est-il fondamental de prendre en compte les voix qui s'expriment de plus en plus sur l'impérieuse nécessité pour les populations de se réconcilier et d'inscrire le pays dans une dynamique de renforcement de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du développement économique.

Cette vision partagée par tous les Guinéens a été exprimée au plus haut niveau de l'État à travers la mise en place d'une Commission provisoire chargée de mener des réflexions sur les meilleurs mécanismes pour la réconciliation des fils et filles de la Guinée.

Cette démarche de prudence dans l'amorce du processus de justice transitionnelle en Guinée se justifie par le fait que la problématique de la réconciliation en Guinée, au regard de l'histoire du pays et de ses divisions internes profondes se révèle une tâche très ardue. La question suscite auprès de tous les acteurs, passions et inquiétudes.

Par conséquent, le recueil de l'avis des populations guinéennes, la prise en compte et la traduction en actes, de leurs souhaits est une des pierres angulaires pour la réussite du processus de réconciliation nationale.

C'est dans cette perspective qu'a été élaboré sur la base des orientations stratégiques de la Commission provisoire le projet d'appui aux consultations nationales sur le processus et les mécanismes de réconciliation nationale en Guinée communément appelé CONARGUI dont le lancement officiel des activités a eu lieu le 25 mars 2015.

Un tel projet voudrait répondre au défi majeur qui se pose actuellement sur la réconciliation nationale

en Guinée : la finalisation d'une vue globale sur la démarche de réconciliation nationale en Guinée pour permettre d'orienter la prise de décisions politiques adéquates.

A cet effet, il s'inscrit dans le cadre des principes des Nations Unies en matière de lutte contre l'impunité, vus comme éléments structurants de tout processus de réconciliation. Ces principes susmentionnés à l'entame de ce rapport concernent le droit à la vérité, à la justice, à la réparation ainsi que les garanties de non répétition.

Par ailleurs, prenant en compte les relations entre les hommes et les femmes dans la gestion des conflits en Guinée, le projet fait de la dimension genre un aspect fondamental de sa mise en œuvre. Ainsi, de l'élaboration des questionnaires jusqu'à l'interprétation des résultats, une attention particulière a été accordée aux besoins spécifiques des femmes.

Un tel choix est conforme aux engagements de la Guinée vis-à-vis des instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Dans cette veine, il convient de souligner que le Secrétaire Général des Nations Unies, dans son plan d'action en 7 points pour la participation des femmes à la consolidation de la paix engage les acteurs à établir des critères minimum pour la prise en compte du genre dans les organes et mécanismes liés à la justice transitionnelle (S/2010/466 para 48) conformément aux résolutions 1325 et 1820 et le cadre international relatifs aux femmes et aux filles. Parmi ces critères on relève notamment la composition des organes en charge de la justice transitionnelle (nombre et profil des femmes), la nature des crimes à traiter (notamment les violences sexuelles) et la mise en place des mécanismes de protection des victimes et témoins.

Au bénéfice de ces considérations et en vue d'une conduite exemplaire des consultations nationales, le projet CONARGUI a procédé au recrutement du cabinet ALG qui, sur la base des termes de référence annexés au rapport a procédé à la conduite des consultations dans une démarche participative sur toute l'étendue du territoire national de mars à avril 2016, après une phase de formation du personnel,

1. Cadre conceptuel des consultations nationales

Les consultations nationales menées en Guinée se sont fondées sur les principes de la justice transitionnelle que sont les droits à la vérité, à la justice, à la réparation et les garanties de non répétition. Les contours de chacun de ces éléments structurants méritent d'être précisés afin de faciliter la compréhension de la démarche pédagogique des consultations.

1.1. Droit à la vérité

Le droit de savoir ou le droit à la vérité est une obligation des droits de l'homme qui s'impose à l'Etat afin de permettre à son peuple mais également à toute personne vivant sur son territoire de connaître la vérité sur les actes de violation des droits de l'homme qui se sont déroulés tout au long de l'histoire. Ainsi, selon le Principe 2 de l'ensemble des principes actualisés pour la promotion et la protection des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité : « Chaque peuple a le droit inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés relatifs à la perpétration de crimes odieux, ainsi que

les circonstances et les raisons qui ont conduit, par la violation massive ou systématique des droits de l'homme à la perpétration de ces crimes ». Le droit de savoir est donc défini non seulement comme le droit individuel qu'a toute victime, ou ses proches, de savoir ce qui s'est passé (droit à la vérité), mais également comme «un droit collectif qui trouve son origine dans l'histoire et vise à éviter qu'à l'avenir les violations ne se reproduisent». Selon Louis Joinet, la connaissance par un peuple de l'histoire de son oppression appartient à son patrimoine et, comme telle, doit être préservée par des mesures appropriées au nom du devoir de mémoire qui incombe à l'État. Ces mesures ont pour but de préserver de l'oubli la mémoire collective, notamment pour se prémunir contre le développement de thèses révisionnistes et négationnistes.

Les modalités de l'effectivité de ce droit passent par la mise en place de mécanismes d'établissement des faits à l'instar des commissions d'enquête ad'hoc ou des commissions vérité avec des appellations diverses à travers bien des pays l'ayant expérimentées, l'accès aux archives des acteurs étatiques et non-étatiques, un système de protection efficace des victimes et des témoins.

1.2. Droit à la justice

La justice est la colonne vertébrale de l'Etat. De ce fait, l'Etat a l'obligation de mener des enquêtes approfondies sur les crimes qui se sont déroulés sur son territoire et prendre des sanctions exemplaires contre les coupables conformément aux exigences d'un procès équitable. Il s'agit d'une condition sine qua non pour la réussite de toute lutte contre l'impunité. Aussi, l'efficacité du système judiciaire national est-il un rempart contre l'arbitraire et les violations des droits de l'homme et doit reposer sur les exigences suivantes :

- Un engagement politique clair en faveur de l'obligation de rendre compte ;
- Une stratégie bien définie adaptée aux défis posés par la multiplication des affaires, le grand nombre de suspects, la limitation de ressources et les besoins concurrents;
- L'assurance de doter les initiatives engagées de moyens techniques nécessaires et de la capacité d'enquêter et de poursuivre les crimes ;
- L'obligation de prêter attention aux victimes et garantir une protection adéquate des témoins ;
- Une bonne connaissance de la législation nationale qui doit être conforme aux standards en matière de droits de l'homme et du droit pénal international ;
- Une juste appréciation des compétences requises de gestion des procès ;
- Un engagement résolu en faveur de la régularité des procédures ;
- Des établissements pénitentiaires humanisés.

Dans cette dynamique, il convient de capitaliser au plan national sur les expériences des juridictions pénales internationales en vue de la garantie du droit à la justice aux citoyens dans un processus de traitement du passé.

1.3 Droit à la réparation

Tirant sa source de la charte des Nations Unies, de la charte internationale des droits de l'homme, des autres instruments pertinents des droits de l'homme ainsi que de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne, le droit à la réparation a une double dimension :

Premièrement une dimension de fond qui doit se traduire par le devoir de réparation pour le préjudice subi sous les formes suivantes : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et, le cas échéant, garantie de non-répétition. En principe, ce devoir de réparation incombe aux personnes physiques et aux personnes morales reconnues coupables des violations graves des droits de l'homme ;

Deuxièmement une dimension procédurale permettant d'assurer la réparation de fond en question.

Enfin, le but d'une réparation adéquate, effective et rapide est de promouvoir la justice en remédiant aux violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou aux violations graves du droit international humanitaire.

1.4 Garanties de non répétition

Le droit aux garanties de non-répétition des violations graves des droits de l'homme traduit l'obligation pour les Etats de veiller à ce que les victimes ne puissent de nouveau subir une violation de leurs droits. Parfois assimilé au droit à la réparation, le droit à la non-répétition implique un ensemble de réformes institutionnelles et de mesures qui sont à même de garantir le respect de l'Etat de droit, de susciter et d'entretenir une culture du respect des droits de l'homme, et de rétablir ou de restaurer la confiance de la population dans ses institutions publiques.

Une plus grande représentativité des femmes dans les institutions réformées est un élément clé pour assurer de façon effective les mesures liées à la non-répétition des violations des droits de l'homme. Dans ce cadre, les réformes institutionnelles entreprises doivent être mises en place grâce à de larges consultations publiques auxquelles doivent participer les victimes et les différentes composantes de la société civile avec une emphase sur les besoins spécifiques des femmes.

2. La lettre d'engagement entre la Guinée et la Commission de Consolidation de la Paix

Depuis janvier 2011, la Guinée est admise à l'Agenda de la Commission de Consolidation de la paix, et une déclaration d'engagements mutuels entre le pays et la Commission a été adoptée lors de la participation du Président de la République à l'Assemblée Générale des Nations Unies en Septembre 2011. Dans ce cadre, trois axes prioritaires ont été validés par les deux parties : la Réconciliation Nationale, la Réforme du Secteur de la Sécurité, l'emploi des Jeunes et des Femmes. La Lettre d'Engagements Mutuels entre la Guinée et la Commission de Consolidation de la Paix reprend pour chacun des trois domaines les actions majeures à mener.

L'engagement principal pris par l'Etat guinéen pour la réconciliation nationale est: d'organiser

et de conduire des consultations pour recueillir l'avis des Guinéens (à l'intérieur du pays et à l'étranger) sur les mécanismes de réconciliation nationale ainsi que les sujets clefs qu'un processus de réconciliation nationale devrait aborder. Sur base de ces consultations, articuler un programme de réconciliation nationale.

Quant à la Communauté internationale, ses engagements se résument comme suit :

1) Travailler avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et fournir un soutien technique, politique et financier aux consultations sur le processus et les mécanismes de réconciliation nationale et aider les Guinéens à développer un programme de réconciliation nationale;

2) Faciliter la mobilisation des ressources, de l'expérience et l'expertise pertinentes requises par le processus de réconciliation nationale;

3) Aider le Gouvernement à établir une commission «Vérité, justice et réconciliation». Des activités spécifiques incluront le rassemblement d'experts d'institutions telles que le Centre international pour la justice transitionnelle et l'Institut pour la justice et réconciliation basés en Afrique du Sud, pour aider à élaborer les termes de référence pour la Commission « Vérité, justice et réconciliation », l'organisation d'ateliers pour les commissaires et le personnel de la Commission, et la mobilisation des ressources pour contribuer au financement du processus Vérité, justice et réconciliation.

C'est dans cette dynamique que les coprésidents de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale ont élaboré une feuille de route de leur travail, ainsi qu'un projet de secrétariat technique devant les appuyer dans l'exécution de leur mandat, notamment lors des consultations nationales.

S'agissant des Nations Unies, elles ont mis à travers le PBF depuis mars 2012 successivement deux experts internationaux à la disposition de la CPRN et organisé des sessions de renforcement des capacités de la Commission Provisoire, des Organisations de la Société Civile ainsi que bien des acteurs nationaux sur les enjeux et défis liés à un processus de justice transitionnelle. A cet effet, des expériences concrètes d'autres pays ont été partagées avec les participants. Le 8 juin 2012, en examinant la mise en œuvre de ces engagements, la Commission de Consolidation de la paix lors de sa sixième session, a recommandé au Gouvernement de renforcer la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale et d'accélérer le processus de réconciliation nationale en vue de la mise en place d'un mécanisme de réconciliation nationale en s'inspirant des expériences récentes d'autres pays.

3. Les initiatives de réconciliation antérieures à la création de la CPRN

Les réflexions sur la réconciliation nationale en Guinée ne sont pas récentes, elles font partie de la

volonté maintes fois exprimée par toutes les couches sociopolitiques. A cet effet, entre autres quelques actions majeures méritent d'être mentionnées :

Tout d'abord, il faut noter les actes de pardon inclusif posés par les premiers magistrats de la nation. En effet, à leur temps, le Général Lansana Conté, Président de la République de 1984 à 2008), le Capitaine Moussa Dadis Camara (Président de la République de 2008 à 2009) et le Général Sékouba Konaté (Président de la République de 2009 à 2010) ont, chacun, choisi d'endosser au nom de tous les présumés coupables, la responsabilité de tous les actes de graves violations des droits de l'homme qu'ils ont pu commettre et de solliciter de toutes les victimes, le pardon inclusif. Malheureusement, cette approche ne fut pas concluante car ces actes, souvent exprimés à travers des discours à la nation, n'ont jamais été suivis d'actes administratifs ou légaux pour matérialiser cette volonté, en soi louable.

Ensuite, l'organisation en 2010 par le Ministère de la Culture du Festival National de la Concorde (FESCONA) dans les huit régions administratives de la Guinée a permis de regrouper pendant une semaine tous les jeunes provenant de toutes les régions administratives pour partager dans une saine émulation, les créations artistiques toutes tirées de la thématique « paix et concorde nationale ».

Par ailleurs, la tenue des concertations de proximité et des journées nationales de dialogue et d'initiatives en 2008 sous la direction du Conseil Economique et Social et du Ministère de la réconciliation nationale a débouché sur le fait qu'il y a une impérieuse nécessité de mettre en place un cadre de réconciliation nationale entre les Guinéens d'une part, et entre les Guinéens et leur administration d'autre part.

Ces différentes concertations ont été suivies en 2010 par l'organisation de rencontres régionales de réflexion sur la démarche de la réconciliation nationale et ont conduit à la production d'un rapport intérimaire. Ces rencontres qui avaient fortement associé les représentants des victimes, de l'administration, des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ainsi que des leaders religieux avaient capitalisé sur l'analyse que les différents acteurs ont posée quant à la réconciliation nationale. Ont été pris en compte la définition, la période à prendre en compte dans le cadre d'un processus engagé en Guinée, les acteurs à prendre en compte et les actions attendues pour qu'il y ait réconciliation, ainsi que les risques qui pourraient freiner un tel processus. Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet validé par l'Etat guinéen, et qui prévoit l'organisation d'un atelier national de validation du rapport en vue de la formulation d'un programme d'actions concrètes devant mener à la conception d'une stratégie nationale de réconciliation.

Par ailleurs, en 2011 afin de prendre en compte la dimension genre dans le traitement du passé, le Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine a organisé une série de rencontres des femmes leaders pour débattre et identifier le rôle des femmes dans la réconciliation nationale. L'atelier a formulé des recommandations idoines pour une contribution efficace des femmes à la reconstruction nationale et à la consolidation de la paix.

Enfin de hauts cadres de l'Etat (Primature, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Conseil National de la Transition, Conseil Economique et Social) ont réalisé des voyages de partage d'expériences dans d'autres pays africains à l'instar du Libéria, de la Sierra-Leone, de l'Afrique du Sud, du Ghana, du Togo et du Maroc en 2010 et 2011. Les recommandations de ces voyages d'études ont été exploitées par le Conseil National de Transition dans l'élaboration d'un plan d'action dont l'une des propositions l'institutionnalisation de la journée du 21 juin comme journée nationale du pardon.

4. La mission confiée au cabinet ALG

Africa Label Group a reçu mandat du Système des Nations Unies à travers le PNUD et le HCDH, suivant le contrat de service 009/12/2015, d'appuyer la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale (CPRN) dans le recueil des propositions des populations guinéennes sur les mécanismes à mettre en place en vue d'une gestion pérenne des contentieux du passé.

Sur la base des éléments contenus dans la note technique du projet, ALG avait pour missions:

- Etablir la cartographie (géographique et historique) des actes de violence graves commis au cours des crises de gouvernances qui ont endeuillé l'histoire de la République de Guinée, en vue de déterminer les groupes sociaux de personnes à consulter, parmi lesquelles des victimes des violations, des orphelins, des déplacés, des handicapés, et autres ;
 - Procéder à l'identification et à la localisation des personnes retenues pour les différentes formes de consultations ;
 - Confectionner un questionnaire en français sur base des thèmes généraux sur la justice de transition énoncés ci-dessus ;
 - Elaborer des outils appropriés pour la réalisation des consultations qualitatives et quantitatives ;
 - Elaborer un guide d'entretiens individuels, un guide d'animation de groupes, une note explicative des consultations par internet et une fiche synthèse des débats;
 - Proposer et mettre en œuvre une méthodologie de conduite des consultations sur le terrain;
 - Conduire et coordonner le déroulement des consultations quantitatives et qualitatives et proposer un logiciel utilisable pour le décodage des informations recueillies sur terrain lors des consultations permettant de sortir les résultats par chiffres, diagrammes, histogrammes et courbes suivant les résultats recherchés;
 - Tester, lors des pré- consultations, les outils de consultations et le logiciel ;
 - Assurer la formation des membres de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale et les équipes de terrain, aux techniques d'enquête et de collecte d'informations, à l'utilisation du logiciel choisi, du guide d'entretien et du guide d'animation;
 - Contribuer à l'élaboration des rapports régionaux et national des consultations;
 - Fournir l'assistance nécessaire en cas de besoin pendant le travail de collecte des

données, faire le dépouillement, la saisie et le traitement des données afin de dégager les grandes tendances des points de vue de la population sur les mécanismes de la Justice de Transition.

Le livrable principal attendu de cette mission est le rapport sur les consultations nationales.

Pour mener à bien sa mission, ALG a proposé une approche technique et stratégique qui a été acceptée et validée par le commanditaire, dont les principales déclinaisons sont :

- 1) Evaluation du contexte,
- 2) Elaboration des outils méthodologiques,
- 3) Recrutement, formation et déploiement des assistants de recherche
- 4) Réalisation des consultations : collecte des données qualitatives et quantitatives sur les mécanismes de justice transitionnelle,
- 5) Analyse des données collectées et élaboration d'un rapport sur les avis et propositions des populations pour la gestion pérenne des contentieux du passé.

PREMIÈRE PARTIE

Contexte et cadre méthodologique des consultations nationales

Chapitre 1 : Analyse contextuelle des consultations nationales

1. Présentation générale de la République de Guinée

La République de Guinée est située au sud-ouest de l'Afrique Occidentale et couvre une superficie de 245.857 km². C'est un pays côtier avec 300 km de littoral atlantique, à mi-chemin de l'équateur et du tropique du cancer entre 7°05 et 12°51 de latitude Nord et 7°30 et 15°10 de longitude Ouest. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Sud par la Sierra Leone et le Liberia; à l'Est par la Côte d'Ivoire et le Mali ; et au Nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali.

Elle est caractérisée par un climat à deux saisons dont la durée varie selon les régions de 3 mois (au Nord), à 9 mois (au sud-est).

La pluviométrie varie de 4 000 mm (Régions côtière et forestière) à 1 300 mm (Haute Guinée); les précipitations culminent partout en juillet et août.

La Guinée est caractérisée par une hétérogénéité des sols et un réseau hydrographique abondant. Les nombreux fleuves et cours d'eau qui y naissent arrosent tous les pays voisins et font de la Guinée le château d'eau de la sous-région.

Aujourd'hui malheureusement ce château d'eau est menacé par l'ampleur de la sécheresse qui est la conséquence néfaste des actions anthropiques de diverses origines et des changements climatiques.

Le potentiel hydro-énergétique ajouté aux nombreuses richesses du sous-sol (Bauxite, Or, Diamant, Uranium, Fer, Cobalt etc.), font de la Guinée un des pays les plus prédisposés au développement économique en Afrique de l'Ouest

La diversité des conditions écologiques permet de diviser le territoire guinéen en quatre Régions naturelles bien distinctes. Cette division est toutefois grossière, car à l'intérieur d'une même Région, l'altitude, la topographie, l'hydrologie, la végétation, la température et les sols varient largement.

Sur le plan de la végétation, le pays a six grands domaines géographiques (la mangrove, la forêt sèche, la forêt dense humide, les montagnes, la savane et les zones agricoles).

La grande diversité des paysages résultant de la grande variété des reliefs contribue à la création de nombreux climats locaux avec leurs écosystèmes propres.

La Guinée est subdivisée sur le plan écologique en quatre Régions naturelles

(La Basse Guinée ou Guinée Maritime, la Moyenne Guinée ou Fouta Djallon, la Haute Guinée et la Guinée Forestière).

Le relief qui est caractérisé par la plaine côtière de Basse-Guinée est dominé à l'Est par le massif de Benna (1 214 m), le mont Kakoulima (1 011 m) et le mont Gangan (1 117 m). La Moyenne-Guinée entoure le massif du Fouta Djallon qui occupe environ 80 000 km² qui culmine au mont Loura (1 532 m). Il est constitué principalement de plateaux étagés souvent à plus de 1 000 m entaillés par des vallées, dominant des plaines et dépressions jusqu'à environ 750 m. Près de Dalaba, le mont Kavendou est à 1421m. Le massif du Fouta Djallon est principalement constitué de grès siliceux et de schistes mais d'importantes surfaces sont recouvertes par des cuirasses ferrugineuses ou bauxitiques.

À l'est du Fouta Djallon, la Haute-Guinée est un bassin schisteux avec quelques sommets isolés. La Guinée forestière juxtapose des massifs élevés aux versants abrupts, mont Simandou (1656 m) et mont Nimba (1752 m), des bas plateaux et des plaines, des bas-fonds et des vallées inondables.

La population est (de nos jours) estimée à 12,28 millions d'habitants dont 52% de femmes avec une densité de 50 habitants au km² et une croissance démographique de 2,5% par an. L'espérance de vie à la naissance est de 58,2 ans. Sur le plan religieux, on note que 85% de la population est musulmane, 8% chrétienne et 7% animiste. Le taux d'alphabétisation est de 41%. Le taux de scolarisation et d'immunisation des enfants ont certes augmenté, mais le pays demeure très pauvre, la majorité de la population vivant sous le seuil de pauvreté. Les indicateurs de développement humain sont souvent inférieurs à la moyenne régionale et l'alimentation est chère. Selon l'ONU, 600.000 personnes souffrent d'insécurité alimentaire sévère, 55% de la population vit sous le seuil de pauvreté et près d'un tiers des enfants souffre de malnutrition. L'épidémie d'Ebola a touché encore plus durement, cette part déjà vulnérable de la population. L'Indice de développement humain est de 178 sur 187.

Sur le plan économique, la population active en Guinée était estimée à 5 400 000 personnes en 2013. Son PIB en 2014 était de 6,62 milliards \$ et son PIB par habitant en 2013 de 588\$. Le taux de croissance en 2014 était de 0,4 % et le taux d'inflation pour la même période de 7,5%

La part des principaux secteurs d'activités dans le PIB en 2014, est de 20,1% pour l'agriculture, 37,6% pour l'industrie et de 42,3% pour les services.

Le secteur agricole guinéen fait vivre la moitié de la population. La majorité des Guinéens travaillent dans le secteur agricole qui donne l'emploi à plus de 75 % de la population apte au travail du pays (24 % du PIB).

Le mil et le fonio sont les principales cultures de la Haute-Guinée, tandis que l'on produit de l'arachide dans la région de Koundara. Le riz est cultivé dans les zones inondées en bordure de rivière et de fleuve mais la production locale est insuffisante et le pays importe du riz asiatique. Les cultures vivrières traditionnelles comme celle du manioc restent largement pratiquées autour des habitations. Le fort potentiel du secteur agricole est touché de plein fouet par le ralentissement commercial. Les Guinéens pratiquent l'élevage de bovins, de moutons et de chèvres.

2. Histoire politique

De 1958 à 2010 la Guinée va connaître deux républiques entrecoupées par deux transitions militaires avant d'amorcer une nouvelle ère visant une plus grande ouverture démocratique qui consacrera la 3ème République.

La Première République démarrée à l'indépendance en 1958, sera dirigée par Ahmed Sékou Touré premier président de la Guinée. A sa mort en avril 1984, une junte militaire conduite par le Lieutenant-colonel Lansana Conté prend le pouvoir au nom du Comité Militaire de Redressement National (CMRN). Les prisonniers politiques sont libérés, la Constitution abolie et le parti unique dissout. Le nouveau pouvoir rétablit le libéralisme économique, tente de réorganiser le système judiciaire, assure une meilleure politique de décentralisation, même si celle-ci éprouve d'énormes difficultés

de mise en œuvre. Une nouvelle Constitution est adoptée par référendum en 1990, ce qui permet le remplacement du CMRN par le Conseil Transitoire de Redressement National à composition mixte (civils et militaires). A partir de 1992, le pays redécouvre le multipartisme. Le Général Lansana Conté est alors élu, en 1993, Président de la République pour un mandat de 5 ans à travers des élections fortement décriées par l'Opposition. Son parti politique obtient 76 sièges sur 114 lors des élections législatives organisées en 1995. Ces élections ont été contestées pour absence de transparence et de nombreuses irrégularités.

En 2008, le Général Conté décède. L'histoire se répète, une junte militaire conduite par le Capitaine Dadis CAMARA, prend le pouvoir au nom du Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD). La Constitution est suspendue et une élection présidentielle est annoncée pour 2010. Neuf mois après la prise de pouvoir par le CNDD, la classe politique va connaître une répression lors d'une manifestation de protestation contre la candidature du Capitaine Dadis à la magistrature, le 28 Septembre 2009, au stade du même nom. Le Capitaine Dadis Camara sera victime une tentative d'assassinat de la part de son aide de camp et sera évacué au Maroc pour des soins avant de se retrouver au Burkina Faso, pour une convalescence qu'il poursuit toujours. En juin 2010, est organisée l'élection présidentielle qui est marquée par la victoire du Professeur Alpha Condé (candidat du RPG)

En 2015 le Président Alpha Condé est réélu pour un second mandat. Il est à noter que les consultations électorales en Guinée ont été souvent émaillées de violences et de violations des droits de l'homme. En 2010, en 2013 ainsi qu'en 2015, les différentes élections ont conduit à des affrontements meurtriers parfois avec des relances identitaires entre les partisans des différents candidats. Il faut relever toutefois qu'en dépit de l'insécurité grandissante et de l'impunité, la Troisième République a pu assurer un environnement social plus apaisé, plus ouvert sur la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la liberté d'expression.

3. Contexte socio-politique

Sur le plan politique, on remarque l'existence d'environ 205 partis politiques légalement enregistrés. Actuellement quinze partis politiques sont représentés à l'Assemblée nationale depuis les élections de 2013. L'Assemblée nationale guinéenne compte 114 députés élus pour cinq ans, dont 76 au suffrage proportionnel. Parmi les partis qui disposent de plus de voix, on peut citer le Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG), l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) et l'Union des Forces Républicaines (UFR). Monsieur Cellou Dalein Diallo dispose du statut du chef de file de l'Opposition et siège au Parlement. Il faut signaler que l'une des causes récurrentes des conflits entre le pouvoir et les partis d'opposition est souvent liée aux modalités d'organisation des élections.

Ainsi, les dernières élections législatives qui étaient prévues pour décembre 2011 ne se tiendront qu'en septembre 2013 à la suite de reports successifs. Ces reports ont conduit à des mouvements de revendications qui ont entraîné la mort d'une dizaine de personnes.

Quant aux élections locales et communales qui devaient avoir lieu au troisième trimestre de 2015, elles

ont été reportées et semblent constituer une autre pomme de discorde entre la mouvance présidentielle et les partis de l'opposition.

- Des réformes politiques en cours: Réformes des Services Sécurité, justice, administration, etc...

Sous la Troisième République, trois principales réformes prioritaires sont mises en œuvre: celle du système judiciaire, de l'administration publique et des Services de Défense et de Sécurité.

Réforme du secteur de la justice

Cette réforme s'articule autour de quatre axes : l'accès au droit, l'indépendance de la magistrature, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et la lutte contre l'impunité.

Elle doit à terme contribuer à la modernisation et au renforcement de plusieurs volets du secteur de la justice, à la valorisation et la formation des acteurs judiciaires, à l'amélioration des infrastructures et des équipements, à la professionnalisation des mécanismes du fonctionnement judiciaire et à la modernisation du secteur pénitentiaire. Concrètement, il s'agit d'entretenir les infrastructures. En effet plus du tiers des infrastructures judiciaires et pénitentiaires ont été détruites pendant les grèves perlées de 2006-2007 et une bonne partie est très vétuste), de revaloriser les rémunérations des magistrats et des autres fonctionnaires œuvrant dans le secteur de la justice ; de recruter et de former des nouvelles ressources humaines.

Réforme de l'Etat et de l'Administration publique

Près de 22 réformes majeures sont engagées dans le secteur de l'administration publique. Elles visent à impulser un élan nouveau pour l'amélioration et l'efficacité des institutions publiques guinéennes. Entre autres résultats, ces réformes ont permis l'adoption de nouvelles lois relatives aux organismes publics ainsi que les avant-projets de textes révisés des lois fondatrices de l'administration et de la fonction publique guinéenne (appelées L028 et L029) devenues caduques puisqu'elles datent d'au moins 15 ans.

Réforme des Services de Sécurité

La réforme du secteur de défense et de sécurité a permis de doter le pays d'une politique de défense et de sécurité. Elle repose sur les documents stratégiques suivants :

- La lettre et la déclaration de politique élaborées en décembre 2012, déclinant la vision du Chef de l'Etat sur la réforme ainsi que les orientations stratégiques de la réforme;
- La Politique Nationale de Défense et de Sécurité (PNDS) de novembre 2013, qui constitue le cadre global de référence des acteurs impliqués dans la Réforme du Secteur de Sécurité.

- Les politiques sectorielles validées en février 2014,
- La Stratégie Nationale d'Actions Prioritaires (SNAP) » de mai 2014 et actualisée en mai 2016 au regard des nouveaux défis du pays après la crise Ebola,
- L'élaboration et la validation d'une stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la réforme de mai 2016.

Grâce à l'application de cette stratégie de réforme, les forces de défense et de sécurité sont soumises à l'autorité civile démocratiquement et légalement établie, et doivent se consacrer désormais à leur mission régaliennne de protection des personnes et des biens.

Par ailleurs, au titre de cette réforme, des avancées non moins importantes ont été enregistrées notamment l'élaboration de certains textes législatifs et réglementaires devant régir les forces de défense et de sécurité (code de justice militaire, statut général et statuts particuliers des militaires, code de conduite et règlement du service dans l'armée, la Police et la Protection Civile, l'Environnement, statuts spéciaux de la Police Nationale et de la Protection Civile, etc.);

Avec l'appui des partenaires techniques et financiers en l'occurrence le Système des Nations Unies et l'Union Européenne, la réforme a permis :

- la démilitarisation de la capitale ;
- l'élaboration d'une loi de programmation militaire 2015 à 2020,
- le recensement biométrique des forces armées ;
- la mise à la retraite de plus de trois mille militaires engagés entre 1952 et 1975 ;
- l'érection de l'Etat-major de la Gendarmerie en Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et de la Direction de la Justice Militaire ;
- la création, la formation et l'opérationnalisation de la justice militaire ;
- la levée de la quasi-totalité sur toute l'étendue du territoire des barrages de contrôle non conventionnels,
- la création des brigades anti criminalité qu'on appelle communément les BAC qui sont venues renforcer les dispositifs traditionnels de lutte contre la criminalité etc...

Cependant, les acquis de cette réforme doivent être renforcés et déboucher sur une plus grande amélioration des relations civilo-militaires en vue de faciliter le processus de réconciliation nationale.

- Vitalité de la société civile

Il existe une société civile active en Guinée. Elle intervient dans les différents domaines du développement, de la gouvernance et des droits de l'homme. Elle est regroupée dans des faitières principales notamment à savoir le Conseil National des Organisations de la Société Civile (CNOSC), la Plateforme des Citoyens Unis pour le Développement (PCUD), la Coalition Nationale de la Société Civile (CONASOC), la Convention des affaires Non Etatiques de Guinée (CANEG), et la Coalition

des Femmes et des Filles de la Guinée (COFFIG).

La société civile intervient activement sur les questions des droits de l'homme et spécifiquement sur celle de la pacification des processus électoraux et de la réconciliation nationale. Il existe de nombreuses associations de victimes et de protection des droits de l'homme fortement mobilisées et engagées dans le processus et les activités de plaidoyer en direction des pouvoirs publics.

- Presse pluraliste

Balbutiante du temps de l'administration du Président Sékou Touré, la presse guinéenne profite du multipartisme qu'initie le régime qui lui succède. De ce fait, il existe aujourd'hui en Guinée une activité médiatique relativement diversifiée. La libération des émetteurs d'information et de divertissement a été faite en 1991 pour la presse écrite et à partir de 2005 pour les médias audiovisuels. Un peu plus d'une dizaine de groupes de presse existent en Guinée.

Depuis 2006, 60 licences pour les radios privées ont été délivrées (41 à Conakry et 19 à l'intérieur du pays). Il existe également depuis 1992 le réseau des Radios rurales de Guinée (RRG), aujourd'hui constitué de 23 stations qui diffusent dans 20 langues nationales. A ces radios, il faut ajouter la Radio nationale et Radio Kaloum Stéréo (un autre média public) qui diffuse exclusivement à Conakry. Il y a lieu de noter la présence de l'Agence guinéenne de presse (AGP) une agence de presse nationale dont le rôle est de collecter et de mettre à la disposition des médias locaux et étrangers, les informations en provenance de l'ensemble des localités.

On dénombre plus d'une centaine de médias en ligne en pleine croissance. Depuis le mouvement de libéralisation de 1991, des associations professionnelles et sectorielles des médias voient le jour.

Par ailleurs les journalistes disposent d'une Maison de la presse de Guinée (MDPG), qui contribue au renforcement des capacités des professionnels des médias, et leur fournit de la ressource technique.

La liberté de presse est généralement garantie en Guinée, même si certains d'entre eux font l'objet de violences et de menaces. S'agissant de la presse écrite, la Guinée dispose d'un quotidien gouvernemental intitulé Horoya, De nombreux journaux sont disponibles en Guinée. A titre illustratif on peut citer parmi les plus lus Le Lynx, L'Indépendant, L'Enquêteur, Le Défi etc...

De nombreuses autres publications existent, mais sont moins régulières.

- Mouvement syndical

Il existe en Guinée, huit centrales syndicales dont la plus puissante est la Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG) créée depuis l'indépendance et qui revendique plus de 50 000 adhérents. Le mouvement syndical est particulièrement dynamique dans le pays. Régulièrement, ces syndicats organisent des mouvements de grève pour la revendication de meilleures conditions de vie et de travail. Durant les échéances électorales, il arrive que quelques syndicats prennent position en faveur de certaines candidatures. Réciproquement, il n'est pas rare que des formations politiques s'associent à des mobilisations syndicales.

Actuellement l'intersyndicale (CNTG, USTG) est en négociation avec le gouvernement et ses

revendications portent notamment sur le prix du litre de carburant, (essence, gasoil, pétrole lampant) à la pompe à 5000 GNF; l'application immédiate de la nouvelle grille salariale discutée en commission tripartite ; la revalorisation substantielle de la pension de retraite, l'arrêt systématique des tracasseries policières dans le secteur du transport, la révision de plusieurs conventions collectives.

4. Les crises passées et la rupture de la cohésion sociale

L'histoire de la Guinée est avant tout liée aux hégémonies colonialistes de la France qui désirait étendre sa domination en Afrique. Pour ce faire, elle va rassembler des portions de territoire pour en faire un espace dénommé Guinée. En 1891, après avoir contrecarré les différentes résistances des populations et armées locales, la France va faire de la Guinée une colonie détachée du territoire du Sénégal pour l'incorporer à l'Afrique Occidentale française en 1904 .

Le nouvel espace colonial français est administré par le biais d'un gouverneur général duquel dépendent dix-neuf commandants de cercle qui gèrent leur zone avec l'appui d'une chefferie traditionnelle gravement affaiblie depuis la Loi-cadre Gaston Defferre de décembre 1957. De nombreux commerçants et industriels français développent alors sur ce territoire des cultures d'exportation et s'exercent à l'exploitation de la bauxite et autres ressources naturelles en instituant les travaux forcés.

En outre, la population est soumise à une forte imposition fiscale. Cette pression excessive que subit la population génère une conscience politique qui connaîtra son point d'orgue durant la seconde guerre mondiale par le biais des travailleurs guinéens regroupés au sein de syndicats dans la zone portuaire. Très vite les revendications syndicales virent à des revendications politiques dont l'objet principal est d'obtenir une meilleure représentation d'Africains dans le gouvernement local.

Le chef de file de ces revendications d'envergure continentale est Ahmed Sekou Touré qui exploite la tribune que lui offre sa position de leader à l'Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN) en 1956 . Sékou Touré et ses pairs vont créer des partis politiques en Guinée à la faveur d'un assouplissement du cadre légal de la France vis-à-vis de ses colonies [1].

A partir de ce moment, la Guinée va connaître un cycle permanent de violence faisant au passage des centaines de morts, des milliers de blessés et instaurant un climat sociopolitique particulièrement instable. Les raisons de ce glissement dans la violence reposent sur un ensemble de vecteurs.

4.1. Le vecteur politique : les tentatives d'accession au pouvoir ou de son accaparement

Les très jeunes partis politiques nationaux PDG, BAG et DSG (la fusion du BAG et du BSG donnera le PRA) en présence, vont être à l'origine de pas moins de 87 cas de violences graves ayant conduit à des morts d'hommes et à de nombreux blessés. [2] Très tôt les dissensions politiques conduisent aux affrontements violents et n'épargnent aucune région du pays. En effet, les discours des leaders politiques sont réputés être d'une extrême violence particulièrement ceux de Sékou Touré (PDG) et de Diawadou Barry (BAG) avec un relent tribaliste.

De même, les élections de novembre 1956 sont l'occasion pour les partis politiques de recourir de manière systématique à la violence. Néanmoins, les leaders des deux formations politiques vont

s'accorder autour du Parti Démocratique de Guinée dirigé par Sékou Touré [3] pour refuser l'offre d'intégration faite par le Général de Gaulle à la Guinée d'intégrer la communauté française en lieu et place de l'accession à l'indépendance. Ainsi le 2 octobre 1958 la République de Guinée naît avec à sa tête son premier Président en la personne de Sékou Touré.

Les violences politiques sous la Première République

Sous le règne de Sékou Touré, le jeune pouvoir politique fait l'objet d'une réaction extrêmement hostile de la part de la France qui est loin d'apprécier le refus qui a conduit la Guinée à l'indépendance. La France le manifeste par le retrait systématique de ses installations, infrastructures, cadres, archives et bien plus. Elle tente au demeurant de déstabiliser le nouvel Etat au deuxième semestre de l'année 1959 à travers un complot dénommé complot pro-français. Au nombre des victimes de cette incursion déjouée on compte des dizaines de citoyens supposés être des complices d'agents étrangers, des membres du réseau de Jacques Foccart, arrêtés et disparus ; et notamment : El hadj Mamadou Lamine Kaba, Imam de la Mosquée de Coronthie, Bakélé Sankhon, Sékou Moussa Fofana, etc.

Devant ces menaces extérieures et l'envie de réussir le pari du développement, le gouvernement guinéen va progressivement se radicaliser dans la lutte contre l'hégémonie occidentale, dont il voit les complices partout. Le multipartisme va céder la place au parti unique en l'occurrence le Parti Démocratique de Guinée (PDG) avec pour corolaire une centralisation du pouvoir par l'exécutif, l'adoption d'une idéologie marxiste-léniniste, la création de milices populaires. Ainsi de 1958 à 1984 la Guinée sera sous le pouvoir absolu du Parti-Etat avec de nombreux dérapages en matière de respect des droits de l'homme.

Sur la période allant de 1959 à 1984 la Guinée va connaître des exécutions sommaires, des assassinats, des répressions violentes et sanglantes de revendications syndicales et va déjouer des complots réels ou imaginaires qui conduisent inmanquablement à des violations répétées des droits de l'homme.

On peut citer parmi les drames les plus marquants de cette période quelques événements. En 1961, dans le cadre de manifestations portant sur des revendications catégorielles, des dizaines d'enseignants en grève sont arrêtés, torturés et accusés de fomenter un complot dit des enseignants ou complot des « communistes ». Ils ont été jugés dont cinq seront condamnés à des peines allant de 2 à 5 ans et de nombreux relaxés.

En 1965, le chef de l'Etat est victime d'un attentat qui visait son élimination physique. Le complot aurait été ourdi par des commerçants et dénommé Affaire Tidiane Kéita. Plusieurs personnes sont arrêtées dont de nombreux agents économiques. La concession du père de Tidiane Kéita est rasée. En 1968, Mamadou Touré dit Petit Touré est également accusé d'être à l'origine d'un complot. Il sera arrêté ainsi que deux taximen accusés d'avoir commenté la scène.

En 1969, le Colonel Kaman Diaby, le Général Noumandian Kéita et Kéita Fodéba, sont arrêtés et exécutés pour avoir organisé le complot dit des officiers ou complot Kaman-Fodéba.

Le 22 novembre 1970 et les jours qui ont suivi, la Guinée subit une agression portugaise avec le débarquement naval de militaires portugais assistés de ressortissants guinéens. Le bilan de l'agression

est estimé à plus de trois cents (300) guinéens tués par les agresseurs. Cette situation donne lieu à des centaines d'arrestations et d'exécutions dans tout le pays, allant du marchand ambulant aux cadres supérieurs et aux Ministres.

En 1976, une affaire impliquant un jeune peulh embusqué dans un manguier en face de l'Université de Conakry pour porter atteinte à la vie du Chef de l'Etat est découverte. Elle conduit à l'arrestation et à l'exécution des cadres Peulhs civils et militaires dont Diallo Telli et ses amis comme les Ministres Barry Sory, Alioune Dramé et Barry Alpha Oumar. La communauté Peulh en Guinée va subir une discrimination sans précédent qui ira jusqu'à l'exigence de la suppression de bourses d'études à leur endroit et à l'exigence de leur retour immédiat au pays pour ceux d'entre eux qui étudiaient à l'étranger. Par ailleurs, les Peulh vont subir des restrictions d'accès à des postes au sein de l'administration.

Dans ce contexte, la torture est largement pratiquée dans les lieux de détention et particulièrement dans le camp Boiro et des 32 escaliers au camp Alpha Yaya Diallo, réputés pour la cruauté des pratiques qui y ont cours. Il était fréquent que les détenus perdent la vie dans ces lieux.

En 1984, le Président Sékou Touré meurt, une junte militaire, dénommée Comité militaire de Redressement National (CMRN), prend le pouvoir une semaine après. Elle porte Lansana Conté à la tête du pays. Elle installe une transition militaire jusqu'à l'organisation des élections que gagne sans grande surprise Lansana Conté.

Les violences sous le règne de Lansana Conté

Malheureusement, ce régime va également s'adonner aux violations des droits de l'homme. Le premier cas de violence politique enregistré sous l'ère de Lansana Conté est le « coup Diarra Traoré » du 4 juillet 1985. Après l'échec du coup d'état, des loubards s'attaquèrent aux familles de l'ethnie de Diarra Traoré (malinkés) et saccagèrent leurs commerces. Les victimes de ce coup d'état avorté seront Diarra Traoré lui-même et une vingtaine de ministres et compagnons de Sékou Touré.

Le deuxième cas de violence sous Lansana Conté interviendra lors de la mutinerie des 2 et 3 février 1996. Les conséquences de cette mutinerie ont été des purges importantes, des arrestations et des emprisonnements au sein de l'armée. Les violences qui suivirent cette mutinerie des 2 et 3 février sont intervenues entre 2006 et 2007, quand la société civile et les syndicats mobilisèrent le peuple pour combattre la dictature. Trois grèves successives du 27 février au 3 mars 2006, suivie du 8 au 16 juin 2006, et du 10 au 27 janvier 2007. Les contestations ont été réprimées dans le sang avec un bilan total de 137 morts et 1700 blessés. Les responsables des violences sous Lansana Conté sont certains membres du CMRN [4], l'armée, les bérets rouges, les loubards du PUP, les animateurs des mouvements de soutien du pouvoir comme le COSALAC et le MOSALAC, des personnalités politiques proches du PUP.

En 2008, Lansana Conté meurt et le pouvoir passe aux mains d'une junte militaire qui promet une révolution sans pareille.

La Transition militaire

Encore une fois les Guinéennes et les Guinéens vont vivre un espoir déçu. Le capitaine Moussa Dadis Camara qui dirige le CNDD, l'instance qui a pris le pouvoir, va tenter de se positionner pour l'élection présidentielle qu'il veut organiser. Ce qui occasionne une réaction vive au niveau des partis politiques qui appellent le 28 septembre 2009 une mobilisation pour une marche de contestation. La répression militaire est sanglante. On avance le chiffre de 157 morts, des viols publics et de nombreux blessés.

Comme on peut l'observer le vecteur politique est très prédominant en termes de facteur de génération de violences

4.2. Le vecteur ethnique

Comme relevé plus tôt l'argument ethnique a été fortement exploité dès les premières heures des mouvements politiques en Guinée. A plusieurs reprises les politiques ont tenté de stigmatiser certaines communautés ethniques pour consolider leur pouvoir. Sékou Touré à travers la stigmatisation des Malinké après l'affaire dite Petit Touré., les Peuhls après le complot attribué à Diallo Telli et les répressions qui s'en sont suivies à leur endroit. Lansana Conté à la suite d'une tentative de coup d'Etat de Diarra Traoré.

Il faut noter également la décision du régime du Président Sékou Touré de favoriser les populations allogènes mandingues en décrétant que « la terre appartient à celui qui la met en valeur » alors que traditionnellement les autochtones avaient prêté leurs terres ancestrales aux populations allogènes qui les avaient mises en valeur. Cette situation aurait été mal vécue par les populations allogènes qui auraient prêté leurs terres et n'entendaient pas à en être aussi simplement dépossédées.

On peut également citer le tournant aggravant des élections municipales de 1991 pendant lesquelles à Nzérékoré de graves erreurs de communication ont opposé les autochtones et le groupe mandingue. Par ailleurs, il faut noter qu'une des particularités guinéennes a été d'avoir des coordinations régionales qui sont des regroupements de quatre régions naturelles du pays. Ces coordinations ont été à l'origine de la formation des partis politiques et ont été en tout temps des groupes de pression extrêmement puissants, à qui l'on reconnaît une influence dans la composition des équipes gouvernementales et même dans l'issue de certaines procédures judiciaires. Leur rôle mérite d'être clairement défini pour éviter une immixtion indue dans la gestion des affaires publiques et la perpétuation des clivages ethniques dans le pays.

4.3. Le vecteur de l'instrumentalisation des Forces de Défense et de Sécurité et du système judiciaire

A travers le parcours de l'histoire politique de la Guinée, on note une instrumentalisation et une "caporalisation" des Forces de Défense et de Sécurité d'une part et d'autre part celle du système judiciaire par les dirigeants politiques. Le rôle de l'armée dans la flambée de la violence et de l'insécurité a été largement mis au jour par les divers témoignages et les faits historiques documentés.

Il apparaît que les premières graines de violence politique en Guinée sont apparues au moment de la conquête de l'indépendance entre 1954 et 1958 quand les élites du pays ont adopté la stratégie d'intimidation par la violence pour conquérir le pouvoir. Les principaux acteurs de cette violence étaient les responsables et militants du PDG-RDA avec à leur tête Sékou Touré. Celui-ci avait mis en place une milice formée d'éléments dirigés par un Chef de bande en la personne de « Momo Jo », qui semait la terreur dans les quartiers de Conakry non favorables au PDG-RDA, favorables donc au DSG et au BAG regroupés par la suite au sein du PRA. Par la suite, dans le cadre du parti unique, toutes les ressources de l'Etat étaient au service du premier dirigeant et de sa politique sans contre-pouvoir. De ce fait, l'armée était à la solde du Chef de l'Etat et servait de moyen de pression pour soutenir la dictature instaurée.

Tout le long du règne de Sékou Touré, cette violence a été rendue possible grâce à l'instrumentalisation des FDS afin d'intimider et de terroriser ses adversaires politiques et avoir le champ libre pour son expérimentation révolutionnaire.

On note également que le capitaine Dadis Camara aurait recruté des milices pour dit-on rétablir l'équilibre ethnique au sein de l'armée, à la suite de ses prédécesseurs qui ont fortement ethnicisé ce corps en vue de mieux le caporaliser.

Tout récemment en 2014, des membres des forces de sécurité ont été impliqués dans de nombreux incidents mortels qui ont donné lieu à un recours excessif à la force ou au mauvais traitement de détenus. Les forces de sécurité ont aussi été impliquées dans de nombreux actes d'extorsion, de pots-de-vin, de vol et de banditisme purs et simples. Ces agissements sont de nature à rompre la cohésion sociale et contrecarrent les efforts visant la réforme de l'armée.

En 2015, des organisations internationales des droits de l'homme,[7] à l'approche de l'élection présidentielle, ont relevé le manque manifeste de neutralité politique des forces de sécurité ce qui s'illustre dans des propos ethnocentristes et une protection inégale à l'égard des citoyens de différents groupes ethniques et religieux.

S'agissant du système judiciaire, le déni du droit est également un facteur qui contribue à la perpétuation des violences.

Le régime de Sékou Touré avait, dès 1972, défini et mis en place une justice au service du pouvoir à travers les tribunaux populaires. Lansana Conté a appliqué quant à lui la justice aux ordres héritée de Sékou Touré pour perpétuer son pouvoir. Pour l'heure, le secteur de la justice est largement décrié par les justiciables guinéens en dépit des efforts déployés dans le cadre de la réforme du système judiciaire.

Les auteurs présumés de certaines violations graves survenues pendant la Première et la Deuxième République n'ont jamais été interpellés. Certaines personnes sur lesquelles pèsent de lourds soupçons de participation à des actes graves et récents de violation des droits de l'homme sont actuellement aux affaires. Les enquêtes qui ont été enclenchées dans certains cas n'ont jamais abouti à des poursuites. Néanmoins, il faut noter que le pouvoir judiciaire guinéen procède de plus en plus à l'interpellation des éléments des FDS tels qu'on le note dans le procès de la répression du 28 septembre 2009 et les exactions commises en 2014 par les FDS.

Sur le plan conventionnel, la République de Guinée a ratifié la majorité des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Le pays s'est par ailleurs engagé sur la voie des réformes notamment celles du système judiciaire. Ce qui devra conduire à la révision du cadre légal. Par ailleurs, la République de Guinée est engagée dans le processus de l'Examen Périodique Universel (EPU). Ce mécanisme de l'Organisation des Nations Unies consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble de ses Etats membres dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Il fournit à chaque Etat l'opportunité de présenter les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. En 2010, la République de Guinée est passée devant le conseil des droits de l'homme à Genève pour son premier passage à (EPU). A l'issue de ce passage 114 recommandations ont été faites à la Guinée. Elle en a accepté 105 et rejeté 9 qui étaient presque toutes relatives à la question de la peine de mort. Les autres recommandations portaient en majorité, sur le massacre au stade du 28 septembre et l'organisation d'élections crédibles et transparentes. En janvier 2015, la République de Guinée a effectué son deuxième passage devant le Conseil des droits de l'homme.

Chapitre 2 : Le cadre méthodologique des consultations nationales

1. L'unité d'analyse et l'échantillonnage des consultations nationales

Le but des consultations nationales est de permettre à la population guinéenne de s'exprimer sur les mécanismes de justice transitionnelle à mettre en place. Ainsi, la première unité d'analyse a été la population guinéenne dans son ensemble. Le choix des participants et participantes a été fait de façon à ce que ceux-ci reflètent toutes les couches de la société guinéenne : hommes, femmes et jeunes. Les autres unités d'analyse sont constituées de catégories spécifiques de populations établies pour chaque type de consultation.

1.1. Description de l'unité d'analyse

L'identification de l'unité d'analyse des consultations nationales va au-delà de la simple sélection des personnes à enquêter. Elle comporte également l'analyse des domaines qui sont les centres d'intérêt des informations recherchées.

La population consultée par la CPRN a été définie suivant une approche composite axée sur six

catégories de personnes et groupes :

- Les guinéens et guinéennes, individus ou groupes dont les droits ont été violés du fait des contentieux répertoriés ;
- Les guinéens, hommes et femmes, vivant au pays, quels que soient leurs rapports avec les faits de contentieux, et désirant contribuer à l'édification d'une nouvelle société de paix, de droit et de justice ;
- Les guinéens, hommes et femmes, vivant dans la diaspora, quels que soient leurs rapports avec les faits de contentieux, et désirant contribuer à l'édification d'une nouvelle société de paix, de droit et de justice
- Les guinéens hommes et femmes expatriés, personnes ressources, détenant des informations sur les faits passés de violences graves ;
- Les guinéens et guinéennes, personnes ressources vivant au pays, témoins de l'histoire des 57 années de troubles socio-politiques ;
- Les guinéens et guinéennes, autorités publiques présentes et passées, détenant des informations sur différents aspects des crises passées et sur le rôle de l'Etat dans ces crises.

Il n'a pas été facile, dans le contexte de la Guinée, de définir une unité d'analyse basée sur les personnes et groupes spécifiques, sans une évaluation qui permet d'établir un consensus – ou à défaut de caractériser – les faits qui font l'objet des contentieux dont le règlement fait l'objet des consultations. De plus, la revue documentaire effectuée montre qu'il n'existe pas au niveau national une liste exhaustive des violences et conflits. ALG a proposé pour les besoins de la cause, une analyse historique sur les périodes des violations graves des droits de l'homme commises en Guinée depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, suivie d'une évaluation géographique des impacts de ces violences à travers l'analyse de certains indicateurs liés aux séquelles desdits événements, et aux réactions des populations consécutives à ces actes.

a) Analyse historique des violations des droits de l'homme

Ce travail a été réservé exclusivement aux personnes ressources et aux experts nationaux du Comité consultatif (rapport en annexe). La revue documentaire faite par le cabinet a permis de dégager des points de convergence sur les principaux événements capturés par les études et ouvrages disponibles. Cependant, l'unanimité semble faite sur les actes suivants: des massacres de population, des meurtres et assassinats ciblés, des exécutions sommaires, des jugements expéditifs, des mouvements de populations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Guinée, le clivage ethnique, les pillages et autres destructions des biens publics et privés, les conflits fonciers, etc.

b) Évaluation géographique des impacts des conflits cycliques

Nous avons démontré dans la section précédente les difficultés qu'il y a à établir une cartographie des violences en se basant sur les événements et les bilans en termes de pertes en vies humaines du fait d'une part du manque de consensus sur la relation de certains faits et d'autre part sur l'absence cruciale de statistiques précises et complètes sur les pertes en vies humaines. Pour pallier cet état de chose, l'alternative a été de faire une évaluation géographique en vue d'identifier les zones les plus touchées à

prendre en compte dans l'échantillon. Trois types d'indicateurs ont été ainsi proposés:

- 1) les indicateurs qui traduisent les séquelles humaines (physiques ou morales) des violences: le nombre de veuves de conflits/violences, le nombre d'enfants orphelins de conflits/violences et le nombre de personnes portant un handicap;
- 2) les indicateurs qui traduisent l'ampleur des mouvements de population : le nombre de personnes déplacées internes et le nombre de réfugiés;
- 3) un indicateur qui exprime l'ampleur des dégâts matériels : le nombre de maisons détruites ou de biens confisqués.

En l'absence d'études monographiques crédibles des collectivités locales, nous nous sommes référés à des sources et informateurs clés, des données des ministères, des études réalisées dans le cadre des missions du Système des Nations Unies, des travaux des organisations de la société civile... pour comprendre ces indicateurs. Des réflexions engagées avec les coordonnateurs de la CPRN dans chaque région administrative appuyés par les points focaux préfectoraux et communaux ont permis d'identifier les groupes et personnes à considérer dans le cadre des consultations, sur la base de ces critères.

1.2. Thématique de consultations

En tenant compte des éléments structurants d'un processus de réconciliation nationale, les thèmes des consultations nationales ont été définis par les différentes parties prenantes du projet CONARGUI, sur la base des objectifs assignés à ces consultations. Il s'agit de :

- 1) La recherche de la vérité
- 2) La justice
- 3) Les réparations
- 4) La réforme des institutions,
- 5) L'avenir de la Guinée.

Les réflexions sur la thématique ont mis à contribution un panel d'experts avec des contributions importantes des partenaires du processus de consultations. L'approche finale retenue permet de traiter les quatre piliers de la justice transitionnelle tout en se conformant aux exigences et normes internationales en l'occurrence la prise en compte du genre.

1.3. Approche d'échantillonnage

Le défi majeur dans la démarche d'échantillonnage a consisté à définir une population représentative à consulter, sur une période non extensible de quatre (04) semaines, en considérant diverses méthodes de collecte, dans l'ensemble du pays et au sein de la diaspora guinéenne.

La méthode d'échantillonnage utilisée comprend le plan d'échantillonnage, la structure des différents échantillons et la constitution des listes de personnes ressources à consulter.

Il ressort des études et recherches réalisées récemment que la population guinéenne a été structurée en sous-ensembles relativement homogènes correspondant à des groupes spécifiques et qui reflètent les catégories de populations qui devraient s'exprimer lors des consultations nationales. Chacun de ces sous-ensembles est alors représenté dans l'échantillon par des « unités –types » dont le nombre varie en fonction des données disponibles. Ainsi, ALG s'est assuré de la représentativité qualitative de l'échantillon par un choix raisonné. En outre pour respecter l'équilibre ethnique et le genre, l'échantillon est réparti de façon paritaire selon ces deux critères dans la mesure du possible.

1.4. Echantillons des consultations

L'échantillon de chaque type de consultation a été établi suivant une méthode raisonnée, en fonction de la démarche de recherche. Il a été ensuite harmonisé pour chaque zone en fonction des réalités sociodémographiques.

La contextualisation de la population par enquête a permis de répondre aux besoins spécifiques de la stratégie générale de consultations, telle qu'elle a été déterminée avec la CPRN. Le nombre total de personnes consultées par région administrative a été fixé en fonction de la densité de la population suivant les résultats du 3ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 3) de 2014.

Pour chaque outil de consultation qualitative, l'échantillon a été déterminé par choix raisonné qui consiste à construire un échantillon qui ressemble à la population cible dont il est issu. Le poids des ethnies ainsi que l'approche genre ont été un paramètre important dans le choix des personnes à consulter.

En ce qui concerne l'enquête quantitative, même s'il existe une base de sondage exhaustive de la population à consulter, provenant du RGPH 3, l'approche adoptée a été l'échantillonnage systématique qui est une variante de la méthode aléatoire simple, dans laquelle on sélectionne un échantillon à intervalles prédéterminés.

Le tableau ci-dessous compare les prévisions et les réalisations de l'enquête quantitative.

Zones/catégories	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Boké	500	510	102%
Conakry	500	517	103%
Faranah	500	500	100%
Kankan	500	503	101%
Kindia	500	500	100%
Labé	500	507	101%
Mamou	500	500	100%
Nzérékoré	500	446	89%
Diaspora	500	977	195%
Internautes du pays	150	439	293%
Ensemble	4650	5399	116%

Tableau 14_ Etat comparatif de l'échantillon

Pour assurer une bonne représentativité à l'échantillon, il aurait fallu y faire figurer les différents groupes spécifiques de la population à hauteur de leur poids dans la population totale. Cependant, comme les groupes retenus n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ou de recensement statistique permettant de satisfaire à cette exigence, il a été retenu une répartition quasi équitable de l'échantillon entre les différentes catégories concernées.

La population de l'enquête quantitative est la référence considérée pour l'analyse générale. La répartition des répondants par sexe se présente comme dans la figure ci-dessous.

Sexe des personnes consultées	
Répartition par sexe des répondants	Réponses totales
Homme	68,7%
Femme	31,3%
Total	100%

Dans le cadre du volet qualitatif des consultations, trois types d'échantillons ont été constitués en fonction des trois formes de consultations prévues à savoir : les entretiens individuels, les focus group et les rencontres communautaires.

Une répartition générale des participants aux consultations par tranches d'âge d'une vue d'ensemble des populations impliquées.

Options de réponses	Hommes	Femmes	Total
18-25 ans	7,3%	3,8%	11,3%
26-35 ans	17,2%	7,4%	24,6%
36-45 ans	13,3%	5,4%	18,7%
46-50 ans	5,9%	3,4%	9,3%
51-55 ans	5,6%	2,8%	8,4%
56-60 ans	6,3%	2,7%	9,2%
61-65 ans	6,3%	2,7%	9,0%
66 ans et plus	6,4%	3,1%	9,5%

Pour les entretiens individuels, 13 groupes spécifiques ont été pris en compte dans l'échantillon prévu comme l'indique le tableau type ci-dessous :

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	♂	♀	♂	♀	♂	♀	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	1	1	1	1	1	1	6
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	1	1	1	1	1	1	6
Leaders de la communauté musulmane	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des communautés chrétiennes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de victimes	1	1	1	1	1	1	6
Ensemble	12	14	12	14	12	14	78

Tableau 13 _Composition de l'échantillon type pour les entretiens individuels

Ce tableau est, comme nous l'avons susmentionné, la composition d'un échantillon type pour les entretiens individuels car en fait, le total de participants par région administrative et par forme de consultations étant proportionnel à la densité en population de la région, certaines régions ont eu plus de 78 personnes à interviewer : 108 personnes dans la région de Kankan, 102 dans les régions de Conakry et N'Zérékoré, 92 dans la région de Kindia, et 78 dans les régions de Boké, Faranah, Labé et Mamou.

Le tableau ci-dessous présente la comparaison des entretiens prévus et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Boké	78	78	100%
Conakry	102	118	116%
Faranah	78	84	108%
Kankan	108	109	101%
Kindia	92	100	109%
Labé	78	79	101%
Mamou	78	78	100%
N'Zérékoré	102	102	100%
Ensemble	716	748	104%

Tableau 16 : comparaison des entretiens prévus et réalisés

Quant aux focus groups, ils ont été organisés pour les treize catégories spécifiques de populations listées dans le tableau 2.

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	♂	♀	♂	♀	♂	♀	
Représentants des Associations de femmes	0	5	0	5	0	2	12
Représentants des Associations de Jeunes, étudiants et élèves	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de la communauté chrétienne	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de la communauté musulmane	2	2	2	2	2	2	12
Représentants des organisations de la société civile	2	2	2	2	2	2	12
Représentants artisans	2	2	2	2	2	2	12
Représentants des Forces de	2	2	2	2	2	2	12

sécurité (Gendarmerie/police/garde républicaine/Gardes forestiers)							
Représentants des partis politiques	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de l'armée nationale	2	2	2	2	2	2	12
Représentants du barreau et des magistrats	2	2	2	2	2	2	12
Représentants du corps médical	2	2	2	2	2	2	12
Représentants des conseils communaux	2	2	2	2	2	2	12
Représentants des journalistes	2	2	2	2	2	2	12
Ensemble	24	29	24	29	24	26	156

Tableau 17_Echantillon type pour les Focus Groups

L'échantillon type des focus groups a été choisi de façon à tenir compte du poids démographique de chaque région et en tenant compte de l'équilibre ethnique et du genre (Homme/Femme).

Le tableau comparatif des consultations pour les focus-groups ci-dessous donne un aperçu des réalisations par rapport aux prévisions.

	Prévu	Réalisé	
Boké	13	11	85%
Conakry	13	14	107%
Faranah	13	10	77%
Kankan	13	13	100%
Kindia	13	14	108%
Labé	13	13	100%
Mamou	13	13	100%
N'Zérékoré	13	13	100%
Ensemble	104	101	97%

Tableau 18 Comparaison des focus groups réalisés avec les prévisions

Pour les rencontres communautaires, les huit types de villages suivants ont été retenus selon les régions : des populations allogènes, des populations autochtones, des agriculteurs, des éleveurs transhumants, des villages autour des domaines agricoles, des villages autour de zones minières, des villages transfrontaliers, des villages de minorités ethniques.

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Boké	8	9	113%
Faranah	8	8	100%
Kankan	8	8	100%
Kindia	8	8	100%
Labé	8	8	100%
Mamou	8	8	100%
N'Zérékoré	8	8	100%
Ensemble	56	57	102%

Tableau 19_Etat comparatif des rencontres communautaires

Pour constituer les listes devant servir au tirage des échantillons établis, il a été demandé à chaque coordonnateur régional de la CPRN d'établir une liste deux fois supérieure à la taille des échantillons prévus, c'est-à-dire deux fois le nombre d'unités types en tenant compte de la parité ethnique dans la région et du genre.

2. Les outils méthodologiques des consultations nationales

Le cabinet Africa Label Group (ALG) dans son appui à la CPRN pour l'organisation des consultations nationales a élaboré des outils de collecte, destinés à recueillir les avis et propositions des populations guinéennes sur les mécanismes de la réconciliation nationale. Il s'agit de:

- Questionnaire d'enquête quantitative: pour réaliser un sondage auprès d'un échantillon représentatif de Guinéennes et Guinéens du pays y compris ceux de la diaspora;
- Guide d'entretien individuel: qui cible des groupes de personnes ressources clés tant au pays que dans la diaspora;
- Guide de focus group: pour collecter des données dans le cadre de groupes de discussions homogènes;
- Guide de rencontres communautaires: pour des rencontres avec des groupes plus hétérogènes représentant des communautés ;
- Questionnaire de sondage en ligne: pour le recueil des réponses d'internautes vivant au pays et à l'étranger.

D'autres outils ont été utilisés pour la collecte et la mise en forme de l'information lors des Consultations Nationales. Il s'agit des fiches de synthèse des focus groups et des fiches de synthèse des rencontres communautaires .

Ces différents outils ont été examinés et révisés par les parties prenantes du projet CONARGUI et en particulier le Comité de Coordination et de Suivi du projet .

Les questionnaires d'enquête et les guides d'animation ont été administrés à travers des échanges face à face entre l'assistant(e) de recherche et la personne interviewée. C'est à l'assistant(e) de recherche d'assurer le remplissage des questionnaires et des guides.

Il faut noter que certaines personnes soit un total de 31 ont reçu directement et rempli le questionnaire quantitatif et les guides d'interviews individuelles.

Quant au guide d'animation, il a servi aux assistant(e)s de recherche à réaliser les discussions de groupes et les rencontres communautaires. S'agissant des fiches de synthèse, elles ont servi à consigner les opinions exprimées par les participants et participantes aux focus group et aux rencontres communautaires.

3. Les approches techniques de collecte de données

Pour réaliser les consultations, trois méthodes complémentaires d'enquête ont été utilisées. Il s'agit de :

- Une enquête quantitative sur une population représentative de Guinéens et Guinéennes;
- Des collectes auprès d'informateurs clés ;
- Des discussions thématiques de groupes ;
- Le recueil en ligne auprès des internautes du pays et la diaspora.

3.1. L'enquête quantitative

L'enquête quantitative par sondage concerne la catégorie décrite dans l'unité d'analyse comme « Les Guinéens, hommes et femmes, vivant au pays, quels que soient leurs rapports avec les faits de contentieux, et désirant contribuer à l'édification d'une nouvelle société de paix, de droit et de justice ». Ce sont des citoyennes et citoyens âgés de 18 ans et plus, identifiés dans les différentes localités sur la base de critères spécifiques tels que : la profession, le groupe ethnique, etc...

La collecte a été réalisée suivant une approche semi-directive, permettant à la fois de recueillir les informations sur l'ensemble des questions, tout en laissant le choix aux enquêtés d'illustrer les propositions par des commentaires sur leurs jugements personnels.

3.2. La collecte auprès d'informateurs clés

Cette méthode a permis de recueillir les avis de personnes connues et répertoriées au sein de la population, et dont la contribution a été jugée particulièrement déterminante pour apprécier la nature, l'étendue, la qualification et les conséquences des faits évalués. Les différentes catégories de personnes ont été identifiées au préalable et sensibilisées pour comprendre les objectifs de l'exercice. C'est dans ce groupe qu'on trouve les témoins de l'histoire, les personnages publics (y compris des personnalités politiques) mais aussi les victimes des atrocités et/ou des responsables d'associations qui les représentent.

3.3. Les discussions thématiques

Ces discussions ont eu lieu à travers les techniques adaptées de focus groups et de rencontres communautaires. L'effort de construction de synthèse sur les thèmes traités a aidé les participants à avoir une compréhension plus harmonisée des phénomènes. L'exercice a démontré également une forte capacité des populations à s'accorder sur des questions d'intérêt commun indépendamment des groupes (ethniques, religieux, professionnels et autres) qu'elles représentent.

3.4. Le recueil par Internet

Cette méthode novatrice a produit des résultats au-delà des attentes. Elle a été appliquée pour l'enquête quantitative essentiellement. Le questionnaire publié sur une plateforme spécialisée en ligne permet à l'internaute de répondre à son rythme. Les relais d'information sur le portail web de la CPRN et sur divers réseaux sociaux ont fourni des informations complémentaires pour comprendre les contours des consultations.

4. La démarche de consultation des Guinéens de l'étranger

A défaut d'organiser dans la diaspora des consultations directes avec les Guinéens vivant à l'étranger, il a été décidé d'opter pour la technique de l'enquête en ligne.

4.1. Ciblage des Guinéens de l'étranger

Sur la base des données du Ministère des Guinéens de l'étranger, il a été établi une liste des principaux pays d'immigration des Guinéens. Une sélection a été faite des dix principaux pays, répartis sur trois continents :

Continent	Pays considérés
Afrique	<ul style="list-style-type: none"> ● Côte d'Ivoire ● Sénégal ● Angola ● Maroc
Europe	<ul style="list-style-type: none"> ● France ● Espagne ● Allemagne ● Portugal
Amérique	<ul style="list-style-type: none"> ● Etats-Unis ● Canada

Tableau 29_Echantillon des pays d'immigration des Guinéens

Diverses méthodes de communication ont permis d'élargir cette cible pour l'étendre à un nombre plus important de pays, grâce à l'implication des personnes ressources, des responsables d'organisations de la diaspora et des représentations diplomatiques de la Guinée dans le monde.

4.2. Promotion des consultations sur l'Internet

En accord avec la CPRN, le cabinet ALG a réalisé une campagne publicitaire sur trois grandes plateformes internationales : Google, Facebook et Twitter. Cette campagne a permis d'atteindre plus de 65.000 internautes :

Plateforme	Nombre de clicks/impressions
Facebook	44827
Google	29343
Twitter	5212
TOTAL	79.382

Tableau 21_Performances des publicités sur Internet

Le questionnaire de l'enquête quantitative a été posté sur le site web de la CPRN ; ce qui a permis à des milliers d'internautes guinéens (et non guinéens) d'interagir avec l'équipe d'appui.

Cette action a complété la promotion des consultations qui ont été faites sur le portail web de la CPRN, développé et animé par l'équipe d'ALG tout au long de la mission : www.cprn-guinee.org.

4.3. Interactions sur les médias sociaux

Une page Facebook a été créée pour promouvoir la CPRN et les consultations nationales : <https://www.facebook.com/CprnGuinee/>. Un compte Twitter a été également conçu pour relayer les informations autour des opérations.

5. La spécificité des outils et de la démarche de collecte

Eu égard au temps relativement court qui a été retenu pour les consultations, il a fallu jouer sur des facteurs multiplicateurs pour atteindre les objectifs fixés.

Les plus importants sont :

- La diversité et la complémentarité des approches d'enquête,
- La technologie de collecte et de traitement des données,
- La communication ciblée.

L'enquête quantitative a servi à capter les perceptions des différentes couches de la population. Les interviews individuelles, tout comme les focus groups et les rencontres communautaires ont apporté des précisions sur les aspects spécifiques des thèmes couverts. Le recueil sur Internet, démarche innovante de consultation, a offert un cadre utile d'interaction et de sensibilisation des citoyennes et citoyens.

6. La prise en compte du genre

Le genre a été considéré comme un des principaux critères de performance des consultations nationales. Il a été considéré à trois niveaux principaux de la démarche générale de recherche :

- Au niveau des questionnaires d'enquête ;
- Au niveau des personnes et groupes enquêtés ;
- Au niveau des équipes d'appui.

Les enquêtes quantitative et qualitative ont fait une bonne appréciation de la place et du rôle de la femme dans la compréhension des problèmes étudiés et dans la perception des changements souhaités. Ceci apparaît clairement dans l'analyse des résultats issus des réflexions sur chacun des thèmes abordés.

Au niveau du choix des échantillons des populations cibles consultées, les dispositions ont été prises pour assurer la parité hommes/femmes au sein de chaque groupe spécifique à consulter.

Les échantillons types prennent en compte de manière explicite la question du genre. En effet, pour chaque groupe spécifique, il y a une exigence de préciser le nombre de femmes et le nombre d'hommes à interroger par type de consultation, par groupe ethnique et par région.

Au niveau des équipes d'appui : assistants de recherche et opérateurs de saisie, on a 35% de femmes pour 65% d'hommes.

Avec l'appui du HCDH, des formations sur la prise en compte du genre dans les processus de justice transitionnelle en général et dans la conduite des consultations nationales en particulier ont été délivrées aux membres des équipes.

Les données des consultations ont été désagrégées pour rendre compte de la position des hommes et des femmes sur les principales questions, notamment celles relatives aux quatre piliers de justice transitionnelle.

7. Ressources humaines et approche technique de collecte

Cinquante-huit (58) assistant(e)s de recherche ont été recrutés et formés avant d'être déployés dans les différentes régions du pays pour service d'agents enquêteurs. Ce sont ces personnes qui ont eu pour responsabilité d'administrer les différents outils aux personnes ressources et groupes cibles identifiés.

Huit (8) équipes ont été formées : Conakry et les sept régions administratives pour les collectes. Elles ont été supervisées par les Coordonnateurs de la CPRN présents dans ces localités.

Une liste de personnes ressources nationales avait été établie par ALG pour être interviewées directement par le personnel d'ALG. Il s'agit notamment de responsables politiques (Présidence de la République, Gouvernement, Parlement et Leaders de partis politiques), des Présidents des Institutions de la République, d'acteurs non étatiques, d'experts nationaux y compris les membres du Comité Consultatif de la CPRN et de membres d'associations de victimes.

8. Approche de traitement et d'analyse des données collectées

Le traitement des données a été fait quasi-simultanément avec les collectes. Les fiches d'enquêtes ont été acheminées au Centre de traitement installé dans la salle de réunion de la CPRN. Douze (12) Opérateurs et opératrices de saisie dotés d'ordinateurs connectés à l'Internet se sont occupés des saisies, sous le contrôle des experts d'ALG.

Les saisies ont été faites dans un environnement de "cloud computing" (système information en nuage). Cette technique moderne de l'informatique a permis d'assurer la rapidité et la sécurité des données, en fonction de la disponibilité des informations à intégrer. Vingt-deux (22) ordinateurs ont été connectés dans le réseau, répartis comme suit :

- 14 pour les opérateurs de saisie à Conakry,
- 5 pour l'équipe de supervision d'ALG à Conakry,
- 3 pour l'équipe contrôle qualité d'ALG à Ouagadougou et Abidjan.

Le système d'information mis en place a utilisé la connexion Internet du siège de la CPRN et deux abonnements complémentaires faits chez les fournisseurs Orange et MTN.

Une puissante base de données des consultations nationales a été mise en place et stockée sur l'Internet. Elle pourrait être utilisée dans les étapes futures du processus de réconciliation nationale.

9. Contraintes de la mission et mesures de mitigation

Les consultations nationales ont abouti grâce à la très forte implication et à la bonne volonté de l'équipe de la CPRN. De nombreuses difficultés ont jalonné le processus de consultations et signalées à la CPRN et aux partenaires du SNU. Les concertations permanentes entre les acteurs ont aidé à surmonter la plupart, ou à défaut, atténuer leur effet sur les activités.

Pour les besoins du projet, nous relevons l'essentiel des problèmes :

- ***La courte durée des consultations*** : le programme établi et adopté au début de la mission d'appui d'ALG a été modifié pour prendre en compte des besoins techniques urgents. Ainsi des pré-consultations sont-elles organisées pour tester les agents d'appui et les outils d'enquête, à la place d'un test programmé dans les régions de Conakry, Boké et Kindia.

- ***La communication insuffisante*** : Bien qu'une stratégie de communication ait été élaborée pour la CPRN, son application s'est heurtée au manque de ressources financières et humaines. Cette situation a eu un effet négatif sur l'accueil et la réceptivité de la population des équipes déployées sur le terrain, et a conduit à une déperdition de temps importante. La CPRN a pu recruter une Chargée de communication au lendemain des pré-consultations. Son intervention a facilité l'implication des médias nationaux et de quelques médias internationaux dans les opérations.

- ***Problèmes logistiques*** : Les difficultés logistiques majeures concernent les véhicules affectés aux équipes de recherche.

A la demande du cabinet, une prévision de 16 véhicules a été établie et validée par les partenaires de la CPRN. Mais la mobilisation de ces véhicules a été difficile, entraînant un grand retard. Ces problèmes ont concerné les ordres de mission et les prises en charge pour les chauffeurs des véhicules mis à disposition par le SNU. La supervision des activités sur le terrain a été faite grâce au leadership des coordonnateurs régionaux. Enfin, l'insuffisance de la logistique a quasiment bloqué la remontée des fiches d'enquête à Conakry. Les transporteurs privés ont été mis à contribution, avec tout le risque que comportait cette solution.

- **Accès difficile aux personnes ressources** : Il a été extrêmement difficile de rencontrer et interroger les personnes ressources identifiées au niveau national. En dépit des efforts conjugués du cabinet et des responsables de la CPRN, l'accès à des personnalités de l'Etat n'a été que partiel. Plusieurs engagements et promesses de rendez-vous n'ont pas été honorés, notamment du côté du gouvernement et de l'Assemblée Nationale. Cependant, il faut noter que dans la phase préparatoire les membres du gouvernement et les députés ont formulé des recommandations idoines qui ont été prises en compte par la CPRN. Il faut noter que certaines institutions publiques de référence, telles que : le CES, le Médiateur de la République, la HAC et le Chef de file de l'Opposition ont activement pris part aux consultations. Les responsables de ces institutions ont montré une grande disponibilité pour les équipes des consultations et se sont prêtés avec leurs personnels à l'exercice.

DEUXIEME PARTIE

Présentation et analyse des résultats

Chapitre 3 : De la recherche de la vérité

1. La période à considérer par le processus de réconciliation nationale

La délimitation dans le temps, des actes et faits de contentieux à considérer dans le cadre du processus de réconciliation nationale comporte un enjeu important. En consultant les populations et les personnes ressources sur la question, la CPRN a voulu leur donner l'opportunité de se prêter à l'exercice qui consiste dans un premier temps à jeter un regard sur les événements graves de crise et de violences que le pays a connu, de les caractériser en fonction des conditions de leur survenance et d'apprécier l'opportunité pour la nation de considérer ces faits dans l'effort présent de colmatage du tissu social national. Dans un deuxième temps, il s'agit pour les générations présentes actrices de l'édification de la nouvelle société d'unité et de cohésion nationales de décider en toute indépendance la portée et l'étendue temporelles de ces événements.

Une planche de référentiel a été proposée aux enquêtés dans le cadre du sondage général, pour choisir les périodes de l'histoire qu'il fallait considérer par l'organe qui aura la responsabilité de conduire le processus. Les séquences de temps considérées sont axées sur les principaux régimes politiques qui ont eu la responsabilité de la gestion de la Guinée, ou une période plus large tenant compte des soucis de gouvernance politique collective :

- Période coloniale à 1958 (indépendance)
- 1958 à 1984 (première république)
- 1958 à 2010 (indépendance à fin de la transition militaire)
- 1958 à 2015 (de l'indépendance à nos jours)
- 1984 à 2008 (deuxième république)
- 1958 à 2008 (indépendance à la fin de la deuxième république)
- 2008 à 2010 (fin de la deuxième république à fin de la transition militaire)
- 2008 à 2015 (de la transition militaire à nos jours)
- 2010 à 2015 (troisième république)
- Autre période (laissée à la discrétion des enquêtés)

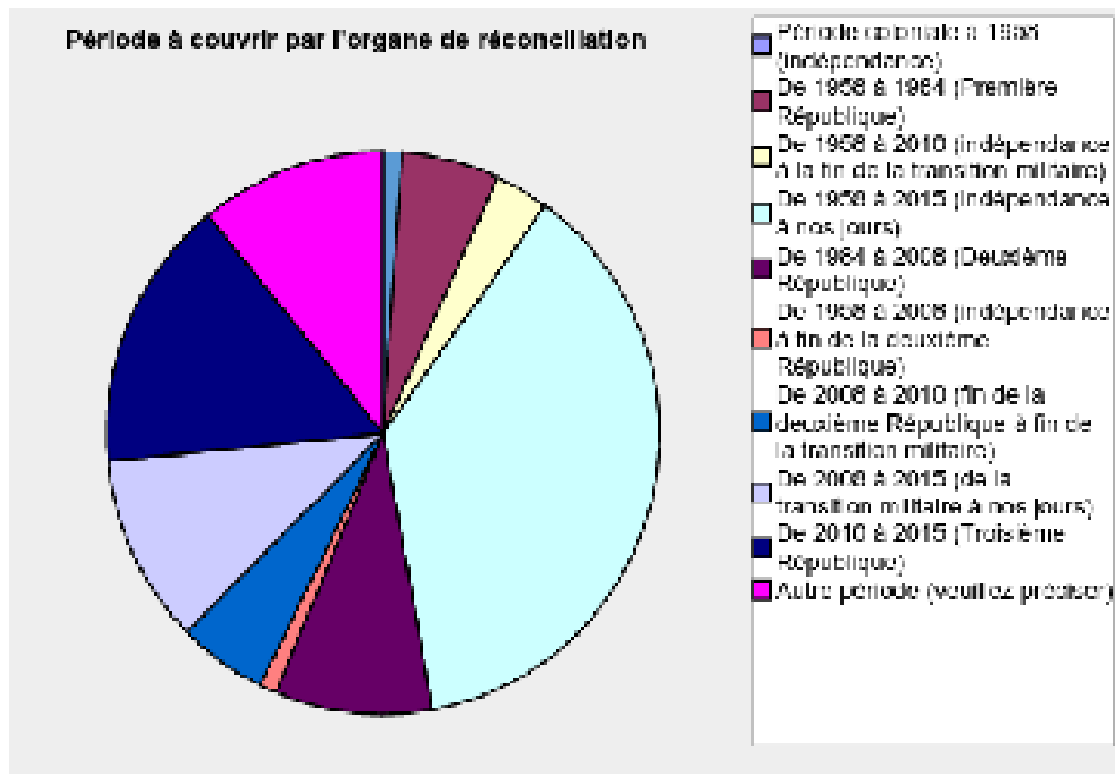


Figure 19_Période à couvrir par le processus de réconciliation

Chaque période proposée est porteuse de symboles. Chaque personne interviewée a fait un seul choix. Toute période proposée est motivée pour connaître les raisons qui ont poussé la personne à préférer cette étape de la vie nationale.

Le classement se présente comme suit, dans l'ordre d'intérêt des participants aux consultations nationales :

N°	Choix de réponse	%
1	1958 à 2015	37,14%
2	2010 à 2015	15,79%
3	Autre période	10,94%
4	2008 à 2015	10,89%
5	1984 à 2008	9,20%
6	1958 à 1984	5,68%
7	2008 à 2010	5,14%
8	1958 à 2010	3,21%
9	Période coloniale à 1958	1,05%
10	1958 à 2008	0,95%

Tableau 22_Réponses sur les périodes à couvrir

La première observation qui découle de l'examen de ce classement est qu'une majorité relative de Guinéens se prononce pour prendre en compte la période allant de l'indépendance à la fin de la première mandature de la troisième République. Ce choix peut être interprété de plusieurs manières, mais ce sont les justifications fournies qui retiennent le plus l'attention.

Pour beaucoup de participants, les problèmes qui ont conduit à la rupture de la cohésion sociale entre les enfants de la Guinée ont commencé avec la première République. Ils soutiennent que c'est pendant cette période que les violences les plus graves ont été enregistrées. Le régime Sékou Touré, aux yeux de ces répondants avait usé de l'ethnocentrisme comme « mode de gestion du pouvoir d'Etat ».

Mais il n'y a pas que la première République qui est au centre des préoccupations des personnes qui ont choisi cette séquence. Exemples à l'appui, les répondants des enquêtes quantitatives et qualitatives sont unanimes à considérer que tous les régimes qui se sont succédé en Guinée ont eu leur lot de violences graves. Ils en sont si persuadés qu'ils n'épargnent pas l'actuel régime non plus, sous la gouverne duquel certains événements constitutifs de violations graves ont été également dénombrés. Les cartes sont donc partagées.

Cette question a donné lieu à plusieurs témoignages : plus de 4000 (consignés dans la base de données d'ALG) sur des faits et actes qui ont marqué le vécu des répondants pris individuellement. C'est le niveau opportuniste de ces enquêtes qui a le mérite d'amener les Guinéens et Guinéennes, vivants, à se prononcer sur des faits avec lesquels, soit ils ont eu une prise directe ou bien dont ils se considèrent comme victimes collatérales. Certains ont donc opté pour une période parce qu'ils y ont perdu un parent ou une connaissance, ou alors, ils détiennent des informations qui leur permettent de considérer cette période comme la plus marquante.

Il ressort des différentes opinions exprimées sous forme de commentaires que, la prise en compte de la période de l'indépendance à 2015 présente l'intérêt majeur de n'exclure aucun des régimes qui ont conduit les affaires publiques en Guinée. L'avantage, si l'organe en charge de la réconciliation nationale table sur cette séquence de la vie de la nation, c'est le caractère exhaustif des actes de contentieux qu'il faudra connaître, sans complaisance.

2. Les événements marquants de violences graves et leurs causes

En vue de connaître les types d'actes de violences graves qui ont émaillé l'histoire du pays, la CPRN a demandé qu'une revue préliminaire des faits de contentieux du passé soit faite avant le début des consultations. Cette revue a permis d'établir la typologie des actes de violation des droits de l'homme tels qu'ils ont été constatés en Guinée, sur la base des faits historiques documentés et de sources vérifiées.

2.1. Les faits de violation de droits de l'homme

Après avoir identifié la période que le processus de réconciliation nationale pourrait prendre en compte, il a été demandé aux répondants de distinguer les événements qui les ont « négativement marqués » pendant cette période. Sur une liste composée d'une quinzaine de types d'événements, les sélections faites établissent le classement suivant :

- Pillage des biens
- Assassinat/massacre
- Arrestation et détention arbitraire
- Coups et blessures graves

- Destruction des infrastructures publiques et/ou privées
- Actes de torture
- Incendie de maisons
- Assassinat d'un proche
- Viols/violences sexuelles
- Exécutions sommaires
- Spoliation des biens et des propriétés
- Expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation
- Dévastation de plantations/champs/Bétail
- Dénonciation des victimes pour les faire tuer
- Exécution des personnes par le feu
- Autres...

Options de réponses	% choix de la réponse
Assassinat d'un proche	51,0%
Autre Assassinat / massacre	70,4%
Arrestation et détention arbitraire	65,0%
Actes de torture	52,5%
Exécutions sommaires	31,2%
Coups et blessures graves	59,9%
Incendie des maisons	52,4%
Destruction des infrastructures publiques et/ou privées	52,9%
Pillage des biens	71,3%
Dévastation de plantations/champs/bétail	19,8%
Spoliation (action de déposséder par la ruse ou par la violence) des biens et des propriétés	23,2%
Exécution des personnes par le feu	16,3%
Dénonciation des victimes pour les faire tuer	18,3%
Expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation	21,4%
Viols / violences sexuelles	43,0%
Autre (veuillez préciser)	4,3%

La relation de certains faits sous forme de témoignages a complété la liste sans la rendre exhaustive. Bien d'infractions décrites peuvent être rangées sous l'une ou l'autre des violations de la liste, mais ont le mérite d'apporter de la substance au répertoire. Parmi ces faits de détail :

- La retraite anticipée décidée à l'encontre de femmes pour les punir du fait de l'engagement politique de leur mari,
 - La retraite sans pension,
 - L'exclusion de la fonction publique comme acte de représailles,
 - L'exil forcé,
 - Les travaux forcés,
 - Les impôts forcés,
 - Les disparitions forcées,
 - L'expulsion forcée
 - La fermeture d'usines,
 - Les pendaisons,

- Coup d'Etat...

La facilité avec laquelle les personnes enquêtées ont spontanément partagé des expériences personnelles de violences graves subies est un bon présage si l'organe à mettre en place a dans son portefeuille l'audition des victimes.

2.2. Les causes des violences graves

Le recensement des faits marquants du passé n'est pas suffisant pour déterminer la pertinence des violations graves que l'organe de réconciliation devrait considérer. Qu'est-ce qui serait à l'origine des actes de violence grave que la Guinée a connus, de manière répétitive, et qui ont si profondément ébranlé le tissu social ? C'est le sens de la question qui a amené les participants aux consultations nationales à se prononcer sur une série de onze propositions. Voici dans l'ordre les considérations qui ont retenu leur attention :

- Quête du pouvoir,
- Instrumentalisation politique du fait ethnique,
- Insécurité,
- Frustrations diverses,
- Pauvreté,
- Chômage,
- Cherté de la vie,
- Perte de l'autorité de l'Etat,
- Corruption,
- Exclusion,
- Xénophobie.

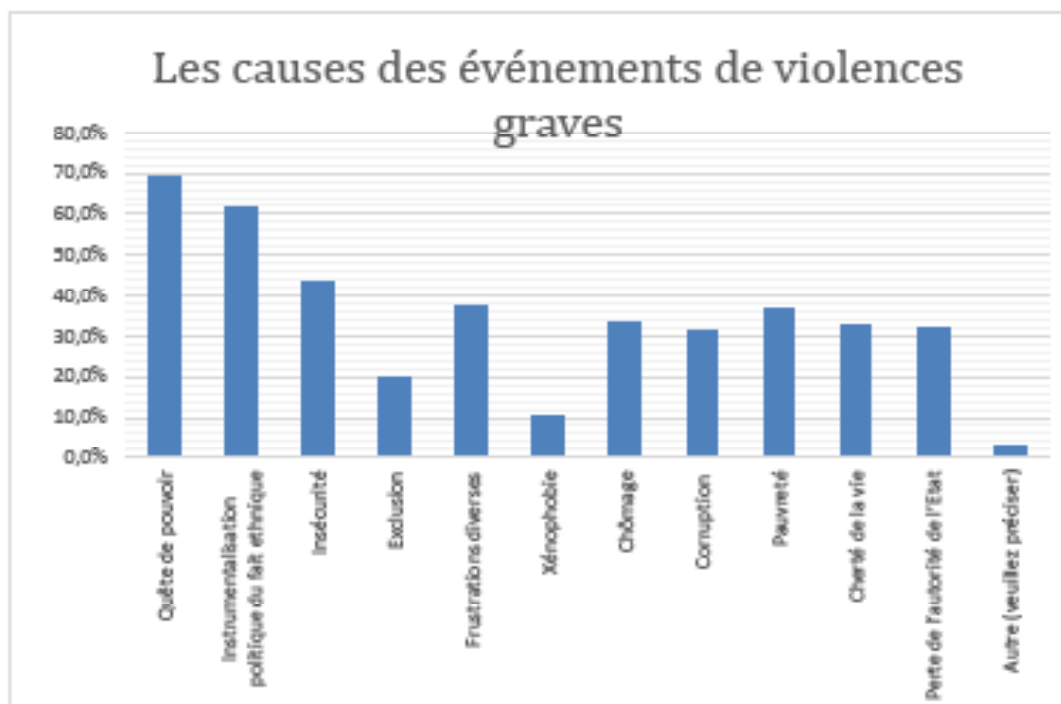


Figure 61_Causes des violences graves

Certains interviewés ont complété cette liste, par leur conception des causes du problème :

- Antagonismes entre pouvoir et opposition,
- Stigmatisation ethnique,
- Mal gouvernance,
- Multipartisme mal compris,
- Analphabétisme
- Ethnocentrisme,
- Etc...

Ce remarquable effort d'explication est un indéniable ferment quand il viendra le moment d'engager les populations dans un mécanisme collectif de gestion de ces conflits dont certains sont lointains.

L'examen de la répartition par sexe des répondants à la question est résumé dans le tableau ci-dessous.

Qu'est-ce qui, selon vous, a provoqué ces événements ?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Quête de pouvoir	47,3%	21,6%	68,9%
Instrumentalisation politique du fait ethnique	42,2%	19,3%	61,5%
Insécurité	30%	13,7%	43,7%
Exclusion	13,6%	6,3%	19,9%
Frustrations diverses	25,6%	11,7%	37,3%
Xénophobie	6,9%	3,2%	10,1%
Chômage	22,8%	10,5%	33,3%
Corruption	21,4%	9,8%	31,2%
Pauvreté	25,3%	11,6%	36,9%
Cherté de la vie	22,5%	10,2%	32,7%
Perte de l'autorité de l'Etat	21,8%	10%	31,8%
Autre (veuillez préciser)	1,9%	1%	2,9%

2.3. Les auteurs de violations

« Avez-vous une idée des faits et actes de violences graves ? » : la question, posée dans la logique des précédentes pour cerner les contours des événements constitutifs de violences graves du passé n'avait pas pour but d'identifier nommément les personnes qui auraient commis des crimes. Le but est de mesurer le niveau de connaissance que les victimes ou les personnes qui détiennent des informations sur ces faits ont sur la question.

Au résultat, 66,25% de personnes déclarent avoir une idée des auteurs. Les 33,75 autres n'ont aucune idée des auteurs.

Avez-vous une idée des auteurs des faits et actes de violences graves ?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Oui	45,5%	20,7%	66,2%
Non	23,2%	10,6%	33,8%



Figure 62 _Connaissance des auteurs de violences

La portée de cette révélation est significative : l'enquête quantitative ayant permis de consulter de manière indifférente les citoyens et citoyennes, la majorité qui déclare avoir des informations sur les auteurs présumés de violations graves n'est pas constituée uniquement de victimes directes de ces faits. La conséquence est que l'on peut admettre, qu'il existe au sein de la communauté nationale, des personnes suffisamment informées pour aider à faire la lumière sur les douloureux événements, de 1958 à 2015.

3. Les actes de violences que l'organe de réconciliation devrait prendre en compte

L'un des risques majeurs d'un processus de justice transitionnelle c'est d'ouvrir la boîte de pandore s'il n'est pas fait une délimitation claire des faits qui seront soumis à l'appréciation de l'institution appelée à conduire le processus. Une fois la période déterminée et les événements connus, il reste à définir clairement les actes qui seront proposés à la compétence de cet organe spécial.

L'approche stratégique des consultations nationales guinéennes, conduites par la CPRN, voudrait que la question quoique technique ne soit pas laissée à la discrétion des experts seulement. Elle n'est pas non plus réservée à la compétence des décideurs politiques. Les populations et individus consultés ont eu à sélectionner parmi des faits potentiellement éligibles à la considération de l'organe de réconciliation. Le classement a été établi ainsi qu'il suit :

- i. Assassinat,
- ii. Arrestation et détention arbitraire,
- iii. Pillage des biens,
- iv. Actes de torture,
- v. Destruction des infrastructures publiques et privées,
- vi. Coups et blessures graves,
- vii. Viols,
- viii. Exécutions sommaires,
- ix. Violences sexuelles,

- x. Incendie des maisons,
- xi. Décisions judiciaires injustes,
- xii. Exécution des personnes par le feu,
- xiii. Exil forcé,
- xiv. Dévastation des champs et du bétail,
- xv. Dénonciation des victimes pour les faire tuer,
- xvi. Spoliation des biens et des propriétés,
- xvii. Expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation,
- xviii. Expulsions.

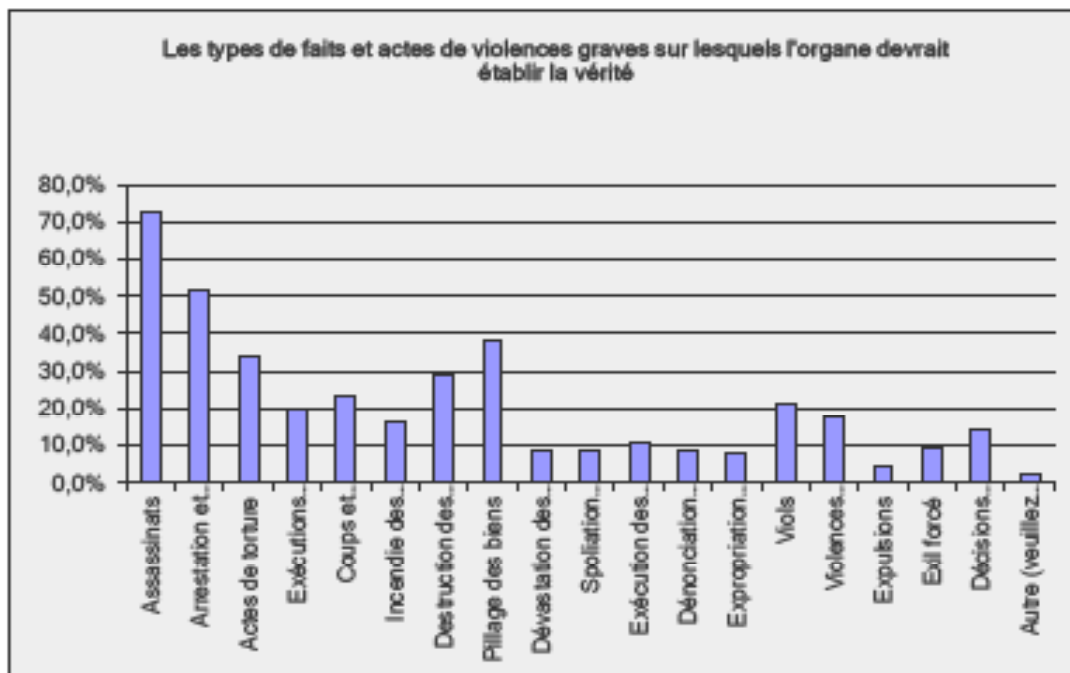


Figure 63 Les faits pour lesquels il faut établir la vérité

D'autres types de faits ont été ajoutés par les personnes enquêtées, proches ou éloignés de ceux qui sont listés, mais qui somme toute sont caractéristiques de certaines réalités nationales. Il en est ainsi de :

- Imposition des normes,
- Travaux forcés,
- Blessures morales,
- Ségrégation,
- Fermeture d'usine,
- Violences politiques,
- Etc...

4. Les modalités d'audition des auteurs présumés

Il est important que le processus de justice transitionnelle qui sera mis en œuvre puisse rassurer toutes les parties prenantes. Sa crédibilité dépendra dans une large mesure de l'approche que mettra en œuvre l'organe de pilotage dans le traitement des personnes mises en causes dans les faits de contentieux du passé.

4.1. Sur la présentation physique des auteurs présumés devant l'organe

La question principale est la suivante : « pensez-vous que les auteurs doivent se présenter physiquement devant l'organe à mettre en place ? ». 64,64% des personnes consultées ont répondu par l'affirmative, contre 35,36%.

Pensez-vous que les auteurs doivent se présenter physiquement devant l'organe à mettre en place?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Oui	44,3%	20,3%	64,8%
Non	24,1%	11,1%	35,2%
			100%

Pour ceux qui veulent voir les auteurs présumés se présenter devant l'organe, c'est à cette condition seulement qu'ils peuvent « reconnaître » leurs « fautes » et « demander pardon ».

Pour ceux qui disent qu'il n'est pas nécessaire pour les auteurs présumés de se présenter devant l'organe chargé du processus de réconciliation, il existe trois raisons clés, qui sont classées par ordre d'intérêt :

- Premièrement : parce que nous sommes en période de réconciliation (55,65% de personnes)
- Deuxièmement : il faut pardonner et laisser tout tomber (28,10%)
- Troisièmement : parce que l'organe ne devrait pas avoir la compétence pour juger quelqu'un (16,25%).

Pensez-vous que les auteurs doivent se présenter physiquement devant l'organe à mettre en place?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Oui	44,5%	20,3%	64,8%
Non	24,1%	11,1%	35,2%
			100%

Ces positions se passent de tout commentaire ! Toutefois, ceux qui pensent que les personnes incriminées devraient se présenter physiquement devant l'organe ne manquent pas d'arguments...

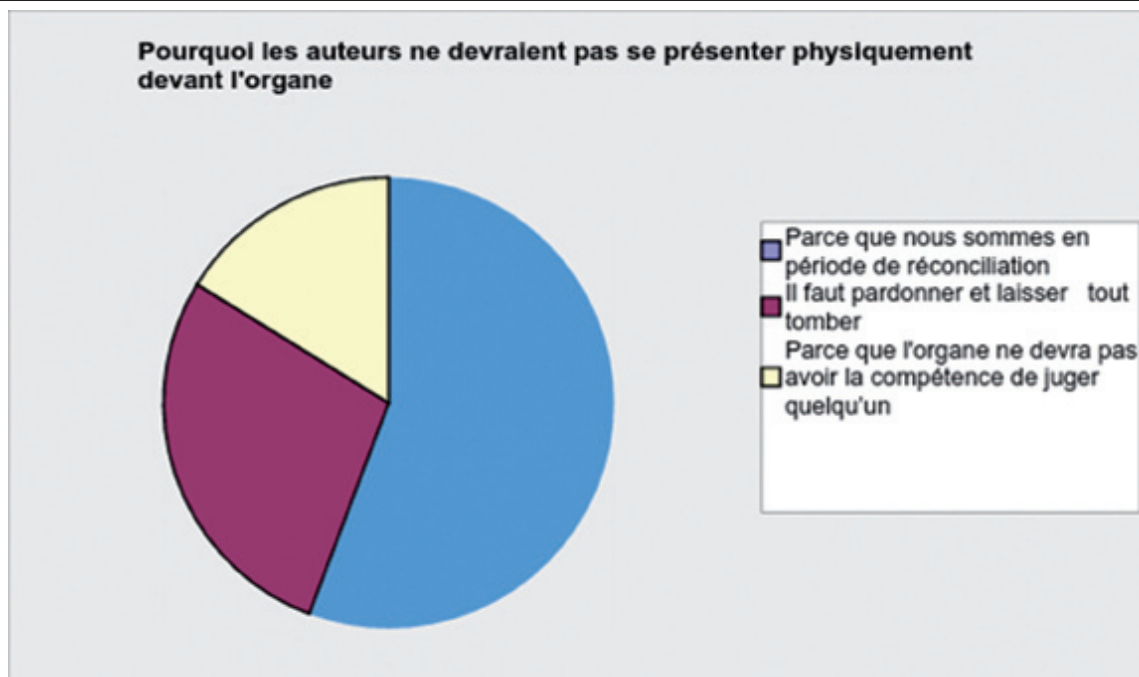


Figure 65_Raisons de la présentation physique des présumés auteurs

4.2. Auditions à huis-clos ou en public ?

A la question de savoir si les auteurs présumés de violences graves devraient être entendus à huis-clos ou en public, les réponses sont allées en quatre directions :

- En public : 50,50%
- A huis-clos : 32,53%
- A huis-clos et en public : 10,58%
- Peu importe : 8,55%

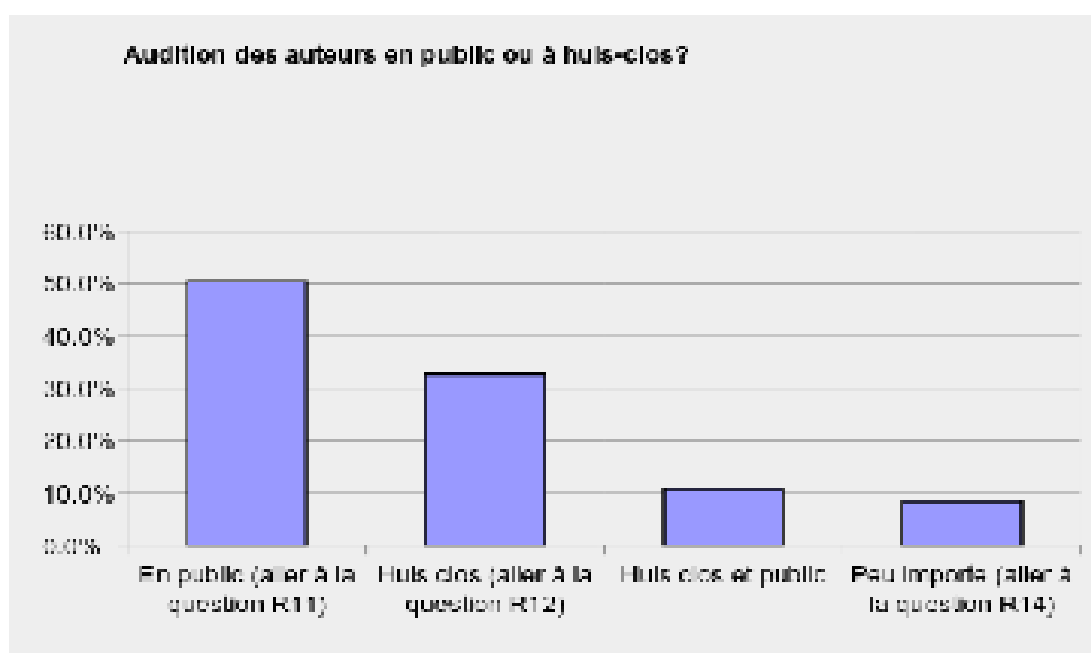


Figure 66_Options pour l'audition des auteurs présumés

Des arguments variables ont été développés à l'appui de chaque réponse.

Pour ceux qui optent pour des auditions publiques, il y a trois raisons principales. La première est « que tout le monde sache la vérité ». 77,99% des répondants ont fait ce choix. La deuxième raison est « pour que les auteurs soient connus » ; ils sont 59,17% à s'aligner sur cet argument. Troisième raison: « pour qu'ils en tirent les conséquences ».

Paradoxalement, certaines personnes ayant opté pour l'audition publique évoquent en même temps des risques tels que : « éviter des actes de vengeance », ou encore « pour servir d'exemple » et préconisent en même temps des mesures pour « la protection des victimes ». Au-delà de toute démarche rationnelle, ces préoccupations ont le mérite d'avoir été relevées.

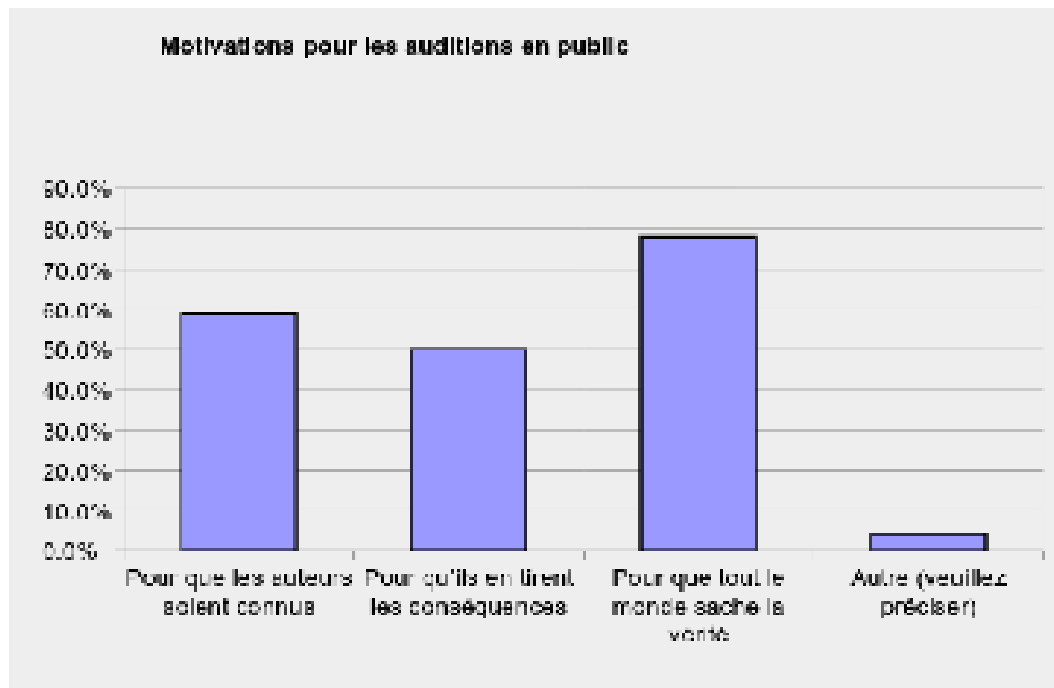


Figure 67_Motivations pour les auditions en public

Ceux qui ont marqué leur préférence pour des auditions à huis-clos, les raisons semblent couler de source. Dans l'ordre des intérêts :

- Pour préserver la paix sociale,
- Pour la protection des auteurs présumés,
- Pour la protection des victimes.

Pour quelle(s) raison(s) dites-vous que l'organe doit entendre les auteurs présumés des violations des droits de l'homme en public ?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Pour que les auteurs soient connus	40,5%	18,5%	59,0%
Pour qu'ils en tirent les conséquences	34,3%	15,7%	50,0%
Pour que tout le monde sache la vérité	53,5%	24,5%	78,0%
Autre (veuillez préciser)	2,7%	1,3%	4,0%

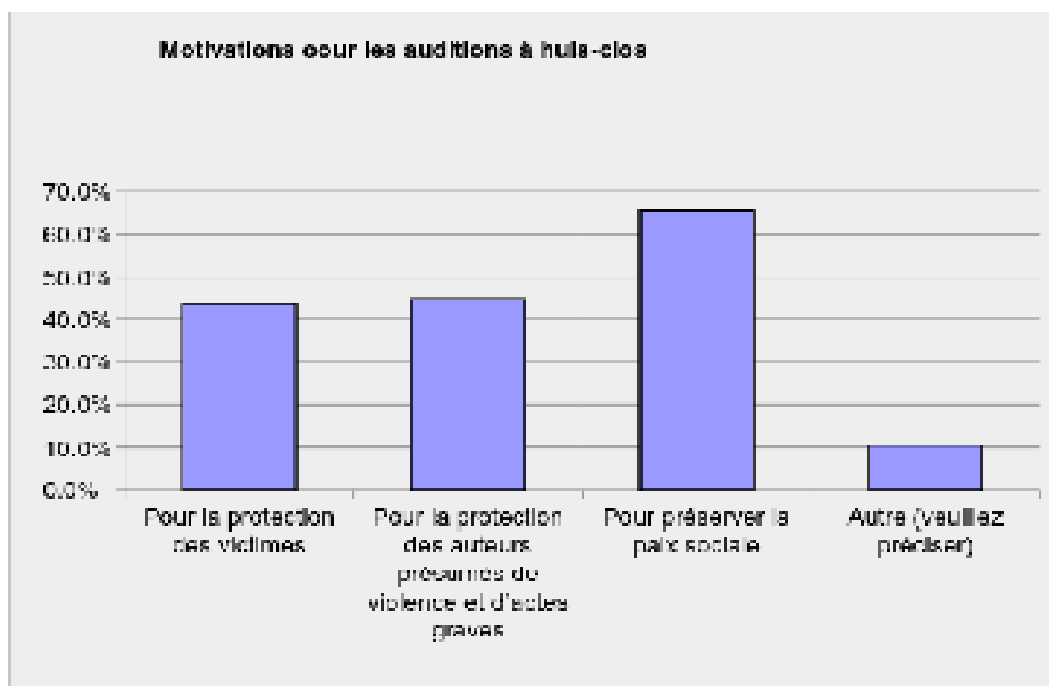
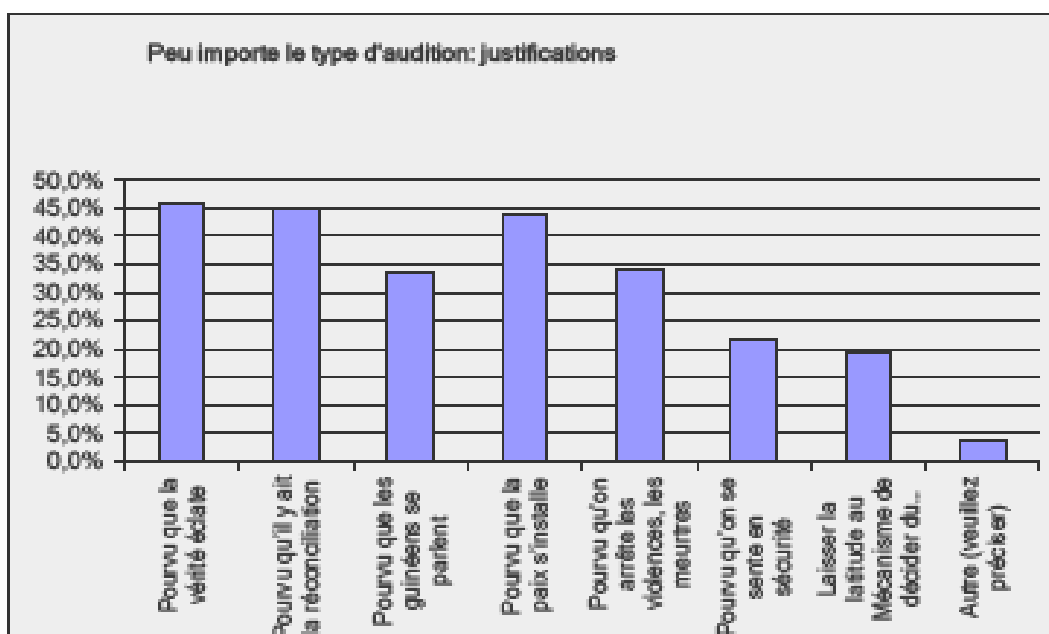


Figure 68 Motivations pour les auditions à huis-clos

Ils sont nombreux à insister sur l'importance d'éviter des actes de vengeance dans le cadre de la recherche de la vérité.

Pour ceux et celles qui disent « peu importe », au moins une demi-douzaine d'arguments sont évoqués, dans l'ordre des choix.



- Pourvu que la vérité éclate,
- Pourvu qu'il y ait la réconciliation,
- Pourvu que la paix s'installe,
- Pourvu qu'on arrête les violences et les meurtres,
- Pourvu que les Guinéens se parlent,
- Pourvu qu'on se sente en sécurité,
- Laisser la latitude à l'organe de décider du mode d'audition.
- Etc...

Pour quelle(s) raison(s) dites-vous peu importe le mode d'audition des auteurs présumés des violations de droits de l'homme?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Pourvu que la vérité éclate	31,3%	14,4%	45,7%
Pourvu qu'il y ait la réconciliation	30,8%	14,2%	45,0%
Pourvu que les guinéens se parlent	23%	10,7%	33,7%
Pourvu que la paix s'installe	30,1%	13,9%	44,0%
Pourvu qu'on arrête les violences, les meurtres	23,4%	10,8%	34,2%
Pourvu qu'on se sente en sécurité	14,9%	6,9%	21,8%
Laisser la latitude au Mécanisme de décider du mode d'audition	13,3%	6%	19,3%
Autre (veuillez préciser)	2,6%	1,3%	3,9%

Le terrain est balisé pour circonscrire l'étendue des compétences de l'organe qui conduira le processus de réconciliation. Son profil et les prérogatives qui lui seront conférés seront alors déterminants de sa marge de manœuvre.

5. Attributions et composition de l'organe

5.1. Les attributions

Le principe voudrait que les citoyennes et citoyens consultés par la CPRN aient la latitude de définir dans tous les détails possibles la composition et les pouvoirs de l'organe. Cette extrême précaution vise avant tout à garantir l'indépendance du mécanisme et la liberté du processus qui sera mis en œuvre.

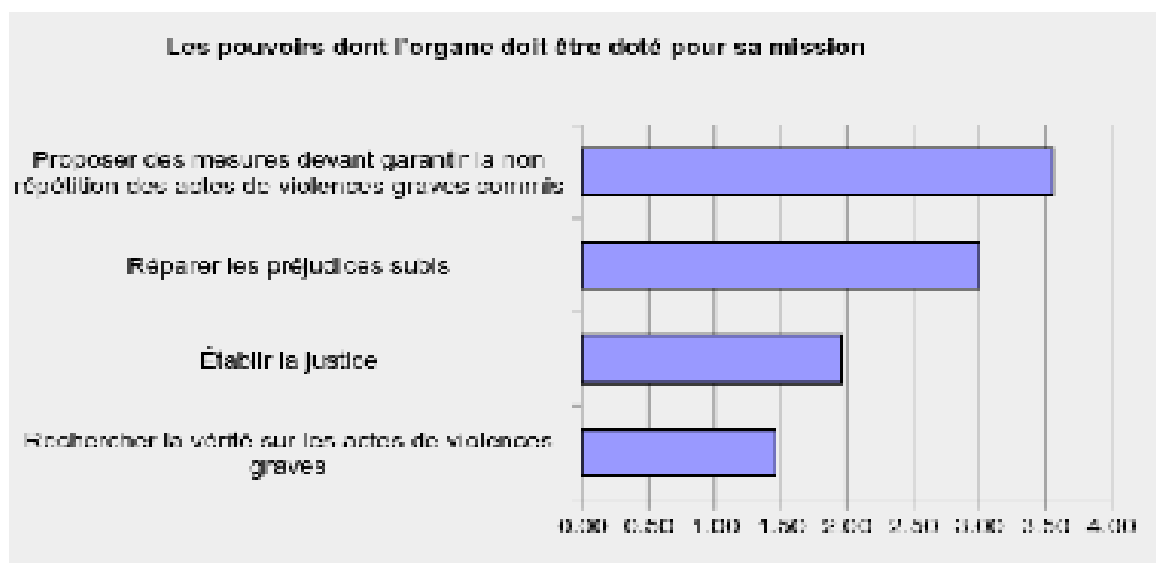


Figure 69_Les pouvoirs dont l'organe doit être doté

Sur la question de savoir les pouvoirs dont l'organe devrait être doté, l'ordre des propositions se présente ainsi :

- i. Rechercher la vérité sur les actes de violence grave,
- ii. Etablir la justice,
- iii. Réparer les préjudices subis
- iv. Proposer des mesures devant garantir la non-répétition des actes de violences graves commis.

5.2. Effectif de l'organe

Les populations consultées n'ont pas voulu faire une fixation sur le nombre de personnes qui pourraient composer l'organe chargé de gérer le processus de réconciliation. Alors qu'il leur était demandé de choisir entre : 7 membres, 5 membres, peu importe l'effectif ou de proposer un nombre différent, les personnes et groupes enquêtés ont massivement indiqué « peu importe », à 40,13%, contre 25,92 pour 7 membres, et 17,99% pour 5 membres.

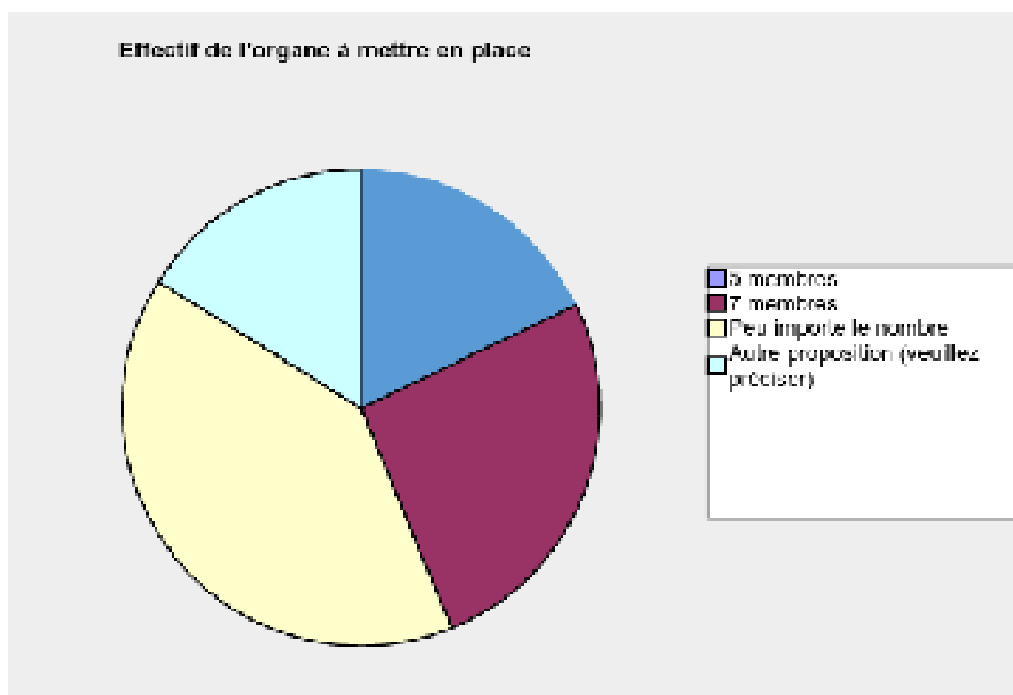


Figure 70_Effectif de l'organe à mettre en place

Les tendances de réponses par sexe :

De combien de membres l'organe à mettre en place doit-il être composé?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
5 membres	12,3%	3,5%	17,9%
7 membres	17,8%	8,1%	25,9%
Peu importe le nombre	27,5%	12,6%	40,1%
Autre proposition	11%	5,1%	16,1%

5.3. Représentativité des hommes et des femmes

Sur la proportion d'hommes et de femmes dans l'organe, les avis sont assez partagés. La seule évidence qui se dégage est que les personnes consultées sont attachées à une bonne représentation des deux sexes, sans prépondérance de l'un sur l'autre.

Ainsi, pour un organe de 5 membres, la répartition serait de 3 hommes pour 2 femmes. Pour un organe de 7 membres, la composition serait de 4 sur 3 en faveur des hommes.

5.4. Profil des membres

Qui peut être membre de l'organe chargé de mettre en œuvre le processus de réconciliation nationale? Des propositions de profil ont été faites pour permettre aux participants aux consultations nationales de choisir.

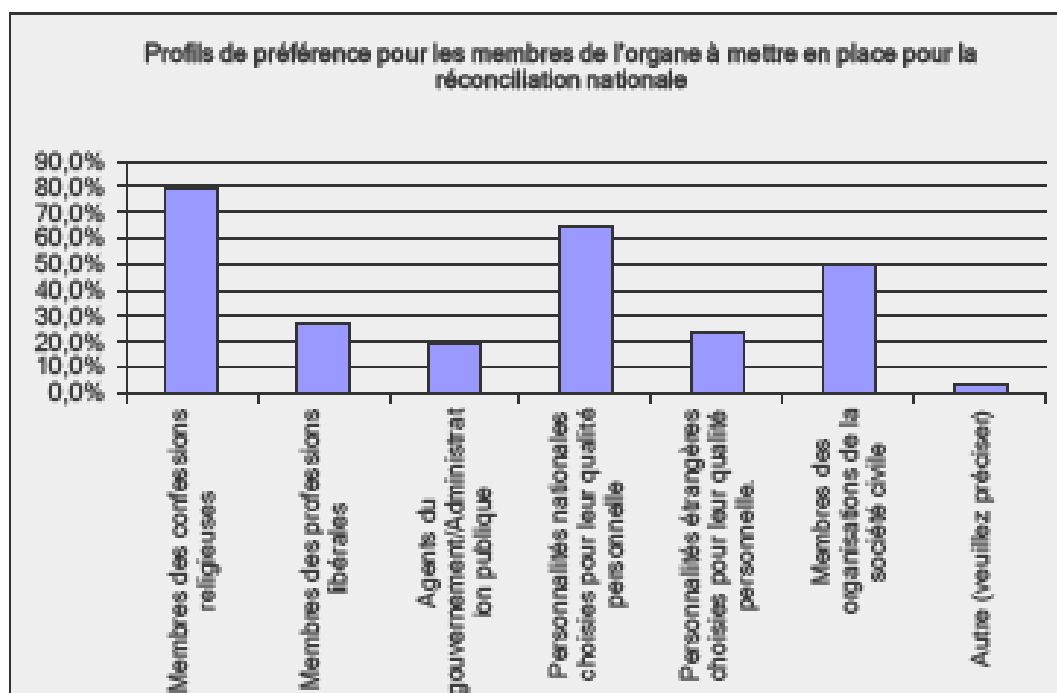


Figure 71_Profil des membres de l'organe

Le classement des préférences donne dans l'ordre :

- i. Membres des confessions religieuses,
- ii. Personnalités nationales choisies pour leur qualité personnelle,
- iii. Membres des organisations de la société civile,
- iv. Membres des professions libérales,
- v. Personnalités étrangères choisies pour leur qualité personnelle
- vi. Agents du gouvernement/administration.

Qui peut être membre de l'organe à mettre en place pour la réconciliation nationale?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Membres des confessions religieuses	54,2%	24,7%	78,9%
Membres des professions libérales	18,3%	8,4%	26,7%
Agents du gouvernement/Administration	12,8%	5,9%	18,7%

La notation des profils montre que les Guinéens n'ont pas de préférence pour une catégorie de citoyens donnée. Un organe qui combinerait la variété manifestée des profils rencontrerait donc leur adhésion.

publique			
Personnalités nationales choisies pour leur qualité personnelle	44,4%	20,3%	64,7%
Personnalités étrangères choisies pour leur qualité personnelle.	15,8%	7,3%	23,1%
Membres des organisations de la société civile	34,3%	15,6%	49,9%
Autre (veuillez préciser)	2%	1%	3,0%

Chapitre 4 : De la place de la justice dans le processus de la réconciliation nationale

Pour Ban Ki Moon, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies: « Lorsqu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes transitoires, il convient d'adopter une démarche intégrée menant de front les procès en matière pénale, les réparations, la recherche de la vérité, la réforme des institutions, la sélection ou la révocation des fonctionnaires, ou combinant judicieusement ces différents éléments. » C'est dire la place importante qui est accordée à la justice dans un tel processus.

En effet, la justice représente un des principaux maillons de ce processus. Elle doit permettre à travers les procès auxquels elle devra donner lieu, de juger les responsables des violations passées dans des procès équitables et transparents afin de lutter contre l'impunité et de rétablir l'Etat de droit.

Le besoin de justice exprimé par les personnes enquêtées dans le cadre de ces consultations nationales démontre que les Guinéennes et les Guinéens veulent dans une grande proportion connaître la vérité sur les actes de violences qui ont été perpétrés à travers les différentes administrations qui ont gouverné le pays.

Elles sont donc nombreuses les personnes qui aspirent à la justice et qui désirent que les auteurs présumés des actes de violences subies par elles, leurs proches ou tout autre personne, soient traduits devant les tribunaux.

1. Sur la poursuite des présumés auteurs d'actes de violences graves

75.9% des personnes interrogées estiment que les présumés auteurs de violences graves doivent obligatoirement être poursuivis par la justice. Ce qui montre à quel point le désir de justice est largement exprimé par la population.

Les présumés auteurs d'actes de violence graves doivent-ils être obligatoirement poursuivis par la justice ?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Total
Oui	52,1%	23,8%	75,9%
Non	11,9%	3,3%	17,4%
Ne se prononce pas	4,3%	2%	6,3%
Expliquez votre position	44,1%	20,2%	64,3%

Tableau 23 Possibilité de poursuite contre les présumés auteurs

Pour ces personnes, les tribunaux doivent poursuivre les auteurs des crimes parce que cela concourt au rétablissement de la vérité, consolide l'Etat de droit et consacre la primauté du droit qui soumet chaque individu à son verdict. Les personnes qui défendent cette position estiment que c'est le passage obligé de la justice (« pour qu'il y ait justice » retrouve-t-on fréquemment dans les motivations)

2. Les types de faits et actes de violence graves à soumettre à la justice

Quels sont les faits et actes de violence graves pour lesquels les auteurs présumés devraient passer devant la justice?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Assassinats	62,8%	28,7%	91,5%
Arrestations et détentions arbitraires	47,5%	21,6%	69,1%
Actes de torture	42,3%	19,2%	61,5%
Exécutions sommaires	38,2%	17,4%	55,6%
Coups et blessures graves	41,7%	19,1%	60,8%
Incendies de maisons	40,1%	18,3%	58,4%
Vol de bétail	25,5%	11,6%	37,1%
Destruction de champ	22,8%	10,4%	33,2%
Dénonciation des victimes pour les faire taire	26,2%	12%	38,2%
Spoliation des biens et des propriétés	26,1%	11,9%	38,0%
Expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation	24,5%	11,2%	35,7%
Autres violations (veuillez préciser)	4,7%	2,2%	6,9%

Dans des proportions très importantes, les personnes interviewées estiment que les infractions suivantes doivent passer devant les tribunaux : les assassinats (91.5%), les arrestations et détentions arbitraires (69.5%), les actes de tortures (61.5%), les coups et blessures graves (60.8%), les incendies de maisons (58.4%).

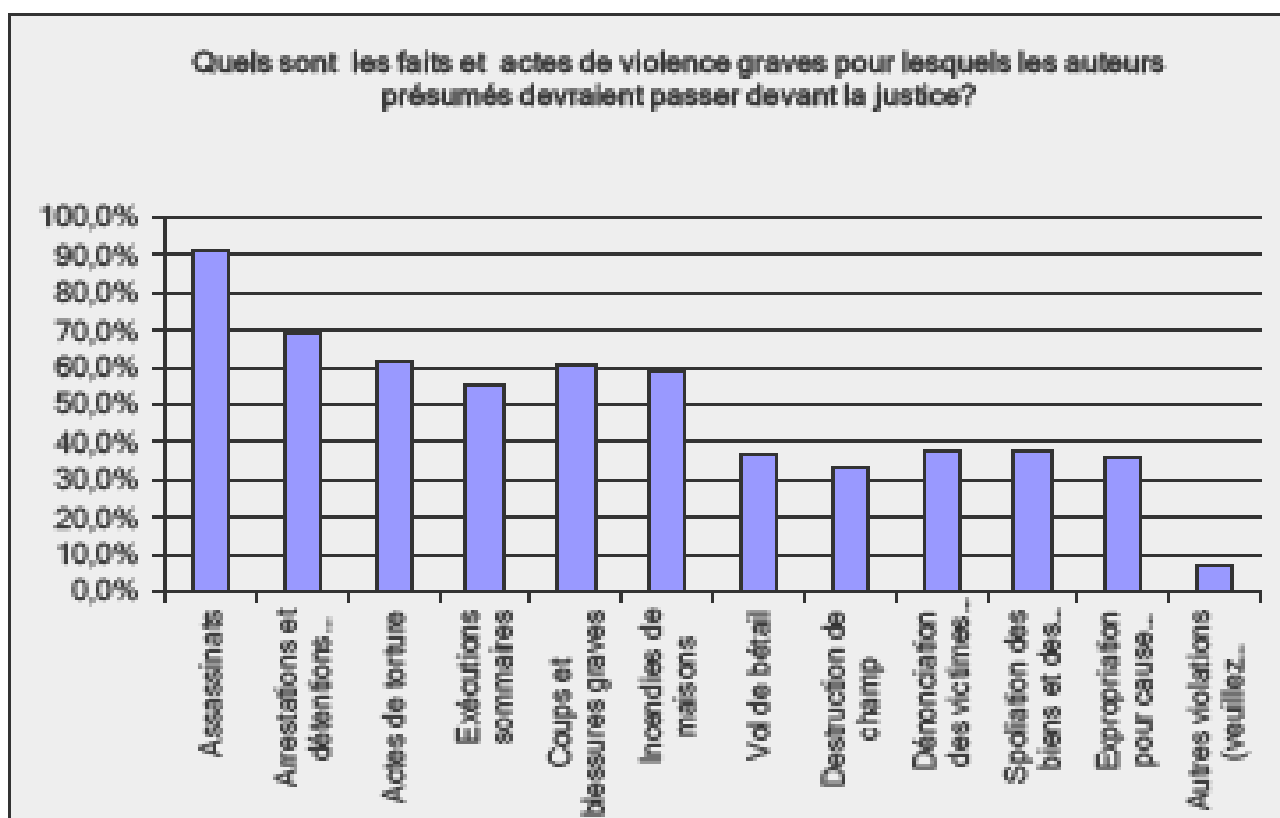


Figure 72_Les actes de violences à soumettre à la justice

Pour les répondants, il n'est pas admissible de solliciter le pardon pour des crimes de ce genre, il est indispensable que les tribunaux connaissent de ces affaires afin que la responsabilité de leurs auteurs soit clairement définie et que des sanctions judiciaires soient prononcées.

3. Sur la possibilité d'amnistier des auteurs de violences graves

Sans être en contradiction avec les réponses précédentes les personnes interviewées sont partagées sur la possibilité de l'amnistie qui se définit comme l'acte du législateur qui efface rétroactivement le caractère punissable des faits auxquels il s'applique. Selon le cas, l'amnistie empêche ou éteint l'action publique, annule la condamnation déjà prononcée ou met un terme à l'exécution de la peine. Les peines amnistiées ne figurent plus au casier judiciaire.

Pensez-vous que les présumés auteurs d'actes de violation graves des droits de l'homme peuvent être amnistiés exception faite des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Oui	33,3%	16,1%	51,4%
Non	33,4%	15,2%	48,6%

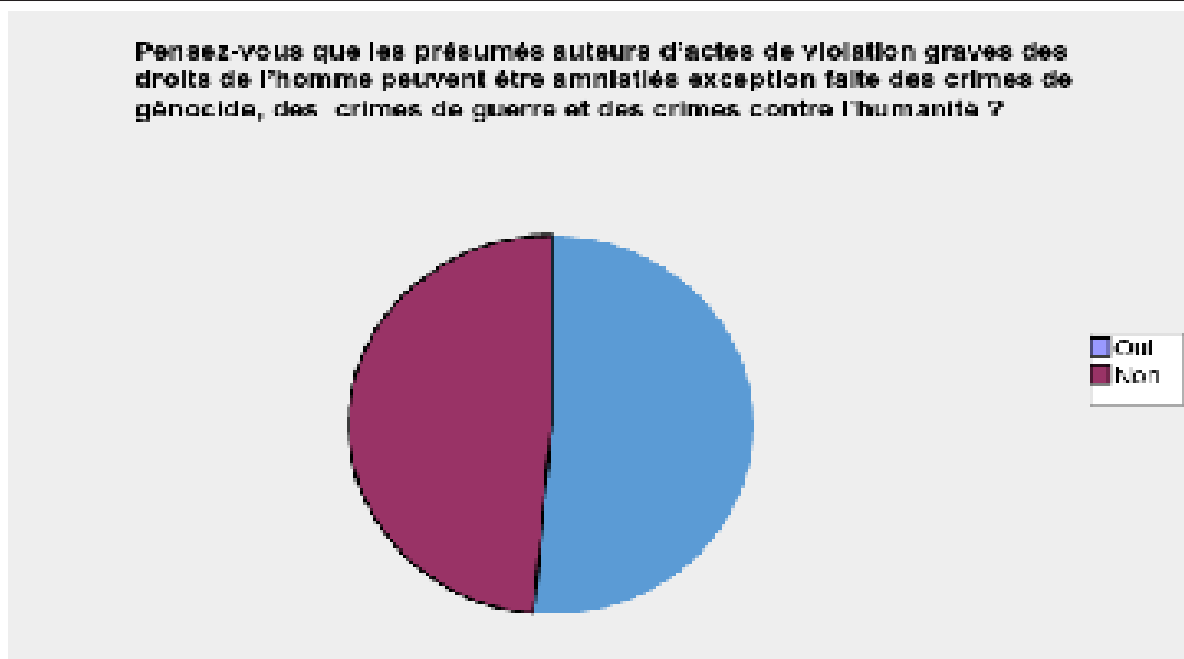


Figure 73_Possibilité de l'amnistie des présumés auteurs

Sur cette question les personnes interviewées sont partagées ; 51.4% d'entre elles y sont favorables à condition que les présumés auteurs soient jugés. Tandis que 48.6% des personnes interrogées refusent la possibilité d'amnistier les personnes reconnues coupables des crimes qui auront été jugés. Pour les personnes favorables à l'amnistie, elles considèrent que pour les besoins d'une réconciliation réussie, il est admissible que les coupables une fois jugés bénéficient d'une amnistie.

Elles estiment également qu'une telle mesure serait de nature à garantir un climat social apaisé à la suite des procès. Pour celles qui adoptent une position contraire, la gravité des crimes commis impose que les auteurs reconnus subissent la rigueur de la loi et que les sanctions aient une portée pédagogique pour garantir la non répétition.

4. Relations des personnes enquêtées avec les événements

Deux-tiers des personnes qui ont répondu déclarent être victimes des événements graves qui sont survenus en République de Guinée depuis son indépendance à nos jours. Ce très fort taux peut être expliqué par le fait que la question concerne à la fois les victimes directes que les personnes affectées d'une manière ou d'une autre par les faits de violence survenus.

Ceci rejoint une déclaration très récurrente durant la collecte d'information : «Tous les Guinéens ont été victimes de la violence de l'Etat». Le sentiment que tout le peuple, toutes les régions et tous les groupes ethniques ont été victimes de l'arbitraire et de la violence étatique à travers les différentes républiques est largement répandu parmi les personnes interrogées.

Parlant des faits et actes survenus au cours des événements graves qu'a connus la Guinée dans le passé, avez-vous été victime ou bien avez-vous été affecté d'une manière ou d'une autre?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Oui	45,4%	20,7%	66,1%
Non	23,3%	10,6%	33,9%

Toutefois, il faut relever qu'en plus des membres des associations de victimes qui ont participé aux consultations, de nombreuses autres personnes ont fait état des violences subies par des membres de leurs familles ou par elles-mêmes.

5. Connaissance des victimes de violations des droits de l'homme

Les répondants connaissent les victimes des différents types de violations perpétrées : assassinats de proches (54.6%), arrestations et détentions arbitraires (55%), actes de tortures (55.7%), pillages de biens (54.1%), viols individuels et collectifs (27.7%) etc.

Connaissez-vous des gens qui ont subi l'une ou plusieurs des violations suivantes?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Assassinat de proches	37,5%	17,1%	54,6%
Arrestations et détentions arbitraires	38,3%	17,4%	55,7%
Actes de torture	32,1%	14,6%	46,7%
Coups et blessures graves	29,6%	13,5%	43,1%
Atteinte aux biens mobiliers et immobiliers	22,7%	10,4%	33,1%
Expropriation pour cause d'intérêt public sans indemnisation préalable	10,6%	4,9%	15,5%
Réquisition forcée	8,3%	3,8%	12,1%
Viols individuel et collectif	19%	8,7%	27,7%
Prostitution forcée	5,5%	2,5%	8,0%
Esclavage sexuel	3,7%	1,8%	5,5%
Mutilation corporelle	11,1%	5,1%	16,2%
Incendie des maisons	29,3%	13,4%	42,7%
Pillages des biens	37,2%	16,9%	54,1%
Dévastations des champs	7,1%	3,3%	10,4%
Dénonciations calomnieuses	10,9%	5,1%	16,0%
Spoliations de biens et de propriétés	10,9%	5%	15,9%
Atteinte à l'intégrité physique et morale	16,9%	7,7%	24,6%
Privations (nourriture, eau, éducation)	6,8%	3,1%	9,9%
Souffrance morale	19,9%	9,1%	29,0%
Abus de pouvoir	21,9%	10%	31,9%
Victime de violence et de traumatisme	10,6%	4,9%	15,5%
Autre violation (veuillez préciser)	2,4%	1,1%	3,5%

Ces taux relativement importants peuvent s'expliquer par le fait que soit certaines victimes se trouvaient parmi les personnes enquêtées, soit certaines de ces violations graves des droits de l'homme sont récentes et donc largement connues de l'opinion publique. Ou encore que le souvenir des crimes perpétrés il y a un certain nombre d'années a été suffisamment relayé dans les familles, les regroupements communautaires ou professionnels.

6. Perception de la Justice guinéenne

Les personnes interrogées ont attribué une liste de caractéristiques très négatives à l'endroit de la justice guinéenne. Elle est perçue comme étant lente dans les procédures, corrompue, à la solde du politique etc. Cette appréciation est en parfaite corrélation avec le diagnostic fait par le gouvernement et qui a conduit à la mise en place d'une réforme du secteur judiciaire.

7. Priorisation des mécanismes de Justice Transitionnelle

Bien que les personnes enquêtées aient classé en troisième position la justice, après les réformes institutionnelles et les réparations et avant la vérité, il ne faut pas croire que le désir de justice soit secondaire. Cette classification est pragmatique, elle s'inscrit dans l'avenir.

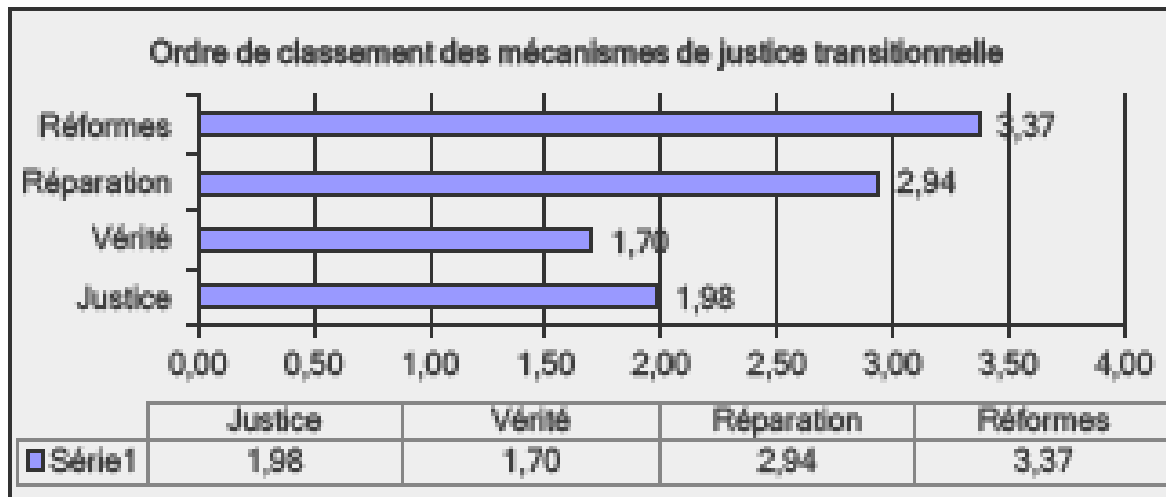


Figure 74 _Classement des mécanismes de justice transitionnelle

La question est comprise par les personnes enquêtées comme la priorisation des actions du mécanisme à mettre en place et non la priorisation de leurs revendications et aspirations.

Chapitre 5 : Des Réparations

Les réparations dans le sens de la justice transitionnelle visent à procurer des compensations aux victimes de violations des droits de l'homme, de manière à corriger au moins en partie le mal qui leur a été fait, à les aider à surmonter les conséquences des violations subies et à leur permettre de se reconstruire. Les réparations peuvent inclure des paiements d'argent, des avantages sociaux comme l'accès gratuit aux soins ou à l'éducation et des compensations symboliques comme des excuses publiques. C'est une reconnaissance par l'État des préjudices causés. Ce qui aboutit à une prise de mesures visant à remédier autant que faire se peut au préjudice causé. Ces mesures sont diverses et variables. Elles peuvent être individuelles, collectives, matérielles ou symboliques.

Dans le cadre des consultations nationales, les guinéennes et les guinéens se sont prononcés sur les réparations.

1. Rapport avec les événements de violences passés

Dans le but de cerner le sens des réactions des personnes ayant pris part aux enquêtes, il a été demandé aux uns et aux autres de préciser s'ils avaient été directement victimes ou affectés d'une certaine manière par les événements et atrocités passés. Un grand nombre de personnes ont répondu par l'affirmative.

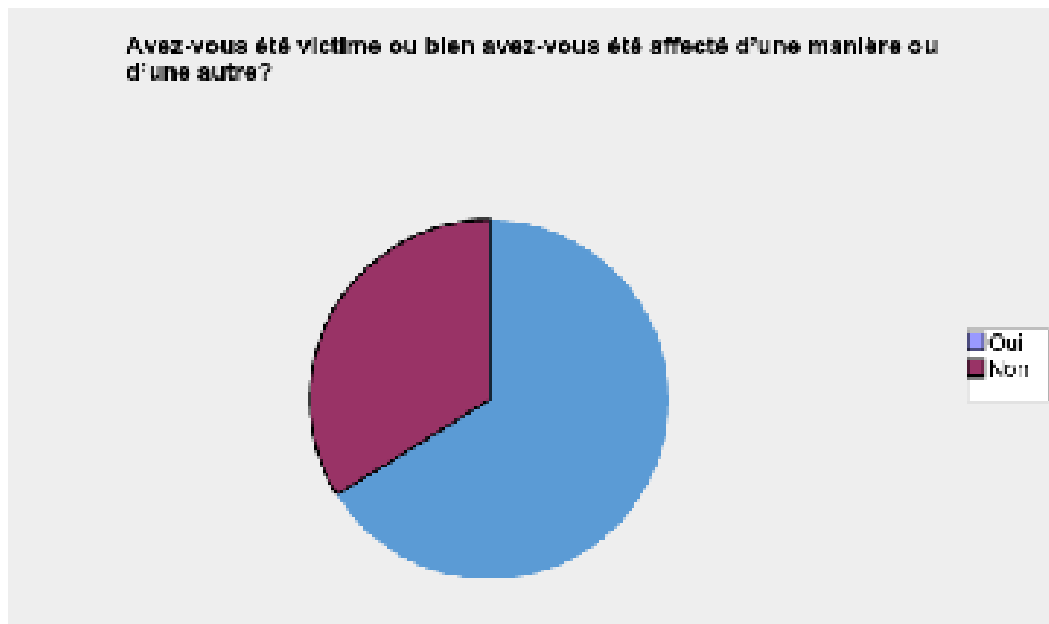


Figure 75_Statut de victime de la personne consultée

Ce sont 66,12% des personnes qui estiment avoir été victimes ou affectées par les violences survenues dans le pays pendant la période considérée. Cette position est évocatrice et a une incidence indéniable, non seulement sur les réponses aux autres points de discussion, mais démontre l'étendue des abus que les Guinéennes et Guinéens ont subis. On peut dès lors admettre que quel que soit le sens de leur position par rapport aux thématiques des consultations, les répondants se sont exprimés en toute connaissance de cause.

L'autre aspect de la question consiste à savoir si les personnes qui se sont prêtées à l'exercice ont connaissance d'autres citoyennes et citoyens qui auraient été victimes des violations graves intervenues dans le pays. Au-delà de répondre par oui ou par non, les intervenants ont illustré les catégories de violations que leurs proches ont subies, telles que cela apparaît dans le tableau ci-dessous.

Connaissez-vous des gens qui ont subi l'une ou plusieurs des violations suivantes?

Options de réponses	Pourcentage
Assassinat de proches	54,6%
Arrestations et détentions arbitraires	55,7%
Actes de torture	46,7%
Coups et blessures graves	43,1%
Atteinte aux biens mobiliers et immobiliers	33,1%
Expropriation pour cause d'intérêt public sans indemnisation préalable	15,5%
Réquisition forcée	12,1%
Viols individuel et collectif	27,7%
Prostitution forcée	8,0%
Esclavage sexuel	5,5%
Mutilation corporelle	16,2%
Incendie des maisons	42,7%
Pillages des biens	54,1%

Dévastations des champs	10,4%
Dénonciations calomnieuses	16,0%
Spoliations de biens et de propriétés	15,9%
Atteinte à l'intégrité physique et morale	24,6%
Privations (nourriture, eau, éducation)	9,9%
Souffrance morale	29,0%
Abus de pouvoir	31,9%
Victime de violence et de traumatisme	15,5%
Autre violation	3,5%

Tableau 24_ Connaissance de victimes des violences

2. Préférences en matière de réparations

Parmi les différentes réparations soumises à l'appréciation des personnes interrogées, six ont particulièrement rencontré leur adhésion : les indemnisations (62%), la restitution des biens confisqués (54.6%), les excuses publiques (47%), les hommages aux victimes (43.3%), la demande de pardon de la part des personnes impliquées (58.3%), la demande de pardon de la part de l'Etat (51.9%). Il faut noter que les excuses publiques provenant des personnes impliquées et de l'Etat ont souvent été recommandées dans les différents entretiens individuels, les focus groups et les rencontres communautaires. Les modalités de ces excuses publiques ont été proposées par certaines personnes interrogées qui estiment, pour les unes, qu'elles doivent impliquer toute la classe politique, et pour d'autres, qu'elles doivent émaner des patriarches régionaux ou des plus hautes autorités religieuses.

Quel(s) type(s) de réparation(s) souhaiteriez-vous obtenir si vous avez été victimes de ces faits?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Restitution des biens confisqués/spoliés	37,5%	17,1%	34,6%
Indemnisation	42,6%	19,4%	62,0%
Réadaptation (Prise en charge médicale et psychologique)	24,9%	11,4%	36,3%
Recherche de personnes disparues	16,4%	7,4%	23,8%
Excuses publiques	32,3%	14,7%	47,0%
Hommage aux victimes	29,9%	13,7%	43,6%
Construction d'écoles	25,9%	11,9%	37,8%
Construction de centres de santé	24,8%	11,4%	36,2%
Construction de villages	19,3%	8,8%	28,1%
Octroi de microcrédits	24,3%	11,1%	35,4%
Octroi de bourses d'études	23,6%	10,8%	34,4%
Construction d'infrastructures sociales collectives	26,5%	12,1%	38,6%
Réintégration dans l'emploi/Création d'emplois	27%	12,3%	39,3%
Construction des Monuments pour les victimes	16,3%	7,4%	23,7%
Entièrement des restes des victimes dans la dignité	17,9%	8,2%	26,1%
Demande de pardon de la part des personnes impliquées	40%	18,3%	58,3%
Demande de pardon de la part de l'Etat guinéen	35,6%	16,3%	51,9%
Autre (veuillez préciser)	1,6%	0,8%	2,4%

Tableau 25_ Préférences en matière de réparations

Au cours de ces échanges avec les groupes cibles, la reconnaissance de l'innocence d'un certain nombre de personnalités guinéennes qui auraient été condamnées abusivement par les administrations passées a été souvent proposée comme étant un type de réparation indispensable pour adoucir les effets du préjudice subi par leurs familles et parfois même par leurs communautés ethniques. Celles-ci ont dû subir par le fait de ces condamnations jugées arbitraires, des discriminations plus ou moins graves, des privations ou des exclusions de tout genre.

L'érection de stèles a été aussi recommandée par les personnes interviewées comme réparation, de même que l'identification des charniers et la création d'un musée.

De nombreuses personnes ont également estimé que la réparation n'est pas importante tant que la vérité n'a été pas rétablie et les responsabilités situées.

3. Les types de préjudices éligibles aux réparations

Prioritairement les personnes enquêtées retiennent que les crimes suivants devront ouvrir droit à réparation : assassinat de proches (66,3%), arrestations et détentions arbitraires (63,5%), actes de torture (55,2%), coups et blessures graves (56,8%), atteinte aux biens mobiliers et immobiliers (53,0%), viols individuels et collectifs (46,4%), incendies des maisons (59,5%), pillages des biens (67,8%) etc.

Selon vous, pour quel(s) type(s) de dommage(s)/préjudice(s) des réparations pourraient-elles être envisagées?			
Options de réponses	Réponses hommes	Réponses femmes	Réponses Totales
Assassinat de proches	43,3%	20,8%	66,3%
Arrestations et détentions arbitraires	43,6%	19,9%	63,5%
Actes de torture	37,9%	17,3%	55,2%
Coups et blessures graves	39%	17,8%	56,8%
Atteinte aux biens mobiliers et immobiliers	36,4%	16,6%	53,0%
Expropriation pour cause d'intérêt public sans indemnisation préalable	26,4%	12%	38,4%
Requisition forcée	18,7%	8,5%	27,2%
Viols individuels et collectifs	31,8%	14,6%	46,4%
Prostitution forcée	17,4%	7,9%	25,3%
Esclavage sexuel	17,1%	7,8%	24,9%
Mutilation corporelle	18,3%	8,4%	26,9%
Incendie des maisons	40,8%	18,7%	59,5%
Pillages des biens	46,6%	21,2%	67,8%
Destruction des champs	22,1%	10,1%	32,2%
Dénonciations calomnieuses	18,3%	8,3%	26,6%
Spoliations de biens et de propriétés (déposséder quelqu'un de ses biens par la force/abus de pouvoir)	22,8%	10,3%	33,3%
Atteinte à l'intégrité physique et morale	22,4%	10,2%	32,6%
Privations (nourriture, sen, éducation)	18,9%	8,7%	27,6%
Souffrance morale	26,2%	11,9%	38,1%
Abus de pouvoir	24,2%	11%	35,2%
Victimes de violence et de traumatisme	20,7%	9,5%	30,2%
Autre (veuillez préciser)	1,2%	0,3%	1,7%

Tableau 26_Les dommages éligibles à réparation

Les crimes ayant conduit à la mort d'homme, à la privation de liberté, ou aux atteintes graves portées contre l'intégrité physique ou les biens sont ceux qui ont été privilégiés par les personnes enquêtées. Certaines personnes ont néanmoins relevé qu'il n'y avait pas lieu de distinguer entre les victimes en fonction des préjudices subis, car l'effet d'un crime perpétré sur une personne ou ses proches se doit d'être apprécié au cas par cas.

Chapitre 6 : De la réforme des institutions

Les réformes institutionnelles sont entendues dans le cadre des consultations nationales comme les changements qui se révèlent nécessaires au niveau des institutions de la République, pour rassurer les citoyens et citoyennes quant aux conditions de renouveau à instaurer dans la gestion publique afin de garantir la non répétition et la réconciliation nationale.

L'opportunité a été donc donnée aux populations d'évaluer un certain nombre d'institutions, sur la base du rôle et de la responsabilité que ces dernières auraient pu avoir dans les événements objets de contentieux du passé.

Elles devraient également proposer les changements (réformes) qu'elles voudraient voir engager pour éviter que de pareilles situations ne se reproduisent. Les domaines de la gestion publique soumis à cette évaluation sont :

- La justice;
- L'administration guinéenne;
- Les forces de défense et de sécurité;
- La presse;
- La gestion du foncier;
- La gouvernance économique;
- La question ethnique;
- Les religions;
- L'école;
- Les partis politiques;

En plus de ces domaines d'analyse, les enquêtés ont eu à se prononcer sur les réformes en cours en Guinée.

1. Perception de la justice et propositions de changements

1.1. Appréciations générales sur le système judiciaire

Des critères composites ont été pris en compte pour évaluer l'institution judiciaire, selon la manière dont la population la perçoit.

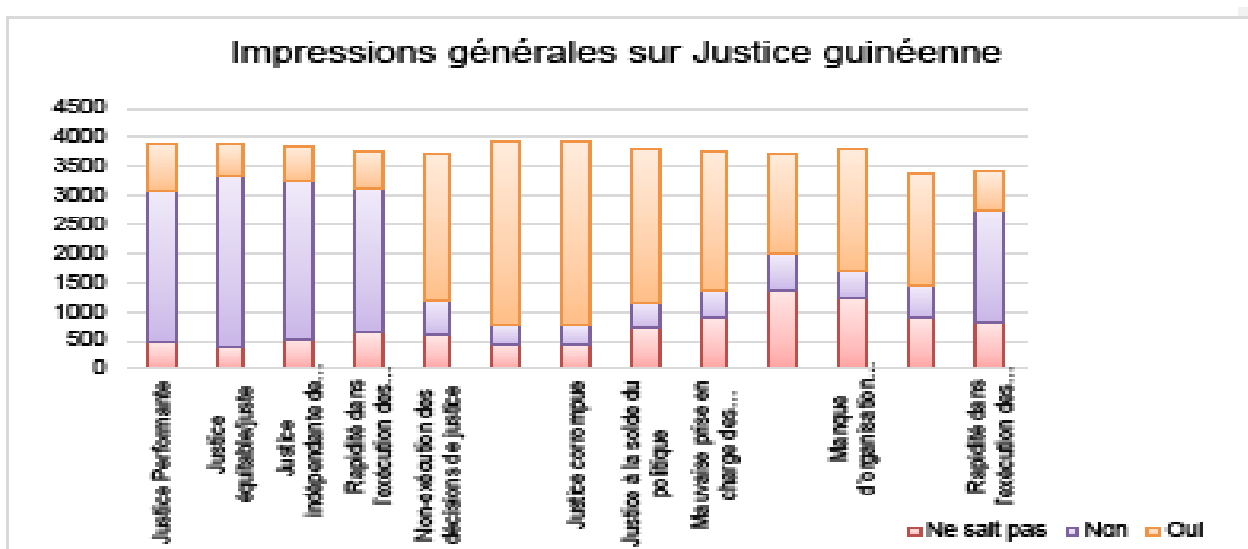


Figure 76 : Impressions sur la justice guinéenne

- Sur la performance : 68,32% des personnes enquêtées pensent que la justice n'est pas performante. 19,63% pensent le contraire. Cette appréciation montre simplement que les justiciables enquêtés ne croient pas en l'efficacité de la justice.
- Sur l'équité: 13,38% des enquêtés jugent la justice équitable, contre 76,59%. L'appréciation relativement sévère tend néanmoins à prouver un manque de confiance des citoyens dans cette institution. Ils estiment que l'égalité devant les cours et tribunaux n'est pas effective.
- Sur l'exécution des décisions de justice : 66,52% des personnes trouvent qu'elle n'est pas rapide. Par contre, 17% trouvent que l'exécution des décisions est rapide, quand une frange similaire indique ne rien savoir de cet aspect du fonctionnement de la justice. Plus loin, 68,30% des personnes disent que les décisions de justice ne sont pas exécutées. Elles sont contredites par 16,39% d'enquêtés et le même taux de personnes déclarent tout ignorer de ce critère d'appréciation.
- Sur le traitement des dossiers : 80,43% des enquêtés soutiennent qu'il est lent. 11,55% des personnes approchées ne savent rien de ce domaine. La lenteur dans le traitement des affaires est un critère d'appréciation de la performance. Il a un caractère général et ne peut valablement renseigner sur la qualité spécifique ou le niveau de défaillance indexé.
- Sur l'indépendance de la justice : les opinions sont sans appel. 80,76% des hommes et des femmes interrogés soutiennent que « la justice est corrompue ». 69,80% disent qu'elle est aux ordres des politiques.
- Prise en charge des usagers : 63,58% des personnes estiment que la prise en charge (incluant l'accueil) des usagers est mal faite. Cet avis est significatif et caractérise un des critères importants de performance quant à l'accès des citoyens et citoyennes au service public de la justice. Mais la prise en charge peut recouvrir des aspects plus larges et cela nécessite d'être documenté au niveau des différentes juridictions pour cerner l'étendue de l'insatisfaction des usagers.
- Organisation et fonctionnement : Les personnes consultées ont une opinion largement négative sur l'organisation et le fonctionnement des services de la justice, vus sous l'angle de la perception globale de ces domaines. 47,39% déplorent l'absentéisme du personnel de justice, alors que 36,21% des enquêtés disent ne rien savoir de cette question (une frange significative caractéristique de la familiarité des citoyens et citoyennes avec les services de la justice). 55,35% déplorent le « manque d'organisation des services) quand 32,66% disent n'en rien savoir. Ce critère mesure un des aspects importants du management des juridictions qui nécessite une série de dispositions pratiques se rapportant aussi bien aux qualifications des magistrats et personnel non judiciaire qu'aux procédures en vigueur.

1.1. Responsabilités de la justice dans les contentieux du passé



Figure 77_Responsabilité de la justice dans la rupture de la cohésion sociale

85,34% des personnes enquêtées affirment que la justice a une « responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale » ; par contre 14,66% soutiennent le contraire. Ces points de vue sont étayés par des arguments dont la pertinence peut être appréciée à l'aune des crises que le pays a vécues.

Ceux qui indexent la justice mettent en évidence des comportements et attitudes tels que :

- La libération des auteurs de violences par la justice
- L'impunité dans plusieurs cas de violences graves,
- Les juges ne disent pas le droit;
- La justice ne défend pas les victimes;
- La justice est faite en fonction des personnes jugées et non du droit;
- Les juges sont corrompus/le personnel de justice prend de l'argent aux justiciables;
- La justice est partielle, source de haine et de révolte;
- La Justice à la solde du pouvoir politique;
- La Justice au service des riches;
- Le manque d'équité dans les décisions;
- Des jugements faits pour la forme, les décisions ne sont pas exécutées;
- La justice manque d'indépendance;
- Le laxisme dans les jugements;
- Les procédures trop longues créent la frustration chez les victimes;
- La justice donne raison aux plus forts au détriment des victimes de violations;
- La justice est devenue commerciale.

Les personnes qui ne croient pas en la responsabilité de la justice ne manquent pas d'arguments non plus. En général, elles soutiennent que :

- La justice seule ne peut pas être responsable de la rupture de la cohésion sociale, c'est la mauvaise gouvernance économique, sociale et sécuritaire qui est en cause;
- L'ignorance de la mission assignée à la justice par la population;
- Des améliorations en cours grâce aux réformes;
- Les tribunaux manquent de moyen pour travailler efficacement;
- Les dirigeants exercent trop de pression sur les juges;
- Les magistrats ont peur de dire le droit dans un pays où prévaut la violence perpétuellement;
- Le pouvoir judiciaire n'est pas réellement séparé du pouvoir exécutif;
- La justice fait ce qu'elle peut.

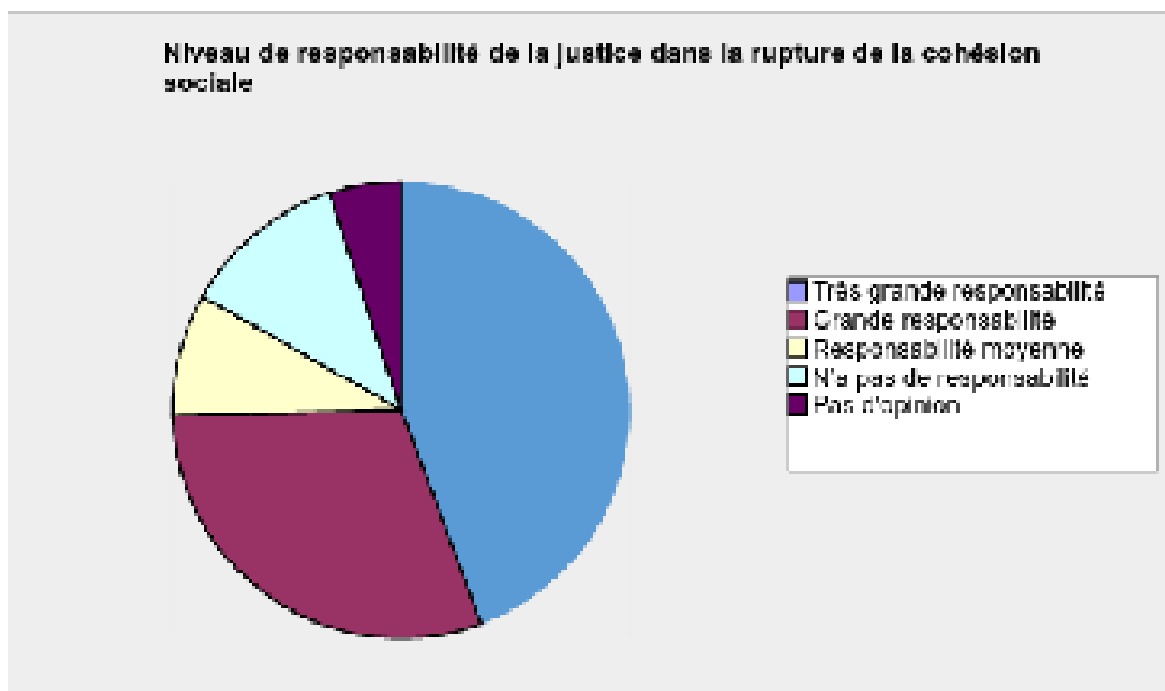


Figure 78_Niveau de responsabilité de la justice

Les appréciations des citoyens et citoyennes sur la qualité et le fonctionnement de la justice, au-delà de tout jugement de valeur (et en tenant compte des approximations dues à la capacité d'analyse d'un grand nombre d'enquêtés sur ce domaine de gestion publique qui est d'une complexité certaine) donne une photographie sans équivoque de ce que les guinéens et guinéennes pensent du pouvoir judiciaire.

L'enquête a donné l'occasion aux populations d'apprécier d'autres éléments en lien avec l'institution judiciaire.

1.3. Participation des femmes

La participation des femmes à la gestion publique est considérée comme un facteur d'amélioration des performances, surtout quand il s'agit de la prise en compte des groupes spécifiques. La question posée est la suivante : Est-ce qu'une plus grande présence des femmes dans la justice contribuera à améliorer son fonctionnement ?



Figure 79_Impact possible de la participation des femmes sur la justice

68,32% des enquêtés ont répondu par l'affirmative, contre 20,25% alors que 11,43% des personnes disent qu'elles ne savent pas. La conséquence de cette appréciation, c'est le besoin de recruter plus de femmes au sein du personnel judiciaire : il restera à définir à quels niveaux de l'administration de la justice cette présence serait la plus utile pour avoir l'impact recherché.

1.1. Propositions de réformes

Sept (07) propositions d'amélioration ont été proposées à l'appréciation des groupes et personnes enquêtés. Les avis sont édifiants :

Dans l'ordre décroissant, les propositions retenues sont :

- Sanctionner les magistrats qui violent la loi,
- Informer et sensibiliser les populations sur toutes les lois réprimant les crimes,
- Séparer effectivement les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire,
- Exécuter les décisions rendues dans le délai prévu par la loi,
- Favoriser un meilleur accès des groupes vulnérables et défavorisés à la justice,
- Améliorer la prise en charge des personnes qui ont recours à la justice,
- Renforcer le régime pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes internationales.

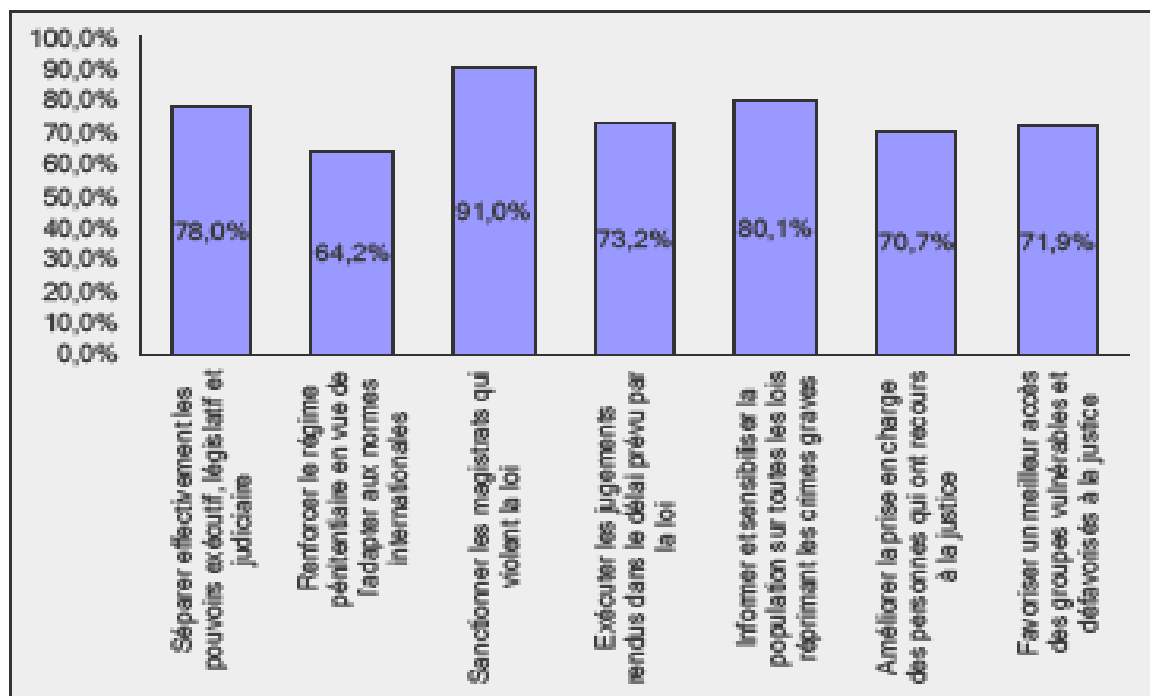


Figure 89_Changement préconisé pour améliorer le service de la justice

L'enjeu consisterait pour les pouvoirs publics guinéens à apprécier l'adéquation de ces centres d'intérêt avec les efforts actuels de réformes du système juridique et judiciaire du pays et en assurer leur connaissance et leur jouissance à toutes les populations.

2. Perception de l'administration guinéenne et propositions de changements

L'administration publique est la vitrine de la gestion d'un pays. Les pratiques qui s'y déroulent rendent compte de la qualité des services offerts aux citoyens et citoyennes, administrés et contribuables. Dans le cadre des consultations nationales sur la réconciliation, les populations ont évalué l'administration guinéenne sous plusieurs facettes, sur le plan général. Elles ont ensuite donné leurs avis sur les responsabilités qui reviendraient à l'administration dans la rupture de la cohésion sociale avant de formuler des propositions de réformes ou de changements.

2.1. Appréciations générales sur l'administration publique

Plusieurs critères ont été utilisés pour apprécier l'image que les administrés ont de l'administration. Les avis se recoupent sur des points essentiels que nous analysons :

- Sur la performance de l'administration : Seulement 22,24% des personnes trouvent l'administration performante, contre 67,14% ; alors que 10,24% ne savent rien de la question.
- Sur la rapidité dans le traitement des dossiers : 79,30% des enquêtés disent que le traitement des dossiers est lent. 11,24% prennent le contre-pied de cet avis, alors que 9,64% n'ont pas d'avis sur la question.

- Sur la formation des agents publics : 27,33% des personnes soutiennent que les fonctionnaires sont bien formés ; contre 55,24%, et 17,21% qui ne savent pas ce qui est fait dans ce domaine.
- Sur la ponctualité des agents à leurs postes : 64,80% des personnes enquêtées estiment que les agents publics ne sont pas ponctuels à leurs postes. 18,70% déclarent sagement n'en rien savoir, alors que 16,74% sont d'avis que les agents respectent la ponctualité au lieu de travail.
- Sur la représentation des groupes vulnérables et défavorisés : Pour 71,55% des personnes qui ont accepté de répondre à l'enquête, ces groupes ne sont pas bien représentés dans l'administration. 18,22% des répondants n'ont pas d'information sur la question, à la différence de 10,39% qui croient savoir que les groupes vulnérables et défavorisés sont bien représentés.
- Sur l'équité dans le traitement salarial : Plus de la moitié des répondants (60,05%) disent qu'il n'y a pas d'équité dans la rémunération des agents publics. Environ le tiers des enquêtés (30,59%) avouent tout ignorer de la chose, contre 9,80% qui se satisfont du niveau de traitement appliqué.
- Sur la qualité de la sécurité sociale : 61,83% n'en sont pas satisfaites. 30,37% ne sont pas au courant de la question, mais 8,25% croient que tout va bien dans le domaine.
- Sur la transparence dans le recrutement : Ce domaine de la fonction publique nationale a été décrié par 80,28% des personnes interrogées ; 7,43% des personnes pensent qu'il n'en est rien, quand 12,55% déclarent ne pas savoir ce qu'il en est réellement.
- Sur la corruption dans les services publics : Ce domaine sensible de la gouvernance administrative ne reçoit que la grâce de 8,44% des enquêtés contre la très grande majorité de 84,42%. 8,60 n'ont pas d'opinion sur le sujet.

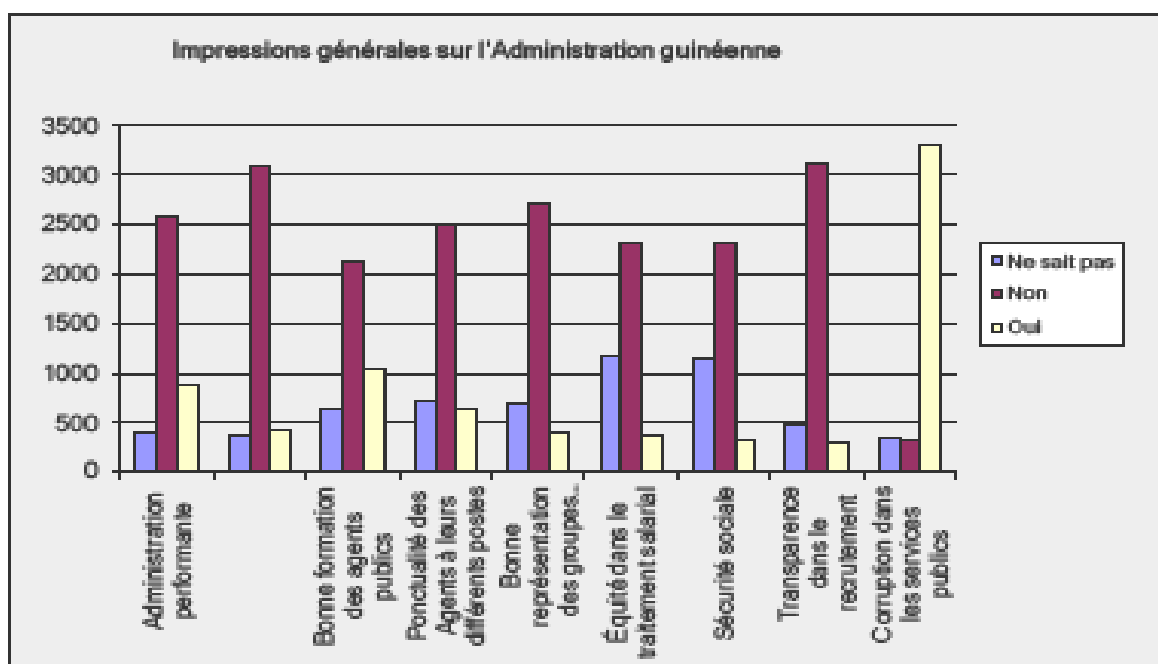
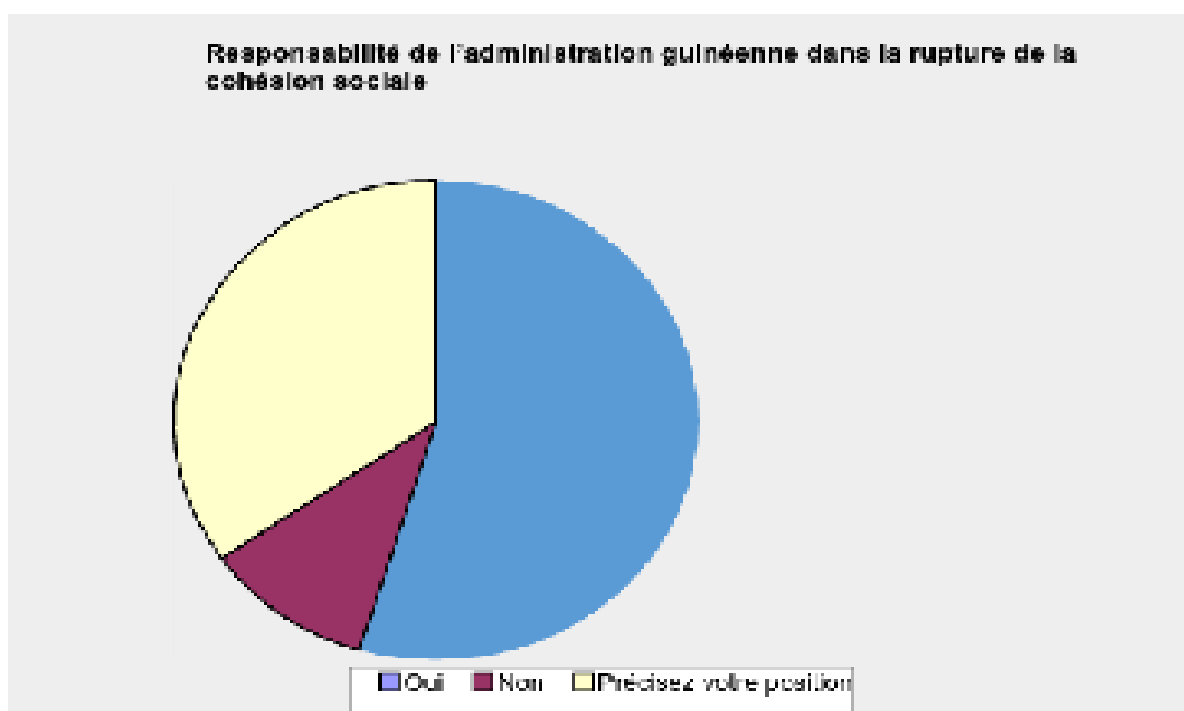


Figure 81 Impressions sur l'Administration guinéenne

Selon les populations enquêtées, l'administration publique nationale est trop politisée et gangrenée par des pratiques de corruption et le clientélisme. Les considérations ethniques prévalent sur des critères objectifs dans le recrutement, la promotion et la rémunération des agents. Certains soutiennent que l'administration est trop « vieille » avec des pratiques peu conformes aux exigences de performance des services publics.

2.2. Responsabilités de l'administration dans les contentieux du passé

Est-ce qu'on peut considérer que l'administration a des responsabilités dans les crises que la Guinée a connues ? Plus de la moitié des personnes sont d'avis que l'administration a des responsabilités dans la rupture de la cohésion sociale (54,28%). 10,67% nient toute responsabilité de l'administration dans ces crises. Le reste des enquêtés donnent des points de vue sur les causes de la crise de confiance entre les administrés et l'administration. Cette responsabilité est appréciée à des degrés divers.



me 82_Responsabilité de l'administration dans la rupture de la cohésion sociale

Ils indexent l'ethnocentrisme, la gabegie, la corruption et d'autres phénomènes peu orthodoxes qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt général.

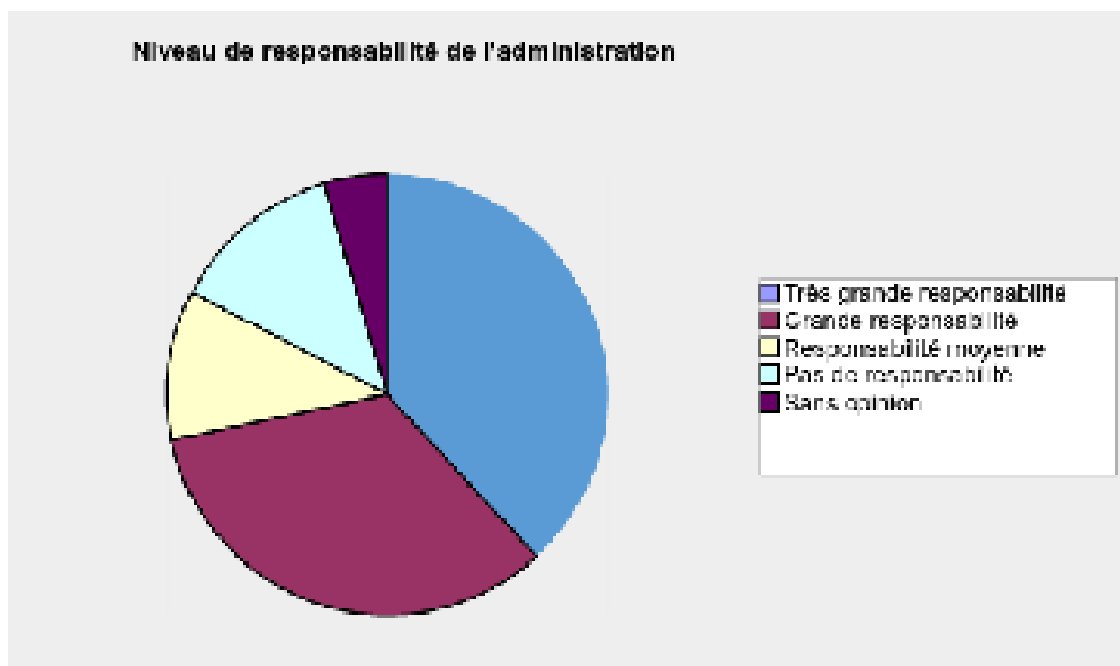


Figure 83_Niveau de responsabilité de l'administration

2.3. Propositions de réformes

De nombreuses propositions sont faites pour améliorer la qualité de l'administration et renouer les fils de la confiance. Au-delà de réformes à proprement parler, ce sont des domaines dans lesquels les administrés voudraient voir des changements s'opérer pour à nouveau se fier aux services objet des critiques.

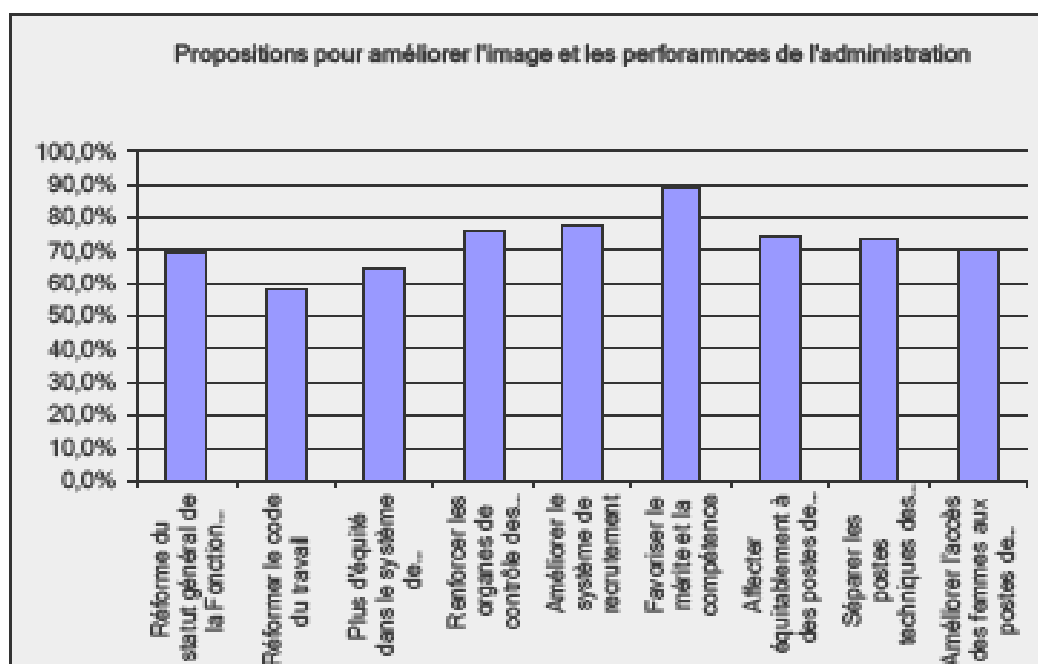


Figure 84 Propositions d'améliorations de l'administration

Il s'agit dans l'ordre décroissant de :

- i. Favoriser le mérite et la compétence
- ii. Améliorer le système de recrutement
- iii. Renforcer les organes de contrôle des services de l'Etat
- iv. Affecter équitablement à des postes de responsabilité
- v. Séparer les postes techniques des postes politiques
- vi. Améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilité
- vii. Réformer le statut général de la fonction publique
- viii. Plus d'équité dans le système de rémunération des agents publics
- ix. Réforme du code de travail.

Des suggestions ont été faites pour soutenir ces propositions dans le sens d'une opérationnalisation rapide. Parmi les attentes les plus usuelles, nous retenons :

- i. La formation des agents
- ii. La lutte contre la corruption
- iii. Le respect du système de carrière
- iv. Le rajeunissement du personnel de l'Etat
- v. Améliorer la pension des retraités
- vi. Sanctionner les détournements de deniers publics
- vii. Mettre en œuvre le statut général des agents publics
- viii. Mettre en place un système de formation continue des fonctionnaires
- ix. Promouvoir plus de femmes et de jeunes à des postes de responsabilité
- x. Améliorer la rémunération des agents de l'Etat.

Certains des points soulevés appellent à l'adoption de mécanismes de gestion publique axés sur des procédures plus transparentes et des règles pour assurer plus de performance au sein de la fonction publique.

3. Perception des forces de défense et de sécurité et propositions de changements

3.1. Appréciations générales des forces de défense et de sécurité

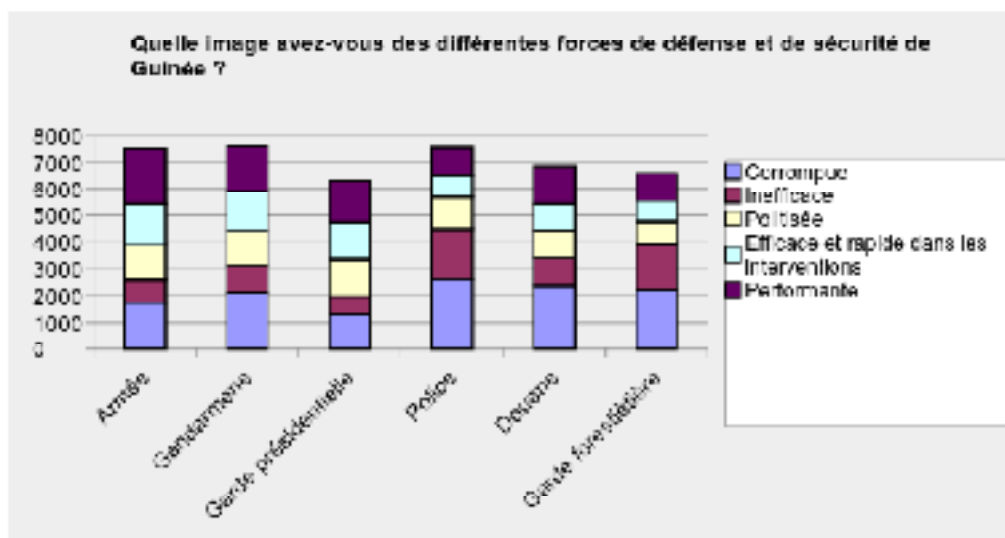


Figure 85 _Impressions sur les forces de défense et de sécurité

Les forces de sécurité qui ont été évaluées par les citoyens dans le cadre des consultations nationales sont : l'armée, la gendarmerie, la police nationale, la garde présidentielle et la garde forestière. Il est évident que dans le contexte de la Guinée, demander aux citoyennes et citoyens de donner leurs opinions sur ces forces relève du risque pour quelques-uns. La raison en est que, l'armée a été quasi-permanente dans les différentes crises que le pays a vécues depuis son indépendance. Elle a été souvent mise en cause, y compris à une période récente.

Les populations ont compris le but de l'exercice et s'y sont prêtés de bon cœur. Les points de vue généraux sur les différents corps des forces publiques sont illustratifs de la situation d'ensemble.

Les critères considérés sont :

- Performance générale
- Efficacité et rapidité dans les interventions
- Rapport à la politique
- Efficacité
- Corruption

Il apparaît clairement que les populations n'ont globalement pas une bonne impression des FDS. Une appréciation collective de divers corps de défense et de sécurité qui nécessite assurément un éclairage sur divers aspects de l'appréciation.

3.2. Responsabilités des forces de défense et de sécurité

C'est la question centrale se rapportant à l'appréciation des FDS par la population : Pensez-vous que les forces de défense et de sécurité ont une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale?

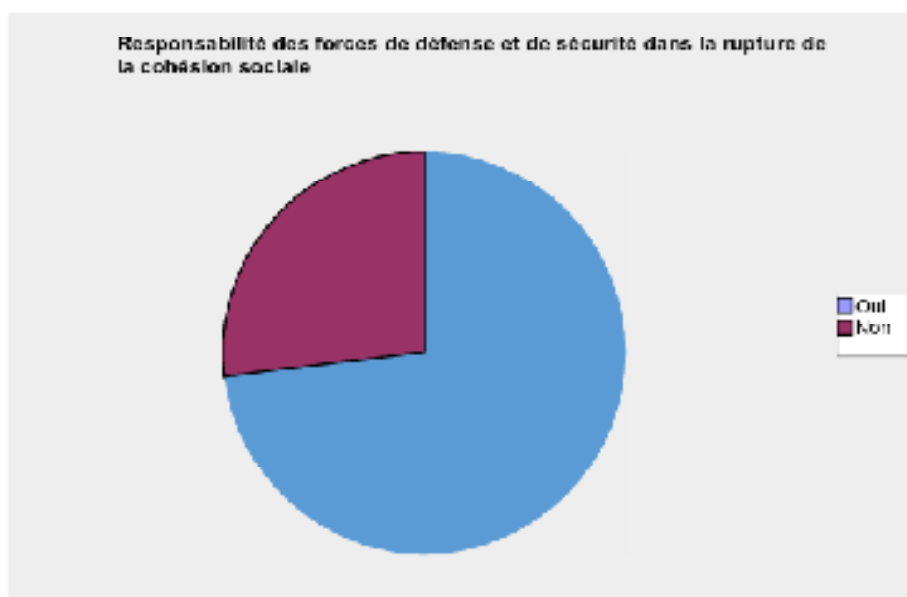


Figure 86_Responsabilité des FDS dans la rupture de la cohésion sociale

Pour 72,91% des personnes, la réponse est oui, pendant que 27,09% disent le contraire. Le taux élevé de réponse affirmative confirme une réalité bien connue en Guinée : l'armée et dans une certaine mesure les autres forces de défense et de sécurité n'ont jamais été loin de la gestion de l'Etat. Et au regard de leur rôle dans les régimes respectifs et dans les événements les plus marquants de violations de droits de l'homme, leur responsabilité générale semble établie.

Cette question est de celles qui ont été les plus illustrées par les commentaires des personnes enquêtées. Les avis sont bien entendus partagés et parfois contradictoires.

A la charge des FDS	En faveur des FDS
<ul style="list-style-type: none"> • Les FDS sont corrompues • Des considérations ethniques dans les interventions • Elles sont responsables de massacres • Elles sont impunies quand elles commettent des exactions sur les populations • Beaucoup d'agents des FDS arnaquent les citoyens • Les FDS appliquent des ordres de leurs supérieurs qui sont (trop) politisés • Les agents sont mal formés et ignorent les droits des citoyens • Les FDS ne sont pas républicaines • Massacres commis lors des manifestations publiques, référence au 28 septembre • Elles sont à la solde du pouvoir politique • Mauvais comportements des agents dans le maintien de l'ordre qui créent la frustration des populations • Les FDS n'appliquent pas la loi/Abus de pouvoir • Les FDS ont des pratiques partisans • Cupidité au sein des forces de l'ordre • Traitements inhumains et dégradants commis sur les citoyens • Des pratiques arbitraires qui ne sont pas sanctionnées • Manque de respect aux citoyens dans les services de maintien de l'ordre 	<p>FDS sont là pour la population</p> <p>FDS accomplissent convenablement leur mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents obéissent aux ordres qui leur sont donnés • Les FDS protègent et sécurisent la population • Elles sont au service de la nation • Les FDS sont souvent victimes de violences de la part des citoyens • Elles sont indépendantes des pouvoirs • Elles jouent leur rôle de surveillance • Les FDS jouent leur rôle de protection des citoyens • Elles sont performantes et disponibles pour défendre les populations • Elles sont instrumentalisées par les autorités politiques • Les FDS sont aussi victimes de la mauvaise gouvernance • L'armée guinéenne n'a jamais reculé face à l'ennemi • Il y a des améliorations depuis quelques temps grâce aux réformes • Les forces armées sont intègres
<ul style="list-style-type: none"> • Complaisance avec les auteurs de crimes • Maltraitance des populations dans les zones rurales par la garde forestière • Pratiques de détournement/forfaitures dans les services par les agents des FDS • Manque de neutralité dans les manifestations publiques • Manque de professionnalisme dans la gestion des manifestations politiques • Utilisation excessive de la force • Comportements contraires aux valeurs des forces publiques • xxv.L'armée est trop impliquée dans la politique 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a des brebis galeuses mais la majorité des FDS font bien leur travail • Certains agents sont corrompus mais cela n'a pas d'incidence sur la cohésion sociale

Tableau 27 _Arguments pour ou contre le rôle des FDS dans la rupture de la cohésion

Il ressort de ces opinions diversifiées que les populations ont une opinion mitigée du rôle que les Forces de défense et de sécurité ont pu jouer dans la vie du pays, en lien avec les événements de contentieux. De plus, il y a un grand amalgame pour certains s'agissant de la qualification générique des FDS.

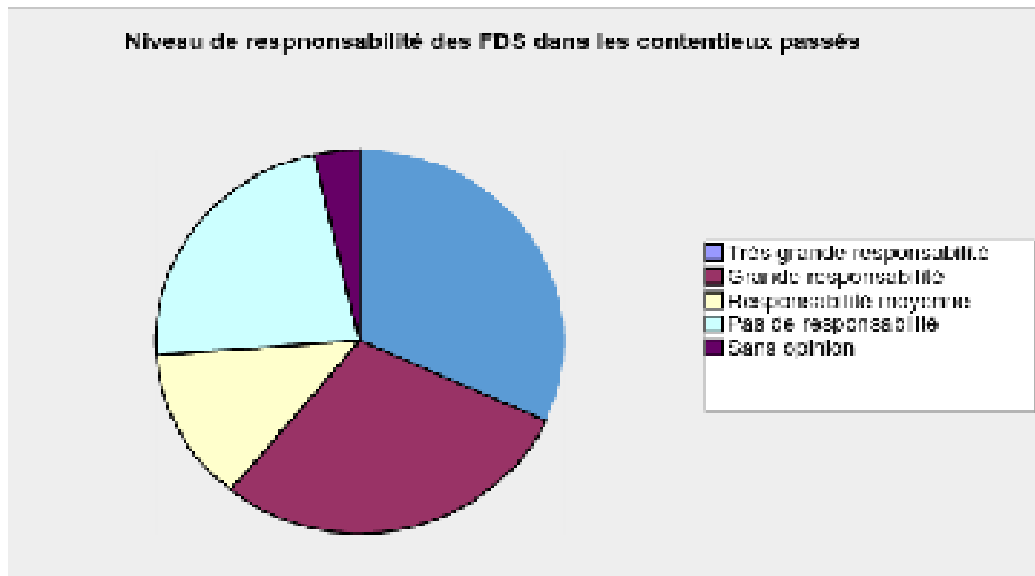


Figure 87_Niveau de responsabilité des FDS

Des cas spécifiques de violations ont été cités, comme des tueries, des massacres, des viols et autres exactions qui sont attribués à des corps spécifiques. La corruption semble généralisée avec une accentuation localisée pour certains types d'abus dans des zones précises, mettant en scène une catégorie de force de manière précise.

Un grand nombre de personnes trouvent qu'il est injuste d'accuser des agents qui ne font qu'exécuter des ordres de leurs supérieurs. Le rapport à la hiérarchie vise ici à préciser un niveau de responsabilité qui serait faible voire inexistant pour les exécutants alors qu'elle serait entière pour les donneurs d'ordre. Cette vision est très discutable en matière de droits humains.

Il existe dans la société guinéenne des cas de violation récurrente de droits de l'homme mettant en cause les forces de l'ordre. Cela concerne les situations de violences politiques mais aussi des pratiques ordinaires de maintien de l'ordre qui se résultent par des violences.

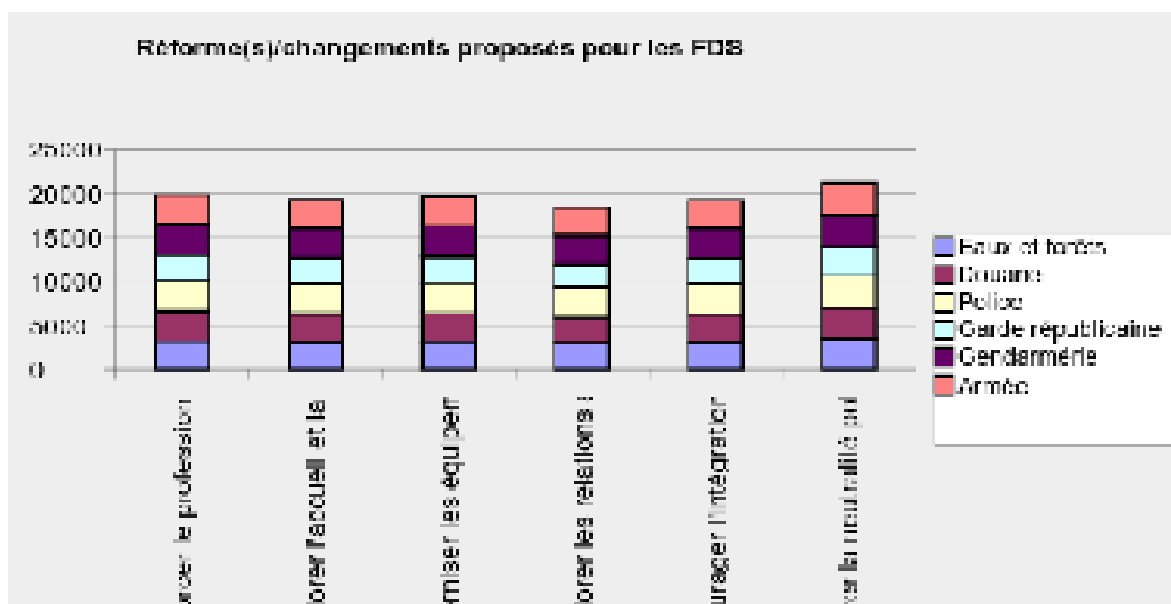
La violence politique est très présente dans la vie publique guinéenne, depuis de nombreuses années. Elle a donné lieu à des violations massives des droits de l'homme sous presque tous les régimes. Sous prétexte de maintenir l'ordre les forces de sécurité se sont retrouvées au cœur des événements politiques.

Le cas de l'armée doit être traité de manière spécifique. C'est le corps des forces publiques le plus organisé et celui qui a été le plus actif sur la scène politique. Au-delà des efforts dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, des actions idoines nécessitent d'être menées pour replacer l'institution militaire dans la République, par rapport au jeu politique.

Il faut noter la proportion intéressante de personnes qui relèvent que les forces de défense et de sécurité n'ont pas de responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale : 22,79%. Si en dépit des apparences, un guinéen sur cinq pense cela, c'est une opinion qui mérite d'être prise en compte dans le traitement des contentieux du passé, et dans l'implication des FDS dans la gestion du processus de justice transitionnelle.

3.3. Propositions de réformes

En vue de favoriser un meilleur rapprochement entre les forces de défense et de sécurité et la population, plusieurs propositions ont été étudiées par les groupes et personnes consultés. Les propositions qui sont faites transcendent le cadre des réformes techniques dans les secteurs considérés. Elles touchent à des domaines qui, aux yeux de la population sont de nature à assurer les transformations attendues.



D'une force à l'autre, on constate un intérêt marqué pour un domaine de changement qui semble le plus tenir à cœur aux populations. Les trois options prioritaires se présentent comme suit :

- Pour l'Armée : assurer la neutralité politique, moderniser les équipements, améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers ;
- Pour la Gendarmerie: assurer la neutralité politique, moderniser les équipements, renforcer le professionnalisme;
- Pour la Garde républicaine : assurer la neutralité politique, moderniser les équipements, renforcer le professionnalisme ;
- Pour la police : assurer la neutralité politique, renforcer le professionnalisme, moderniser les équipements ;
- Pour la douane : assurer la neutralité politique, renforcer le professionnalisme, moderniser les équipements ;
- Pour la Garde forestière : assurer la neutralité politique, renforcer le professionnalisme, moderniser les équipements.

Un classement général de propositions sur la base des choix différenciés pour l'ensemble des FDS donne l'ordre suivant :

- Assurer la neutralité politique,
- Renforcer le professionnalisme,

- Moderniser les équipements,
- Encourager l'intégration des femmes,
- Améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers,
- Améliorer les relations avec les civiles.

4. Perception de la presse et propositions de changements

Comparée avec d'autres secteurs passés au crible par les personnes consultées, la presse semble trouver une certaine grâce aux yeux des populations.

4.1. Appréciations générales

Sur les différents critères considérés, les avis favorables sont remarquables :

- Sur la performance de la presse : 66,06% des personnes croient que la presse est performante, contre 26,72%, quand 7,88% disent ne pas savoir.
- Sur le respect de la déontologie : Ils sont 57,76% d'enquêtés à trouver cela effectif, contre 32,00%, et 10,50% qui ne savent pas.
- Sur son caractère libre et indépendant : 51,83% des personnes approuvent, alors que 38,19% le rejettent et 8,88% déclarent tout ignorer de cela.
- Sur le professionnalisme : 59,63% trouvent la presse professionnelle, contre 29,79%.
- Sur le pluralisme des médias : 62,92% l'attestent, contre 31,01% et 12,42% qui ne savent pas.
- Sur la bonne formation des journalistes : 56,97% des interviewés l'affirment, à la différence de 31,01%, et 12,45% qui disent l'ignorer.

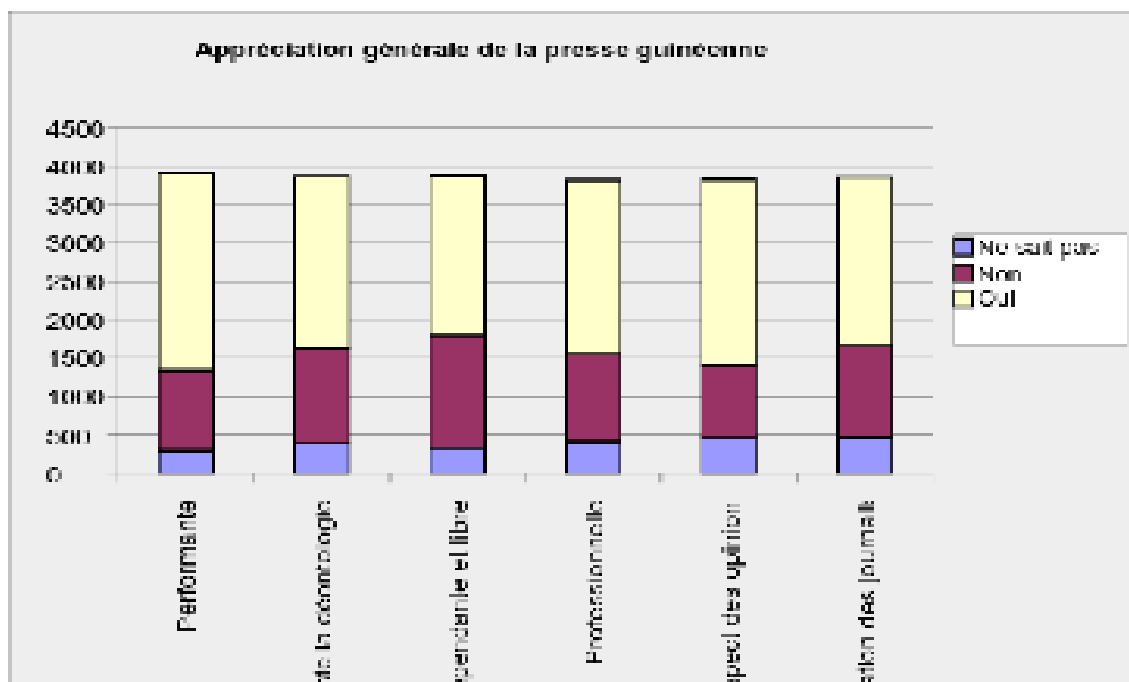


Figure 89 _Impressions sur la presse guinéenne

Si ces critères capturent objectivement la situation présente, il est important de voir ce que les populations pensent du rôle de la presse dans les événements de crises passées en Guinée.

4.2. Responsabilité dans les crises passées

Ce sont 40,41% des enquêtés qui dédouanent la presse de toute responsabilité dans les contentieux du passé. 28,62% disent le contraire. Globalement la population pense que la presse fait son travail d'information du public. Les avis sont plus nuancés dans les commentaires. Certains trouvent que la presse de service public n'est que du côté du pouvoir quand la presse privée elle seule serait plus équilibrée. On déplore aussi que certains acteurs des médias ne jouent pas objectivement leur rôle. D'autres parlent de journalistes mal formés, mal payés et qui font un travail d'amateur.

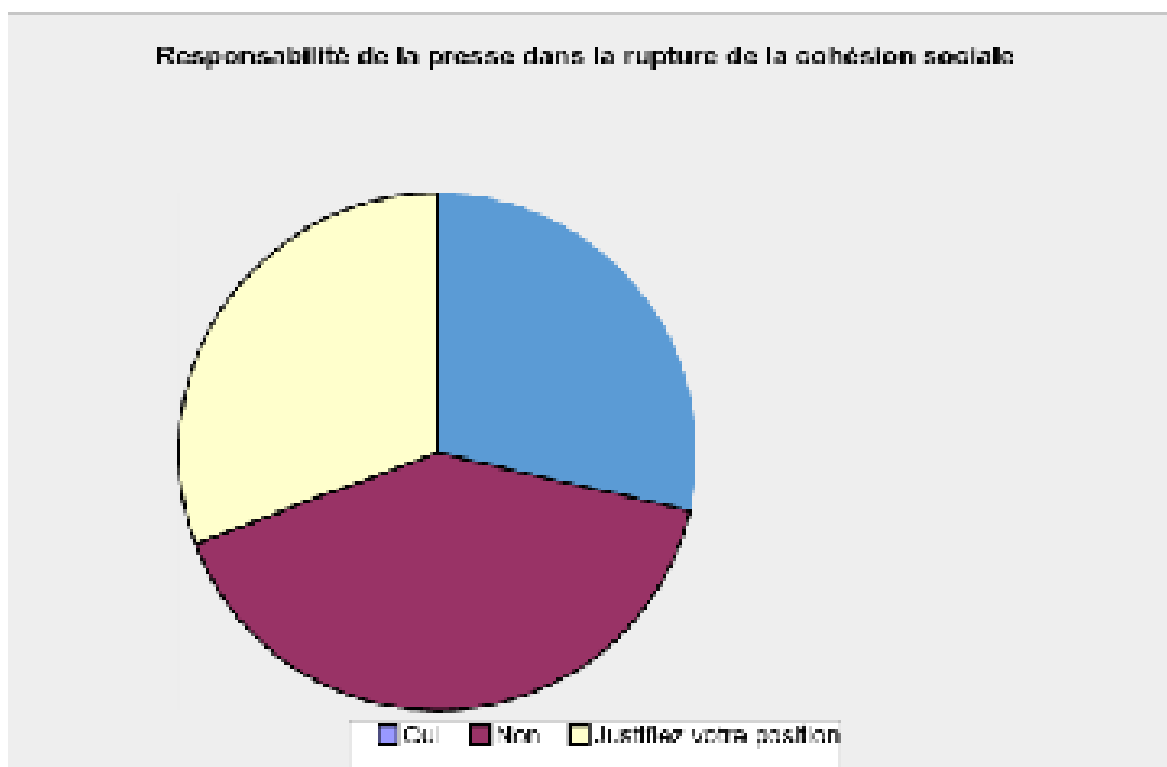


Figure 90 _La presse dans la rupture de la cohésion sociale

Face à toutes ces réalités, 50,73% des enquêtés trouvent que la presse n'a pas de responsabilité dans les événements de crises que le pays a connus. La plupart des personnes louent le rôle positif de la presse dans l'information et la formation de l'opinion.

4.3. Propositions d'amélioration

En vue de permettre à la presse guinéenne de jouer un rôle encore plus positif dans un pays réconcilié, les propositions validées par les populations consultées sont dans l'ordre d'intérêt:

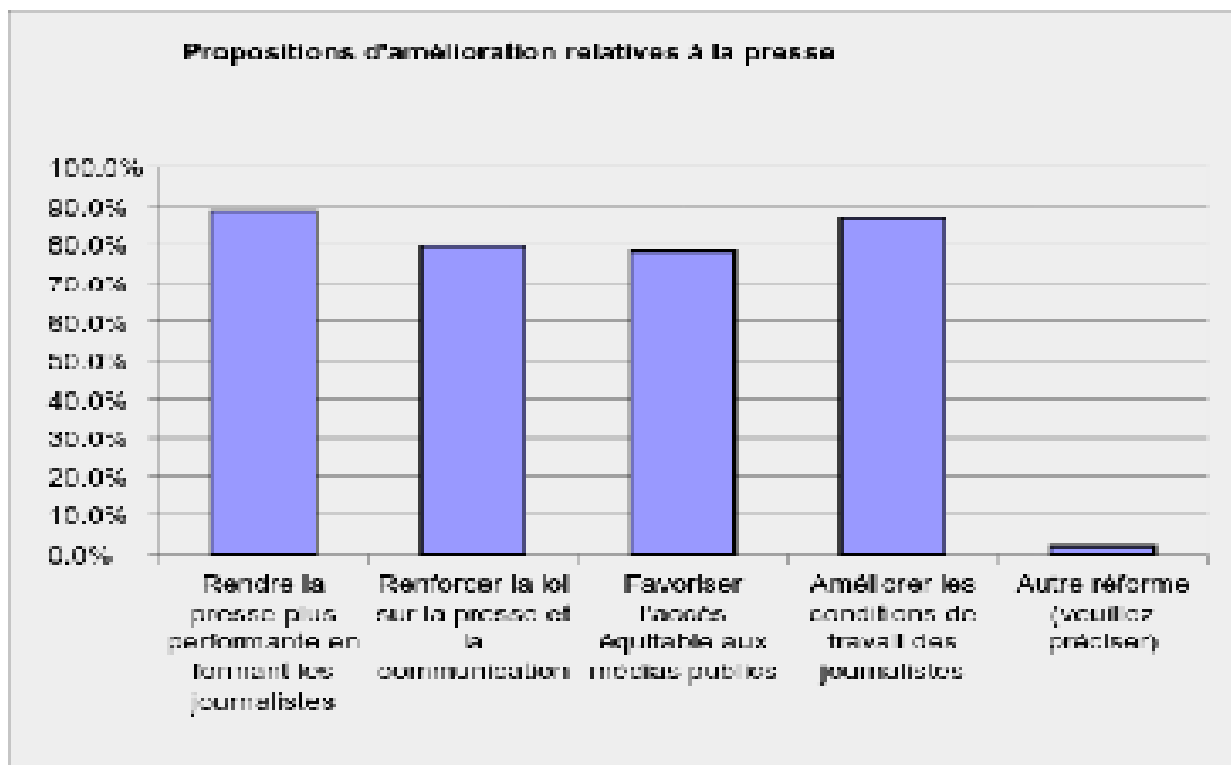


Figure 91 _Propositions d'amélioration de la presse

- Rendre la presse plus performante en formant les journalistes,
- Améliorer les conditions de travail des journalistes,
- Renforcer la législation sur la presse et la communication,
- Favoriser l'accès équitable aux médias publics.

5. Perception de la gestion du foncier et proposition d'amélioration

L'étude préliminaire des faits historiques de violences graves en Guinée avait révélé l'existence de nombreux contentieux liés au foncier. Aussi était-il apparu opportun à la CPRN de connaître les opinions des citoyens sur la question.

5.1. Appréciations générales sur la question foncière

Les critères d'évaluation utilisés sont :

- Qualité de la gestion foncière
- Accessibilité équitable de la terre à tous
- Transparence dans l'attribution des propriétés
- Accès des femmes à la terre

Comme sur les autres questions, le problème du foncier a suscité beaucoup d'intérêt auprès des personnes et groupes enquêtés.

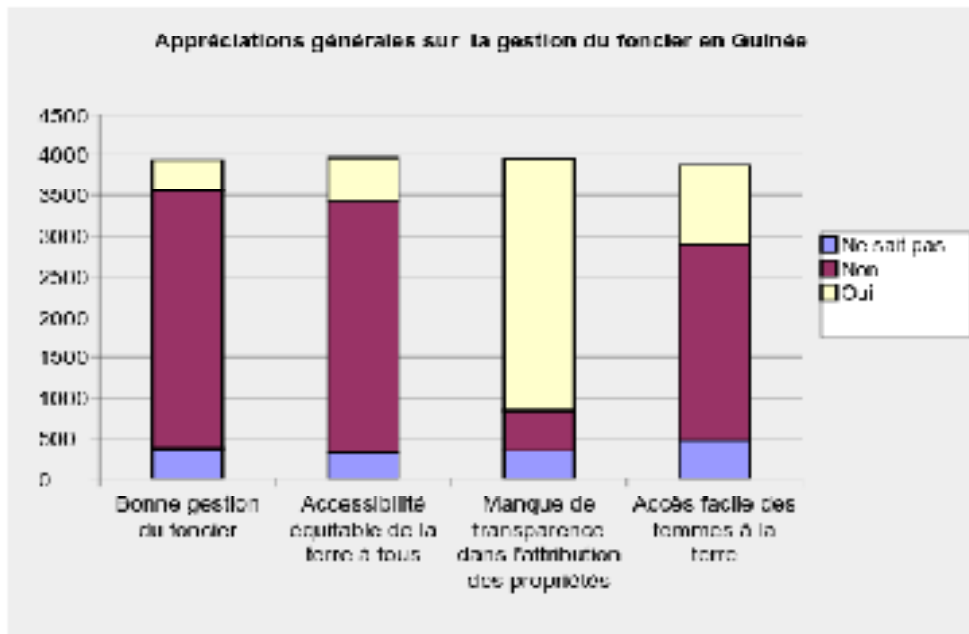


Figure 92_Impressions sur la gestion du foncier

Pour la très large majorité des gens, la gestion foncière n'est pas bonne. L'attribution des parcelles se fait dans une certaine opacité, et les procédures font apparaître des pratiques de corruption. Il est aussi signalé des situations de discrimination, surtout à l'encontre des femmes.

5.2. Responsabilité de la question foncière dans les crises passées

Certains enquêtés (58,98%) pensent que la gestion du foncier a des responsabilités dans les problèmes ayant conduit à la rupture de la cohésion sociale ; 10,24 % ne sont pas de cet avis, alors que 30,78% ne se prononcent pas directement sur la question.

Les responsabilités dans la gestion foncière sont relatives à des pratiques attribuées aux pouvoirs publics telles que l'expropriation sans dédommagement, des litiges domaniaux mal gérés, des prérogatives exorbitantes accordées à des notables et chefs locaux sans encadrement.



Figure 93_Responsabilités de la gestion foncière

D'autres situations se rapportent à des pratiques traditionnelles qui méritent d'être étudiées plus au fond : il s'agit notamment du pouvoir des propriétaires terriens, des conditions de l'accès des femmes à la terre en cas d'héritage.

Quelques personnes reconnaissent néanmoins des efforts des autorités pour mettre de l'ordre dans le secteur et favoriser l'accès de tous à la terre dans de meilleures conditions.

5.3. Changements proposés pour améliorer la gestion foncière

Des propositions pertinentes ont reçu l'aval des populations consultées pour assainir le secteur et limiter les conflits qui y sont récurrents. Il s'agit essentiellement de :

- Améliorer les conditions d'accès à la terre,
- Plus d'équité dans l'attribution des terres,
- Faire des réformes agraires au profit du monde rural.

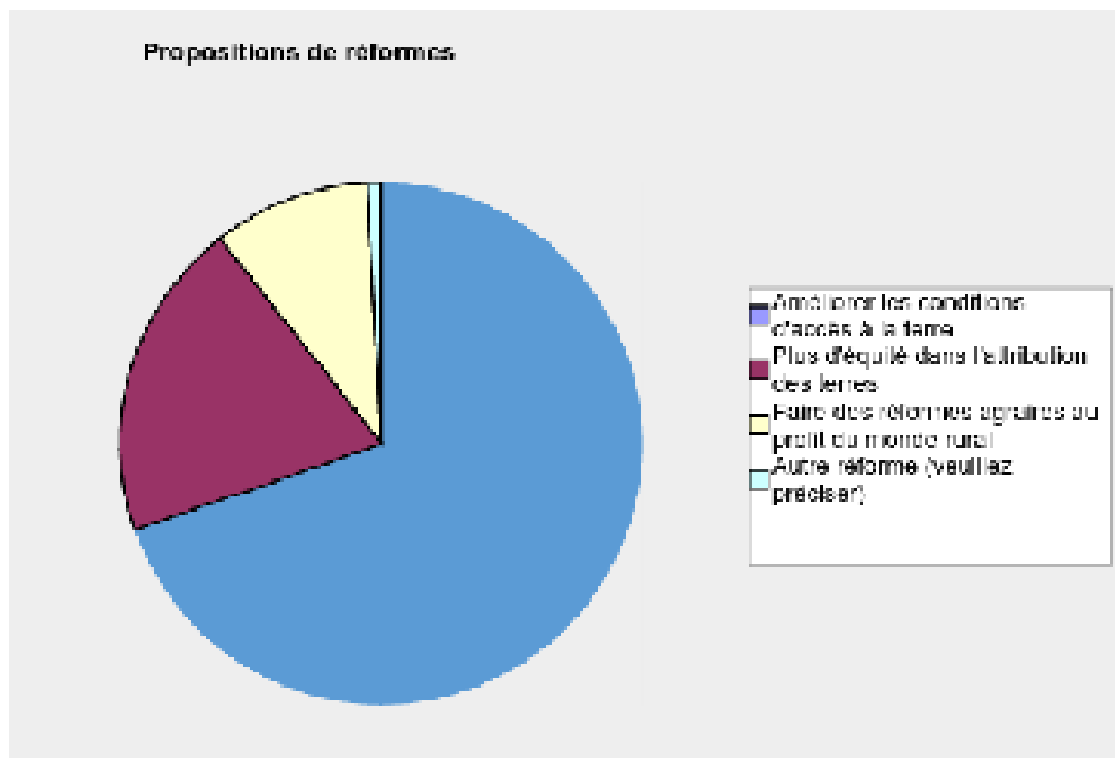


Figure 94 Propositions de réformes du foncier

Des réflexions poussées sur les réformes foncière et agraire permettraient de mieux appréhender les risques et les enjeux dans ce domaine.

6. Perception de la gouvernance économique et propositions d'amélioration

Pour la CPRN, amener les citoyens à réfléchir sur la gouvernance économique revenait à étudier la compréhension que les populations ont de ce secteur dont les manifestations se répercutent sur tous les autres secteurs. C'est aussi le moyen de mesurer leur adhésion aux orientations stratégiques de l'Etat dans la réalisation du bien-être collectif.

6.1. Appréciations générales

Qu'est-ce que les citoyens pensent de la gestion économique du pays ? Bien que cette question puisse prêter à confusion dans le cadre de consultations visant à apprécier des aspects multiples de la gestion publique sur une longue période de la vie du pays, le sujet a l'avantage d'ouvrir le débat sur un des domaines clés des affaires publiques.

Les variables de l'évaluation permettent d'aller à l'essentiel.

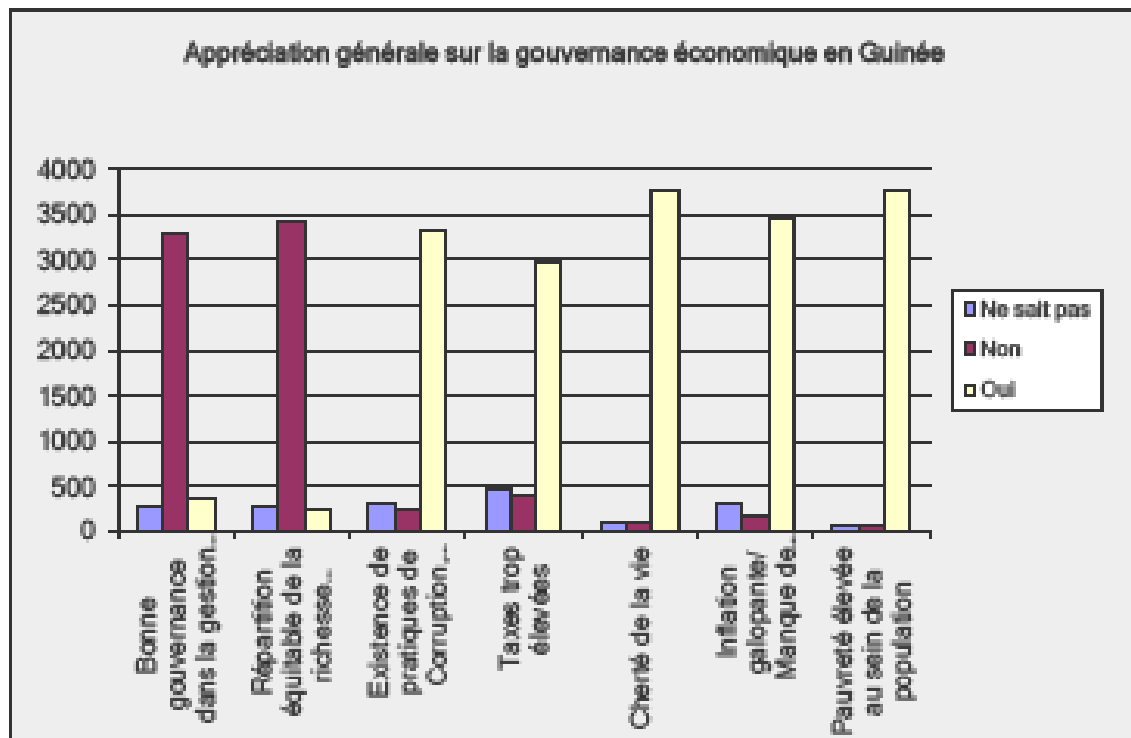


Figure 95 Appréciations sur la gouvernance économique

- Sur la bonne gouvernance dans la gestion économique : 9,63% des enquêtés trouvent que la bonne gouvernance existe ; thèse rejetée par 83,74% des personnes, quand 6,91% ne se prononcent pas.
- Sur la répartition équitable de la richesse nationale : 87,59% des personnes disent que la richesse nationale est mal répartie, contre 5,66%, et 6,90% qui ne savent pas ce qu'il en est.
- Sur l'existence de pratique de corruption, concussion et infractions connexes : 85,84% des personnes ayant répondu attestent de l'existence de telles pratiques, contre 6,22%, alors que 8,17% n'en savent rien.
- Sur le niveau des taxes et impôts : 77,61% des personnes disent que les impôts et taxes sont trop élevés ; avis non partagé par 10,88% des enquêtés, et 11,93% qui affirment ne pas être au courant.
- Sur la cherté de la vie : Ils sont 95,18% à soutenir que la vie est chère en Guinée ; 2,30% des personnes désapprouvent cette assertion, quand 2,20% d'autres disent qu'elles ne savent pas.

- Sur le niveau d'inflation : 87,95% d'enquêtés soutiennent qu'il y a une trop grande inflation, contre 4,19%, alors que 7,96% n'en savent rien.
- Sur la pauvreté au sein de la population : Sur la perception de la pauvreté, ce sont 96,80% des personnes qui disent que la pauvreté est excessive au sein de la population. Cet avis n'est pas partagé par 1,44% des personnes et 1,83% qui avouent ne pas avoir d'information sur le sujet.

Les arguments qui étayent ces positions mettent l'accent sur le fait qu'une minorité de personnes profitent de la richesse nationale. Les groupes et personnes consultés soutiennent que la gestion économique n'est pas saine et qu'il existe des pratiques de corruption et de favoritisme, basées parfois sur l'appartenance ethnique ou l'affiliation politique. Un nombre important de personnes déplorent que l'Etat ne prenne pas de mesures adéquates pour réduire la pauvreté. Certains font référence aux richesses minières du pays dont l'exploitation ne bénéficierait pas à toute la population.

6.2. Responsabilités de la gouvernance économique dans la rupture de la cohésion sociale

Est-ce que la manière dont les régimes politiques successifs ont géré l'économie nationale a eu des incidences sur la cohésion nationale. Cette question soumise à la réflexion des citoyens ciblés et des groupes spécifique a connu des fortunes diverses.

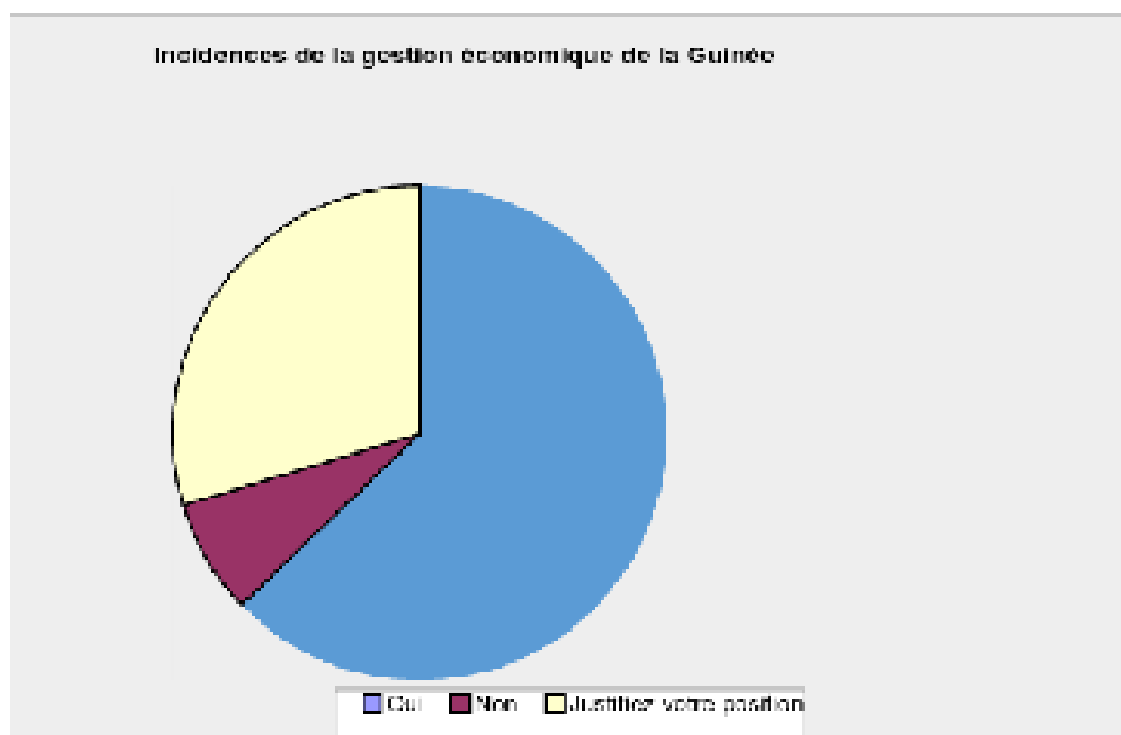


Figure 96_Responsabilités de la gestion économique

Il y a 62,79% des répondants qui ont répondu par l'affirmative. Seulement 7,38% disent que la gouvernance économique n'a pas contribué à la rupture de la cohésion sociale. Les commentaires en soutien à ces positions permettent de comprendre que pour la majorité des guinéens, il y a une politique économique qui a traversé les temps et qui ne serait pas favorable à une grande partie de la population. Les détenteurs de pouvoir s'accaparaient des richesses au détriment des autres qui vivent dans l'extrême pauvreté.

6.3. Propositions d'améliorations

Que faut-il changer dans la gestion des affaires économiques du pays pour que les dysfonctionnements et les mécontentements constatés trouvent un règlement durable ? A cette question, les populations et personnes consultées ont formulé plusieurs propositions. Toutes n'appellent pas de réformes grandeur nature, mais des aménagements dans la gouvernance économique et dans les rapports avec les citoyens pour recréer les conditions de la confiance nationale. Elles se répartissent sur plusieurs secteurs.

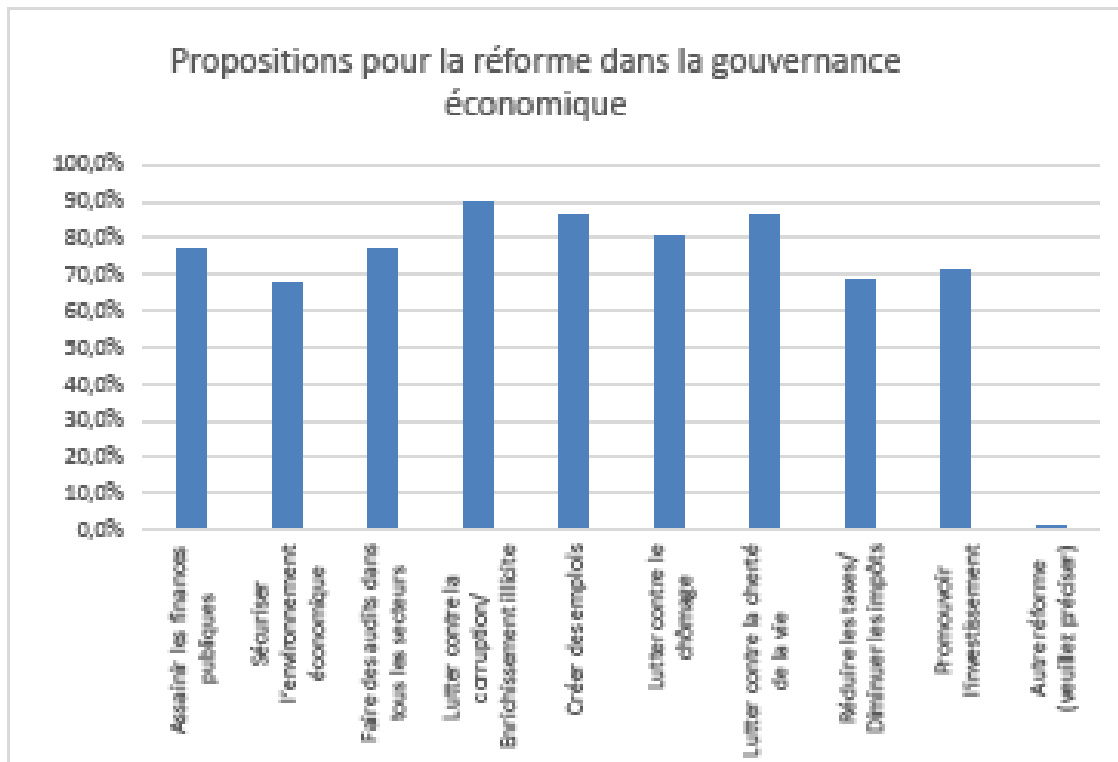


Figure 97 Propositions de réformes de la gouvernance économique

Dans l'ordre d'intérêt, les propositions sont :

- i. Lutter contre la corruption/l'enrichissement illicite,
- ii. Créer des emplois/lutter contre le chômage
- iii. Lutter contre la cherté de la vie,
- iv. Assainir les finances publiques,
- v. Faire des audits dans tous les secteurs,
- vi. Promouvoir les investissements,
- vii. Réduire les taxes/Diminuer les impôts,
- viii. Sécuriser l'environnement économique.

A l'analyse, il existe dans la conscience populaire des stéréotypes qui vont au-delà du cadre des consultations et qui contribuent à nourrir la méfiance des citoyens vis-à-vis de la classe politique laquelle est considérée comme étant de collusion avec les acteurs de l'économie. Il semble également que les politiques, initiatives et programmes à caractère social n'ont pas assez d'effet sur les conditions de vie des populations en général, depuis quelques années. Cette situation ajoutée aux frustrations dues aux violences politiques crée une atmosphère délétère dans le pays.

7. Perception de la question ethnique et proposition d'amélioration

La question ethnique est revenue de façon fréquente et avec insistance, soit comme une des causes, soit comme une conséquence de la rupture de la cohésion sociale. Mais comment cerner les groupes ethniques dans leur rôle et leurs manifestations sur la scène socio-politique sans toucher aux équilibres sociologiques quasi-naturels du pays ? L'évaluation préliminaire de l'unité d'analyse a fait apparaître la difficulté de cerner les ethnies dans une démarche scientifique sans verser dans des considérations qui nous éloigneraient de l'objet central des réflexions ouvertes par la CPRN.

7.1. Appréciations générales

La parole a été donnée aux populations et à des personnes ressources d'apprécier le phénomène ethnique dans le contexte national, par rapport à la situation préoccupante des contentieux du passé et de la rupture de la cohésion sociale. La question semi-directive demande aux citoyens de dire ce qu'ils pensent de la question ethnique dans les problèmes sociopolitiques que le pays a connus.

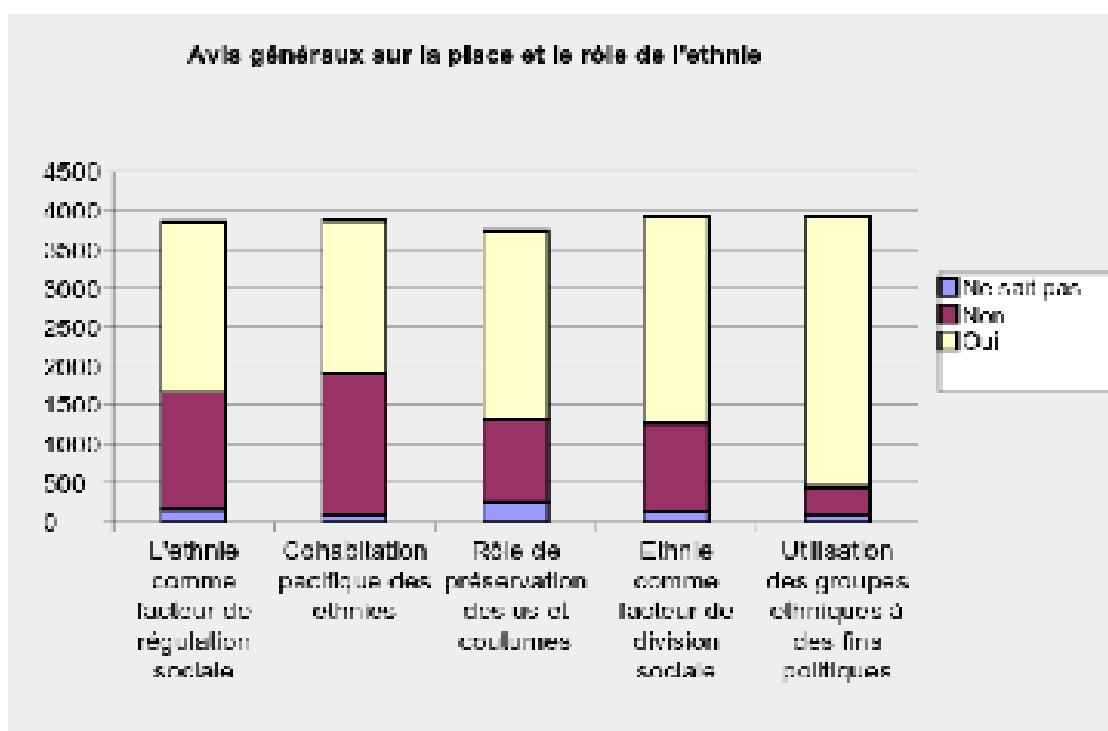


Figure 98_ Impressions sur le rôle des ethnies

Divers critères ont été utilisés sous forme d'assertions pour obtenir les réactions des enquêtés. Les choix et les commentaires déterminent la prégnance de l'aspect étudié sur la société en fonction du vécu de la personne qui se prononce. Les résultats sont sans équivoque, dans l'ordre d'intérêt :

- L'utilisation des groupes ethniques à des fins politiques : 88,74% des personnes se prononcent pour l'effectivité de ce constat, contre 9,18%, alors que 2,29% n'ont pas d'information.
- L'ethnie comme facteur de division sociale : Dans la même logique, 68,38% de guinéens indiquent que l'ethnie est devenue un facteur de division ; ce que n'admettent pas 28,96% d'enquêtés ; 3,17% de personnes préfèrent ne pas se prononcer.

- La cohabitation pacifique des ethnies : 51,11% des personnes consultées, soit environ la moitié disent que les ethnies cohabitent pacifiquement, alors que 46,86% désapprouvent l'affirmation, et 2,43% disent ne pas en savoir.
- L'ethnie comme facteur de régulation sociale : Malgré tout, 57,29% de personnes disent que l'ethnie conserve sa fonction de régulation sociale. Chose dont 39,07% d'enquêtés doutent, quant 3,93% prennent la précaution de ne pas se prononcer.
- Rôle des ethnies dans la préservation des us et coutumes : 65,23% de guinéens affirment que les ethnies jouent le rôle de préservation des traditions, contre l'avis de 28,44% ; 6,66% n'ont pas d'information sur la question.

7.2. Les ethnies et la rupture de la cohésion sociale

En général, les guinéens tirent sur la sonnette d'alarme quant à l'utilisation qui est faite de l'ethnie dans le jeu politique. 58,78% d'enquêtés soutiennent que les ethnies ont une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale. Ils estiment que les partis politiques sont créés sur une base ethnique. Que l'ethnocentrisme et le régionalisme sont au cœur du jeu politique. Quelques 15,76% pensent le contraire.



Figure 99_Avis sur les ethnies dans la rupture de la cohésion sociale

Le sujet préoccupe au plus haut point les participants aux consultations qui incriminent sans ambages les responsables politiques. En même temps, ils interpellent ces derniers pour trouver une solution en vue de rétablir les groupes ethniques dans leur rôle de régulation sociale et de protection des us et coutumes.

7.3. Mesures pour rétablir la cohésion entre les communautés ethniques

Sur la base du diagnostic alarmant, qu'est-ce que les guinéens proposent pour endiguer les divisions constatées et permettre aux groupes ethniques de vivre en harmonie ? Quatre propositions ont été soumises aux discussions et les opinions sont sans équivoque, dans l'ordre des intérêts manifestés :

- Lutter contre l'instrumentalisation des ethnies dans la sphère politique,
- Favoriser les politiques culturelles de brassage ethnique,
- Protéger les minorités ethniques,
- Promouvoir les initiatives de cohabitation inter-ethnique.

Mesures à adopter pour favoriser la cohésion entre les communautés ethniques

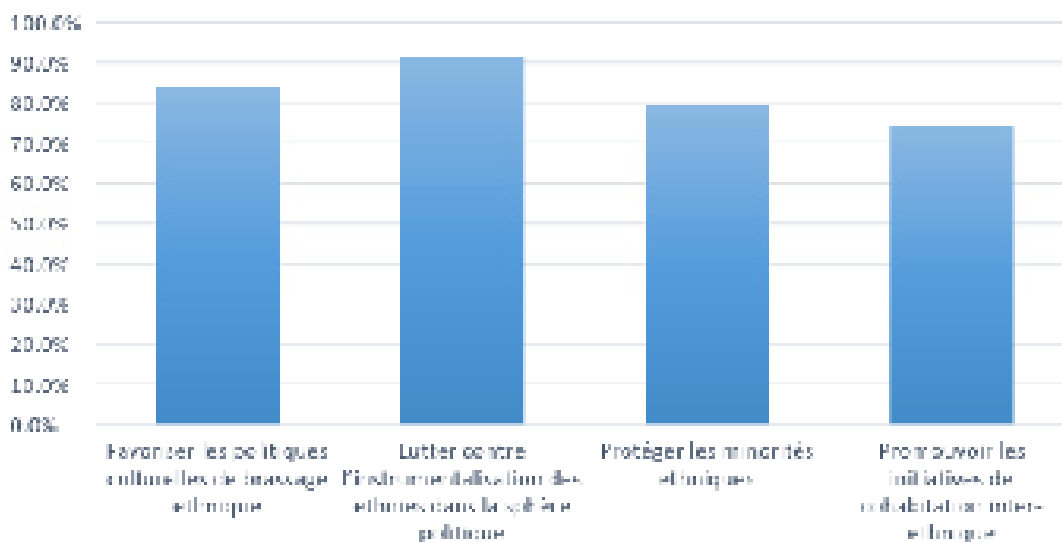


Figure 100_Proportions de mesures pour renforcer la cohésion entre les communautés ethniques

Les débats ont fait ressortir des appréciations et propositions complémentaires qui nécessitent d'être étudiées au fond. Le nœud du problème pour beaucoup, c'est l'immixtion du politique dans le fait ethnique. Et donc la solution pour rétablir les équilibres consisterait à revisiter les conditions de création des partis politiques. Les termes les plus usités dans les discussions font état de « refonte » des partis politiques, l'adoption du « bipartisme », la « suppression » des « coordinations régionales », « interdiction » de l'ethnocentrisme dans les affaires publiques, etc...

8. Perception des religions et propositions d'amélioration

Bien que la Guinée soit un pays à domination musulmane, d'autres religions existent et opèrent dans la société. Cette diversité religieuse est-elle également source de division ? C'est cette motivation qui a poussé la CPRN à retenir cette thématique dans les réflexions.

8.1. Appréciations générales

Fonction de cohésion sociale : L'opinion que les guinéens ont des religions dans le pays est assez claire. Ils sont nombreux (91,05%) à soutenir que les religions sont des entités qui assurent la cohésion sociale ; 7,55% des citoyens en doutent ; 1,60% n'en savent rien.

Facteur d'équilibre mental et spirituel des individus et des communautés : 90,70% des personnes enquêtées admettent la réalité de cette fonction, contre 7,43%, au moment où 2,08% s'abstiennent de se prononcer.

Facteur d'extrémisme au sein de la population : 75,01% des enquêtés réfutent cette assertion, contre l'avis de 20,33% ; 5,02% des personnes n'ont pas idée du phénomène.

Cohabitation pacifique entre les religions : la mention est validée par 87,31% de personnes ; contre l'avis de 11,27% ; 1,62% des personnes ne savent pas ce qu'il en est.

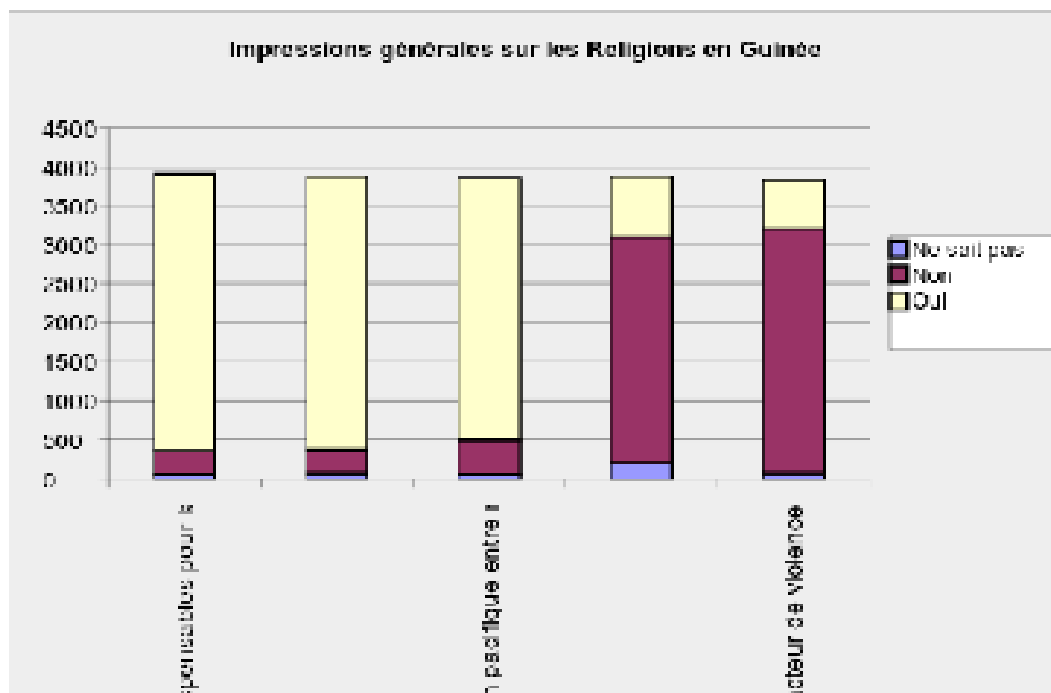


Figure 101 _Impressions sur les religions

8.2. Les religions dans la rupture de la cohésion sociale

Par ces statistiques parlantes, les guinéens consacrent le fait que les religions ne posent pas de problème dans la société. Ils le confirment en assurant que les organisations religieuses n’ont pas de responsabilité directe dans la rupture de la cohésion sociale (56,82% d’enquêtés). Mais ils sont 18,75% à être d’un avis contraire.

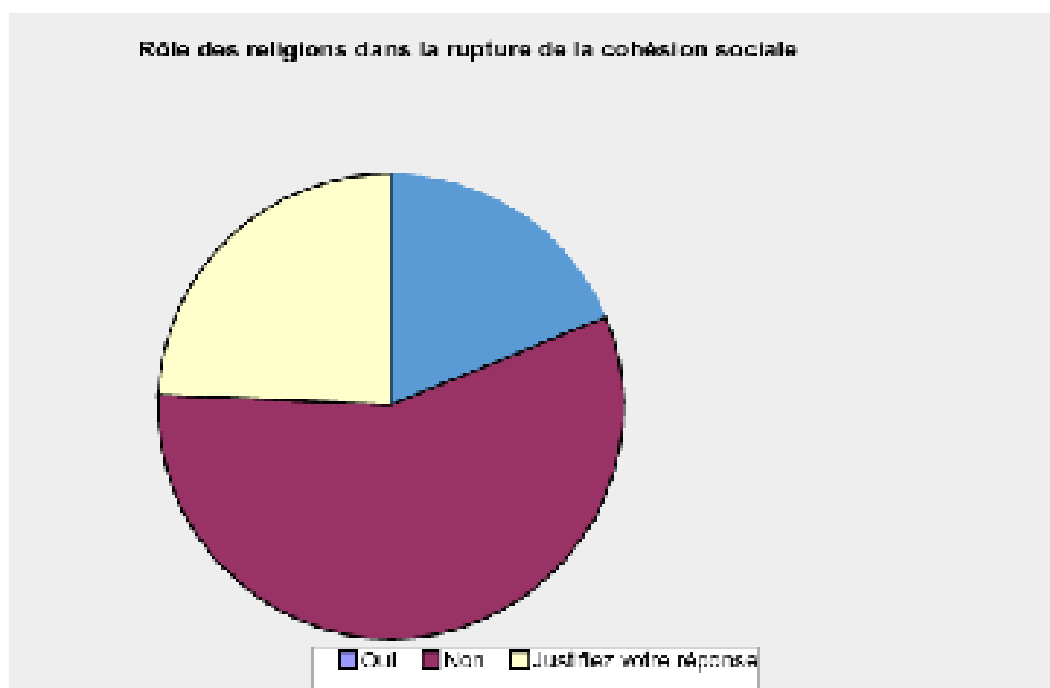


Figure 102 _Rôle des religions dans la rupture de la cohésion sociale

Des idées intéressantes soutiennent ces opinions :

- o Toutes les religions prônent la paix, l'union et la cohésion ;
- o Les chefs religieux sensibilisent leurs fidèles sur les dangers de la division ;
- o L'extrémisme religieux n'est pas toléré dans la société guinéenne ;
- o Il existe un dialogue permanent entre musulmans et chrétiens...

8.3. Propositions d'amélioration et de renforcement

Si les religions sont considérées dans une grande mesure comme un outil pour maintenir la cohésion et la cohabitation pacifique entre les ethnies, il y a lieu, selon les participants aux consultations nationales de faire des efforts pour maintenir cet équilibre. Parmi les propositions qui ont été formulées, certaines ont particulièrement retenu l'attention des groupes et des personnes consultés.

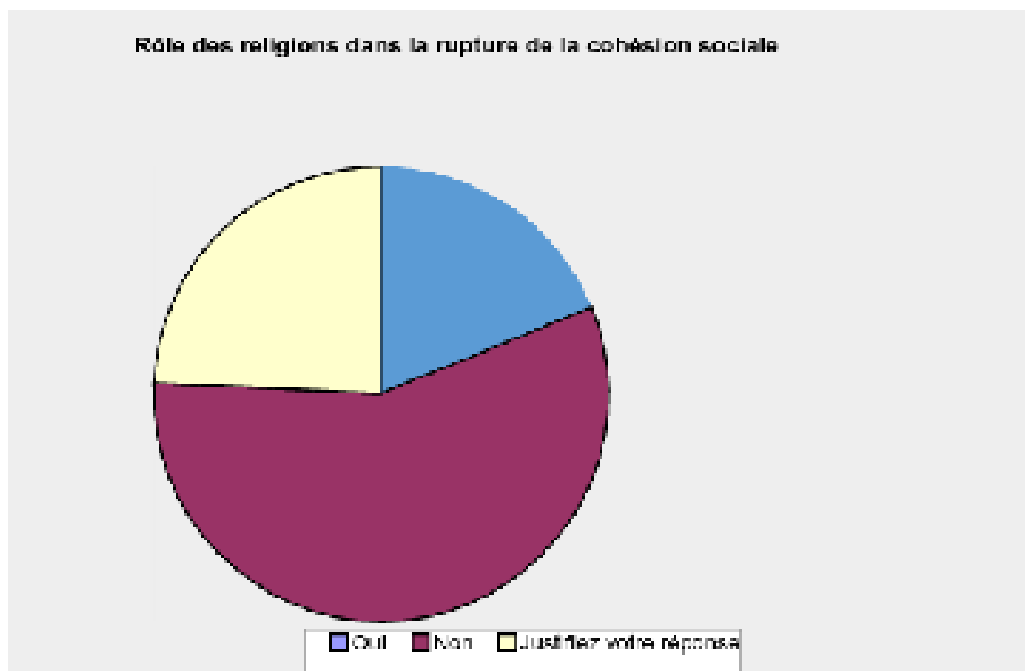


Figure 102_Rôle des religions dans la rupture de la cohésion sociale

Elles ont été appréhendées dans le sens de la prévention des conflits et violences dans le pays:

- Sensibiliser la population en faveur de la tolérance religieuse,
- Lutter contre l'instrumentalisation des religions dans la sphère politique,
- Promouvoir les initiatives de cohabitation inter-religieuse.

9. Perception de l'école et proposition d'amélioration

Quel rôle l'école en tant qu'institution a-t-elle joué dans le maintien de la cohésion sociale en Guinée, au fil des années ? L'évaluation par les populations dans le cadre des consultations nationales répond avant tout au besoin de situer l'école nationale dans sa mission de formation de la conscience citoyenne et de l'élite nationale.

9.1. Appréciations générales

En plus des religions, c'est l'école qui trouve grâce aux yeux des populations consultées quant à sa place et son rôle dans les situations troubles qui ont conduit à la rupture de la cohésion sociale

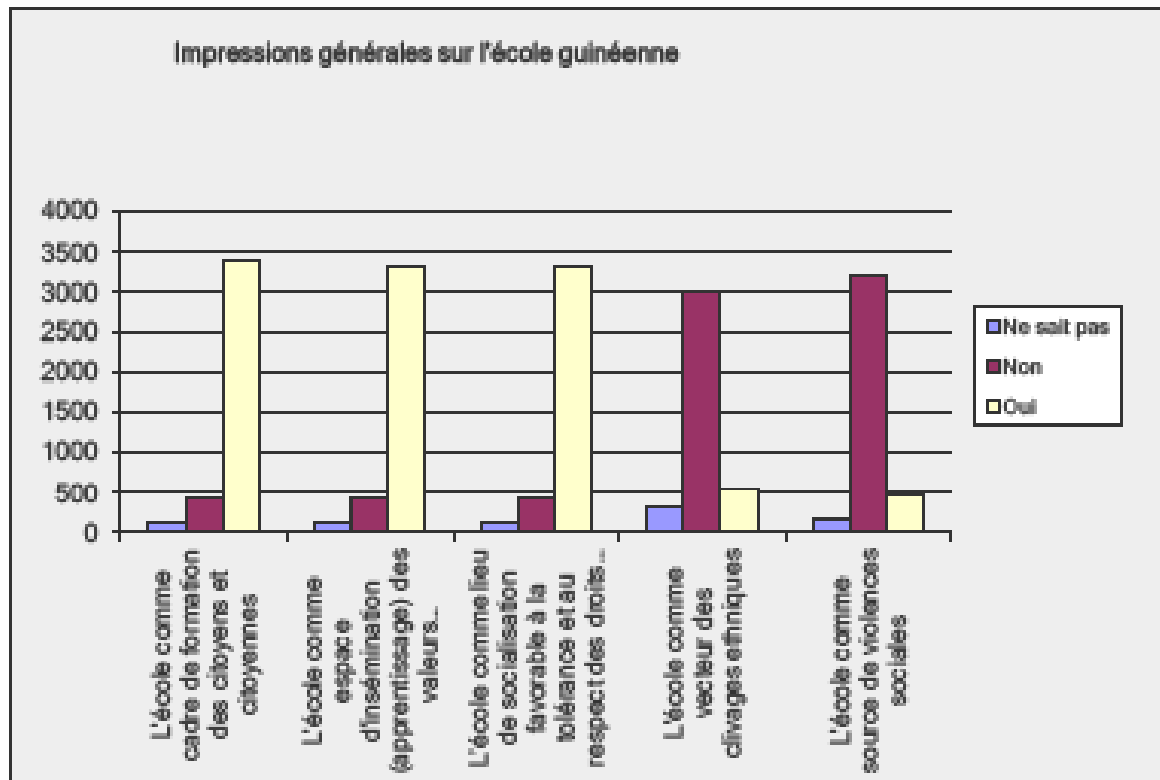


Figure 104_Appréciations sur l'école guinéenne

Cinq critères d'appréciation ont permis d'évaluer le rôle de l'école :

- L'école comme cadre de formation des citoyens et citoyennes : 85,91% des enquêtés valident cette thèse, contre 11,20% ; 3,07% ne savent pas.
- L'école comme espace d'insémination (apprentissage) des valeurs républicaines : Ceci est vrai pour 84,97% des personnes ; 11,51% ne sont pas d'accord et 3,65% ne se prononcent pas.
- L'école comme lieu de socialisation favorable à la tolérance et au respect des droits fondamentaux de l'homme : C'est confirmé par 85,45% des enquêtés, à la différence de 10,94% d'autres, alors que 3,66% ne savent pas.
- L'école comme source de violences sociales : 82,67% des personnes désapprouvent cette assertion ; contre l'avis de 12,70%, pendant que 4,73% d'enquêtés préfèrent ne pas prendre position sur la question.

9.2. Rôle de l'école dans la rupture de la cohésion sociale



Figure 105_Rôle de l'école dans la rupture de la cohésion sociale

C'est dans la même logique que 75,27% des personnes affirment que l'école n'a pas de responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale. On admet ainsi que l'école est restée dans son rôle de formation des citoyens et citoyennes, indépendamment des déviations que quelques-uns ont pu emprunter, en marge des valeurs communes.

9.3. Propositions de changements à opérer

Il s'agit de proposer des solutions en rapport avec l'école pour éviter les problèmes sociopolitiques en Guinée.

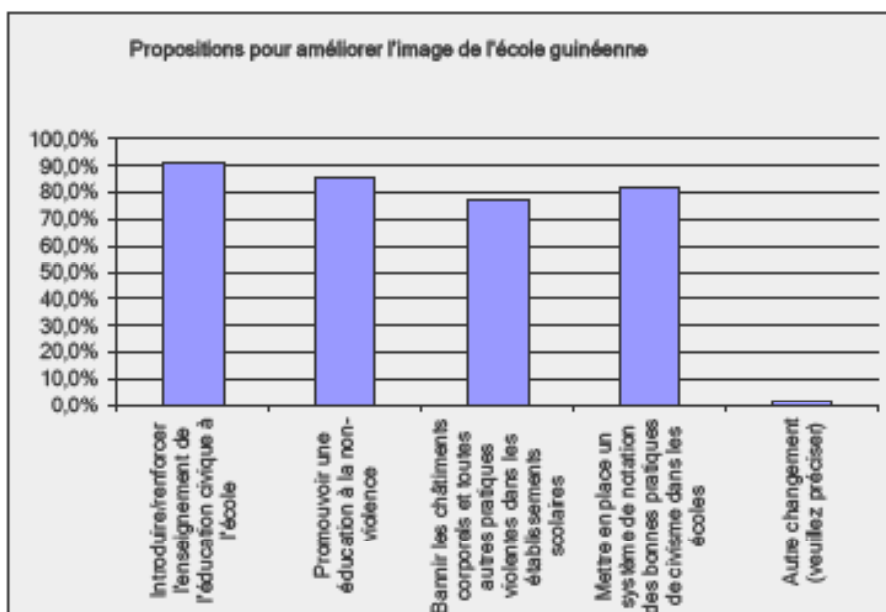


Figure 106_Proposition de changement sur l'école

Parmi les principales options qui ont retenu l'attention des enquêtés :

- o Introduire/renforcer l'enseignement de l'éducation civique à l'école,
- o Promouvoir une éducation à la non-violence,
- o Mettre en place un système de notation des bonnes pratiques de civisme à l'école,
- o Bannir les châtiments corporels et toutes autres pratiques violentes dans les établissements scolaires.

10. Perception des partis politiques et propositions d'amélioration

Les partis politiques, principaux animateurs ont eu un rôle important à jouer dans l'histoire du pays et sont encore très présents dans l'environnement politique national. Il a été demandé aux personnes et groupes consultés d'apprécier le rôle des partis politiques dans les événements passés et de formuler des propositions pour le futur des partis politiques dans le jeu démocratique.

10.1. Appréciations générales

Se fondant sur des critères variés formulés pour caractériser les opinions des citoyens sur les partis politiques, ces organisations ont fait l'objet d'une évaluation sans complaisance.

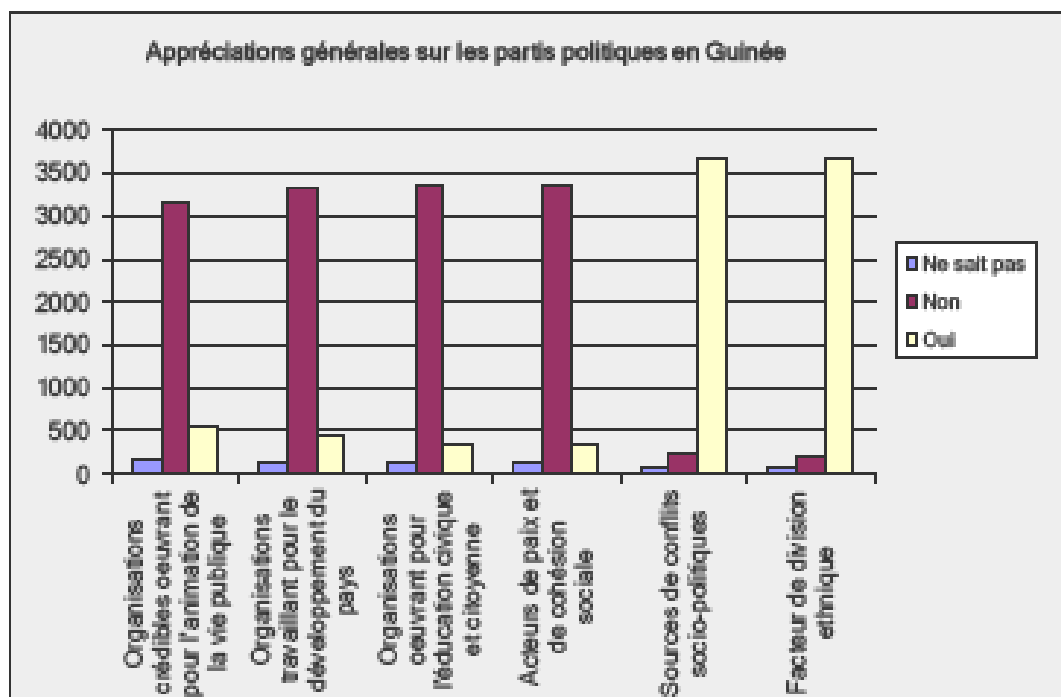


Figure 107_Avis sur les partis politiques en Guinée

Les opinions les plus représentatives sont classées dans l'ordre :

- Sources de conflits sociopolitiques : 92,85% des enquêtés l'affirment.
- Facteurs de division ethnique : 92,27% l'attestent.
- Organisations travaillant pour le développement du pays : 85,27% le contestent.
- Organisations crédibles œuvrant pour l'animation de la vie publique : 81,64% de personnes désapprouvent cette affirmation.

- Organisations œuvrant pour l'éducation civique et citoyenne : 87,29% des enquêtés ne sont pas d'accord avec l'assertion.
- Acteurs de paix et de cohésion sociale : 88,11% des guinéens consultés ne sont pas de cet avis.

Les guinéens ayant pris part librement aux consultations nationales se sont montrés particulièrement durs avec les partis politiques dans leur ensemble. Les critiques qui leur sont adressées transcendent le champ normal d'opération des partis pour investir des facteurs identifiés comme les déterminants essentiels des conflits et violences dans le pays.

Parmi les raisons évoquées dans les critiques, revient de façon récurrente l'exploitation des ethnies à des fins politiques. Les partis inciteraient les citoyens à la violence, surtout en période électorale où les tensions sociales sont exacerbées. En définitive, les partis politiques sont tous décrits comme source de division dans le pays.

10.2. Les partis politiques dans la rupture de la cohésion sociale

Il ne fait pas de doute qu'une majorité de 68,88% des enquêtés déclarent que les partis politiques sont responsables de la rupture de la cohésion sociale. Les partis sont catalogués d'être la source principale de la rupture de la cohésion sociale.

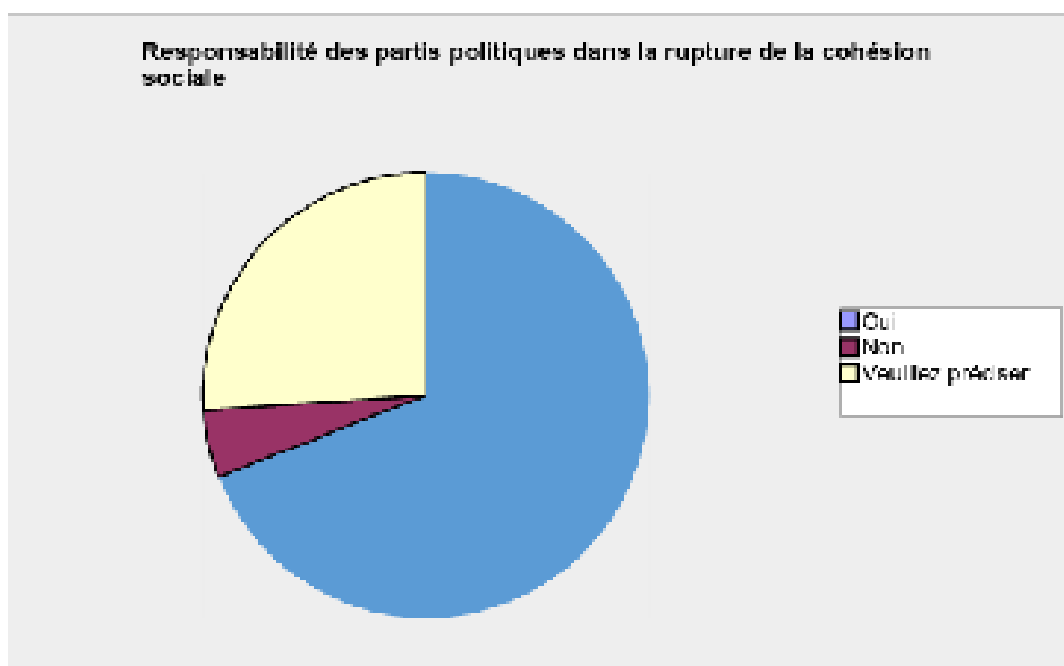


Figure 108_Responsabilité des partis politiques

10.3. Propositions d'amélioration de la participation des partis politiques à la vie publique

Des solutions quasi-radicales mais tout autant réalistes sont proposées pour endiguer la situation et permettre aux partis politiques de jouer plus efficacement leur rôle d'acteur du jeu démocratique. Les propositions les plus usuelles incluent :

- Interdire l'utilisation des ethnies à des fins politiques,
- Mettre en place un dispositif de veille et de lutte contre les violences à caractère politique,
- Créer des cadres d'échanges et de dialogue entre les partis politiques aux niveaux national et local,
- Octroyer une aide publique aux partis politiques pour la formation de leurs militants.

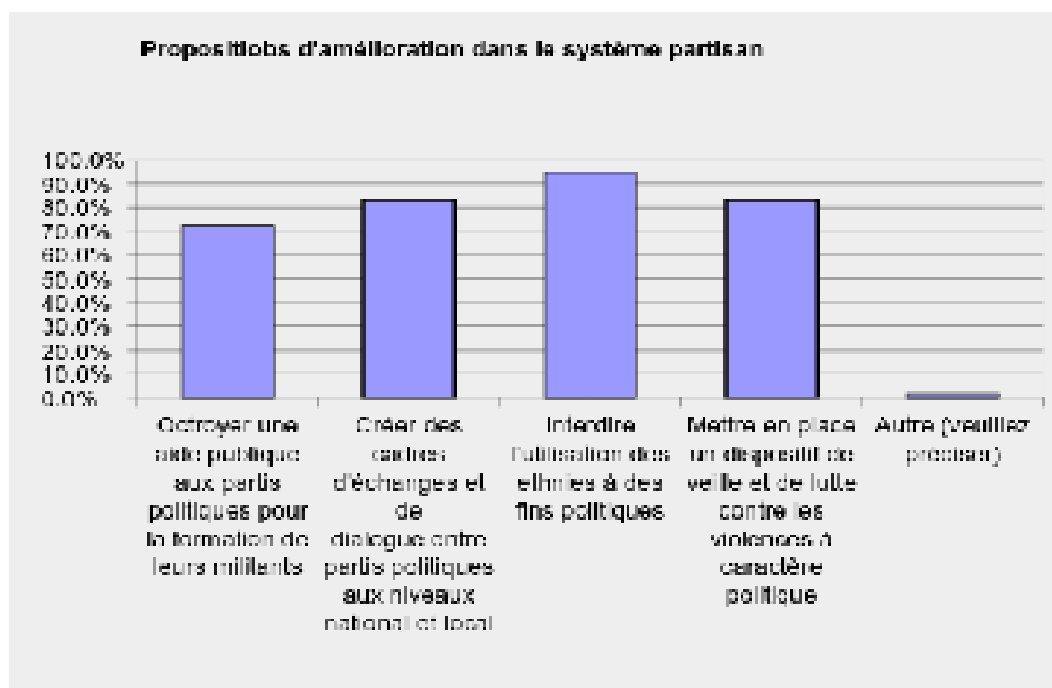


Figure 109_Proposition d'amélioration du système partisan

D'autres solutions reviennent sur l'importance d'un recadrage législatif des partis politiques, la limitation des partis à deux et des mesures de sanction contre ceux qui recourent à la violence et à la manipulation ethnique.

11. Appréciation des réformes publiques en cours dans le pays

63,40% des personnes ont indiqué qu'elles ne sont pas au courant des réformes en cours dans le pays, alors que 36,60% en sont informés. Ces derniers évoquent des secteurs tels que l'éducation, la sécurité, la justice, l'administration, l'énergie, la fonction publique, comme principaux domaines où l'Etat mène des réformes.

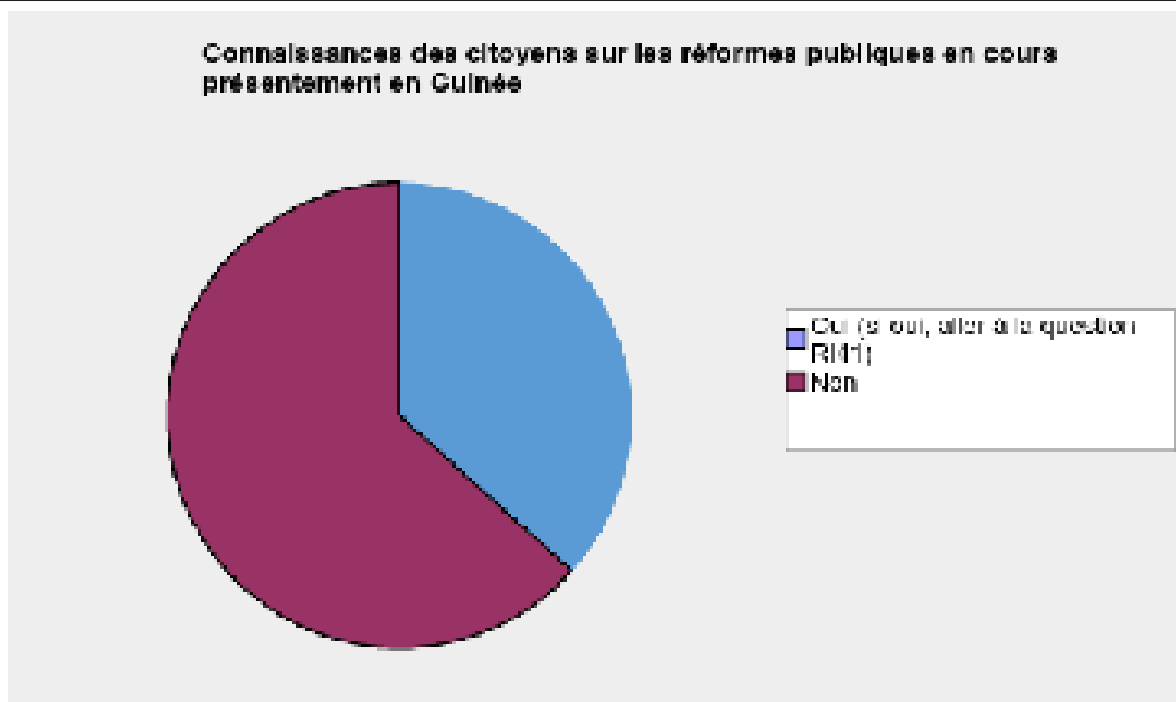


Figure 110_Appréciations sur les réformes publiques en cours en Guinée

Plus de la moitié des personnes qui sont au courant jugent ces réformes globalement satisfaisantes. Il ressort de ces appréciations que les citoyens sont soit sous informés soit indifférents aux efforts dans ces domaines.

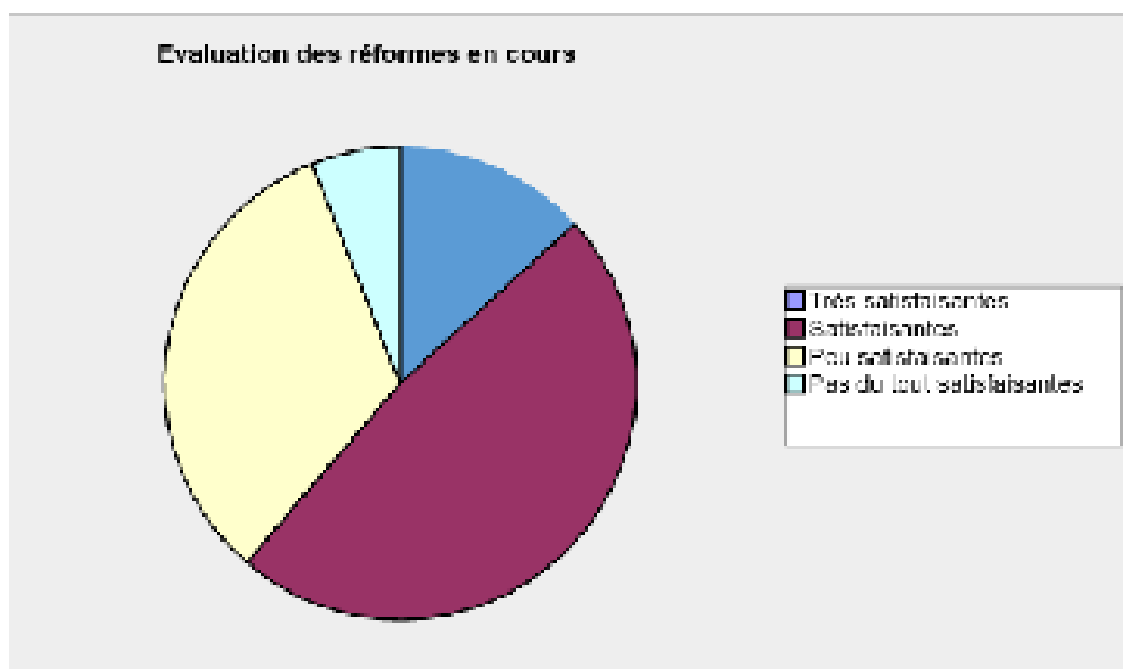


Figure 111_Evaluation des réformes en cours

Dans tous les cas, une attention particulière doit être portée sur la vulgarisation et la sensibilisation, surtout dans les secteurs pour lesquels les consultations ont recommandé que des changements soient opérés.

Chapitre 7 : De la perception de la réconciliation nationale

L'intérêt de connaître la position des citoyennes et citoyens sur la question de la réconciliation nationale dépasse la simple question de l'opportunité du processus. L'enjeu au sens de l'orientation donnée par la CPRN aux consultations consiste à amener les guinéens à caractériser la réconciliation dans le contexte du pays, sur la base de cinq (05) aspects spécifiques :

- La possibilité de la réconciliation,
- L'adhésion personnelle au processus
- Les critères de reconnaissance de l'accomplissement de la réconciliation,
- Le niveau de soulagement des victimes par rapport aux violations graves des droits de l'homme,
- Les options de la réconciliation nationale.

1. La possibilité de la réconciliation nationale

A la question de savoir si la réconciliation est possible en Guinée, une très grande partie des personnes enquêtées ont répondu par l'affirmative (95,01%), alors que 2,3% ont répondu négativement. 2,6% des personnes disent ne pas savoir si cela serait possible.

L'une et l'autre des positions ont fait l'objet d'une argumentation riche, permettant de cerner aussi bien l'intérêt des citoyens à la question que les conséquences qu'engendrerait pour le pays la réussite ou l'échec d'un processus de réconciliation. Les enquêtés n'ont pas omis de relever des modalités de réalisation de la réconciliation que quelques-uns ont posé comme des conditions.

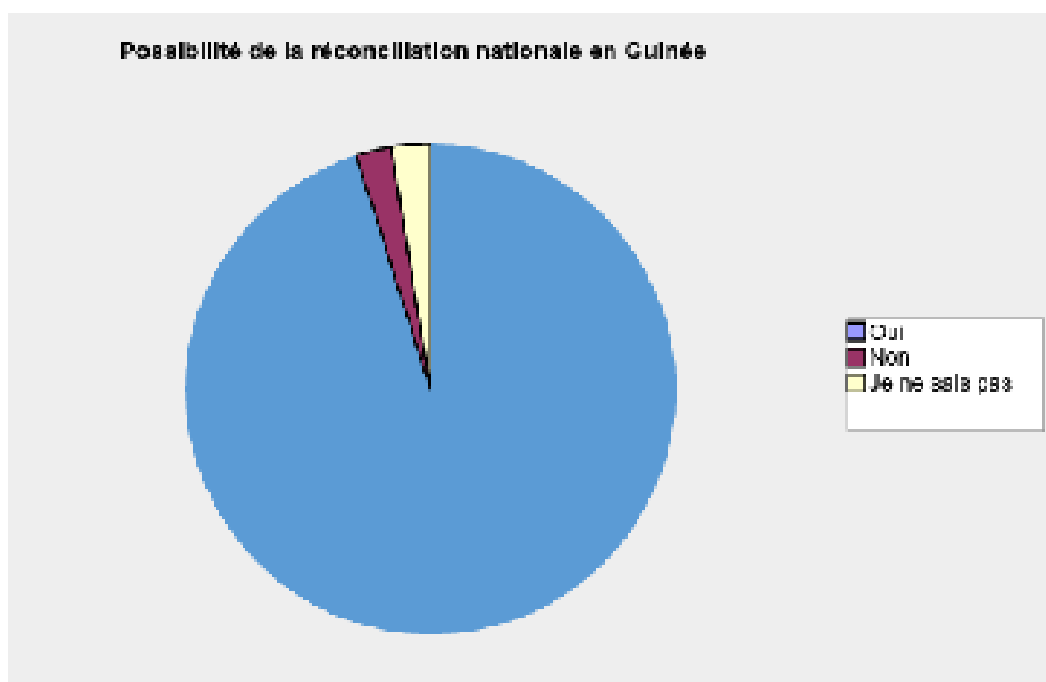


Figure 112_Appréciation de la possibilité de la réconciliation en Guinée

Les avis émis par les guinéens et guinéennes sur la question montrent que la réconciliation est perçue par la population comme un impératif. Aussi n’y croient-ils pas seulement parce que la chose serait nécessaire, mais la réconciliation est perçue comme un élément d’espérance.

Les opinions exprimées par les personnes qui croient à la possibilité de la réconciliation relèvent de ce que nous qualifierions de piété filiale. La Guinée est présentée comme une «famille » dont les membres sont obligés de s’entendre et vivre ensemble. La communauté nationale est érigée à ce niveau d’attachement et se devrait de créer les conditions pour «dépasser les clivages ».

Cependant, bien que la majorité de la population penche pour la possibilité de réaliser la réconciliation nationale, cette conviction est nuancée par de multiples raisons qui méritent d’être considérées.

C’est ainsi qu’une catégorie de citoyens indiquent qu’il faut avant tout mettre fin aux antagonismes et conflits politiques. Ils invitent la classe politique à fumer le calumet de la paix pour donner l’exemple et permettre à la population de croire au changement de comportement. Un autre groupe, pas moins important évoque la question de la division ethnique et considère que cet état de chose devrait être jugulé avant d’espérer voir le pays réconcilié durablement. La troisième condition posée par les enquêtés, aux différents niveaux de consultation concerne la question de la vérité.

Les personnes interrogées soutiennent que la vérité est un préalable à la réconciliation véritable et pérenne. Ensuite vient le pardon : si les guinéens se pardonnent, la réconciliation sera possible. Enfin la justice vient comme une des conditions à réaliser pour que les fils et filles du pays acceptent de se réconcilier.

2. L’adhésion personnelle au processus



Cette question est pratiquement intime : elle vise à connaître la disposition personnelle de la personne enquêtée par rapport à la réconciliation en tant qu'enjeu national. Sans présupposition, les hommes et les femmes rencontrés (ou ayant répondu à distance par Internet) devraient informer la CPRN de leurs conditions d'adhésion au processus de réconciliation. La réponse devrait emporter une vérité indéniable, ou du moins, l'assurance que la personne s'est prononcée en connaissance de cause.

98,99% des personnes adhèrent au processus, contre 1,01%. La compréhension que l'on peut avoir de ces réponses, est qu'une large portion de la population manifeste à la fois de l'intérêt et la disponibilité par rapport au processus de réconciliation. Leur réaction s'inscrit en droite ligne de la question précédente quant à la possibilité de la réconciliation nationale.

3. Les critères de reconnaissance de l'accomplissement de la réconciliation

La réconciliation entendue comme un changement dont les caractéristiques devraient être reconnaissables objectivement, il était important pour la CPRN d'avoir l'avis des populations sur comment elles reconnaîtraient la réalisation de ce changement.

Les réponses sont multiples et variées. Elles peuvent être classées en quatre grandes catégories : sociales, politiques, professionnelles, culturelles. Nous les résumons pour les besoins de l'analyse dans le tableau ci-dessous.

- | | |
|------------------------------------|--|
| Indicateurs socio-culturels | <ul style="list-style-type: none"> ● Absence de conflits à caractère ethnique ● Absence de tension entre les religions ● Vérité et égalité dans les rapports entre les citoyens ● Augmentation des mariages mixtes (entre personnes d'ethnies différentes)/ Brassage ethnique ● Egalité de traitement devant le travail/emploi ● Cohabitation entre les membres de différents groupes ethniques ● Dialogue/Cohésion/Entente entre les ethnies ● Absence d'ethnocentrisme ● Baisse de la pauvreté ● Plus d'emplois pour les jeunes ● Retour de la parenté à plaisanterie ● Activités inter-religieuses et inter-ethniques |
| Indicateurs politiques | <ul style="list-style-type: none"> ● Absence du vote basé sur l'ethnie des candidats ● Equité dans la gestion des affaires publiques ● Absence de l'utilisation des ethnies à des fins politiques ● Indépendance de la justice ● Vie politique apaisée ● Primauté de la loi sur autres considérations ● Bonne gouvernance ● Lutte contre la corruption ● Lutte contre l'impunité ● Cohabitation politique ● Respect des droits de l'homme |

Indicateurs cognitifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Comportements citoyens ● Changement dans l'administration ● Equité dans les services publics ● Tolérance entre les membres des différentes ethnies ● Solidarité entre les ethnies ● Climat de confiance entre les personnes ● Paix sociale/paix entre les communautés ● Vision commune de la patrie et de la nation ● Plus de justice sociale ● Absence de haine entre les gens ● La vérité dans les rapports interpersonnels ● Absence de violences dans les communautés ● Tolérance entre les populations ● Tolérance dans les rapports ● La pratique du pardon ● Le respect mutuel ● La paix dans le pays
------------------------------	--

Tableau 28_ Critères de reconnaissance de la réalisation de la réconciliation

4. Le soulagement des victimes par rapport aux violations graves des droits de l'homme

Le but des consultations nationales est d'avoir les avis des populations sur les meilleures solutions pour régler durablement les crises que le pays a connues et qui ont occasionné des violations graves des droits de l'homme. Aussi l'Etat ayant la possibilité de créer un organe dont la mission serait de conduire le processus, la question a été posée de savoir si les personnes consultées pensent que ledit processus pourrait contribuer à soulager les victimes de ces violations.

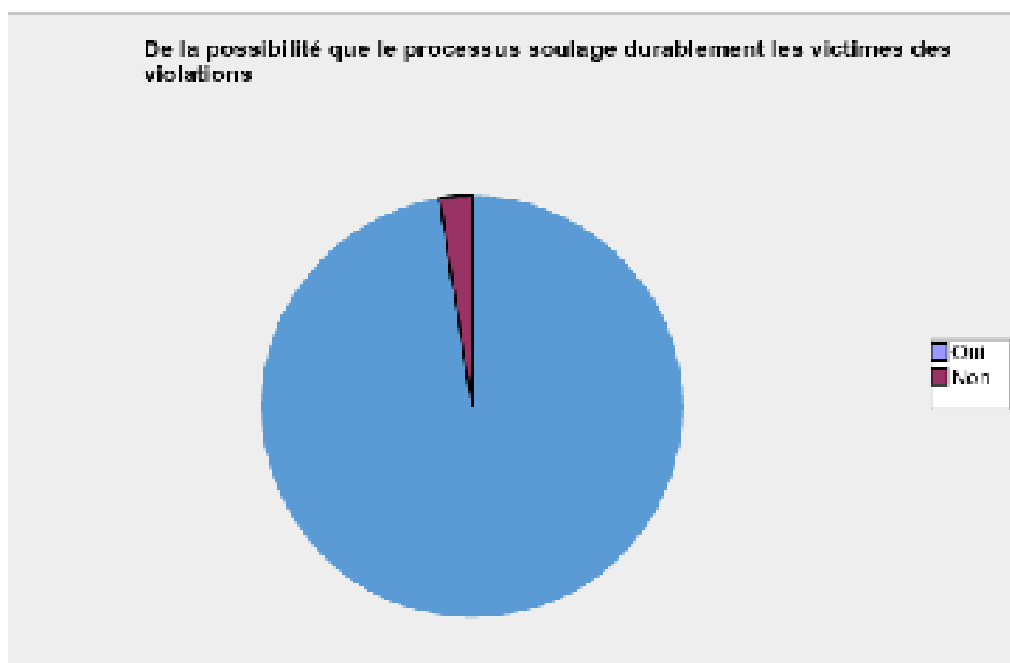


Figure 114_Possibilité de soulagement des victimes

97,5% des personnes ont répondu par l'affirmative, contre 2,56% qui pensent le contraire. Les deux avis, quoique opposés ne semblent pas exclusifs, comme le démontrent les justifications données.

Ces positions confirment deux choses : d'une part que dans leur grande majorité, les guinéens consultés ont foi qu'il est important qu'une institution soit créée pour piloter le processus de réconciliation nationale ; et d'autre part, ils sont assurés que le travail de cette institution produirait le résultat de soulager les victimes des violences commises et ainsi apaiser durablement les vieilles rancunes.

5. Les options de la réconciliation nationale

Pour réconcilier les guinéens, plusieurs possibilités s'offrent. Quoiqu'une solution n'exclut pas nécessairement l'autre, il est important pour la CPRN de sonder les citoyens et citoyennes sur leur préférence. C'est pourquoi il a été demandé aux personnes enquêtées de préciser, parmi cinq propositions celles (trois) qui leur paraissaient les plus pertinentes. Les propositions concernent : la vérité, la justice, la réparation, le pardon et l'amnistie.

Les réponses qui sont variables ont été soutenues par des arguments tout aussi divers et illustratifs de l'état d'esprit de la population sur les thématiques abordées.

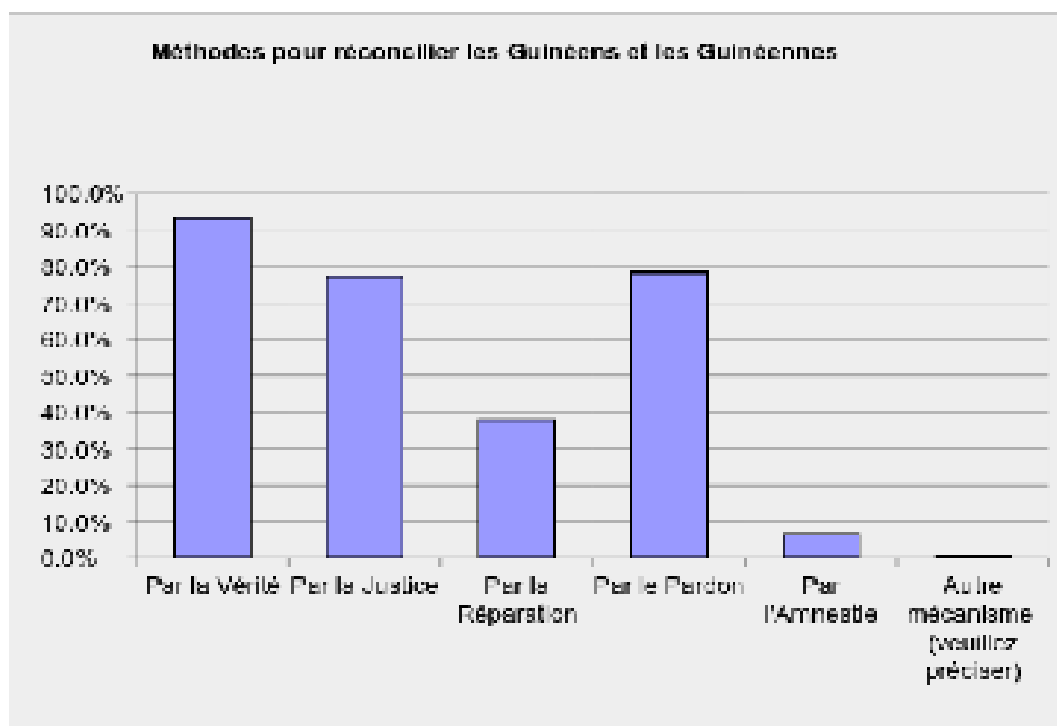


Figure 115_Méthodes pour réaliser la réconciliation

- La vérité est en tête avec 93,21%
- Le pardon suit avec 78,06%
- Ensuite la justice avec 76,86%
- La réparation récolte 37,89%
- L'amnistie ferme avec 6,36%

Il n'est pas exagéré d'affirmer que les guinéens ont donné la prime à la vérité. Le sens qu'on peut en donner, dans la perspective des mécanismes de justice transitionnelle est que, les populations veulent que toute la lumière soit faite sur les événements graves qui ont jalonné l'histoire de la Guinée. C'est aussi une manière de dire, que la vérité est une condition préalable à toute autre démarche de réconciliation.

La place accordée au pardon est aussi la preuve que la conscience collective penche pour l'importance de tourner la page, indépendamment des faits passés, pour envisager l'avenir sur de nouvelles bases. Le classement de la justice dans les options prioritaires de réconciliation est le signe que certaines catégories de violences ont besoin d'être connues par les juridictions, avant la réconciliation.

Chapitre 8 : De la place des mécanismes traditionnels dans le processus de réconciliation nationale

1. La médiation traditionnelle en République de Guinée

La médiation traditionnelle en Guinée ne peut être bien comprise sans une connaissance préalable de la société traditionnelle elle-même dans sa globalité.

Comme on le sait, la Guinée est héritière des démembrements des grands Empires de l'Ouest Africain que sont les empires du Ghana, du Sosso, du Mandingue, du Mali et du Wassoulou. Elle a conservé de ces grands ensembles, une organisation sociale d'une très grande valeur qui se perpétue jusqu'ici malgré les nouvelles réalités du terrain. Cette organisation sociale traditionnelle est caractérisée par une forte stratification comprenant :

- les dignitaires ;
- les castes ;
- les chefs spirituels ou religieux etc.

La pratique de la médiation ne peut se comprendre que dans le cadre de cette organisation sociale légalisée par la charte de KouroukanFouga vers le 13^{ème} siècle sous le règne de Soundiata Keïta, l'Empereur du Mandingue.

1.1 Les conflits et la médiation traditionnelle

Dans la vie des hommes, familles, clans, tribus, peuples et nations, il y a toujours des moments de joie et de tristesse, des moments de concorde, de paix, mais il y a également des moments de discorde, de douleur, de tension et de guerre. Très souvent en Afrique et ailleurs, la discorde, les tensions et les guerres dans leur résolution font appel à la médiation.

En général, on distingue deux catégories de conflits, à savoir les conflits mineurs et les conflits majeurs ou encore les grands conflits. Le conflit entre deux individus de même sexe ou de sexes différents, est un conflit mineur. Les conflits entre deux ou plusieurs groupes d'individus (Communautés, agglomérations, pays, race, religion etc.), sont classés dans la catégorie des conflits majeurs. Ce qui nous intéresse ici ce sont les conflits majeurs même si nous allons passer en revue les différents types de médiation applicables à tous les conflits.

Conformément à la nature des conflits, la médiation se fait par l'une ou l'autre des 7 options ci-dessous :

Médiation parentale

L'intervention d'un ou de plusieurs parents dans la résolution d'un conflit.

Médiation par le droit d'aînesse

Lorsqu'un aîné s'impose ou s'interpose entre deux parties dans la résolution de leur différend, on parle de médiation par le droit d'aînesse. En effet, le respect pour les personnes âgées est un élément culturel dans la vie du Guinéen.

Médiation par le Sanankounya

Il existe en Guinée une réalité culturelle d'une portée très significative : le Sanankounya qui est l'un des articles de la Charte de KouroukanFouga de 1236. Le Sanankounya est un pacte séculaire qui crée la bonne humeur, la joie de vivre, l'acceptation de l'autre, la cohabitation pacifique, la tolérance, le succès de la médiation entre des frères, des amis, des connaissances ou simplement des individus en conflit. Le Sanankounya provoque l'atténuation des haines et autres tristes états d'âme. Le griot Balla Fasséké Kouyaté a été désigné grand Chef des cérémonies et médiateur principal du Mandé (Article 43 des Dispositions finales de la Charte). Il est autorisé à plaisanter avec toutes les tribus en priorité avec la famille royale. Cette Charte a été adoptée après l'historique bataille de Kirina pour régir la vie du grand ensemble Mandingue.

Le Sanankounya, c'est la plaisanterie entre cousins ou voisins. C'est une pratique culturelle qui a été réglementée vers l'an 1235 au sein de l'Empire du Mandingue. C'est aussi la formalisation de la plaisanterie entre des individus, des familles ou même entre des ethnies différentes.

Deux Sanankous s'amusent entre eux sans se soucier ou sans tenir compte ni de l'âge, ni de la position socio-administrative, ni du sexe de l'un ou de l'autre. Le Sanankounya harmonise la vie dans la cité. En Guinée, ceux qui portent le nom Bah sont Sanankous des Diallo. En Haute et Basse Guinée, les Camara sont Sanankous des Sylla. En pays Guéréz, Goa et Konomou sont Sanankous.

Dans un conflit quelconque, lorsqu'un Sanankou de l'une ou des deux parties impliquées s'interpose pour faire la médiation dans le but unique de baisser la tension, alors c'est là, la médiation du Sanankounya.

Médiation du griot

Le griot traditionnel, c'est le dépositaire de l'histoire du continent noir, c'est le maître de la parole, le diplomate, le conseiller du chef, c'est l'artiste au talent inestimable.

Le griot, c'est l'immortelle mémoire de l'homme noir. Quand c'est un griot qui intervient dans la résolution d'un conflit, on parlera alors de la médiation du griot.

Médiation religieuse

Elle est l'œuvre de réconciliation d'un ou des chefs religieux dans les cas de conflit.

Médiation hiérarchique

C'est la médiation qui implique les Chefs, peu importe que ce soit un Chef de famille, de clan, de tribu, de village, de sèrè ou autres organisations socio-administratives.

Médiation circonstancielle

Elle ne vise aucune structure spéciale, ni un individu. La médiation circonstancielle est une médiation faite par un simple volontaire ou un témoin, dans le but de régler un conflit, ou un différend quelconque.

1.2 La pratique et les techniques de la médiation traditionnelle

Dans la pratique, très souvent les hommes de caste et principalement les griots, les religieux et les chefs sont les plus sollicités dans la médiation traditionnelle. La médiation est une forme de négociation qui nécessite une certaine confiance des belligérants à l'égard du médiateur qui doit être lui-même une personne intègre, franche véridique, expérimentée, patiente et tolérante.

Le médiateur traditionnel doit être juste. Il doit maîtriser sa langue et l'histoire de sa société afin de placer correctement les mots quand il le faut, là où il faut. Le médiateur traditionnel doit avoir des notions d'histoire et de théologie pour mieux convaincre son auditoire. Il doit, dans son travail, se servir des proverbes, des adages, des contes et légendes pour atteindre son objectif. Le médiateur doit connaître les us et coutumes, résumer la culture des parties en conflit. Enfin, l'humour est un autre élément dont se servent généralement les médiateurs du terroir.

Dans la pratique, le médiateur doit s'informer largement sur les causes de la discorde ou du conflit pour pouvoir établir la vérité des faits. Ces causes peuvent être de deux ordres à savoir les causes immédiates et les causes profondes. Un exemple pour les illustrer: Cécé se plaint du fait que son champ de manioc a été complètement détruit par les boeufs de Thierno. Ici, la cause immédiate est la destruction du champ de Cécé par les bœufs de Thierno, et ce sont les causes immédiates qui produisent la discorde ou le conflit. Mais la cause profonde peut être l'historique de la cohabitation de ces deux protagonistes Thierno et Cécé, l'histoire des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Dans le cas présent la cause profonde peut être aussi la proximité du champ et du parc où sont gardés les boeufs. Dans la pratique, quand deux enfants sont en conflit, le médiateur peut être un troisième enfant qui avance des arguments terre à terre pour baisser la tension. Quand c'est un adulte qui intervient, soit il fait prévaloir la raison, soit le droit d'aînesse ou alors il procède à la correction corporelle pour faire taire le conflit. D'autres solutions intermédiaires peuvent être également choisies pour résoudre la crise mineure.

Dans le cas des conflits majeurs la médiation est plus difficile et compliquée. Le médiateur ne sera pas n'importe qui. Là, la compétence, la crédibilité, l'expérience, l'éloquence et autres sont indispensables dans le choix de l'homme. Il s'agit là de la médiation dans les cas de guerre et autres conflits sociaux de grande ampleur.

Comme exemple de médiation traditionnelle réussie en Guinée, il faut rappeler ici le rôle que le griot El Hadj

Sory Kandia Kouyaté a joué dans la résolution de la crise qui a opposé pendant plusieurs années la République du Mali et la Haute-Volta (actuel Burkina Faso). C'était au palais du peuple à Conakry, pendant une soirée artistique et culturelle organisée à l'occasion de la visite des chefs d'Etat de ces deux pays frères en Guinée. Sory Kandia Kouyaté, par la musique et la chanson parvint à réconcilier Moussa Traoré (alors Président du Mali) et Sangoulé Lamizana (Président de la Haute-Volta) au point que ces deux belligérants se sont embrassés. Ainsi la guerre prit fin par la médiation du griot.

1.3 De la justice traditionnelle

La justice traditionnelle est un processus longtemps lié au pouvoir (c'est le souverain lui-même qui rend la justice), elle se rend normalement sur des bases objectives par une procédure appropriée mise en œuvre par des conseillers désignés par le souverain. Ceux-ci en principe doivent être reconnus pour leur droiture et leur sagesse.

Traditionnellement, que ce soit en matière civile ou en matière pénale, le plaignant s'explique en premier avec toute la liberté requise devant ses juges. La partie mise en cause donne elle aussi sa version des faits et les témoins apportent un éclairage nouveau qui permet de trancher le litige. Cette justice a l'avantage d'être consensuelle et collégiale. C'est après avoir demandé l'avis des conseillers sur le fond de l'affaire et les propositions de solution que le souverain tranche, souvent sur place, mais parfois aussi lors d'une séance suivante dont la date est communiquée aux parties.

Les voies de recours dans la justice traditionnelle se situent pratiquement en amont du processus. Ce qui veut dire que, des tentatives ont été faites à travers d'autres créneaux en vue de désamorcer la crise mais qui n'ont pas marché. C'est en fait, suite à ces différents échecs que le conflit se retrouve devant le souverain. Par souverain, il faut entendre ici le chef traditionnel du village, en tout cas celui qui y incarne une partie du pouvoir temporel et spirituel. La justice traditionnelle obéit strictement aux règles de préséance. Les plus jeunes prennent la parole avant les plus vieux. Le dernier qui prend la parole a eu le temps de peser la valeur des arguments énoncés ici et là pour tirer une conclusion acceptée de tous. Tout ceci se fait sous l'arbre à palabre.

L'arbre à palabre reste ainsi la solution interne pour régler les conflits en passant les anneaux traditionnels les plus accessibles aux populations.

2. Quelles applications des mécanismes traditionnels de médiation et de justice traditionnelle au processus de réconciliation en Guinée ?

Intégrer les mécanismes traditionnels de résolution des conflits et la justice traditionnelle dans un processus moderne de réconciliation dans les Etats africains, et en particulier en Guinée semble être une œuvre extrêmement difficile quand on sait d'où l'un et l'autre des deux mécanismes tirent leurs origines. En particulier, la cohabitation entre la justice traditionnelle et la justice moderne est difficile de par leur essence même.

Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits et la justice traditionnelle en Guinée tirent leurs origines de l'organisation traditionnelle héritée des grands empires du Ghana, du Sosso, du Mandingue, du Mali et du Wassoulou, et de l'organisation sociale traditionnelle qui était en place et qui se caractérisait par une forte stratification comprenant : (i) les dignitaires, (ii) les castes, (iii) les chefs spirituels ou religieux, etc.

La justice contemporaine telle qu'elle est définie prend ses origines dans les traditions juridiques romano-germanique ou anglo-saxonnes qu'il s'agit d'adapter aux réalités africaines.

Comme on le sait, les piliers de la justice transitionnelle reposent sur (i) le droit à la vérité, (ii) le droit à la justice, (iii) le droit à la réparation, et (iv) les garanties de non répétition.

La question qui se pose est de savoir quelle pourrait être la place des mécanismes traditionnels de médiation et de

justice traditionnelle dans le processus de réconciliation nationale ou de justice transitionnelle en Guinée.

La principale difficulté est la complexité des cas de conflits et de violences qui ont caractérisé l'évolution socio-politique du pays depuis son indépendance.

Dans la pratique, le processus traditionnel de médiation, quel que soit le type, fait obligation au médiateur de s'informer largement sur les causes de la discorde ou du conflit pour pouvoir établir la vérité des faits. Le médiateur ne sera pas n'importe qui. Là, la compétence, la crédibilité, l'expérience, l'éloquence et autres qualités sont jugées indispensables dans le choix de l'homme. Il s'agit là de la médiation dans les cas de guerre et autres conflits sociaux de grande ampleur comme certains que la Guinée a déjà connus.

Ainsi donc, les mécanismes traditionnels de résolution des conflits sont parfaitement adaptés au processus de rétablissement de la vérité dans le cadre de la réconciliation nationale. Ils sont utilisables également dans le cadre du pardon.

En ce qui concerne la justice traditionnelle en Guinée, c'est un processus longtemps lié au pouvoir (c'est le souverain lui-même qui rend la justice) ; elle se rend normalement sur des bases objectives par une procédure appropriée mise en œuvre par des conseillers désignés par le souverain.

Par souverain, il faut entendre ici le chef traditionnel du village, en tout cas celui qui y incarne une partie du pouvoir temporel et spirituel.

La Guinée a connu plusieurs types de conflits et de cas de violences notamment politiques. Il nous semble que dans le cadre de la réconciliation nationale, la justice traditionnelle pourrait bien s'appliquer aux conflits localisés comme ceux entre agriculteurs et éleveurs, ou des conflits autour de domaines agricoles et de zones minières, voire même des conflits à caractère ethnique opposant des « autochtones » et des « allogènes ».

Cependant, en ce qui concerne les violences politiques que le pays a connues depuis l'indépendance, les mécanismes de justice moderne sont plus adaptées. Même si certains juges peuvent toujours faire appel aux créneaux traditionnels dans un environnement de justice moderne pour régler les conflits, les populations guinéennes s'accommodent mieux au mariage entre le traditionnel et le moderne, l'essentiel étant que la vérité soit dite.

Chapitre 9 : De l'avenir de la Guinée

Dans la mission qui a été confiée à la CPRN, l'un des points les plus importants est de s'accorder sur le futur désiré auquel les Guinéennes et Guinéens aspirent. L'ensemble des espaces et méthodes de réflexion a pris en compte ce volet. Le but est d'amener nos compatriotes à décrire le plus clairement possible, leur vision de la Guinée, par-delà les crises répétées et les violations graves des droits.

La question de l'avenir du pays a été traitée suivant trois entrées principales, offrant l'opportunité aux hommes et aux femmes, dans leur diversité d'émettre leurs avis et de préciser leurs ambitions en termes de changement :

- Vision générale de l'avenir du pays,
- Les actions prioritaires pour assurer le futur désiré,
- La place de la femme dans la Guinée réconciliée

1. Vision générale de l'avenir

Les réflexions ont été menées autour de deux types de propositions : une première série qui caractérise « un avenir qui chante », avec la possibilité pour les participants de se projeter dans une nation transformée. La deuxième série de propositions s'est voulue pessimiste, conservant les avatars de la société divisée telle qu'elle apparaît présentement.

Les personnes enquêtées avaient le devoir d'opter pour trois principales propositions qui reflètent leur vision du futur. Les résultats sont parlants !

Comment voyez-vous l'avenir de la Guinée ?

Options de réponses	Taux de choix de la réponse
Un pays uni pacifique et démocratique	69,9%
Un pays fort sur le plan institutionnel et légal	37,6%
Un pays dont la vie politique est apaisée	44,4%
Un pays respectant les libertés individuelles et collectives	36,0%
Un pays où le bien-être des populations est assuré	57,1%
Un pays émergent sur le plan économique	48,0%
Un pays aux prises avec des crises sociopolitiques récurrentes	8,2%
Un pays faible sur le plan socio-économique	6,3%
Autre	1,0%

Tableau 29 *Perception de l'avenir de la Guinée*

1.1. Un pays uni, pacifique et démocratique

Cette option a recueilli un score global de 69,94% des citoyens des deux sexes qui ont été consultés. L'aspiration à l'unité nationale est légitime et confirme le constat de rupture de la cohésion nationale. Les populations aspirent à une nation dont le socle repose en permanence à l'attache à des valeurs communes qui rapprochent les gens en dépit de leur diversité ethnique. L'aspiration à la paix corrobore le besoin de rompre avec les crises violentes et les affrontements entre les enfants du pays.

L'édification de cette paix serait le point d'achèvement de la réalisation de la réconciliation nationale. Le caractère démocratique du pays qui a été confirmé renvoie à un engagement collectif que le pays a cru avoir réalisé en optant dans sa constitution pour la démocratie pluraliste. En dépit des déviances du système politique, la Guinée reste attachée à la démocratie comme mode efficace de gestion des affaires publiques.

1.2. Un pays où le bien-être des populations est assuré

Les consultations nationales ont révélé un pays divisé où les régimes successifs étaient plus enclins à assurer le bonheur de groupes spécifiques que le bien-être de la population en général. La crise de confiance qui caractérise le pays actuellement est marquée par des problèmes structurels tels que : le chômage, la précarité des salaires, la cherté de la vie et d'autres situations qui font croire aux administrés que les dirigeants n'assurent pas intégralement leur bien-être. Aussi la Guinée réconciliée doit-elle veiller à réaliser les desiderata des citoyens pris individuellement mais aussi les besoins collectifs. Cette option de réponse a recueilli un score combiné de 57,1%.

1.3. Un pays émergent sur le plan économique

Cette option qui a été classée en troisième position démontre le niveau de la conscience collective qui voudrait que la Guinée en tant qu'Etat, ait la possibilité d'atteindre un niveau de développement et de croissance économique à la hauteur de ses capacités naturelles. Une telle aspiration est en droite ligne de l'effort de prospective que l'Etat a lancé depuis quelques temps. Cette option de réponse a recueilli un score combiné de 48%.

1.4. Un pays dont la vie politique est apaisée

Il s'agit ici de rompre avec les violences politiques, résultantes des tensions entre les acteurs politiques. Les citoyens ont décrit des atrocités qui ont émaillé tous les processus électoraux, depuis l'ouverture démocratique.

Ceci demande sans doute des mesures idoines, en rapport avec les réformes préconisées du système partisan. Cette option de réponse a recueilli un score combiné de 44,4%.

1.5. Un pays fort sur le plan institutionnel et légal

Les Guinéens optent pour des institutions fortes qui transcendent les personnes. Ils ont insisté sur l'importance de la primauté de l'Etat de droit et la protection de l'intérêt général. Le renforcement du cadre législatif s'inscrit dans le processus qui conduira à ce changement. Cette option de réponse a recueilli un score combiné de 37,6%.

Bien qu'ils aient eu à énumérer de nombreux changements et réformes à opérer sur le plan des institutions du pays, les citoyens et les groupes consultés ont rappelé des priorités pour parvenir au futur souhaité.

2. Actions prioritaires pour réaliser le futur désiré

La démarche s'inscrit dans une approche prospective. Les consultations nationales de la CPRN ont considéré la question sous deux angles complémentaires : une action prioritaire pour recréer la confiance entre les citoyens d'une part, et une proposition pour mettre fin aux cycles de violences dans le pays d'autre part.

2.1. Actions pour renouer les fils de la confiance

La CPRN a noté, dans l'ensemble du pays et auprès de tous les groupes et personnalités consultés, une très forte aspiration à parvenir à la concorde entre les enfants de la Guinée. Voici quelques actions prioritaires qui sont proposées pour y arriver, dans l'ordre de répétition :

- i. La justice pour les victimes de violences,
- ii. La vérité sur les abus subis dans le passé, depuis 1958,
- iii. La transparence dans la gestion des affaires publiques,
- iv. La fin de l'ethnocentrisme,
- v. La promotion du respect mutuel entre citoyens.

2.2. Actions pour en finir avec les violences

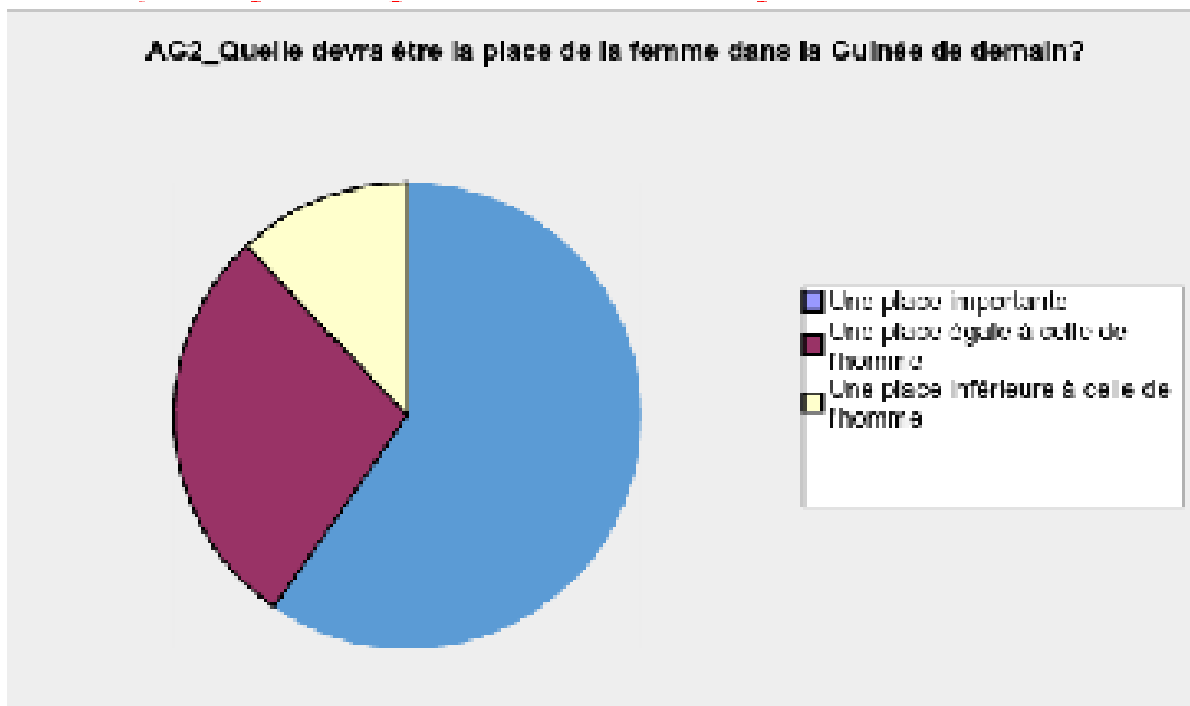
Pour mettre fin aux violences récurrentes dans la vie publique, les consultations ont fait ressortir les cinq premières priorités suivantes :

- i. Plus de justice sociale,
- ii. Meilleure répartition de la richesse nationale,
- iii. Education citoyenne et civique,
- iv. Plus d'emplois pour les jeunes
- v. La vérité sur les crimes passés.

3. La place de la femme dans la Guinée unie, pacifique et démocratique

La promotion de la participation des femmes à la vie publique constitue un enjeu majeur dans toutes les sociétés. Les consultations ont confirmé la bonne compréhension des citoyens de la nécessité d'impliquer les femmes. Mais quelle serait leur place dans la nouvelle société réconciliée ?

- 59,7% des personnes pensent que les femmes doivent occuper une place importante,
- 28,2% des personnes voient les femmes à une place égale à celle des hommes,
- 12,1% des personnes préfèrent les femmes à une place inférieure à celle des hommes.



Chacun peut se faire une idée de ces différentes positions. Mais ce qui compte le plus, c'est que dans une très large majorité, les populations veulent que le statut des femmes dans la société change, et que celles-ci soient plus visibles à tous les niveaux de la gouvernance

TROISIÈME PARTIE

**OPÉRATIONNALISATION DU
PROCESSUS DE RÉCONCILIATION**

Chapitre 10 : Des enjeux de la mise en œuvre de la réconciliation nationale

Les consultations nationales ont révélé l'intérêt que dans leur grande diversité, les populations de la Guinée accordent à la réconciliation nationale. Les avis exprimés à travers les différents thèmes permettent d'entrevoir la démarche de réconciliation nationale dans un cadre pragmatique d'initiatives idoines destinées à créer les conditions de consolidation de la cohésion nationale. Les débats engagés avec les Guinéens et Guinéennes ont offert à la CPRN la possibilité de cerner les enjeux de la réconciliation nationale, suivant six faisceaux principaux :

- L'approche stratégique du processus de justice transitionnelle
- L'approche organisationnelle de la réconciliation
- L'approche séquentielle du processus de réconciliation
- Le portage politique du processus de réconciliation
- Les risques liés à la mise en œuvre du processus
- Les objectifs de performances en lien avec les ambitions du processus.

1. L'approche stratégique du processus de justice transitionnelle en Guinée

Bien que la République de Guinée n'ait pas connu de conflit armé, elle remplit les conditions techniques d'un pays en situation post-conflit. Ce constat est soutenu par le fait qu'il existe dans le pays des séquelles humaines importantes, consécutives aux atrocités que les pays a connues. Aussi les mécanismes de justice transitionnelle qui vont s'appliquer se doivent-ils de se conformer aux normes internationales en la matière. Le processus qui sera mis en œuvre devait aussi gagner à capitaliser sur les expériences positives et les échecs connus dans le cadre de processus similaires, qui ont été conduits un peu partout dans le monde. Nous proposons aux parties prenantes d'étudier les conditions de succès d'un tel processus et de créer les conditions pour la réussite de l'exercice dans le contexte national intrinsèque de la Guinée. Ces facteurs comprennent:

- La légitimité et l'appropriation locale du processus,
- L'engagement du gouvernement,
- L'implication de la société civile,
- La sensibilisation du public,
- Le renforcement des capacités des acteurs,
- L'élaboration d'un planning adapté du processus,
- L'utilisation de méthodes combinées de mécanismes de justice transitionnelle,
- Recherches empiriques axées sur les spécificités du contexte.

1.1. Un processus légitime et son appropriation locale

La légitimité du processus en Guinée tient à deux facteurs principaux: la volonté des acteurs (les décideurs notamment) à transcender les enjeux politiques ordinaires d'une part, et la capacité de l'organisme de réconciliation à répondre aux vrais problèmes qui seront posés, d'autre part. De ce fait, il n'est pas souhaitable que le chantier de la réconciliation soit en conflit ou en doublon avec une quelconque initiative du pouvoir exécutif. Cela s'entend que dans la période convenue pour le

processus, l'organisme ait l'exclusivité (sinon le monopole) du pilotage des mécanismes à mettre en œuvre.

Le processus en Guinée est caractérisé également par son originalité et son appropriation nationale. Toutes les réflexions menées depuis 2011 dans le cadre des consultations nationales ont pris appui sur un socle social solide. L'appropriation locale s'est manifestée dans la conception par les acteurs nationaux des exigences liées à l'étendue des mécanismes de justice transitionnelle et leur adaptation au contexte national. Les approches d'identification des parties prenantes, la mobilisation sociale autour des opérations, tout comme les interactions avec les leaders religieux à la tête de la Commission ont été tous des facteurs endogènes qui rendent la démarche intelligible et prometteuse dans ses phases futures.

1.2. La volonté politique

La volonté politique dans l'exécution d'un plan de réconciliation nationale ne va guère de soi. Sans s'immiscer dans l'agenda de l'organisme de réconciliation, le gouvernement a le devoir d'apporter toutes les facilités pour le bon déroulement du processus. Cela inclut des moyens humains, matériels et financiers conséquents. Il existe des mesures additionnelles telles que les dispositions pour la protection des victimes qu'il faut envisager à temps. Dans sa communication publique, le gouvernement devra également rassurer la population, quant à la mise en œuvre des recommandations de l'organisme de réconciliation. Il en est ainsi surtout des mesures relatives aux réparations, aux compensations, aux réhabilitations, etc...

1.3. Rôle de la société civile

L'implication de la société civile est indispensable, à plusieurs égards. Plusieurs associations guinéennes étaient engagées depuis de nombreuses années sur la question de la gestion du passif des droits de l'homme. La population, y compris les victimes, se reconnaît à travers ces organisations. Il existe aussi dans le pays, plusieurs OSC qui ont acquis une expertise d'usage dont l'organisme de la réconciliation nationale aura besoin pour réussir sa mission. Enfin la société civile a une capacité de sensibilisation et de mobilisation sociale indéniable que l'organisme devrait utiliser.

1.4. Sensibilisation continue de la population

En ce qui concerne la sensibilisation, elle est un élément clé pour assurer non seulement la compréhension de la population mais surtout son adhésion dans chaque étape des mécanismes mis en place. Au-delà d'une campagne générale, il s'agira de mettre en œuvre une approche de marketing social, qui cible des composantes de la société, avec des objectifs de résultat sans équivoque.

1.5. Renforcement des capacités des acteurs

La justice transitionnelle comporte plusieurs aspects techniques, des approches et des méthodes sur lesquelles les parties prenantes ont besoin d'être formées. Le processus n'aboutit que dans la mesure où il a fait l'objet d'une assimilation suffisante de la part de tous les intervenants. Il est important de ne pas confondre l'objectif de sensibilisation avec celui de renforcement de capacité qui répond chacun à des enjeux différents.

La maîtrise du calendrier des opérations prévues dans la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle est un facteur de succès. La planification du processus suppose une bonne compréhension des enjeux et des contraintes et doit impliquer toutes les parties prenantes. Dans le contexte de la Guinée, il est important que l'Etat procède à cette planification en impliquant efficacement ses partenaires du programme CONARGUI ainsi que les acteurs clés de la société civile. Il est possible que le processus dure plusieurs années: de la phase de recherche de la vérité à celle des réparations, il existe des étapes intermédiaires qui, mal évaluées vont créer des soucis en termes de résultats et confiance des acteurs.

C'est pour cela que chaque élément de mécanisme nécessite une programmation spécifique pour en mesurer les implications et les jalons. Si le processus dépend dans son financement du Budget de l'Etat, le Gouvernement doit en être conscient pour l'inscrire dans ses procédures budgétaires. A défaut le processus serait bloqué et les conséquences deviendraient incalculables.

1.6. L'approche organisationnelle de la réconciliation

Au regard des positions exprimées, il est clair que les Guinéens sont favorables à la mise en place d'un organe dont la mission consistera à piloter les actions devant aboutir à la réconciliation. Cette option emporte dans le contexte social et politique de la République de Guinée, que le projet de réconciliation soit compris comme une démarche qui transcende les institutions ordinaires. Compte tenu de la spécificité des actions à réaliser, il est important de définir la stratégie qui devra guider la mission dudit organe et les conséquences qui découleraient de sa mise en place.

a) La vision

Mettre en place un organe chargé de conduire le processus de réconciliation nationale, reviendrait à inscrire la finalité dans une dimension en phase avec le futur désiré, que les guinéens et guinéennes ont décliné lors des consultations nationales. Il s'agit de construire un pays stable, démocratique et prospère où les différents groupes ethniques vivent dans l'harmonie et la paix et où l'ensemble des guinéennes et guinéens partagent des valeurs axées sur le bonheur pour tous.

b) La mission

L'étape de mise en œuvre de la réconciliation devra se concevoir suivant une approche technique sans équivoque qui définit le mandat de l'organe suivant le mécanisme politique convenu. La mission de l'organe de réconciliation consisterait dès lors à mettre en œuvre le programme de recherche de la vérité sur les crises passées de violations graves des droits de l'homme en vue des démarches appropriées de réparation et de réformes institutionnelles.

c) L'agenda

Le chantier de la réconciliation étant vaste, l'un des enjeux majeurs du processus de réconciliation consiste à en maîtriser la délimitation dans le temps. Cependant la crédibilité des actions à mener sera tributaire de la durée et de la performance de réalisation des activités de chaque phase. D'où l'importance de déterminer les séquences à suivre et le rythme des actions à entreprendre

3. L'approche séquentielle de la réconciliation

Les Guinéens ont opté dans leur majorité pour la prise en compte des actes remontant depuis l'indépendance du pays en 1958. L'étendue et l'ampleur des violations des droits de l'homme intervenues dans le pays pendant ces 57 années imposent que l'on adopte une démarche réaliste dans l'orchestration des actions devant ramener la confiance entre les filles et les fils du pays.

Il ressort des discussions organisées dans les différents espaces mis en place par la CPRN, qu'il serait possible d'amener les citoyens guinéens à entrevoir un changement qualitatif dans leurs comportements et attitudes si certaines conditions fondamentales sont réunies. Celles-ci se rapportent en général à la perception que les gens ont les uns des autres d'une part et à la relation avec la chose publique d'autre part, mais aussi à certains éléments essentiels de l'édifice social qui influencent le vouloir vivre ensemble.

En considérant ces paramètres, on est en mesure d'appréhender l'œuvre de réconciliation nationale suivant un processus évolutif en neuf composantes principales complémentaires et interdépendantes. Nous les présentons, pour les besoins de l'analyse, sous forme d'objectifs stratégiques immédiats.

- i. Comprendre et caractériser les faits de violences graves qui ont contribué à la rupture de la cohésion sociale ;
- ii. Identifier les parties prenantes directes des atrocités et assurer leur adhésion à un nouveau pacte social pour le solde des contentieux du passé;
- iii. Juger et sanctionner des actes d'atrocités dont la nature et l'ampleur exige cette voie;
- iv. Dédommager les victimes et les ayants droit des personnes qui ont subi les violences caractérisées ;
- v. Changer la perception que les guinéens ont les uns des autres ;
- vi. Améliorer le rapport des citoyens à la chose publique et Promouvoir les valeurs nationales partagées pour une société plus unifiée ;
- vii. Engager l'Etat dans un mécanisme de changement institutionnel et normatif aux fins du pacte social de réconciliation ;
- viii. Eriger et exécuter des symboles pour le renouveau de la Guinée réconciliée
- ix. Remodeler les mentalités pour jeter les bases d'une nouvelle société axée sur l'amour du prochain et l'acceptation de l'autre.

Ces neuf éléments peuvent être considérés comme des composantes opérationnelles de la feuille de route dont l'Etat Guinéen pourrait se doter et dont la mise en œuvre inclurait l'ensemble des parties prenantes engagées dans le partenariat pour la réconciliation en Guinée et le rétablissement de l'autorité d'Etat.

2. Le portage politique du processus

La volonté politique constitue une condition sine qua non de la réussite du processus de réconciliation en Guinée. Aussi revient-t-il à l'Etat d'assurer la légitimité de l'organe chargé d'établir la vérité sur le passé de lui conférer l'autonomie et l'indépendance nécessaires à la mise en œuvre de ses activités, de mettre en place un programme de protections de sécurisation de ses activités ainsi des parties prenantes.

Le niveau de méfiance dans le pays oblige l'état à mettre en place un organisme qui devra faire preuve de neutralité politique, d'objectivité dans ses actions et d'une grande impartialité. La confiance de la population en cette structure dépendra également de la capacité de leadership de celui ou celle qui en assurera le pilotage. A tout prix, il faudra éliminer tout risque d'interférence politique pour assurer la réussite des opérations et lever les suspicions de la part des groupes d'intérêt et des acteurs politiques

de tout bord.

5. Pouvoirs, Fonctions et Ressources de l'organe chargé de la réconciliation

Le but de cette section est de définir les modalités de fonctionnement de l'organe chargé de la réconciliation au regard des réalités de l'histoire de la Guinée.

5.1. Pouvoirs pour assurer le droit à la vérité

Dans le contexte de la Guinée tel que nous l'avons évalué depuis 2011, le besoin le plus impérieux se rapporte à la connaissance de la vérité. Il existe trop de contradictions à propos des faits de contentieux. Il y a aussi une confusion totale à propos des victimes et des auteurs lesquels, au fil des années ont souvent eu à changer de statuts.

Une Commission Vérité dans le cadre de la Guinée devrait avoir entre autre les compétences définies par les résultats des consultations nationales sur la problématique de la recherche de la vérité.

5.2. Pouvoirs pour assurer le droit à la justice

Une Commission Vérité n'est pas un organe judiciaire. Elle ne va donc pas juger. Cependant dans son mandat elle devra avoir la responsabilité de circonscrire les faits de violences pour lesquels les juridictions seront compétentes.

Les dysfonctionnements du système judiciaire et le manque de confiance des guinéens en leur justice sont très marqués. La réforme institutionnelle du secteur en cours gagnerait dès lors à inspirer confiance pour assurer l'atteinte de l'objectif de la réconciliation nationale.

5.3. Pouvoir pour assurer le droit aux réparations

La nature des réparations et le mode opératoire pour en jouir font partie des questions sur lesquelles la Commission Vérité pourrait faire des propositions.

Il existe déjà de nombreuses revendications formulées par les associations de victimes qui concernent à la fois des réparations de type individuel et des réparations de types symboliques et communautaires. Elles méritent d'être étudiées.

6. Les défis liés à la mise en place d'une Commission Vérité

Il est important que le Gouvernement et ses partenaires soient conscients des défis liés à la mise en place d'un mécanisme qui sera mandaté pour faire la lumière sur les crises passées de violations. Les défis énumérés ci-dessus ont bien été étudiés dans le contexte particulier de la République de Guinée, sur la base de l'évaluation de l'environnement interne et externe des consultations nationales :

- Des tensions pourraient être ravivées et certains groupes pourraient se sentir indexés
- La sécurité des membres de l'organe (commission), des victimes et des témoins pourraient être menacée
- Le manque ou la faiblesse de l'intérêt politique : ceci est valable aussi bien en ce qui concerne le Gouvernement en place que les organisations politiques du pays.

- Le désintérêt de la société civile : les organisations de la société civile pourraient se désintéresser du processus si elles ne sont pas suffisamment impliquées ce qui serait attentatoire à l'appropriation nationale
- Le manque de ressources financières suffisantes : l'organe pourrait manquer de ressources pour mener à bien le processus si les contributions de l'Etat et de ses partenaires ne sont pas mobilisées à temps
- Le désintérêt des victimes : les victimes pourraient préférer les mécanismes alternatifs de réconciliation ou manquer de confiance en l'organe.

La bonne évaluation de ces défis permettrait de définir les compétences et les mesures d'accompagnement pour un processus réellement bénéfique pour la société guinéenne dans sa diversité.

Par ailleurs, une bonne stratégie de communication de l'organe, une réelle implication des OSC, la dynamisation de la volonté politique et la disponibilité des ressources financières suffisantes permettront de relativiser la portée des défis susmentionnés.

Chapitre 11 : Des axes prioritaires du processus de réconciliation et du rôle des acteurs

Les consultations nationales sur les mécanismes de gestion durable des crises sociopolitiques passées en Guinée ont débouché sur une panoplie de propositions à entreprendre en vue de réaliser la réconciliation tant souhaitée. La mission de la CPRN, au-delà d'aller à l'écoute des citoyennes et citoyens sur les voies à suivre est d'aider les décideurs nationaux à entreprendre des démarches idoines pour apporter des changements dans les domaines étudiés.

Aussi, sur la base des consultations nationales, la mise en œuvre du processus de réconciliation nationale pourrait-elle suivre entre autres les étapes ci-après :

- a. Phase préparatoire : éducation citoyenne et renforcement des capacités des acteurs sur la justice transitionnelle
- b. Composante 1 : Mise en place d'une Commission Vérité;
- c. Composante 2 : Opérationnalisation de la Commission Vérité
- d. Composante 3 : Mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité

1. Éducation citoyenne et marketing social sur la réconciliation

L'éducation citoyenne et le marketing social sont destinés à assurer l'appropriation par la population du processus de réconciliation nationale

Tout d'abord, des actions de vulgarisation des conclusions des consultations nationales doivent être menées en vue d'une restitution des consultations aux populations notamment dans les zones reculées.

Ensuite, en prélude à la mise en place de la Commission Vérité, des activités de sensibilisation sur la portée de cette structure, sur la consolidation de la paix doivent être organisées pour une mobilisation sociale.

Enfin, le processus d'élaboration de la loi portant création de la Commission Vérité doit être participatif et reposé sur les résultats des consultations nationales.

2. Mise en place de l'organisme de réconciliation

La création d'une Commission Vérité est un moment déterminant dans tout processus de réconciliation. Elle suscite des espoirs qu'il convient de canaliser et des craintes pour lesquelles, il y a lieu de rassurer les différentes composantes de la société. La démarche que nous proposons est la suivante :

- 1) Créer une Commission par voie législative, sur la base d'un projet préparé par le Gouvernement;

- 2) Identifier les membres de la Commission parmi des guinéennes et guinéens, reconnus pour leur compétence et leur intégrité et jouissant d'une bonne réputation : un groupe indicatif de 5 à 9 personnes avec une représentation au moins de 30% de femmes;
- 3) Etablir un calendrier n'excédant pas 24 mois pour la mission de l'organisme ;
- 4) Elaborer une feuille de route conformément aux standards existants en matière de conduite de travaux d'une Commission Vérité.

3. Mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité

Une des composantes essentielles du rapport que dressera la commission sur sa mission concernera les réparations. Celles-ci doivent être justes et tenir compte de la situation économique du pays. Elles doivent être matérielles, symboliques, individuelles et collectives.

Il reviendra à la commission de déterminer la nature et le quantum des réparations à appliquer. C'est également dans ses prérogatives de préciser les types de violations qui seront éligibles aux réparations et quelle démarche de réparations serait la plus appropriée.

Par ailleurs, la commission donnera les orientations stratégiques, programmatiques et opérationnelles de mise en œuvre de ces recommandations notamment celles liées aux réformes institutionnelles.

4. Rôle des partenaires d'appui au processus de réconciliation nationale

La phase opérationnelle du processus requiert une approche stratégique pour permettre au processus de réconciliation nationale en République de Guinée de réussir. Dans cette optique, la place des acteurs doit ci-après être précisée dans le processus :

- Le Gouvernement et le Parlement
- Les Partenaires Techniques et Financiers de la Guinée
- Les Organisations de la Société Civiles.

Entité	Rôle
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> - Décision politique de création de la Commission - Suivi politique du processus - Accompagnement technique et logistique - Appui financier - Mise en place d'un mécanisme de protection des victimes, témoins et des présumés auteurs à travers une loi. - Faire voter une loi sur l'identification des victimes et les modalités de réparation
Système des Nations Unies : PNUD, PBF, HCDH	<ul style="list-style-type: none"> - Veille et monitoring stratégique - Assistance technique - Appui financier
Partenaires techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique - Appui financier
Organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Veille citoyenne - Suivi du processus - Appui-conseil aux groupes spécifiques (associations des victimes) - Information et sensibilisation de la population.

Tableau 31_Rôles des acteurs dans le processus



5. Planning (indicatif) des opérations

PLAN OPERATIONNEL DE LA COMMISSION SUR LA RECONCILIATION EN GUINEE

A titre indicatif, nous considérons le début du processus de mise en place de la commission au 02 Octobre 2016.

<i>Nom de l'activité</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Commentaires</i>
1. Création de la Commission	02/10/16	06/10/16		
<i>Préparation d'un projet de Loi par le Gouvernement</i>	03/10/16	01/11/16	23j	
<i>Etude et Adoption de la loi sur la Commission</i>	02/11/16	01/12/16	23j	
<i>Nomination et installation des membres de la Commission</i>	02/12/16	16/12/16	11j	
2. Sensibilisation et Renforcement des capacités	13/09/14	15/09/14		
<i>Campagne d'information sur le processus de réconciliation et la mission de la Commission</i>	02/01/17	30/06/17	130j	
<i>Renforcement des capacités des parties prenantes</i>	01/02/17	28/04/17	63j	
<i>Actions de veille médiatique sur le processus</i>	01/11/16	30/04/18	390j	
<i>Monitoring multi-acteurs des opérations</i>	03/10/16	30/04/18	41j	
3. Organisation Technique et Elaboration du plan de travail de la Commission				
<i>Installation des services administratifs et techniques</i>	12/12/16	13/01/17	23j	
<i>Installation de la technologie pour la collecte et la gestion des données</i>	02/01/17	31/01/17	29j	
<i>Planification des activités</i>	16/01/17	31/01/17	15j	
4. Déroulement des investigations et Auditions				
<i>Audition des victimes</i>	01/03/17	31/08/17	132j	
<i>Enquêtes approfondies sur les faits répertoriés</i>	01/06/17	29/09/17	87j	
<i>Rapport sur les cas de violations traités</i>	15/01/18	30/03/18	55j	
<i>Formulation des préconisations sur le traitement des violations constatées</i>	02/04/18	31/05/18	44j	

DEUXIEME PARTIE

EVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE RECENTE DU PAYS DANS L'EDUCATION FORMELLE, NON FORMELLE ET INFORMELLE AINSI QUE DE SON IMPACT SUR L'IDENTITE ET LE COMPORTEMENT CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

I. Aperçu

Le projet de consultations nationales visait, dans son produit 5, à réaliser d'une part une évaluation de la transmission de l'histoire récente du pays dans l'éducation formelle et non-formelle ainsi que de son impact sur l'identité et le comportement chez les enfants et les adolescents, et d'autre part à concevoir en conséquence un projet répondant aux besoins identifiés. Pour ce faire, le cabinet international COMO Consult a été recruté par l'UNICEF.

Le travail réalisé sous la supervision technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) du 01 juin 2013 au 31 décembre 2015 vient en complément des consultations nationales en appui au processus de réconciliation nationale. En effet, la dimension de l'enseignement de l'histoire est une composante essentielle de construction de la mémoire et peut être à la base du développement de thèses négationnistes ou révisionnistes. Concrètement, l'étude conduite par le cabinet COMO s'est déroulée en deux phases.

1. Réaliser une évaluation sur l'éducation formelle et non-formelle avec une emphase sur:

- a. la manière, dont les récits historiques sont créés et transmis aux jeunes, c'est à dire aux enfants et aux adolescents ;
- b. la façon, dont les récits historiques sont conservés et reproduits par les jeunes ;
- c. l'impact de ces récits sur l'identité et le comportement de ces jeunes.

2. Concevoir un projet basé sur les résultats de l'évaluation et visant :

- a. à promouvoir des identités et des comportements pacifiques et ;
- b. à mitiger des identités et des comportements violents à travers le dialogue et le débat sur l'histoire.

Les lignes qui suivent mettent en relief les résultats des activités menées au cours des phases susmentionnées ainsi que les recommandations idoines pour des recherches approfondies d'une part et l'enseignement de l'histoire récente de la Guinée d'autre part.

II. Les résultats de la phase I / Évaluation des récits historiques

L'évaluation des récits historiques conduit à deux constats majeurs.

Tout d'abord, l'inexistence d'une histoire récente élaborée d'une manière scientifique est préjudiciable à la construction d'une mémoire collective. L'histoire après l'indépendance n'est pas écrite. Cependant, l'évaluation des récits historiques nous a permis de constater qu'il existe :

- de nombreuses publications scientifiques sur divers aspects de l'histoire de la Guinée sur lesquels un processus de l'écriture de l'histoire générale peut s'appuyer ;
- des publications sous forme de « témoignages » documentant la mémoire des guinéens et des guinéennes et des étrangers sur l'histoire du pays après l'indépendance surtout sur la Première République. L'histoire de la deuxième République étant encore très récente, les publications sont assez rares ;

- des actes administratifs ainsi que d'autres sources (orales et muettes).

Ces différentes sources constituent des données essentielles sur lesquelles les historiens pourront capitaliser dans la réalisation de leurs travaux.

Ensuite, les études menées sur le terrain, nous montrent que des mesures urgentes doivent être engagées pour améliorer l'accessibilité aux sources historiques d'une part et sécuriser les données existantes d'autre part.

En effet, l'état des lieux des archives et des bibliothèques publiques et privées est précaire. Quant à l'histoire orale, elle n'est pas suffisamment transcrite et risque d'être perdue dès que les derniers savants auront disparu. S'agissant des sources muettes comme les sites historiques, elles sont menacées de destruction par manque de conservation.

En ce qui concerne les récits sur l'histoire de la Guinée après l'indépendance, elles sont fragmentées. Des récits contradictoires et fortement polarisés concernant certains aspects ou périodes difficiles et douloureuses s'affrontent. Bien des récits traitent souvent de ces périodes en mettant l'accent sur une violence extrême de l'Etat. D'autres justifient les événements qui se sont produits. La transmission de ces récits divergents entraîne des interprétations différentes de l'histoire et sont exprimées souvent soit à travers des paroles violentes et parfois haineuses, soit par un silence pesant.

En réalité, il s'est développé une sorte d'omerta sur les récits historiques en Guinée. Fort heureusement, afin d'aider à briser cette culture du silence, nombre de témoins de l'histoire ou des victimes s'expriment de plus en plus et réclament la vérité sur les événements du passé.

Au bénéfice de ces considérations, les éléments suivants méritent d'être explicités tant elles mettent en exergue la situation préoccupante de l'éducation formelle et informelle relativement à l'histoire de la Guinée.

1. Le cadre de l'éducation formelle – création et transmission des récits historiques

La structuration ainsi que l'approche pédagogique par lesquelles les récits historiques sont présentés dans les manuels d'histoire, influencent leur transmission dans les écoles.

Etant donné que l'histoire de la Guinée est écrite jusqu'à présent seulement de manière fragmentée, cela impacte sur les récits historiques tels qu'ils figurent dans les programmes et les manuels d'histoire pour le primaire et le secondaire. Nous avons également noté que les événements de l'histoire après l'indépendance ne sont pas pris en compte.

Plus grave, l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP), la structure chargée d'écrire les programmes et les manuels, ne dispose pas des sources principales pour produire un travail de qualité. Trois raisons conduisent à cette situation:

- l'inexistence d'un document sur l'Histoire générale de la Guinée élaboré de manière scientifique,
- un accès déficient à un large éventail de sources (écrites, orales, muettes) et à des ressources personnelles, matérielles et/ou financières nécessaires,
- un recours insuffisant aux experts et aux personnes ressources à l'intérieur du pays.

Par ailleurs, en dépit des réformes des années 90, il n'existe pas un consensus sur les approches pédagogiques devant orienter la présentation des récits historiques.

2. Transmission des récits historiques dans le cadre de l'éducation formelle

Bien que l'histoire après l'indépendance ne soit pas écrite et prévue dans les programmes et les

manuels d'histoire, des périodes et des thèmes de l'histoire internationale (comme l'impérialisme et autres) constituent parfois l'occasion pour des enseignants de montrer leur impact prenant sur la Guinée. Une telle situation ne peut pas seulement occasionner des transmissions contradictoires du même thème, mais aussi des transmissions génératrices de conflit (par exemple si la famille des élèves est concernée)

Au plan technique, des défis à divers degrés ont été constatés au niveau du personnel et des supports matériels ou didactiques. Au niveau du personnel, il faut souligner :

- * le nombre insuffisant de personnel enseignant d'histoire ;
- * le déficit de formation et de formation continue en la matière ;
- * le déficit de formation et de formation continue au niveau pédagogique ;
- * la faible maîtrise du Français comme langue d'instruction déficitaire et ;
- * le nombre insuffisant de personnel chargé de supervision.

S'agissant du matériel, il y a lieu de mentionner l'indisponibilité des manuels et des programmes pour toutes les structures d'enseignement ainsi que des outils didactiques.

La démarche d'établir des cyber café au sein des écoles secondaires est à saluer à la condition qu'il y ait des cours qui préparent les élèves à utiliser cet outil de recherche et d'apprentissage au niveau technique. Il conviendra aussi de les former sur un usage prudent et critique de la toile ce qui leur permet de garder une distance affective afin de ne pas être déstabilisé au niveau émotionnel ou poussé à des actes de violence. Dans un contexte marqué par l'extrémisme violent, cette posture de prudence dans l'encadrement de l'accès à l'internet des jeunes revêt une importance capitale.

3. Le cadre de l'éducation non-formelle – création et transmission des récits historiques

Dans le cadre de l'éducation non-formelle, il existe un large éventail d'acteurs, qui contribuent à la création des récits historiques venant de la sphère sociale, publique et politique. Dans ce secteur, la transmission des récits historiques se fait par écrit ou oralement.

- **La famille**

Dans les familles, le vécu des adultes et les possibilités d'encadrer les enfants et les adolescents constituent des facteurs décisifs pour la transmission des récits historiques. Le vécu personnel des expériences de violence façonne le contenu et la manière de transmettre l'histoire aux jeunes dans les familles

- **Griots et autres communicateurs traditionnels et famille de chroniqueurs**

Le règlement auquel est soumise la transmission des récits par les griots offre, malgré ses restrictions, des options prometteuses pour la transmission des récits historiques. Il serait utile d'explorer la contribution qu'ils pourraient apporter au dialogue sur l'histoire. Il importe – comme souligné par bien des interlocuteurs – de veiller à la qualité de la formation traditionnelle reçue.

- **Personnes ressources**

Il existe des personnes ressources comme d'anciens cadres ou des personnes touchées directement ou non, par les événements de l'histoire.

L'état des lieux de la transcription des traditions orales familiales telles qu'elles sont conservées dans des bibliothèques privées n'est pas précis.

- **Les médias de la presse écrite, orale et audio-visuelle ainsi que la toile/l'internet**

On ne peut sous-estimer le rôle des médias pour la transmission des récits (écrits ou oraux) historiques. On peut parfois observer que des rumeurs sont véhiculées. Cependant, des efforts plus ou moins

réussis de promouvoir un dialogue paisible à travers des communications non violentes sont faits par les acteurs des médias.

- **Les acteurs publics**

Les associations, les organisations de la société civile et les coordinations régionales sont souvent l'interface de la sphère publique, sociale et politique. Les coordinations régionales occupent selon les informations recueillies sur le terrain, une place ambiguë et sensible.

- **Les acteurs politiques**

Il importe de faire la différence entre les acteurs politiques venant des partis politiques (au niveau national, régional et local), des anciens ou actuels cadres de l'Etat et des personnes portant plusieurs « casques » y compris celles d'un « acteur public ».

Les entretiens et la revue de la presse et d'autres documents ont mis en évidence que la plupart des acteurs sont conscients du défi lié aux efforts de surmonter la culture du silence de manière sensible au conflit et de parler ou d'écrire des thèmes d'histoire qui sont douloureux et générateurs de conflit sans blesser les uns ou les autres – ainsi sans créer des nouveaux conflits. En même temps, il est clairement apparu que, bien que conscients, beaucoup d'acteurs à travers ces différentes catégories perdent au fur et à mesure leur communication circonspecte, quand des thèmes douloureux pour eux émergent au regard des émotions suscitées par leur vécu personnel.

Ainsi, on peut observer par exemple :

- des interprétations contradictoires d'un même événement historique,
- des paroles marquées par des émotions intensives (tristesse, colère, confusion),
- des ruptures ou des tournures inattendues dans des conversations – terminant un thème douloureux et rétablissant le silence ou ;

- des observations inachevées, par exemple en indiquant, qu'ils se réfèrent à « quelque chose » sans la nommer, évoquant l'appel de ne pas approfondir une partie du récit historique (quelque chose).

La plupart des adultes ayant vécu les mêmes périodes historiques peuvent déchiffrer les raisons et les dynamiques derrière tels affrontements, telles émotions perturbées, un tel retour de silence abrupt et tels messages ambigus ou apparemment cachés.

Pour les jeunes un tel déchiffrement est difficile, même impossible, comme ils n'ont pas ce vécu comme référence. En plus, leurs familles ont souvent gardé le silence ou raconté leur vécu sans être capable de suffisamment réduire la charge émotionnelle y afférant. La confusion résultant de cet état de fait rend les jeunes vulnérables et manipulables.

4. La manière dont les jeunes conservent et reproduisent ces récits

Les résultats de la phase de terrain suggèrent que la fragmentation de la narration de l'histoire du pays et la polarisation dans la création et la transmission des récits historiques se reflètent dans la manière dont les jeunes conservent et reproduisent les récits (pour les statistiques des événements retenus comme importants par des jeunes et des adultes). En plus, l'enseignement par des cours magistraux implique que beaucoup d'élèves apprennent des récits présentés seulement par cœur et presque sans réflexion ou analyse critique.

Ainsi, certains jeunes selon les informations collectées conservent les récits :

- les mémorisant seulement par cœur et les « archivant » sans analyse critique,
- de manière fragmentaire,
- les ajoutant sans recours réflexif aux savoirs antérieurs,
- mémorisant des récits polarisés sans réserve – ainsi intégrant aussi des positions, qui justifient ou approuvent des attitudes violentes ou des actes de violence.

D'autres jeunes conservent des récits fragmentés :

- conscients de la fragmentation et/ou de la polarisation
- les archivant comme insuffisants

Dans la suite, les jeunes reproduisent les récits :

- soit en répétant les mêmes phrases entendues et transcrites dans leur cahier souvent mot à mot reflétant la fragmentation – et en cas des récits polarisés ou violents renvoyant cette polarisation et les termes violents parfois en cherchant à justifier la violence y compris,
- soit de manière hésitante et confuse parce qu'ils ne savent pas comment gérer ou réagir si les récits comportent de la violence.

La faible maîtrise du français par les jeunes et des limites constatées dans l'usage d'un certain nombre d'expressions de la langue maternelle par ces derniers viennent en rajouter dans les interprétations conflictuelles des récits historiques.

5. L'impact des récits sur les jeunes : sur leur identité et leur comportement

La fragmentation et la polarisation des récits ainsi que les tensions et la violence y découlant, engendrent chez les jeunes, de la confusion sur comment percevoir et comprendre l'histoire de la Guinée. Cette confusion s'exprime parfois :

- soit dans des réactions renvoyant à cette polarisation : chez certains jeunes, la violence devient acceptable comme moyen de régler un conflit,
- soit dans une démission totale, dans le sens qu'ils sont désintéressés ou prétendent l'être dans une posture d'auto-protection.

Nous avons constaté que la confusion générée par les récits historiques est lié à un sentiment d'insécurité et à un manque de repères. Cela peut rendre les jeunes vulnérables et influencer leurs réactions au cours des conflits.

Pourtant, la diversité des informations sur l'histoire même si celles-ci sont fragmentées ou contradictoires comporte un aspect constructif. En effet, beaucoup de jeunes, avec lesquels la mission a échangé, expriment le désir explicite d'avoir accès à la vérité historique.

6. Conditions-cadres et contextualisation des résultats

En analysant les résultats de l'évaluation, la mission a constaté aussi des conditions-cadres qui influencent les processus de la création et de la transmission des récits historiques :

- une polarisation de longue date sur le plan politique qui a conduit via des récits historiques polarisés à la construction de stéréotypes aujourd'hui difficiles à déconstruire, et
- une approche politique imposée dans la philosophie de l'éducation.

Le recours à de tels récits historiques aux effets potentiellement dévastateurs est causé et renforcé par le niveau anormalement élevé de la violence structurelle en Guinée en général et dans le contexte

de l'enseignement de l'histoire en particulier. C'est au sujet de telles interactions que la thématique visant une réduction de la violence structurelle a été formulée.

La mission a aussi changé la perspective et contextualisé les résultats en observant des aspects souvent négligés par le passé. En réalité, les effets destructeurs des expériences d'une violence vécue ont un impact affaiblissant sur l'individu d'abord et ensuite sur ses relations sociales. Cette situation in fine a des incidences sur la société, ses structures sociales et politiques.

Lorsque la menace est chronique, la peur l'est aussi – et c'est cela que la mission a vu et entendu. Parfois, cette peur était clairement perceptible. Elle se montrait par exemple comme une résurgence des traumatismes du passé quand des adultes parlaient de la peur de se parler. Lorsqu'ils disaient que « les murs ont des oreilles », et en racontant le passé, toute leur façon de parler change et on peut facilement comprendre que l'origine de cette peur est enfouie au plus profond de la mémoire et se transmet à travers la communication (ou le silence) et les comportements des jeunes.

7. Douze recommandations à travers six thématiques

Au terme de l'évaluation de l'enseignement de l'histoire récente de la Guinée, les recommandations suivantes sont formulées via douze recommandations réparties en six thématiques principales.

Thématique 1 : Enseignement de l'histoire

1) Renforcer les capacités du personnel chargé d'élaborer les programmes et manuels scolaires relatifs à l'enseignement de l'histoire.

2) Élaborer et mettre en œuvre un programme interactif de mise à niveau continu des enseignants et professeurs d'histoire aux plans technique et pédagogique.

3) Mettre à jour le matériel pédagogique mis à la disposition des enseignants historiens : cartes, photographies, matériels audiovisuels et tout autre outil didactique. La sauvegarde et l'entretien des sites historiques sont parties intégrantes de cette démarche.

4) Examiner les possibilités de mobiliser les ressources humaines dans les différentes régions à l'intérieur du pays pour mieux mettre en valeur des ressources documentaires.

Thématique 2 : Dynamisation de l'enseignement de l'histoire comme facteur d'appui à la cohésion sociale

L'enseignement constructif de l'histoire peut contribuer à renforcer l'unité nationale et la cohésion sociale:

5) Travailler en réseaux pour augmenter l'efficacité de l'enseignement de l'histoire en tant que facteur de cohésion sociale en :

a) impliquant les écoles privées laïques et confessionnelles dans les réflexions en cours. Leurs représentants pourraient être impliqués déjà dans les commissions de travail chargées de proposer des stratégies de mise en œuvre des recommandations issues de cette étude.

b) mobilisant les organisations internes au système de l'enseignement formel et les organisations extrascolaires (comme les bibliothèques, centres culturels, etc.) s'intéressant à l'éducation des jeunes et particulièrement à la transmission des récits historiques

Thématique 3 : Élaboration consensuelle de l'histoire de la Guinée

6) Il est nécessaire de rédiger une Histoire générale de la Guinée qui place le pays dans le contexte sous régional et régional et discute les rapports entre les peuples qui le constituent à la lumière des documents disponibles. Une telle entreprise peut paraître risquée mais elle nous semble indispensable comme acte de thérapie collective pour cimenter la cohésion sociale et dépasser « l'ethnisation » récurrente des conflits politiques ou l'instrumentalisation des groupes ethniques à des fins politiques. L'approche critique de l'histoire – comme des autres disciplines scientifiques enseignées à l'école – nous paraît donc indispensable.

Thématique 4 : Sauvegarde et sécurisation des sources de l'histoire guinéenne

7) Mener des recherches approfondies sur les récits historiques existants.

8) Prendre des dispositions adéquates pour transcrire l'histoire des différentes localités avant que ne disparaissent les derniers savants et les sources écrites.

Thématique 5 : Réduction substantielle du niveau de violence structurelle

9) Examiner et si possible améliorer les conditions - cadres législatifs et réglementaires de l'enseignement de l'histoire en se fondant sur les principes de l'État de droit. Cela peut motiver et faciliter le travail du personnel enseignant, des chercheurs, des rédacteurs de manuels scolaires et des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

10) Contribuer à la réduction du niveau de violence systémique en Guinée. L'État et la société doivent permettre à chaque personne de se réaliser sans aucune discrimination.

Thématique 6 : Communication non-violente (CNV)

L'approche de la CNV favorise des changements de perspectives, l'empathie et une prise de conscience de ses propres modes de communication. Elle vise à discerner les faits et les émotions et permet ainsi une gestion plus consciente de la communication. Elle contribue à surmonter la culture du silence et à promouvoir la capacité de parler de thèmes douloureux sans provoquer de conflits violents.

11) Introduire la CNV dans l'éducation formelle. Il s'agit d'introduire la CNV à tous les niveaux de l'enseignement.

12) Promouvoir la CNV dans les différents canaux de l'éducation non-formelle. Il s'agit par exemple des formations des journalistes, des chargés de communication des institutions étatiques et non-étatiques comme des acteurs/actrices de la société civile et autres en CNV.

III. Les résultats de la phase II / Proposition de projet d'histoire

Le Projet Histoire – Soutien au dialogue national et à l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires et secondaires de la Guinée élaboré pendant la phase II a comme objectif de contribuer à promouvoir des identités et des comportements pacifiques et à mitiger des identités et des comportements violents à travers le dialogue et le débat sur l'histoire. Le projet comprend cinq (5) axes pour une première durée de 5 ans et se décline comme suit.

1. AXE 1 : Enseignement de l'histoire

Dynamiser l'efficacité de l'enseignement de l'Histoire en tant que facteur important de la cohésion sociale. Partant d'un diagnostic participatif, des activités relatives au développement de curricula, de l'exécution de programme de formations continues et d'un accompagnement de la formation continue doivent être envisagées. Un système de planification, de suivi-évaluation et de capitalisation des actions solides sera prévu à toute fin utile.

2. AXE 2 : Recherches interdisciplinaires sur l'histoire de la Guinée

Etablir une « Commission scientifique interdisciplinaire de rédaction de l'Histoire de la Guinée » dont les attributions et des termes de référence seront à définir de manière précise pour chaque organe et instance. Elle comprendra des expert(e)s nationaux guinéens et internationaux. Les résultats de la Commission seront présentés à l'occasion d'une « Conférence nationale sur l'histoire de la Guinée », suivie de la publication de l'ouvrage.

3. AXE 3 : Transmission de l'histoire par les médias et d'autres canaux informels

Promouvoir dans le domaine de l'éducation non-formelle, un pool d'acteurs et d'actrices clés, dont la façon de communiquer sur l'histoire servira de modèle aux jeunes. Environ 50 personnes clés suivront, en plusieurs modules, des formations en CNV, intégrant d'autres approches pertinentes. Ensuite, 30 personnes clés participeront à une série de retraites permettant de développer des démarches de transmissions de l'histoire sensible au conflit selon leur cadre de travail (média, société civile etc.). Enfin, 15 personnes clés se mettront en réseau dans une infrastructure pour la paix facilitant la mise en synergies. La création de cette infrastructure pour la paix sera facilitée par un accompagnement technique et financier.

4. AXE 4 : Réduction de violence structurelle

Améliorer les conditions –cadres législatifs et réglementaires de l'enseignement de l'histoire en se fondant sur l'Etat de droit. Partant d'un diagnostic participatif, une revue du cadre législatif et réglementaire de l'enseignement de l'histoire sera menée et complétée par un relèvement du niveau de motivation des enseignant(e)s d'histoire.

5. AXE 5 : accès à différentes perspectives sur l'histoire

Faciliter le développement d'une approche de « narrations parallèles » qui favorise l'accès à diverses perspectives sur l'histoire dans le respect des différences dans les secteurs de :

- l'éducation formelle et son introduction dans l'enseignement,
- l'éducation non-formelle et l'accompagnement des acteurs clés concernés.

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS
ET
RECOMMANDATIONS

- Vu la Constitution en ses articles 45 et 47 ;
- Vu le décret N° D/2011/192/PRG/SGG du 24 juin 2011 portant création de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale,
- Vu le décret N° D/2011/222/PRG/SGG du 15 août 2011 portant nomination des Coprésidents de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale,
- Considérant la Déclaration d'engagements mutuels pour la consolidation de la paix en Guinée entre le Gouvernement guinéen et la Commission de consolidation de la paix,
- Considérant les instruments internationaux et les standards des droits de l'homme et du droit international humanitaire incorporés dans le droit national,
- Considérant l'existence des mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits dans le patrimoine culturel de la Guinée,
- Considérant les piliers de la justice transitionnelle comme éléments structurants d'un processus de réconciliation à savoir les droits à la vérité, à la justice, à la réparation ainsi que les garanties de non répétition,
- Considérant les résolutions 1325 et connexes notamment les 2122 et 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes victimes dans les processus de justice transitionnelle,
- Tenant compte de l'importance d'une approche globale de la préservation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, le renforcement de l'état de droit aux échelles internationale et nationale ainsi que la promotion d'une croissance économique soutenue et durable, de l'élimination de la pauvreté, du développement social, du développement durable, de la réconciliation et de l'unité nationales, y compris grâce à un dialogue inclusif et à la médiation, de l'accès à la justice et à la justice transitionnelle, de la responsabilité, de la bonne gouvernance, de la transparence des institutions, de l'égalité des sexes et du respect et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme rappelé dans la résolution 2282 du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies d'avril 2016,
- Se référant aux résultats du projet des consultations nationales en appui au processus de réconciliation nationale en Guinée (CONARGUI),
- Ayant pris l'engagement de faire des recommandations concrètes sur les conditions de mise en œuvre et de réalisation de la réconciliation nationale après avoir écouté les guinéens,
- Conscients de ce que les crises qui ont perlé l'histoire de la Guinée ont engendré des frustrations au sein des composantes de la société guinéenne et endeuillé bien des familles,
- Après avoir mené des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation sur le processus de réconciliation nationale et les dividendes y afférant pour la consolidation de la paix,
- Ayant enregistré la participation active des personnes consultées sur la base des méthodes quantitatives et qualitatives,
- Constatant une convergence des opinions émises par les personnes consultées dans les sept régions administratives de la Guinée et à Conakry, indépendamment de leurs appartenances politiques, ethnique, philosophique, religieuse et du genre,
- Ayant noté une satisfaction unanime des personnes consultées notamment lors de la session de restitution des résultats des consultations nationales,
- Convaincus que la Guinée ne saurait au regard de son histoire mouvementée faire l'économie d'un processus de réconciliation bien que n'ayant pas connu de guerre,
- Prenant en compte les desiderata exprimés par les victimes notamment celles regroupées

dans des associations sur la nécessité pour elles de connaître les sorts des parents, des familles et des proches,

- Conscients que l'absence de la vérité sur le passé de la Guinée ouvre la voie au développement de thèses révisionnistes et négationnistes,

- Tenant compte des résultats des consultations nationales et de la revue critique de l'enseignement de l'histoire ainsi que de son impact sur les jeunes et adolescents de Guinée,

Recommandons ce qui suit :

1. Recommandations générales

1. Que le Gouvernement s'engage à la mise en place des mécanismes de la justice de transition répondant effectivement aux attentes formulées par les populations au cours des consultations nationales ;

2. Que le Gouvernement, les Nations Unies et les autres partenaires techniques et financiers engagent des discussions urgentes en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport aux niveaux stratégique, programmatique et opérationnel ;

3. Que la communauté internationale poursuive son appui au processus de réconciliation en Guinée en assurant le financement nécessaire pour la mise en œuvre des recommandations

4. Que la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes soit intégrée dans les mécanismes qui seront mis en place pour la réconciliation nationale en Guinée ;

5. Que des réparations urgentes soient engagées pour les cas des victimes ayant des besoins pressants et ne pouvant attendre la mise en place et l'opérationnalisation des mécanismes proposés ;

6. Que les acteurs politiques privilégient le dialogue comme mode de règlement des conflits ;

7. Que la journée historique du 28 septembre soit institutionnalisée comme journée nationale du repentir, du pardon et de demande de grâce pour le peuple de Guinée.

2. Recommandations concernant le droit à la vérité

8. Qu'il soit créé par voie législative, une commission de vérité reposant sur les principes et standards existants en la matière,

9. A cet effet, la Commission devra :

a) Prendre en charge les violations suivantes :

- i. Assassinat,
- ii. Arrestation et détention arbitraire,
- iii. Pillage des biens,
- iv. Actes de torture,
- v. Destruction des infrastructures publiques et privées,
- vi. Coups et blessures graves,
- vii. Viols,
- viii. Exécutions sommaires,
- ix. Violences sexuelles,
- x. Incendie des maisons,

- xi. Décisions judiciaires injustes,
- xii. Exécution des personnes par le feu,
- xiii. Exil forcé,
- xiv. Dévastation des champs et du bétail,
- xv. Dénonciation des victimes pour les faire tuer,
- xvi. Spoliation des biens et des propriétés,
- xvii. Expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation,
- xviii. Expulsions.

b) Enquêter sur les violations commises de 1958 à 2015

c) Etre composée de personnalités de bonne moralité selon les préférences suivantes :

- i. Membres des confessions religieuses,
- ii. Personnalités nationales choisies pour leur qualité personnelle,
- iii. Membres des organisations de la société civile,
- iv. Membres des professions libérales,
- v. Personnalités étrangères choisies pour leur qualité personnelle
- vi. Agents du gouvernement/administration.

d) Suivre dans son fonctionnement les standards existants en matière de conduite des travaux d'une Commission vérité,

e) Proposer des mesures devant garantir la non-répétition des actes de violences graves commis,

f) Etre indépendante de tout pouvoir et faire preuve d'impartialité,

g) Accorder une grande attention aux groupes vulnérables particulièrement aux personnes âgées, aux personnes vivant avec des handicaps, aux enfants et surtout aux femmes ayant des besoins spécifiques,

h) Proposer des mesures visant la mise en place d'un programme de réparations qui tiennent compte du contexte guinéen,

i) Proposer des mesures d'apaisement des victimes,

j) Publier les conclusions de ses travaux et des mécanismes de suivi.

3. Recommandations sur le droit à la justice

10. Que les mesures prises dans le cadre de la réforme de la justice en cours soient dynamisées et que la justice soit plus proche des citoyens,

11. Que des sanctions exemplaires soient prises à l'égard des acteurs judiciaires qui violent les lois,

12. Que les auteurs des crimes internationaux (génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité) répondent de leurs actes et ne soient pas amnistiés,

13. Que la chaîne pénale soit renforcée afin de rétablir la confiance entre les justiciables et la justice.

4. Recommandations relatives aux réparations

14. Que des réparations urgentes soient engagées pour des victimes dont la situation de vulnérabilité est attestée et nécessite une prise en charge médicale et psychologique,

15. Qu'un programme de réparation réaliste tenant compte des réparations individuelles, collectives, matérielles et symboliques soit proposé par la Commission vérité à la suite des travaux. A ce titre, entre autres mesures doivent être envisagées :

- a) des mesures efficaces visant à faire cesser les violations persistantes dans notre pays ;
- b) la recherche des personnes disparues et des corps des personnes tuées,
- c) l'assistance y compris internationale pour la récupération, l'identification et la ré inhumation des corps conformément aux vœux exprimés ou présumés de la victime ou aux pratiques culturelles des familles et des communautés ;
- d) une déclaration officielle ou des décisions de justice rétablissant les victimes et les personnes qui ont un lien étroit avec elles dans leur dignité, leur réputation et leurs droits ;
- e) les excuses publiques, notamment la reconnaissance des faits et l'acceptation de la responsabilité de l'Etat et de ses préposés ;
- f) les sanctions judiciaires et administratives à l'encontre des personnes responsables des violations;
- g) la construction de stèles ainsi que;
- h) les commémorations et hommages aux victimes.

5. Recommandations liées aux réformes institutionnelles

16. Que des dispositions appropriées soient prises en vue de la rédaction et de l'enseignement de l'histoire générale de la de la Guinée,

17. Que des réformes engagées dans les secteurs de la justice, de l'administration, de la défense et de la sécurité soient dynamisées et soutenues par une stratégie de communication appropriée,

18. Que des mesures idoines soient prises en vue de lutter contre l'instrumentalisation des ethnies à des fins politiques,

19. Que des actions soient menées tant sur le plan légal qu'institutionnel en vue d'une professionnalisation de l'administration en général et de l'administration électorale en particulier,

20. Que les institutions républicaines soient renforcées en vue de servir de rempart à la commission de nouveaux actes de violations des droits de l'homme,

21. Que l'approche genre soit prise en compte dans l'ensemble des réformes institutionnelles.

6. Sur la mise en œuvre des recommandations des consultations nationales

Au regard des attentes exprimées par les populations au cours des consultations, il urge :

22. Que la Commission Vérité soit rapidement mise en place et que les recommandations issues des présentes consultations soient traduites dans des actes concrets par l'Etat.

23. La poursuite de l'appui et le maintien du Secrétariat Technique de la CPRN comme Cellule de Suivi de la mise en œuvre des recommandations des consultations nationales.

ANNEXES

Termes de référence

Projet en Appui au processus de Réconciliation Nationale

CONSULTATIONS NATIONALES

1. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRE

Le 25 mars 2015 la République de Guinée a procédé au lancement officiel des consultations nationales en appui au processus de réconciliation nationale. Ces consultations menées par la Commission Provisoire de Réflexion sur les conditions de réalisation de la Réconciliation nationale ont pour objectif de recueillir les propositions des populations guinéennes quant aux mécanismes à mettre en place en vue d'une gestion pérenne des contentieux du passé.

Dans cette veine, l'organisation des consultations qualitatives et quantitatives à l'endroit des différentes couches sociales de la Guinée est un impératif pour orienter la Commission Provisoire dans la mise en œuvre de son mandat, conformément au Décret du 29 août 2011 portant création de ladite commission. A cet effet un projet de consultations nationales sera conduit sur une période de 8 mois conformément à quatre axes principaux :

- des entretiens individuels ;
- des entretiens avec des groupes focaux ;
- des rencontres communautaires
- des entretiens avec les guinéens de l'étranger.

Dans le cadre de la réalisation de ce travail, conformément à la pratique en matière de consultations nationales, le PNUD et le HCDH, recrutent un cabinet International pour appuyer la commission dans la réalisation de ce travail.

2. MANDAT DU CABINET

Sur la base des éléments contenus dans la note technique du projet, et en partenariat avec une structure nationale spécialisée et ayant une maîtrise de l'histoire sociopolitique de la Guinée, le Cabinet d'Experts, aura pour mission de :

- Etablir la cartographie (géographique et historique) des actes de violence graves commis au cours des crises de gouvernances qui ont endeuillé l'histoire de la République de Guinée, en vue de déterminer les groupes sociaux de personnes à consulter, parmi lesquelles des victimes des violations, des orphelins, des déplacés, des handicapés, et autres ;
- Procéder à l'identification et à la localisation des personnes retenues pour les différentes formes de consultations ;
- Confectionner un questionnaire en français sur base des thèmes généraux sur la justice

de transition énoncés ci-dessus ;

- Elaborer des outils appropriés pour la réalisation des consultations qualitatives et quantitatives ;
- Elaborer un guide d'entretiens individuels, un guide d'animation de groupes, une note explicative des consultations par internet et une fiche synthèse des débats;
- Proposer et mettre en œuvre une méthodologie de conduite des consultations sur le terrain;
- Conduire et coordonner le déroulement des consultations quantitatives et qualitatives et proposer un logiciel utilisable pour le décodage des informations recueillies sur terrain lors des consultations permettant de sortir les résultats par chiffres, diagrammes, histogrammes et courbes suivant les résultats recherchés;
- Tester, lors des pré- consultations, les outils de consultations et le logiciel ;
- Assurer la formation des membres de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale et les équipes de terrain, aux techniques d'enquête et de collecte d'informations, à l'utilisation du logiciel choisi, du guide d'entretien et du guide d'animation;
- Contribuer à l'élaboration des rapports régionaux et national des consultations ;
- Fournir l'assistance nécessaire en cas de besoin pendant le travail de collecte des données, faire le dépouillement, la saisie et le traitement des données afin de dégager les grandes tendances des points de vue de la population sur les mécanismes de la Justice de Transition.

3. PROFIL DU CABINET

La soumission au présent avis d'appel public est ouverte à tout cabinet ou toute structure spécialisée dans l'organisation de consultations nationales dans le domaine de la justice transitionnelle.

La participation des candidats sous forme de groupement ou consortium est admise à condition que le chef de file soit identifié et que les compétences spécifiques et techniques de chaque membre du groupement ou consortium soient clairement déclinées. Quel que soit le cas, le cabinet devra fournir dans sa soumission les noms et profils (CV) des experts associés, justifier de sa capacité technique et de ses compétences à entreprendre une telle mission, notamment à produire les résultats/documents attendus dans les délais contractuels. La réalisation de missions similaires avec des organismes bilatéraux ou multilatéraux serait un atout.

Pour l'appui au renforcement des capacités de la commission, le cabinet devra proposer une équipe de trois (3) experts de haut niveau (bac + 4 au minimum) en Sciences Sociales, en Statistiques ou autres domaines jugés équivalents ; et justifiant d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 5 ans dans la planification et la gestion du développement.

L'équipe sera coordonnée par l'expert senior dont le rôle principal sera de superviser l'équipe sur terrain et d'assurer la qualité des résultats de la mission, afin de délivrer tous les produits attendus dans les délais fixés.

La constitution de l'équipe tiendra compte d'un équilibre approprié en termes de formation, de compétences et d'expérience dans la réalisation des consultations.

L'Expert senior sera le chef de l'équipe des consultants. Il devra pour ce faire avoir une parfaite connaissance du français (écrit et parlé) et de l'anglais, et être capable de résumer le rapport d'évaluation en anglais.

Ci-après le profil que doivent avoir les différents consultants:

L'Expert senior (Chef d'équipe)

- Diplôme universitaire supérieur du niveau de maîtrise en, Gestion des programmes ou tout autre domaine équivalent;
- Expérience avérée dans le domaine de la gestion et de la conduite des consultations nationales ;
- Maîtrise des thèmes transversaux tels que la prise en compte du genre dans les projets / programmes ;
- Grande expérience dans le domaine du post conflit, notamment des initiatives de renforcement de la paix directement en Guinée ;
- Connaissance de l'Afrique en général et de la Guinée en particulier serait un atout ;
- Excellente communication orale et écrite en français
- La connaissance de l'anglais peut constituer un avantage;
- Excellent leadership et compétences managériales ;
- Excellentes capacités de facilitation avec l'utilisation de certaines méthodes participatives.

Le 1^{er} Expert junior

- Diplôme universitaire supérieur de niveau de licence en Sciences Sociales, en Statistiques ou équivalent.
- Expérience dans le domaine de la gestion et de la conduite des consultations nationales ou des missions d'évaluation ;
- Expérience dans le domaine du post conflit, notamment des initiatives de renforcement de la paix directement en Guinée ;
- Très bonne connaissance du pays ;
- Excellente communication orale et écrite en français ;
- Communication orale et écrite en langues locales serait considérée comme un atout.

Le 2^{ème} expert junior

- Diplôme universitaire supérieur de niveau licence en Sciences Sociales, en Statistiques ou équivalent;
- Expérience dans le domaine de la gestion et de la conduite des consultations nationales ou des missions d'évaluation ;
- Expérience dans le domaine de la gestion et de la conduite des consultations nationales;
- Expérience dans le domaine du post conflit, notamment des initiatives de renforcement de la paix directement en Guinée ;
- Très bonne connaissance du pays ;
- Excellente communication orale et écrite en français ;
- Communication orale et écrite en anglais et en langues locales serait considérée comme un atout.

Tous les membres de l'équipe devront être capables de s'exprimer couramment en français et d'écrire des rapports en français. L'équipe devra justifier d'avoir une bonne maîtrise du français ou de deux langues nationale au moins, et être en mesure de soumettre les documents de travail (questionnaires et autres guides) dans les langues nationales les plus parlées en Guinée.

Le cabinet devra:

- voir une expérience professionnelle avérée en matière de production et de réalisation d'enquêtes sociologiques notamment dans le contexte des pays ayant connu un passé difficile ;
- Produire des références de travaux déjà réalisés dans ce domaine ;
- Employer des professionnels compétents avec une expérience professionnelle prouvée ayant un diplôme en Sciences Sociales, en Statistiques ou équivalent ;
- Avoir une bonne maîtrise de la situation sociopolitique de l'Afrique de l'ouest en général et de la République de Guinée en particulier;
- Jouir d'une neutralité politique avérée ;
- S'engager à réaliser la mission dans un délai raisonnable et préciser le calendrier de réalisation de toutes les activités prévues.

4. PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Le cabinet devra soumettre une proposition technique et une proposition financière pour la réalisation des consultations nationales. Pour la proposition technique, elle devra inclure tous les frais afférents à la réalisation de l'opération, sur un calendrier de trois mois:

- la présentation des travaux similaires effectués par le consultant ou les membres de son équipe, en lien avec la mission ;
- la compréhension de la mission ;
- les objectifs de la mission ;
- les commentaires et les suggestions aux Termes de référence ;
- la méthodologie ;
- les mesures à mettre en œuvre pour réussir la mission
- le chronogramme de la mission ;
- la distribution des tâches ;
- la présentation de l'équipe chargée de la réalisation de la mission et les CV de ses membres.

La proposition financière devra indiquée le détail des prix et des dépenses nécessaires à la réalisation de la mission.

5. CALENDRIER ET CLOTURE DES TRAVAUX

La durée des activités court à partir de la date de signature du Contrat.

Un calendrier de réunions d'étapes sera convenu. Le cabinet devra participer aux différentes réunions de préparation.

Une réunion de clôture devra être organisée après la remise du rapport final pour évaluer les résultats, l'exécution des obligations de chaque partie et arrêter les comptes.

Le Cabinet devra présenter un rapport d'évaluation technico-financière de l'exécution du contrat deux mois après la fin des travaux, qui doit comporter une exécution détaillée du budget.

6. EVALUATION DES OFFRES

Les propositions techniques et financières des soumissionnaires seront évaluées sur la base des jeux de critères ci-après :

- Critères d'évaluation des propositions techniques

Les critères, sous-critères d'évaluation, et les poids respectifs de la Proposition Technique Complète sont les suivants:

	<u>Points</u>
(i) Expérience du cabinet pertinente pour la mission:	15
* Expériences confirmées dans la réalisation de missions similaires;	12
* Expériences d'exécution de contrats relatifs aux missions similaires avec des Agences bilatérales et multilatérales	03
(ii) Conformité de la méthodologie et du plan de travail proposée aux Termes de référence:	45
a) Approche technique et méthodologie :	30
b) Plan de travail ;	15
(iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission:	40
a) Chef de mission	11
b) Diplômé en sciences sociales.....	07
b) Statisticien Informaticien	05
Ce personnel sera évalué sur la base de la répartition ci-dessous :	
- Qualification générale (Diplôme, Formations et années d'expériences)	30%
- Expériences pertinentes antérieures dans les travaux similaires	60%
- Connaissance de l'environnement de la Guinée	10%
Pondération totale:	100%
Total des points pour les trois critères :	100

Preuve de l'expérience et de la compétence technique : Les cabinets, dans leurs propositions techniques, devront fournir des informations sur leur compétence dans les domaines de la mission tels que définis ci-dessus, et comment ils pourront mobiliser l'expertise nécessaire en cas de besoin. Cette information devra clairement présenter de façon synthétique la nature des services offerts et des travaux effectués. Ils devront fournir des informations sur leurs performances sur des contrats relatifs à des domaines similaires à la présente mission avec des agences multilatérales et bilatérales, ou dans des contrats avec des gouvernements. Cette information devra récapituler clairement la nature de la mission contractée, les types de travaux exécutés et les résultats obtenus à travers ces contrats.

Critères d'évaluation des propositions financières : Seules, les propositions financières dont les offres techniques auraient obtenu un score minimum de 70 points sur 100 seront examinées. L'évaluation des offres financières sera combinée à celle des offres techniques par l'approche du mieux disant pour la sélection du Cabinet.

Echantillons des consultations nationales

Composition de l'échantillon type pour les entretiens individuels

Echantillons par région

Tableau 1.1: Région de Boké

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	1	1	1	1	1	1	6
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	1	1	1	1	1	1	6
Leaders de la communauté musulmane	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des communautés chrétiennes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de victimes	1	1	1	1	1	1	6
Ensemble	12	14	12	14	12	14	78

Tableau 1.2: Région de Conakry

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	2	2	2	2	2	2	12
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	1	1	1	1	1	1	6
Leaders de la communauté musulmane	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des communautés chrétiennes	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	2	2	2	2	2	2	12
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de victimes	2	2	2	2	2	2	12
Ensemble	17	17	17	17	17	17	102

Tableau 1.3: Région de Faranah

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	1	1	1	1	1	1	6
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	1	1	1	1	1	1	6
Leaders de la communauté musulmane	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des communautés chrétiennes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de victimes	1	1	1	1	1	1	6
Ensemble	12	14	12	14	12	14	78

Tableau 1.4: Région de Kankan

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	2	2	2	2	2	2	12
Personnes âgées ayant vécu les événements	2	2	2	2	2	2	12
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	2	2	2	2	2	2	12
Leaders de la communauté musulmane	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des communautés chrétiennes	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	2	2	2	2	2	2	12
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	2	2	2	2	2	2	12
Leaders des associations de victimes	2	2	2	2	2	2	12
Ensemble	20	20	20	20	20	20	108

Tableau 1.5: Région de Kindia

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	2	2	2	2	2	2	12
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1		1		1	4
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	2	2	2	2	2	2	12
Leaders de la communauté musulmane	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des communautés chrétiennes	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de victimes	1	1	1	1	1	1	4
Ensemble	15	16	14	16	15	16	92

Tableau 1.6: Région de Labé

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	1	1	1	1	1	1	6
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	1	1	1	1	1	1	6
Leaders de la communauté musulmane	1	1	1	1	1	1	6
Leaders de la communauté chrétienne	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de victimes	1	1	1	1	1	1	6
Ensemble	12	14	12	14	12	14	78

Tableau 1.7: Région de Mamou

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	1	1	1	1	1	1	6
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	1	1	1	1	1	1	6
Leaders de la communauté musulmane	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des communautés chrétiennes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de victimes	1	1	1	1	1	1	6
Ensemble	12	14	12	14	12	14	78

Tableau 1.8: Région de N'Zérékoré

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Historiens, académiciens/enseignants, écrivains	2	2	2	2	2	2	12
Personnes âgées ayant vécu les événements	1	1	1	1	1	1	6
Représentant des griots	1	1	1	1	1	1	6
Handicapés de torture/ex détenus politiques	1	1	1	1	1	1	6
Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	2	2	2	2	2	2	12
Leaders de la communauté musulmane	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des communautés chrétiennes	2	1	2	1	2	1	9
Leaders des organisations de la société civile	1	1	1	1	1	1	6
Représentants des Coordinations régionales	1	1	1	1	1	1	6
Représentants de l'Administration publique (Gouverneurs, Préfets, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	1	1	6
Leaders des associations de femmes	0	2	0	2	0	2	6
Leaders des associations de jeunes	2	2	2	2	2	2	12
Leaders des associations de victimes	1	1	1	1	1	1	6
Ensemble	17	17	17	17	17	17	102

Tableau 2.5: Région de Kindia

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Représentants des Associations de femmes	0	5	0	5	0	2	12
Représentants des Association de Jeunes, étudiants et élèves	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de la communauté chrétienne	3	1	3	1	3	1	12
Représentants de la communauté musulmane	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des organisations de la société civile	3	1	3	1	3	1	12
Représentants artisans	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des Forces de sécurité (Gendarmerie/police/garde républicaine/Gardes forestiers)	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des partis politiques	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de l'armée nationale	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du barreau et des magistrats	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du corps médical	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des conseils communaux	2	2	2	2	2	2	12
Représentants des journalistes	2	2	2	2	2	2	12
Ensemble	32	21	32	21	32	18	156

Tableau 2.6: Région de Labé

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Représentants des Associations de femmes	0	6	0	4	0	2	12
Représentants des Association de Jeunes, étudiants et élèves	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de la communauté chrétienne	2	1	2	1	3	3	12
Représentants de la communauté musulmane	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des organisations de la société civile	3	1	3	1	3	1	12

Représentants artisans	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des Forces de sécurité (Gendarmerie/police/garde républicaine/Gardes forestiers)	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des partis politiques	3	1	3	1	3	1	12
Représentants de l'armée nationale	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du barreau et des magistrats	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du corps médical	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des conseils communaux	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des journalistes	3	1	3	1	3	1	12
Ensemble	34	19	34	17	35	17	156

Tableau 2.7: Région de Mamou

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Représentants des Associations de femmes	0	4	0	4	0	4	12
Représentants des Association de Jeunes, étudiants et élèves	3	1	3	1	3	1	12
Représentants de la communauté chrétienne	3	1	3	1	3	1	12
Représentants de la communauté musulmane	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des organisations de la société civile	2	2	2	2	2	2	12
Représentants artisans	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des Forces de sécurité (Gendarmerie/police/garde républicaine/Gardes forestiers)	2	2	2	2	2	2	12
Représentants des partis politiques	3	1	3	1	3	1	12
Représentants de l'armée nationale	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du barreau et des magistrats	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du corps médical	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des conseils communaux	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des journalistes	3	1	3	1	3	1	12
Ensemble	34	18	34	18	34	18	156

Tableau 2.8: Région de Nzérékoré

Groupes spécifiques	Ethnie 1		Ethnie 2		Ethnie 3		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Représentants des Associations de femmes	0	5	0	5	0	2	12
Représentants des Association de Jeunes, étudiants et élèves	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de la communauté chrétienne	2	1	2	1	3	3	12
Représentants de la communauté musulmane	3	2	3	2	1	1	12
Représentants des organisations de la société civile	3	1	3	1	3	1	12
Représentants artisans	2	2	2	2	2	2	12
Représentants des Forces de sécurité (Gendarmerie/police/garde républicaine/Gardes forestiers)	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des partis politiques	2	2	2	2	2	2	12
Représentants de l'armée nationale	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du barreau et des magistrats	3	1	3	1	3	1	12
Représentants du corps médical	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des conseils communaux	3	1	3	1	3	1	12
Représentants des journalistes	2	2	2	2	2	2	12
Ensemble	31	22	31	22	30	20	156

Outils méthodologiques des Consultations nationales

Manuel d'animation des discussions en Focus groups et Rencontres Communautaires

Consultations Nationales sur les Mécanismes de Gestion des Contentieux du passé pour la Réconciliation Nationale

Le présent manuel donne quelques consignes et orientations qu'il est important de suivre si on veut réussir le pari des Consultations Nationales.

Elaboré par ALG avec l'encadrement technique de la CPRN et du HCDH
GUINEE, Février 2016

I. Introduction

Le 25 mars 2015, la République de Guinée a procédé au lancement officiel des consultations nationales en appui au processus de réconciliation nationale. Ces consultations menées par la Commission Provisoire de réflexion sur les conditions de réalisation de la Réconciliation nationale ont pour objectif de recueillir les propositions des populations guinéennes quant aux mécanismes à mettre en place en vue d'une gestion pérenne des contentieux du passé.

A ce effet, l'organisation des consultations qualitatives et quantitatives à l'endroit des différentes couches sociales de la Guinée est un impératif pour orienter la Commission Provisoire dans la mise en œuvre de son mandat, conformément au Décret du 29 août 2011 portant création de ladite commission. Ainsi, ce guide a été conçu pour mieux accompagner les Agents de collecte de données ainsi que toutes les personnes impliquées dans le processus des consultations nationales.

II. Considérations liminaires

La Justice Transitionnelle

C'est l'ensemble des mécanismes judiciaires et non judiciaires qui visent à faire sortir un pays d'un passé divisé vers un avenir partagé. Elle comprend l'ensemble des mesures dites de lutte contre l'impunité. Elle s'appuie sur quatre (4) piliers à savoir :

- Le droit à la vérité ou le besoin de savoir;
- Le droit à la justice;
- La réparation;
- Les garanties de non répétition

Les Consultations Nationales

Les consultations nationales en matière de Justice transitionnelle, demeurent une approche basée sur les Droits de l'Homme, c'est-à-dire la participation du citoyen aux affaires publiques de son pays.

Les consultations nationales sont organisées pour s'assurer de l'appropriation du mandat des mécanismes de Justice Transitionnelle et de tout le processus de réconciliation par la population guinéenne ;

Elles consistent en des recueils de points de vue et attentes des populations vis-à-vis des mécanismes de Justice transitionnelle à mettre en place; les Réparations, la Lutte contre l'impunité, les Réformes institutionnelles, constitutionnelles et politiques, la Perception du processus de Réconciliation nationale par la population).

Elles prennent les formes suivantes :

- Interviews à l'aide de questionnaire d'enquêtes sur base de thématiques préalablement identifiées par rapport au contexte du pays ;
- Rencontres communautaires et discussions en focus groups
- Entretiens individuels avec certaines catégories de personnes et/ou personnalités
- Journées/ateliers de réflexion, séminaires
- Consultations via internet

III. Que doit-on savoir ?

Les consultations nationales sont un sujet d'intérêt national. Elles font partie du processus de mise en place des mécanismes de Justice transitionnelle, basés sur le dialogue et la concertation des

populations. Elles consistent en une implication de la population et une prise en compte de ses vues et attentes vis-à-vis du processus de réconciliation en Guinée. Elles contribuent à l'appropriation nationale du processus.

Les Consultations Nationales se dérouleront par une approche participative et inclusive qui associe les méthodes quantitatives et qualitatives.

La phase quantitative des consultations nationales consiste en un sondage d'opinions des populations, sur la base d'un questionnaire d'enquêtes administré à un échantillon et en rapport avec des thématiques liées à la réconciliation. Comme leur nom l'indique, le principal objectif des consultations quantitatives est de recueillir, d'analyser et d'interpréter des informations quantifiables. L'information est mesurée scientifiquement en nombres et pourcentages et des techniques mathématiques ou statistiques sont utilisées pour l'analyser.

La phase qualitative des consultations nationales consiste en des discussions en focus groups, rencontres communautaires et ateliers thématiques, afin de diversifier les sources d'information et s'assurer de la représentativité des catégories de populations.

Le présent manuel sert d'orientation et de guide pour l'animateur des focus groups et rencontres communautaires, dans le but d'agir avec méthode et favoriser l'expression libre de la pensée du participant.

Le focus group réunit un ensemble de 6 à 12 personnes, ayant une histoire commune ou exerçant les mêmes activités ou présentant un caractère d'homogénéité. La méthode a l'avantage d'approfondir les sujets généraux et permet de maintenir la dynamique de groupe. Une animation en Focus Group peut durer deux (02) heures au maximum.

La rencontre communautaire permet de rassembler un groupe hétérogène plus important de personnes (25 à 40), porteur d'opinions de la communauté. Une animation en Rencontre Communautaire peut durer une demi-journée (04 à 05) heures au maximum. On peut avoir une Rencontre Communautaire par jour dans chaque Préfecture ou Région.

Les Journées/ateliers de réflexion, séminaires ressemblent à une rencontre communautaire améliorée et au cours desquels les personnes invitées se retrouvent en petits groupes de discussions avec des rendus exploitables immédiatement. Ils peuvent réunir : les anciens Premiers Ministres, Gouverneurs, Préfets, les Leaders d'opinion, les Politiques, les journalistes, etc....., sur une thématique précise du genre : avec le recul et ayant été aux affaires, comment pensez-vous la réconciliation et quels sont les contentieux à vider obligatoirement ? ces sessions peuvent également durer une demi-journée.

Les rencontres communautaires et les journées/ateliers de réflexion, séminaires, nécessitent plus de moyens, car, non seulement ils impliquent beaucoup de personnes.

Par contre, les Focus Group mobilisent un nombre plus réduit de personnes. Prévoir au minimum de l'eau.

Pour l'animation :

La mise en œuvre des outils précités nécessite en général des compétences suivantes :

Chef d'Equipe :

Il préside la séance par l'introduction des membres de l'équipe, présente d'ordre du jour et distribue la parole et clôture la séance. Il assure la police de la séance.

Animateur :

Il lance le débat, en assure la cohérence, apporte des clarifications complémentaires, assure la participation effective du plus grand nombre et veille au maintien d'une atmosphère favorable à l'activité.

Rapporteur (s) :

Il consigne par écrit les informations recueillies et en dresse un rapport.

NB : Les points focaux et les plateformes de la société civile devraient être mis à contribution pour appuyer le processus à travers tout le pays.

Focus Group : 3 personnes : 1 Chef d'Equipe, 1 Animateur (trice), 1 rapporteur

Rencontre Communautaire : 4 à 5 personnes 1 Président (e), 1 Animateur (trice), 2 rapporteurs

Les journées/ateliers de réflexion, séminaires : 4 à 5 personnes 1 Président (e), 1 Animateur (trice), 2 rapporteurs

IV. Directives générales

L'accueil des participants est un élément capital pour la suite de l'exercice

- I. Un accueil chaleureux permet de dissiper une certaine angoisse ou crispation et d'établir un climat de confiance et de complicité ;
- II. L'accessibilité du lieu joue aussi sur l'humeur des personnes,
- III. Le choix d'un lieu neutre est un des éléments importants, car il influence les comportements,
- IV. Le décor du lieu ne doit rappeler aucun événement ou un parti politique.
- V. La disposition des tables et chaises (en cercle par exemple, pour faciliter l'interaction),

V. Rôle et attitude de l'animateur

La personne qui anime un groupe de discussion a un rôle capital à jouer sur plusieurs plans :

- * Elle doit créer la dynamique du groupe en mettant les participants en confiance ; tout se joue dans les dix premières minutes ;
- * Elle doit respecter l'esprit de l'exercice en maintenant les débats à l'intérieur des thèmes identifiés,
- * Elle regarde la personne qui parle pour lui témoigner de l'importance;
- * Elle doit éviter la manipulation du groupe,

Quelques précautions utiles:

- Respecter le temps imparti,
- Donner la parole à tout le monde et retirer, au besoin, la parole au leader et au contre-leader qui prennent beaucoup de place dans le groupe,
- Aller chercher les timides et les passifs en les invitant à s'exprimer,
- Observer un arrêt lorsque les esprits sont surchauffés et au bord de l'éclatement,

L'animateur peut proposer au groupe de se lever et faire des exercices de relaxation du dos, des jambes, ou entonner une chanson rassembleur du groupe, ou suggérer à un des participants de raconter une histoire.

L'animateur peut ainsi reprendre la parole et relancer le débat.

VI. Méthodologie de conduite de la discussion

Cette méthodologie comprend à la fois les différentes étapes de l'exercice et des recommandations.

- a. Le Chef d'Equipe se présente d'abord et présente ensuite son équipe (préciser qui on est et à quel titre on est là, mettre en confiance les participants).
- b. Inviter les participants à se présenter à leur tour.
- c. Introduire le sujet, expliquer le contexte de mise en place de la CPRN et des mécanismes de la justice de transition, expliquer le processus de règlement du contentieux du passé auquel on veut aboutir ;
- d. A la fin de l'exercice, remercier les participants pour leurs contributions
- e. Distribuer de l'eau et des gadgets s'il y en a, lorsqu'il s'agit d'une rencontre communautaire.

Il est recommandé pour cet exercice de :

- f. Disposer d'un texte standard d'introduction,
- g. Mémoriser au besoin pour ne pas donner l'impression de lire et ne pas dévier du texte d'introduction,
- h. Mettre à l'aise la personne qui prend la parole et garder l'expression de neutralité (car elle peut cacher ses opinions si elle pense que l'animateur ne partage pas ses points de vue),
- i. Rester naturel, ne pas s'énervier, faire preuve de doigté et de grande écoute.
- j. Noter que les groupes de discussions ne sont ni un forum d'accusation, ni de justification, encore moins de défense.
- k. Permettre des questions d'éclaircissement.
- l. Ne pas influencer de quelque manière que ce soit les opinions.

VII. Guide d'animation

A. Introduction

Bonjour Mesdames et Messieurs. Je m'en nomme....., je suis le/la Chef d'Equipe de la CPRN de.....(préciser la région concernée). Permettez-moi de vous présenter les autres personnes qui forment l'équipe avec laquelle je travaille dans le cadre de cette rencontre.

Nous sommes venus jusque chez vous parce que des événements graves se sont produits dans notre pays, et sans doute aussi dans votre région.

La Guinée a connu plusieurs crises qui ont semé la désolation. Nous avons perdu des êtres chers, nous avons perdu des biens, nous avons connu des injustices,... et comme vous le savez, les violations répétées des droits de l'homme en Guinée ont entraîné la rupture de la cohésion sociale. C'est pour reconstruire cette cohésion sociale que la Commission Provisoire de réflexion sur la Réconciliation Nationale (CPRN) a été mise sur pieds. Nous avons été mandatés par elle pour réaliser une consultation nationale portant sur le processus de réconciliation.

Dans le cadre de cette mission, la CPRN procède à une concertation ouverte à toutes les populations. Cette consultation a pour but d'ouvrir un dialogue sincère pour la recherche de la vérité, c'est-à-dire connaître ce qui s'est réellement passé : qui a fait quoi, à qui, pourquoi et comment on peut renouer

avec la cohabitation pacifique d'avant la crise.

Le but donc de notre travail est de recueillir vos avis en vue de trouver des solutions dans l'intérêt de toutes les communautés qui vivent en Guinée et essayer de rétablir les équilibres rompus. Et cela est l'œuvre de chacun. Si vous acceptez d'apporter votre contribution, c'est-à-dire votre pierre à l'édifice, la paix et la cohabitation harmonieuse seront plus facilement retrouvées.

B. Consignes de base

Nous vous proposons la démarche suivante :

Nous allons vous poser des questions et nous aimerions bien avoir des réponses les plus précises possibles.

Sachez que toutes vos opinions et vos sentiments seront respectés. Sachez également qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse ; toutes vos contributions sont les bienvenues. Nous vous encourageons donc à donner votre franche opinion sur les thèmes qui seront abordés. Nous vous assurons que nous n'avons aucun parti pris dans le cadre de ce travail et précisons que ce n'est pas un forum d'accusation ni de justification encore moins de défense.

Notre seul souci est de recueillir vos avis libres et sincères.

Il y aura des questions que nous allons vous poser et sur lesquelles les enquêteurs pourraient éventuellement revenir à tête reposée en vue de faire plus de lumière sur les faits et événements.

La prise de parole est libre, néanmoins nous prions tous les participants de respecter les opinions exprimées par ceux qui prennent la parole.

C. Thématiques retenues / proposées (8)

1. Quelle période aimeriez-vous que le mécanisme à mettre en place prenne en compte pour mener ses enquêtes ? Jusqu'à quels événements dans le temps passé et récent voulez-vous remonter ?

2. Qui doit-on considérer comme victime ? Quels sont les types de préjudices/dommages subis ? Quels types de réparations proposez-vous ?

3. Quel est, selon vous, le profil des personnes qui vont composer le mécanisme à mettre en place ? Combien de Femmes ? Combien d'Hommes ? de Jeunes ? et qui voyez-vous à la tête dudit mécanisme ?

4. Pour la recherche de la vérité concernant les violences vécues, que pouvez-vous proposer comme démarche pour le mécanisme à mettre en place, c'est-à-dire qui entendre ? Faut-il une confrontation entre victimes et auteurs ? Faut-il les entendre en privé ou en public ?

5. Quelles sont les conditions nécessaires à la repentance et au pardon ?

6. Quel serait le rôle de la justice classique dans la réconciliation ?

7. Quels sont les faits et gestes qui peuvent favoriser ou matérialiser cette réconciliation ?

8. Les réformes institutionnelles sont des changements souhaités pour un meilleur fonctionnement des structures de l'Etat. Que pouvez-vous dire du rôle clé joué par certaines Institutions au cours des différentes crises que le pays a vécues ?

-la Justice guinéenne,

-l'Administration guinéenne,

-les Forces de défense et de sécurité,

-la Presse guinéenne,

-l'Ecole guinéenne,

-la gestion du Foncier rural,

-la gestion de l'Economie nationale,

-la gestion politique ou la gouvernance guinéenne,

- la question de l'identité nationale,
- la question de l'ethnie,
- les partis politiques
- l'administration électorale
- les coordinations régionales
- etc.

9. Quelle devrait être la place de la femme dans le processus de réconciliation nationale et la construction de la Guinée de demain?

10. Etes-vous optimiste quant à l'avenir de la Guinée ? Quelle serait par exemple votre proposition concernant des actions à mettre en œuvre pour rompre définitivement avec la violence ?

D. Mot de la fin après les échanges

Nous vous remercions beaucoup pour votre contribution. Travaillons tous à vivre en harmonie et faisons en sorte que les démons de la division soient conjurés à jamais.

Des équipes d'enquêteurs passeront ensuite dans votre région, lorsque les mécanismes pour la réconciliation nationale seront mises en place.

NB : Ne pas oublier redistribuer de l'eau ou des gadgets (s'il y en a) en guise de souvenir, pour avoir contribué au dialogue sur la réconciliation nationale.

Conclusion

Ce manuel est avant tout un guide qui doit s'adapter aux réalités de terrain. Il importe de le suivre tout en ayant à l'esprit les spécificités de certains groupes cibles ou de certaines localités.



République de Guinée

Commission Provisoire de Réflexion pour la Réconciliation Nationale

Consultations Nationales sur les Mécanismes de
Gestion pérenne des Contentieux du Passé

GUIDE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL

GUIDE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL

INTRODUCTION

Bonjour Madame/Monsieur.
 Nous sommes Mme
 et M.
 Nous avons été mandatés par la Commission Provisoire de réflexion pour la Réconciliation Nationale (CPRN) pour réaliser une consultation nationale portant sur le processus de règlement du contentieux et de la réconciliation nationale en Guinée. Comme vous le savez, les violations répétées des droits de l'homme en Guinée ont mis à mal la cohésion sociale.

Pour régler cette situation, il est envisagé la mise en place d'un organe ou d'une institution de réconciliation de tous les guinéens et guinéennes. A cet effet, la CPRN procède à une consultation nationale ouverte à toutes les populations de Guinée y compris nos compatriotes vivant à l'étranger, dans le but d'ouvrir un dialogue sincère pour la recherche des modalités de mise en place de cet organe ou institution.

L'objectif de notre travail est de prendre en compte vos avis pour mener à bien la mission de cet organe de réconciliation nationale dans l'intérêt de toutes les populations de la Guinée.

A. REGLES DE BASE

Nous vous proposons la démarche suivante :
 Nous allons vous poser des questions et nous aimerions bien avoir des réponses les plus précises possibles.

Sachez que toutes vos opinions seront respectées. Sachez également qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse ; toutes vos contributions sont les bienvenues. Nous vous encourageons à donner votre franche opinion sur les thèmes qui seront abordés. Nous vous assurons que nous n'avons aucun parti pris dans le cadre de ce travail et précisons que ce n'est pas un forum d'accusation ni de justification encore moins de défense.

Notre seul souci est de recueillir vos avis libres et sincères.

Il y aura des questions que nous allons vous poser une série de questions assez diversifiée et vous demandons de nous accorder votre précieux temps compte tenu de l'importance de cette consultation.

B. CONFIDENTIALITE

Tout ce qui est dit pendant notre entretien est confidentiel. Cet entretien sera consigné par écrit.

B. PRESENTATION:

	les Guinéens et Guinéennes?
PPR5	Adhèrent-vous au processus de réconciliation nationale?

II. DU MECANISME DE RECHERCHE DE LA VERITE

RV1	L'organe ou l'institution de réconciliation nationale à mettre en place aura pour mission de rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents. Quelle est, selon vous, la période que cet organe peut couvrir ?
RV2	Pour quelles raisons dites-vous cela ?
RV3	Quels sont les événements qui vous ont négativement marqué durant cette période ?

RV4	Qu'est ce qui, selon vous, a provoqué ces événements ?
RV5	Avez-vous une idée des auteurs des faits et actes de violences graves ?
RV6	Pour mener à bien sa mission, l'organe ou l'institution à mettre en place devrait faire la lumière sur les violations des droits de l'homme qui ont eu lieu dans le passé et à une date récente de la Guinée. Comment devrait-il procéder ?
RV7	Pour mener à bien sa mission, l'organe ou l'institution à mettre en place devrait identifier et donner la parole aux victimes. Comment devrait-il procéder ?
RV8	Pour mener à bien sa mission, l'organe ou l'institution devrait situer les responsabilités. Comment devrait-il procéder ?
RV9	Pour mener à bien sa mission, l'organe ou l'institution pourrait confronter les auteurs présumés aux victimes et aux témoins ? Comment devrait-il procéder ?
RV10	Pour mener à bien sa mission, l'organe ou l'institution devrait entendre les auteurs

	présupposés des violations de droits de l'homme. Comment devrait-il procéder ?
RV11	Pour mener à bien sa mission, l'organe ou l'institution pourrait recommander le pardon des auteurs aux victimes. Comment devrait-il procéder ?
RV12	Y a-t-il eu des cas de violence dans votre localité pendant les différents événements qui ont entraîné la rupture de la cohésion sociale? Si oui lesquels ?
RV13	Avez-vous une idée des auteurs présumés de ces faits et actes de violences graves ? (Oui ou Non)
RV14	Quels sont les faits et actes de violences graves sur lesquels l'organe ou l'institution devrait établir la vérité ?
RV15	Pensez-vous que l'organe ou l'institution devrait pouvoir obliger les auteurs présumés d'actes et de violences graves à se présenter devant lui ?
RV16	Si oui à quelle fin/pour quoi faire ?

RV17	Si non pour quelle raison ?
RV18	Dans le mandat de l'organe ou de l'institution, les auteurs des violations de droits de l'homme pourraient être entendus à huis clos ou en public. Quelle option souhaiteriez-vous qu'il retienne pour les auditions ? Justifiez votre position
RV19	Quels sont les actes et violences graves qui doivent obligatoirement passer devant la justice ?

III JUSTICE

RPJ1	Dans quel ordre de priorité classeriez-vous les notions suivantes qui peuvent contribuer à la réconciliation nationales ? Justice, Vérité, Réparation, Réforme
RPJ2	Les présumés auteurs d'actes de violence graves doivent-ils être obligatoirement poursuivis par la justice ?
JUS3	Quels sont les faits et actes de violences graves pour lesquelles les auteurs présumés devraient passer devant la Justice ?

	Pensez-vous que les présumés auteurs d'actes de violences graves peuvent être amnistiés, exception faite des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ?

IV DES REPARATIONS

REP1	Parlant des faits et actes commis au cours des événements graves qu'a connus la Guinée, avez-vous été victime ou bien avez-vous été affecté d'une manière ou d'une autre?
REP2	Quel(s) types de dommages et/ou préjudice(s) avez-vous subis ?
REP3	Quels types de réparation souhaiteriez-vous avoir?
REP4	Selon vous, pour quel(s) dommage(s)/préjudice(s) des réparations pourraient-elles être envisagées ?

V. DES REFORMES INSTITUTIONNELLES

R11	Quelle image avez-vous de la justice guinéenne ?
R12	Pensez-vous que la Justice guinéenne a une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale
R13	Si oui, Quel est le degré de responsabilité de la justice dans la rupture de la cohésion sociale ?
R14	Quelle(s) réforme(s) de la justice proposez-vous pour éviter ces problèmes ?
R15	Quelle image avez-vous de l'Administration guinéenne ?
R16	Pensez-vous que l'Administration guinéenne a une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale ?

RI7	Quel est le degré de responsabilité de l'Administration dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI8	Quelle(s) réforme(s) de l'Administration proposez-vous pour éviter ces problèmes ?
RI9	Quelle image avez-vous des forces de défense et de sécurité guinéennes ?
RI10	Pensez-vous que les forces de défense et de sécurité guinéennes ont une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI11	Quel est le degré de responsabilité des forces de défense et de sécurité dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI12	Quelle(s) réforme(s) des forces de défense et de sécurité proposez-vous pour éviter des problèmes ?
RI13	Quelle image avez-vous de la presse guinéenne ?

RII4	Pensez-vous que la presse guinéenne a une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale ?
RII5	Quel est le degré de responsabilité de la presse dans la rupture de la cohésion sociale ?
RII6	Quelle(s) réforme(s) de la presse proposez-vous pour éviter des problèmes ?
RII7	Quelle image avez-vous de l'école guinéenne ?
RII8	Pensez-vous que l'école guinéenne a une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale ?

RI19	Quel est le degré de responsabilité de l'école dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI20	Quelle(s) réforme(s) de l'école proposez-vous pour éviter des problèmes ?
RI21	Que pensez-vous de la gestion du foncier en Guinée ?
RI22	Pensez-vous que de la gestion du foncier guinéen a une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI23	Quel est le degré de responsabilité du foncier dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI24	Quelle(s) réforme(s) du foncier proposez-vous pour éviter des problèmes ?
RI25	Que pensez-vous de la gestion économique du pays ?
RI26	Pensez-vous que la gestion économique de la Guinée a une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale ?

RI27	Quel est le degré de responsabilité de la gestion économique dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI28	Quelle(s) réforme(s) de la gestion économique proposez-vous pour éviter des problèmes?
RI29	Quelle image avez-vous de la question ethnique?
RI30	Pensez-vous que la question ethnique a une responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI31	Quel est le degré de responsabilité de la question ethnique dans la rupture de la cohésion sociale ?
RI32	Quels changements/réforme(s) de la question ethnique proposez-vous pour éviter des problèmes ?

RI33	Que pensez-vous du rôle des religions dans les problèmes sociopolitiques que la Guinée a connus ?
RI34	Quels changements préconisez-vous pour éviter d'autres problèmes sociaux ?
RI35	Pensez-vous qu'ils existent d'autres facteurs qui favorisent la rupture de la cohésion sociale ?

VI. DE L'AVENIR DE LA GUINEE

AG1	Comment voyez-vous l'avenir de la Guinée ?
AG2	Selon vous, quelles sont les actions prioritaires qui doivent être mises en œuvre pour rompre définitivement avec le cycle de violence et amorcer le développement économique et social de la Guinée?



CODE DE CONDUITE

La Commission Provisoire de réflexion pour la Réconciliation Nationale (CPRN), dans le cadre des Consultations Nationales, invite Mr/Mme/Mlle..... sélectionné (e) / recruté (e) pour la Région / Préfecture de (Guinée), d'autre part, en qualité d' « Assistant de recherche pour la phase ----- » au respect du présent code de conduite.

CPRN, pour le bien de cette mission, exige de l'Agent :

- le respect des valeurs humaines et du droit de la personne enquêtée,
- un comportement citoyen sur le terrain,
- un rapportage basé sur les faits vérifiés et vérifiables et non des commentaires sur les faits,
- une impartialité dans la collecte et le rapportage,
- une patience, une disponibilité et une promptitude à répondre à certaines exigences de terrain,
- un esprit assez ouvert vous permettant de collaborer avec les partenaires sur le terrain,
- un comportement responsable vis-à-vis des kits qui vous sont remis (badge/chasuble/gilet)
- une non implication ni immixtion dans des actions politiques,
- une attitude de personne assez crédible et recommandable
- d'éviter tout comportement pouvant l'assimiler à un espion, alors qu'il n'en est pas un,
- d'éviter de parler au nom de la CPRN/ALG en dehors de sa mission d'Agent de collecte sans mandat de cette dernière
- éviter de se retrouver dans des endroits de gaité, entourés d'éventuels présumés auteurs alors qu'on vient juste de parler avec des victimes
- éviter de commenter les réponses et ou informations collectées.

Fait à Conakry, le...../...../ 2016

Mr/Mme/Mlle.....
Assistant de recherche

CPRN

SYNTHESE DES TRAVAUX DU COMITE CONSULTATIF

Dans le but d'impliquer au mieux l'expertise nationale dans l'analyse des faits de contentieux ayant jalonné l'histoire de la Guinée, ALG en accord avec la CPRN a mis en place un groupe de personnes ressources. Il s'agit d'experts guinéens de haut niveau qui ont formé un Comité Consultatif qui a accompagné le cabinet dans la conduite de ces consultations.

Les membres du Comité Consultatif ont eu pour mandat de plancher sur des aspects clés de l'évolution politique de la Guinée, de la période précoloniale à nos jours. Ils devaient également apprécier les grandes tendances des propositions formulées par les personnes et groupes consultés dans les différentes régions du pays et à donner leurs avis sur les pistes de solutions préconisées par le cabinet pour la gestion pérenne des contentieux du passé.

Au cours de ses deux mois de travail, le Comité consultatif s'est penché sur les thèmes suivants :

- * Les faits historiques de violence en Guinée et leur incidence sur la cohésion sociale ;
- * Le phénomène partisan et le fait ethnique en Guinée ;
- * L'état des lieux des efforts de réconciliation nationale et les Mécanismes traditionnels de résolution des conflits.

A - LES FAITS HISTORIQUES DE VIOLENCE EN GUINÉE ET LEUR INCIDENCE SUR LA COHÉSION SOCIALE

Essai d'analyse des faits et des enjeux

Le 02 octobre 1958, la République de Guinée est proclamée « Etat indépendant et souverain », au lendemain du vote historique du 28 septembre 1958, après avoir dit NON à la proposition de communauté franco-africaine proposée par le général De Gaulle.

Il serait difficile de comprendre les faits importants qui ont marqué la vie de ce pays et ont déterminé son parcours, depuis cette date, sans les examiner à la lumière du contexte dans lequel il a accédé à l'indépendance.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que ce qui est devenu République de Guinée, résulte de l'agglomération de quatre régions conquises, une après une, par la France. Ces quatre régions, en dehors du temps du lointain empire du Mali, n'avaient jamais été intégrées politiquement. Une des questions dignes d'intérêt, qui pouvaient se poser à l'indépendance, était de savoir si la soixantaine d'années de colonisation avait suffi pour construire une entité politique viable, susceptible de résister aux risques de dislocation, capable de s'opposer à toutes velléités de sécession. En d'autres termes, est-ce que le tout nouveau gouvernement du pays était capable de relever le défi de l'exercice des responsabilités d'Etat, en construisant, sur la base de l'administration coloniale héritée, un Etat moderne digne de ce nom ?

A cette tâche complexe de construction du jeune Etat, se greffe l'hostilité de l'ancienne puissance coloniale, profondément mécontente de l'option de la Guinée face à la proposition gaullienne de communauté franco-africaine. Dès le début, la France ne cache pas sa détermination à faire regretter aux Guinéens leur choix téméraire de l'indépendance immédiate, contrairement aux douze autres colonies françaises d'Afrique concernées. Entre autres actes hostiles, elle a vainement barré à la Guinée la route de l'ONU et de la reconnaissance internationale. Elle lui a retiré toutes formes d'assistance, notamment administrative, technique, financière et économique. Plus grave, dès les premières années de l'indépendance, des preuves de complot, ayant pour but de renverser le jeune

régime, impliquant la France, sont mises en évidence. Tous ces facteurs se sont combinés pour créer, à l'intérieur du pays, un climat politique de méfiance, de suspicion et de peur, entretenu par le sentiment que le régime naissant était en danger. Pour le sauver à tout prix, il était indispensable d'observer une vigilance à toutes épreuves. Rien ne devait être minimisé, se disait-on, dès l'instant que les autorités du pays étaient convaincues qu'une lutte à mort était désormais engagée entre elles et leurs ennemis intérieurs et extérieurs. Dans ce contexte, l'ennemi c'est la France ; c'est aussi tout Guinéen ou étranger que cette dernière est susceptible de recruter pour agir à sa place contre le régime ; c'est enfin tout Guinéen qui ose, dans cette circonstance de patrie en danger, penser ou agir autrement que ne le dicte la ligne du parti qui dirige le pays.

Dans ce climat de défiance, comment s'étonner que l'acte le plus ordinaire dans la vie politique d'un pays, comme la création d'un parti d'opposition- quand cela n'est pas interdit- ou une grève syndicale revendicative, soit assimilé à un complot (Cf. Complot Ibrahima Diallo en 1959, grève des enseignants en 1961-1962, complot Petit Touré en 1965, ...) ? On voit là l'engrenage par lequel la Guinée s'est rapidement installée dans un régime autoritaire et policier, confronté à déjouer les péripéties de ce qu'on a fini par appeler le complot permanent. Même si ces complots n'ont pas encore fait l'objet d'une étude en règle de la part des scientifiques, on a le sentiment qu'il y a eu, au cours des 26 années de la Première République, de vrais complots qui ont alterné avec des complots qui ont dû être inventés pour les besoins de la cause.

Le passage à la Deuxième République a été précédé d'une transition militaire de quelques années (de 1984 au début des années 1990). Les leaders de cette transition, qui a été imposée par un putsch, étaient, à la fois, soucieux de l'acceptation de leur légitimité et inquiets des sourdes réactions attendues des partisans de l'ancien régime renversé. D'où l'arrestation et l'emprisonnement des dignitaires du régime du PDG avec les proches du premier chef de ce régime, le feu Président A. Sékou TOURE. D'où, aussi, l'action tragiquement violente contre ceux-ci, à la découverte du complot attribué, dès juillet 1985, au colonel Diarra TRAORE, entouré d'officiers et de sous-officiers Malinké. Les présumés auteurs de ce complot, en même temps que les dignitaires du régime du PDG, ont été, comme au temps de la Révolution, froidement éliminés ; c'est-à-dire sans que ces exécutions, comme tant d'autres, se soient effectuées en dehors de toute procédure judiciaire requise. Plus grave, cette répression a pris une coloration ethnique, car, à Conakry, surtout au grand marché de Madina, les magasins de commerce, appartenant aux Malinké, ont été identifiés et pillés. Les acteurs les plus déterminés de ce pillage étaient principalement des Soussous, de l'ethnie du Président, qui croyaient que le complot a été organisé par les Malinké qui tenaient à reconquérir le pouvoir perdu. Le « Wo fatara ! » (« Vous avez bien fait ! ») du Président Lansana Conté au lendemain des pillages subis par les commerçants malinké ne pouvait que renforcer l'amertume et approfondir la rancune de ces derniers.

Cette dure répression a permis au nouveau pouvoir militaire de consolider sa base et de poursuivre son règne sans obstacles majeurs. Seuls les effets pervers du libéralisme débridé et des multiples formes de dysfonctionnement de l'Etat vont expliquer quelques secousses enregistrées sous la Deuxième République, comme les sanglants affrontements ethniques de 1991 à Nzérékoré, consécutives aux premières élections communales et surtout la mutinerie des 02 et 03 février 1996, qui a failli tourner en coup d'Etat. Il faut, toutefois, souligner la brutale démolition de tout un quartier de la Commune de Ratoma, Kapororails, en 1998, sans que ses habitants, semble-t-il, ne soient recasés ou dédommagés. Cet événement est à l'origine d'un lourd contentieux entre les victimes et l'Etat guinéen, accusé d'avoir délivré en bonne et due forme les autorisations de construire. Ce contentieux est d'autant plus lourd que les victimes ont, à tort ou à raison, la conviction qu'elles ont été visées par hostilité au parti

d'opposition dont elles étaient les militants. Mais, les plus violentes secousses sociales enregistrées sous cette 2^e République, ont eu lieu quelques années après les agressions subies aux frontières méridionales de la Guinée, en 2000, par les rebelles venus du Libéria et de la Sierra Leone, alors en guerre civile. Il s'agit des grèves perlées des années 2005, 2006, 2007, organisées par les syndicats du pays, exigeant que l'Etat déliquescence trouve une solution à la profonde crise économique et sociale qui ruinait les travailleurs. On sait qu'à ces occasions les populations grévistes des zones urbaines, surtout celles de la capitale, ont été victimes de dures répressions de la part des forces de défense et de sécurité au service de l'Etat. Il fut enregistré de nombreux morts, de blessés graves et des emprisonnements. Aucun coupable n'a été sérieusement poursuivi, laissant des frustrations s'accumuler et s'endurcir contre l'Etat.

Le décès du Président Lansana Conté, après une longue maladie, met fin à cette étape difficile de l'histoire du pays et ouvre une nouvelle période de transition militaire. Cette transition a été des plus tumultueuses car l'espoir soulevé par les promesses du principal leader du CNDD a été vite déçu. Les manifestations de mécontentement organisées par les partis politiques, pour dénoncer l'intention sournoise de candidature du Président de la Transition, le capitaine Moussa Dadis Camara, aux futures élections présidentielles, furent réprimées dans le sang et les viols publics, le 28 septembre 2009, avec au moins 157 morts. Cette tuerie fut suivie par les houleuses campagnes pour les élections présidentielles de 2010 et législatives de 2013. Jamais, comme à l'occasion de ces campagnes, l'argument ethnique ne fut autant utilisé par les hommes politiques pour gagner, surtout en 2010. Les arguments les plus incroyables furent avancés ; comme ceux accusant des commerçants d'une ethnie d'avoir empoisonné l'eau qu'ils vendaient à l'occasion d'une marche de campagne organisée par un parti considéré comme rival ; ce qui entraîna les violences déclenchées contre les ressortissants de la même ethnie dans les préfectures de Siguiry et de Kouroussa. D'autres arguments, du même ordre, cherchèrent à dénier le droit de certaines ethnies du pays à l'exercice de la fonction présidentielle. Toutes ces dérives contribuèrent à diviser, plus que jamais, la nation et à mettre à rude épreuve la cohésion sociale. A l'occasion des marches politiques, de nombreuses morts furent enregistrées, au moins une cinquantaine, imputées généralement à la répression des forces de défense et de sécurité de l'Etat. Les victimes des affrontements sanglants de 1991 à Nzérékoré ou les récentes tueries de Zogota, qui sont le résultat de conflit inter ethnique ou de la répression d'une révolte, sont là pour dire que les victimes tombées ne sont pas toutes liées aux marches politiques. Mais comme les autres, elles sont révélatrices d'une profonde crise politique et sociale dont la Guinée n'arrive pas à sortir depuis des années.

Avec un tel parcours historique, depuis son indépendance, peut-on dire que la marche de la Guinée est restée sereine, comme il convient ? Avec ces générations de frustrés, ces rancunes accumulées, ces haines que les uns nourrissent, à tort ou à raison, contre les autres, peut-on convenir que la Guinée n'a pas de conflit à régler ? Il y en a qui croient qu'il n'y a conflit que quand la guerre lui est associée. En fait, il y a dans le monde des conflits armés et non armés ; mais qui demeurent tous des conflits, aussi nuisibles les uns que les autres, pour le pays qui les abrite.

Pour mieux sentir leur profondeur, revenons sur quelques cas typiques de conflits non armés qui opposent les Guinéens et contribuent à polluer le climat politique dans lequel ils baignent et tentent de faire progresser le pays.

I. Les frustrés de la période Révolutionnaire

Il est bien connu que les victimes de la révolution guinéenne ont été nombreuses. Le pays y a perdu l'essentiel de son élite civile et militaire héritée de la colonisation et même une partie de ses cadres compétents formés dans les écoles de la révolution (les victimes de l'agression du 22 Novembre 1970 ; comploteurs avérés ou non). Au sortir de cette période révolutionnaire, il est certain que la Guinée, par rapport aux pays voisins, accusait un déficit certain de ressources humaines qualifiées, déficit lié aux purges occasionnées par la répression des différents complots.

Qui peut nier que les Guinéens ont des lectures différentes de ces violences qui ont ruiné leur pays ? D'un côté, il y a les nombreuses victimes de la révolution- vivants ou morts- et leurs proches qui, généralement, crient leur innocence et dénoncent l'arbitraire subi de la part des personnes physiques et morales qui ont incarné l'Etat au temps de la révolution et aujourd'hui. Ces victimes estiment qu'elles ont été privées de leurs droits à la défense, en violation flagrante de la Constitution en vigueur et, dès lors, leur culpabilité n'a jamais été démontrée pour mériter le traitement ignominieux qui leur a été réservé : arrestations, emprisonnements avec traitements inhumains, pendaisons publiques, confiscation de biens... Depuis des décennies, des veuves, qui ont perdu leurs maris, ou des fils qui ont perdu leurs pères dans les prisons de la révolution, attendent de localiser les fosses communes dans lesquelles les corps des leurs ont été enfouis. Sur la base de cet argumentaire, cette catégorie de Guinéens demande justice pour laver son honneur souillé et retrouver sa dignité de citoyen.

De l'autre, les héritiers du PDG, avec eux leurs partisans, estiment que les « traîtres à la révolution guinéenne » ont simplement subi le traitement qu'ils ont mérité. Pour eux, les complots relevaient d'une évidence qui crevait les yeux. Et les comploteurs ont, tous, été jugés par les tribunaux de la révolution. Ils ne nient pas toujours le caractère exceptionnel des jugements rendus ; mais ce caractère exceptionnel doit être, selon eux, mis en relation avec le contexte de « patrie en danger » et de « lutte à mort » engagée avec les ennemis de la révolution, dans lequel se sont déroulées les procédures.

Pour le besoin de sérénité du climat politique et de cohésion de la nation, n'est-il pas nécessaire de chercher à rapprocher ces deux points de vue et leur trouver un compromis, au lieu de rester indifférent devant ce ferment de division et de haine, nuisible au pays ?

II. Les frustrés des régimes postrévolutionnaires (militaire, 2^e République, transition, ...)

Parmi les nombreux frustrés de cette séquence de notre histoire, examinons trois cas typiques de facteurs de division qui polluent le climat politique guinéen : le coup d'Etat du colonel Diarra Traoré, les graves et meurtriers affrontements ethniques de 1991 à Nzérékoré, la démolition du quartier Kaporo-rails et le drame du « Stade du 28 septembre » survenu le 28 septembre 2009.

La découverte du complot attribué au Colonel Diarra Traoré est à l'origine de trois cas de violence qui ont, tous, particulièrement touché la communauté malinké, à savoir : la liquidation physique, sans jugement des dignitaires du PDG, l'arrestation et l'exécution extrajudiciaire du Colonel Diarra Traoré et de nombreux officiers et sous-officiers Malinké considérés comme ses complices et le pillage des magasins de commerce du marché de Madina appartenant aux commerçants Malinké, perpétrés par les Soussous, en guise de représailles contre le même complot, perçu comme dirigé contre eux. Tout ceci a été couronné par le « WO FATARA ! » (« Vous avez bien fait ! ») du Président Lansana Conté, s'adressant au pays, à propos du complot et des représailles. Après ces événements, le silence des victimes ne pouvait être que haineux envers le pouvoir. On ne peut pas nier que ce genre de violence, qui frappe une communauté, contribue forcément à sa cristallisation, à son repli et à la stimulation de

son désir de vengeance.

Quant à la démolition du quartier de Kaporo-rails, il s'agit d'une violence qui concerne des milliers de citoyens, militant majoritairement dans un parti qui était réputé opposé au pouvoir en place. Cette démolition qui n'a pas donné lieu à des recasements ou à d'autres formes de dédommagement, a été vécue par les victimes comme une manifestation brutale d'hostilité envers des opposants. Cette violence est jugée d'autant plus arbitraire que ceux qui ont construit les bâtiments démolis au bulldozer l'ont fait contre des permis de construire délivrés en bonne et due forme par les services habilités de l'Etat. Il faut se mettre, tant soit peu, dans la peau de ces citoyens qui ont vu leur réalisation, fruit de l'effort de toute une vie, s'effondrer en un instant, sans espoir de contrepartie. C'est extrêmement dur à vivre et à accepter. Est-il raisonnable de penser qu'il n'y a pas là conflit sérieux entre l'Etat et des citoyens, victimes d'arbitraire, qui mériteraient d'être réglé pour le bien de la paix sociale ?

Enfin, le drame du « stade du 28 septembre », survenu le 28 septembre 2009, qui s'est soldé par au moins 157 morts recensés, plus d'une centaine de femmes violées en public, et plus d'une centaine de disparus. De notoriété publique internationale, ce fut le comble de l'horreur. C'est le triomphe de la démesure dans l'action de répression des manifestations publiques par les forces de défense et de sécurité. C'est l'Etat qui massacre et humilie ses citoyens. Ce conflit, entre ceux qui incarnent physiquement et moralement l'Etat et les citoyens victimes, est d'autant plus évident qu'il a donné lieu à une action en justice, qui est aujourd'hui en cours.

III. Les frustrations liées aux dérapages des campagnes pour les élections présidentielles et législatives de 2010 et 2013

Le dérapage le plus grave est celui qui est lié à la dérive ethnocentrique dans laquelle se sont installées les campagnes électorales.

Au cours de la campagne pour les élections présidentielles de 2010, on a vu des citoyens originaires du Foutah-Djallon, être violemment chassés des préfectures de Siguiri et de Kouroussa, leurs biens pillés et saccagés sous prétexte que des commerçants de leur ethnie ont vendu de l'eau empoisonnée aux militants du RPG, au cours d'un meeting géant de campagne au Palais du peuple, à Conakry. C'est apparemment, à dessein que cette accusation a été lancée. Aujourd'hui, l'enquête qui avait été diligentée, n'a pas encore abouti à des conclusions connues. Ce qui est certain, c'est que cette accusation, dont les fondements n'ont pas été prouvés, a contribué à déchirer le tissu social. C'est de justesse que la réplique, de ce qui est arrivé aux originaires du Foutah- Djallon en Haute-Guinée, a été évitée contre les originaires de cette dernière région vivant au Foutah- Djallon.

Ce genre de stratagème, tendant à opposer les ethnies, est à mettre en relation avec certains discours de campagne, surtout celui du général Facinet Touré au 2e tour, appelant les électeurs à barrer la route du fauteuil présidentiel aux Peulh qui, selon ces hommes politiques, contrôlent déjà l'économie du pays. Ce stratagème doit aussi être mis en relation avec les lettres injurieuses adressées à la communauté Peulh, à laquelle on a voulu coller l'étiquette d'étrangers en Guinée. Ces discours d'exclusion, sans aucun fondement sérieux, à l'endroit de cette communauté, ne peut avoir comme effet que de la cristalliser et la révolter, alors que le pays, pour avancer, a besoin d'unité, de cohésion et de paix. Peut-on considérer qu'il n'y a pas matière à conflit, lorsqu'on traite, sérieusement, une population d'étrangère dans un territoire où elle a vécu des siècles, au cours desquels, elle y a construit des Etats parmi les mieux structurés de la région ? Etre traité de cette façon fait très mal et ça ne favorise point la cohésion sociale.

IV. Les frustrations liées aux répressions des marches des syndicats et des opposants au régime en place (2005- 2008, 2011-2015)

Il est incontestable que ces marches, qui trouvent leur légitimité dans la constitution, ont fait trop de morts, aussi bien vers la fin du régime de la 2^e République qu'au temps de la 3^e République.

Ce qui est caractéristique de cette forme de violence dans notre pays, c'est que le pouvoir en place se contente de déplorer la situation et rejette la responsabilité sur les organisateurs des marches et réciproquement. Même si le pouvoir annonce des enquêtes pour les cas les plus flagrants, celles-ci n'aboutissent jamais. Ce qui fait que les victimes dont la liste s'allonge, accusent l'Etat d'entretenir volontairement l'impunité de ses agents, qui commettent des abus criminels sur les citoyens.

Il est évident qu'il y a là un conflit entre l'Etat, cherchant à maintenir l'ordre public et les citoyens exerçant leurs droits politiques et syndicaux. Ce conflit est lié à la jeunesse de notre démocratie : d'un côté les militants des partis et ceux des syndicats qui ne maîtrisent pas parfaitement les règles du jeu en matière de marche politique ou syndicale. L'encadrement des partis politiques et celui des organisations syndicales s'avèrent encore insuffisants ; de l'autre, les forces de défense et de sécurité sont insuffisamment formés et éduqués à la tâche qui leur incombe en contexte de démocratie.

Il est évident que les victimes faites par les forces de défense et de sécurité, dans l'exercice de leur fonction, accroissent le nombre de frustrés du pays. Ce phénomène est d'autant plus nuisible qu'il touche directement les forces politiques et syndicales dont la part est décisive dans la stabilité politique du pays.

Ce passage en revue, de ces quelques cas typiques de frustrés, qui se sont accumulés tout le long de l'histoire récente de la Guinée, invite à croire qu'il existe bel et bien un conflit qui oppose les Guinéens. L'existence de ces rancunes, de ces frustrations est de nature à polluer le climat politique du pays. En effet, ce qui s'est passé explique bien le climat de défiance qui prévaut aujourd'hui entre les Guinéens. Qui peut nier le phénomène de cristallisation ethnique provoquée par la répression du coup d'Etat attribué au colonel Diarra Traoré ? Qui peut nier le même effet de cristallisation ethnique que peuvent avoir les lettres injurieuses de « Prince de Wonkifong » et d'Aly Bokar Cissé, ou les discours d'exclusion à l'égard d'une ethnique, censée être une composante de la nation ? Peut-on continuer de rester indifférent aux revendications insistantes des associations de victimes (du Camp Boiro, de démolition d'habitations, de répression du « stade du 28 septembre ») et espérer, en même temps, réussir à mobiliser sereinement, efficacement la nation autour d'objectifs communs de développement ? Nous pensons que ces problèmes méritent d'être réglés. En voici quelques bonnes raisons qui nous y invitent :

1°/ Le climat de défiance qui prévaut entre les Guinéens, le phénomène de cristallisation ethnique, qui s'installe plus que jamais, le nombre massif de frustrés, sont nuisibles à la paix, à la concorde et à la synergie sincère des efforts et des initiatives des uns et des autres pour le développement;

2°/ La nécessité de regarder ce qui se passe autour de nous dans la sous-région : malgré les potentialités énormes de la Guinée, nous accusons un retard qui devrait inquiéter les Guinéens. Dans un monde de compétition impitoyable, il pourrait être périlleux de se laisser distancer, même par des frères ! Il ne serait pas inutile, aujourd'hui, de prendre des dispositions pour mesurer le retard de notre pays dans les différents domaines du développement. Il faut visiter le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Rwanda, le Sénégal, le Ghana, le Gabon, le Cameroun, même le Mali ou le Burkina Faso, ... Un documentaire sur l'état de développement de ces pays contribuerait à nous réveiller, et à prendre conscience de la gravité de notre retard. Cela nous aiderait à comprendre la relative futilité de ce qui

nous divise aujourd'hui par rapport à l'intérêt que nous aurions à nous entendre autour de l'essentiel. Le potentiel économique dont est doté la Guinée la prédispose à devenir la locomotive de la région. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas ; bien au contraire, l'économie guinéenne est à la traîne. Le Guinéen, avec sa réputation de fierté, ne peut pas et ne doit pas être fier de ce rang. Pour changer la situation, il suffirait de prendre acte de ce qui nous arrive et d'envisager les dispositions appropriées pour sortir du cercle vicieux.

3°/ Qu'est-ce qui est donc arrivé à la Guinée, depuis son accession à l'indépendance ? L'indépendance, acquise dans des conditions conflictuelles avec l'ancienne puissance coloniale, a rapidement débouché sur une crise de confiance entre les nouvelles autorités guinéennes et celles de la France. Les manœuvres hostiles de celles-ci, avec l'implication de certains Guinéens, ont contribué à polluer les rapports entre les Guinéens eux-mêmes. Très tôt, le climat de confiance, restauré à la veille et juste après l'indépendance, qui a permis de dissoudre tous les partis politiques au sein du PDG, a laissé la place à la suspicion, surtout envers les anciens membres des partis dissous ou tous ceux qui étaient soupçonnés d'alliance ou de sympathie avec l'administration coloniale. A partir de cet instant, on est allé de complot en complot dans un engrenage qui n'a eu de répit qu'avec la disparition de celui qui a incarné le régime de la Première République, le Président Ahmed Sékou Touré. Au lieu de concentrer les efforts sur les objectifs de développement, les besoins de sécurité et de sauvegarde de l'indépendance du pays ont eu la primauté. Pendant que la France coloniale nous mettait les bâtons dans les roues, notamment en contribuant, par sa politique hostile, à dresser les Guinéens les uns contre les autres, elle décuplait son aide au développement en faveur des anciennes colonies qui avaient dit oui à la Communauté franco-africaine. La médiocrité de la gestion économique et sociale du pays après la disparition de Sékou Touré procède du niveau intellectuel très moyen sinon bas des militaires qui ont pris le pouvoir à sa place, en le confisquant pendant plus de deux décennies. A rappeler que la répression du complot permanent avait fini par priver la Guinée du meilleur de son élite militaire et civil ; ce qui avait accentué son handicap en ressources humaines qualifiées et l'avait désavantagé dans la compétition, qui ne dit pas son nom, et qui existe néanmoins avec les pays voisins. Voilà comment, en gros, s'est déroulé le premier demi-siècle d'indépendance de la Guinée : sa première partie a été polluée par les complots suivis de répression, la deuxième partie a souffert des multiples formes de dysfonctionnement de l'Etat, mettant à nu la fragilité de ses institutions. Le pays s'en est sorti avec un climat politique chroniquement malsain, miné par les frustrations des uns contre les autres, la cristallisation ethnique et la défiance, qui ne laissent que peu de chance de succès à l'effort de construction d'institutions fortes dont le pays a besoin pour son développement.

Ci-dessous, un tableau indicatif illustrant le nombre, la nature, l'étendue et les incidences sociales des faits historiques de violence enregistrés en Guinée, de 1954 à nos jours :

Présentation des faits historiques de contentieux

1. Faits de conflits et de violences enregistrés à dates précises

Fiche 1	
Titre du fait historique	Elections législatives partielles ou intégrales à l'Assemblée nationale française, à l'Assemblée territoriale, au Grand Conseil de l'AOF, aux Municipales, etc.
Date d'occurrence	juin 1954, janvier 1956, novembre 1956, mars 1957, mai 1958, etc.
Motifs du fait historique	Législatives partielles de juin 1954, Législatives du 2 janvier 1956, Municipales de novembre 1956, Territoriales de mars 1957, Conseil de circonscription de mai 1958, etc., en vue d'une meilleure représentativité de chacune des formations politiques engagées.
Protagonistes	Unions régionales, PDG, BAG, DSG.
Conséquences	De 1954 à 1958, on enregistre au moins 75 faits de violences pour l'ensemble de la Guinée au cours des différentes campagnes électorales ayant entraîné 39 morts et au moins 1253 blessés.
Zones du pays touchées	70% des faits de violence sont notés en Basse Guinée, le reste se répartissant à peu près également entre les 3 autres régions.

Fiche 2

Titre du fait historique	Complot Ibrahima Diallo
Date d'occurrence	1959-1960
Motifs du fait historique	Rédaction d'un manifeste pour la création d'un Parti dénommé PPG (Parti Progressiste de Guinée)
Protagonistes	Etat/Personnalités politiques et religieuses
Conséquences	Une centaine d'arrestations et des disparitions de personnalités comme: El h Lamine Kaba, Imam de la Mosquée de Coronthie, BakéléSankhon, Sékou Moussa Fofana. Quarante Quatre (44) détenus au Camp Camayenne (futur Camp Boiro)
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	<p>(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i></p> <p>(ii) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i></p> <p>(iii) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i></p>

Fiche 3

Titre du fait historique	Grève des enseignants
Date d'occurrence	Novembre-Décembre 1961
Motifs du fait historique	Rédaction d'un mémorandum par le syndicat des enseignants concernant une revalorisation substantielle des salaires des enseignants
Protagonistes	Etat/Syndicat des Enseignants
Conséquences	Des arrestations de dizaines d'enseignants, certains disparus. Il y eut cinq (5) condamnations sur les douze (12) membres du bureau du Syndicat. Les arrestations ont été suivies par un mouvement de protestations des enseignants et un soutien des étudiants et des lycéens dans tout le pays, entraînant de nouvelles arrestations d'enseignants
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	<p>(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i></p> <p>(ii) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i></p> <p>(iii) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i></p>

Fiche 4

Titre du fait historique	Loi-cadre de novembre 1964
Date d'occurrence	8 novembre 1964
Motifs du fait historique	Coup d'arrêt à l'ascension de la bourgeoisie dans la société guinéenne
Protagonistes	Etat/Commerce privé
Conséquences	Plusieurs arrestations et emprisonnement de commerçants et autres opérateurs économiques
Zones du pays touchées	Tout le pays
Sources	<i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i>

Fiche 5

Titre du fait historique	Complot Petit Touré
Date d'occurrence	1965
Motifs du fait historique	Dépôt au ministère de l'intérieur le 11 septembre 1965 des statuts du PUNG.
Protagonistes	Etat/Opérateurs économiques
Conséquences	De nombreux agents économiques arrêtés, emprisonnés ou disparus dont Petit Touré et Jean FaraguetToukara. Quatre Vingt Seize (96) détenus au Camp Camayenne.
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	<p>(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i></p> <p>(ii) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i></p> <p>(iii) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i></p>

Fiche 6

Titre du fait historique	Complot Kaman-Fodéba
Date d'occurrence	1969
Motifs du fait historique	Mutinerie au Camp des parachutistes de Labé ont servi de prétexte avec la complicité d'Emile Cissé à l'époque Directeur de l'école de Kalédou (Labé)
Protagonistes	Etat/Partie de l'armée
Conséquences	De nombreux cadres de l'armée arrêtés et/ou exécutés. Cas du Colonel KamanDiaby, du général Noumandian Kéita, des Ministres Diawadou Barry, Fodéba Kéita, Karim Fofana, Bala Camara, Dr Médecin BocarMaréga, de l'industriel Baidi Gueye entre autres. Mort du Commissaire de police Mamadou Boiro jeté de l'avion à bord duquel il convoyait les mutins. Quatre Vingt Sept (87) détenus au Camp Camayenne.
Zones du pays touchées	Conakry et Labé et les garnisons militaires où servaient les officiers incriminés.
Sources	(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i> (ii) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i>

Fiche 7

Titre du fait historique	Coup Tidiane Kéita
Date d'occurrence	26 mai 1969
Motifs du fait historique	Agression directe sur la personne du Chef de l'Etat en vue de sa liquidation physique.
Protagonistes	Etat/Citoyens
Conséquences	Des personnes arrêtées dont deux taximen accusés d'avoir commenté la scène. La concession du père de Tidiane Kéita rasée.
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	(i) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i>

Fiche 8

Titre du fait historique	Agression portugaise du 22 novembre 70 contre la République de Guinée
Date d'occurrence	1970-1971
Motifs du fait historique	Tentative de remise en cause de la souveraineté nationale
Protagonistes	Etat/Mercenaires/cadres guinéens complices locaux
Conséquences	Plus de 300 citoyens guinéens tués par les agresseurs. Il s'en est suivi des purges politiques avec des milliers d'arrestations et d'exécutions dans tout le pays, allant du marchand ambulant aux cadres supérieurs et aux ministres. 16 membres du Gouvernement sur 24 arrêtés, 90% des officiers d'états-majors, des centaines de cadres et commerçants. 91 condamnations à mort dont 33 par contumace, 78 condamnations aux travaux forcés à perpétuité, des pendaisons publiques. Lieux de détention : Conakry, Kindia, Kankan et partout où siégeait une délégation du Comité révolutionnaire pour une durée limitée. Le nombre total de détenus au Camp Boiro est de Six Cent Quatre Vingt (680)
Zones du pays touchées	Tout le territoire guinéen
Sources	(iv) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i> (v) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i> (vi) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i>

Titre du fait historique	Affaire du jeune peulh embusqué dans un manguier en face de l'Université de Conakry
Date d'occurrence	1976
Motifs du fait historique	Une des manifestations du complot permanent
Protagonistes	Etat/Cadres ressortissants de la Moyenne Guinée.
Conséquences	Arrestations et exécutions de cadres Peulhs civils et militaires dont Diallo Telli et ses amis comme les Ministres Barry Sory, Alioune Dramé et Barry Alpha Oumar. Interdiction de bourses extérieures aux étudiants Peulh et autres restrictions d'accès à des postes au sein de l'administration. On oblige d'autres cadres Peulh de jurer fidélité au parti et à son Chef. Camp Boiro. Nombre total de détenus Cent Quatre (104). Des jeunes Peulh ont dû changer de nom de famille pour pouvoir bénéficier de bourses d'études.
Zones du pays touchées	Tout le Foutah et toutes les zones où habitaient des Peulhs en Guinée ; on peut considérer tout le territoire guinéen
Sources	(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i> (ii) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i> (iii) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i>

Fiche 10	
Titre du fait historique	« Situation particulière du Foutah »
Date d'occurrence	Discours du Président Ahmed Sékou Touré en août 1976 au Palais du Peuple à Conakry
Motifs du fait historique	Une analyse des activités criminelles de la 5ème colonne.
Protagonistes	Pouvoir/Ethnie peulh
Conséquences	Stigmatisation des Peulh
Zones du pays touchées	Le Foutah
Sources	<i>Horoya</i> no. 2237. 29 août—4 septembre 1976. p. 8-43

Fiche 11	
Titre du fait historique	Révolte des femmes
Date d'occurrence	27 Août 1977
Motifs du fait historique	Précarité de vie sans précédent au niveau de la population et tracasseries de la police économique
Protagonistes	Etat/commerce privé
Conséquences	Arrestation et détention de centaines de femmes, en majorité des femmes vendeuses dans les marchés ainsi

	que des hommes dont un opérateur économique très connu à Conakry, M. Sankoumba Diaby. Ses bus auraient servi, dit-on, à transporter les femmes insurgées. Six Cent Vingt Sept (627 détenues au Camp Boiro. Autre lieu de détention : Kindia.
Zones du pays touchées	Conakry, Kindia, et autres villes
Sources	(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i> (ii) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i>

Fiche 12	
Titre du fait historique	« Affaire Karifa Doumbouya »
Date d'occurrence	Mars 1984
Motifs du fait historique	Préparation d'un complot anti guinéen aux implications multiples
Protagonistes	Etat/Citoyens
Conséquences	De nombreux citoyens arrêtés et détenus au Camp Boiro ; dont : Jean Faraguet Tounkara (pour une seconde fois), Karifa Doumbouya, l'âme supposée du complot, ancien Conseiller à la Cour Suprême sous la IIIème République. Cent Soixante Onze (171) détenus
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	(i) <i>Alsény René Gomez, « Camp Boiro, Parler ou périr », L'Harmattan Guinée</i>

Fiche 14

Titre du fait historique	Prise du pouvoir par l'Armée et avènement du Comité Militaire de Redressement National (CMRN)
Date d'occurrence	3 Avril 1984
Motifs du fait historique	Règlement de comptes avec les anciens dignitaires du régime précédent
Protagonistes	Etat (CMRN)/Anciens dignitaires du régime de Sékou Touré
Conséquences	Arrestation et emprisonnement des anciens dignitaires du PDG, notamment les ministres de Sékou Touré et certains membres de sa famille. Eviction de Diarra Traoré et de plusieurs cadres malinkés un an après suite à la tension créée entre le colonel Lansana Conté (Président – Soussou) et Colonel Diarra Traoré (Malinké-Premier ministre). Diarra a été nommé Ministre de l'Education Nationale et plusieurs cadres malinkés notamment militaires ont été mutés à l'intérieur du pays.
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i> (ii) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i>

Fiche 15

Titre du fait historique	Coup Diarra Traoré
Date d'occurrence	4 et 5 Juillet 1985
Motifs du fait historique	Tentative de coup d'Etat par le col. Diarra Traoré
Protagonistes	Etat (CMRN)/Cadres militaires malinkés + commerçants et opérateurs économiques malinké
Conséquences	Des dizaines d'officiers et de sous-officiers (surtout de l'ethnie Malinké) arrêtés et tués. Les anciens dignitaires (ministres de Sékou Touré) ont également été exécutés. Les biens des cadres militaires Malinkés arrêtés ont été saccagés et pillés.
Zones du pays touchées	Conakry et toutes les villes où étaient en poste des militaires malinkés considérés comme des complices de Diarra.
Sources	<p>(i) <i>A. Amadou Bano Barry, « Les violences collectives en Afrique, le Cas Guinéen », Etudes Africaines, L'Harmattan</i></p> <p>(ii) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i></p> <p>(iii) <i>Dossier du site internet Guineenews.org « Propagation de la violence en Guinée : causes, effets et remèdes-période pré et post indépendance (en six parties), 35 pages</i></p>

Fiche 16

Titre du fait historique	Conflit ethnique de 1991 à Nzérékoré
Date d'occurrence	1990
Motifs du fait historique	Elections communales
Protagonistes	Populations autochtones/Eléments mandingues
Conséquences	Plus de 400 morts et de nombreux blessés
Zones du pays touchées	Nzérékoré, Beyla
Sources	<i>Voir la documentation ministère de la Sécurité et de l'Administration du territoire</i>

Titre du fait historique	Violences post mutinerie des 2 et 3 février 1996
Date d'occurrence	2 et 3 Février 1996
Motifs du fait historique	Tentative de coup d'Etat avec séquestration du Chef de l'Etat par les soldats mutins
Protagonistes	Etat (CMRN)/Cadres militaires
Conséquences	Des dizaines d'officiers et sous-officiers arrêtés, jugés et condamnés
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	<p>(i) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i></p> <p>(ii) <i>Dossier du site internet Guineenews.org « Propagation de la violence en Guinée : causes, effets et remèdes-période pré et post indépendance (en six parties), 35 pages</i></p>

Fiche 18

Titre du fait historique	Affaire Kaporo-Rails
Date d'occurrence	1998
Motifs du fait historique	Démolition des habitations et déguerpissement sans indemnisation de Kaporo rails sur le plateau de Koloma
Protagonistes	Etat/Citoyens occupants du site de Kaporo rails
Conséquences	Des milliers de personnes expulsées et leurs habitations détruites sans indemnisation ni recasement
Zones du pays touchées	Commune de Ratoma, Conakry
Sources	Divers articles de presse de l'époque

Fiche 19	
Titre du fait historique	Tueries de Cosa
Motifs du fait historique	Opposition à la présence de l'ULIMO en Guinée Forestière
Date d'occurrence	2000
Protagonistes	Etat /les populations de la guinée forestière
Conséquences	8 jeunes cadres forestiers dont 5 universitaires ont été froidement abattus par les services de sécurité de l'Etat. Leurs corps ont été gardés à la morgue d'Ignace Dean pendant huit ans.
Zones du pays touchées	Macenta et Nzérékoré
Sources	Voir Ministère de la Sécurité ou de l'Administration du territoire

Fiche 20

Titre du fait historique	Evénements politiques de mars 2006, de juin 2006, janvier-février 2007,
Date d'occurrence	27 fév-3 mars 2006, 8-16 juin 2006, 10-27 janvier 2007
Motifs du fait historique	Grève générale illimitée conduite par la société civile et les syndicats (Trois grèves successives 27 fév-3 mars 2006, 8-16 juin 2006, 10-27 janvier 2007) soutenues par la suite par les partis politiques, avec comme exigence, le départ du pouvoir du gLansana Conté
Protagonistes	Etat/Mouvement syndical et populations
Conséquences	Répression des contestations dans le sang. Plus de 37 morts et au moins 1700 blessés à la suite de la répression, et destruction des infrastructures administratives dans 28 préfectures sur les 33 que compte le pays.
Zones du pays touchées	Conakry et certaines villes de l'intérieur du pays
Sources	<p>(i) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i></p> <p>(ii) <i>Dossier du site internet Guineenews.org « Propagation de la violence en Guinée : causes, effets et remèdes-période pré et post indépendance (en six parties), 35 pages</i></p> <p>(iii) <i>Documentation de l'Administration du territoire peut donner la liste des 28 préfectures qui ont subi des dégâts.</i></p>

Fiche 21	
Titre du fait historique	Evénements du 28 septembre au Stade du même nom
Motifs du fait historique	Marche pacifique de l'Opposition contre la candidature de Moussa Dadis Camara à l'élection présidentielle de 2010
Date d'occurrence	28 Septembre 2009
Protagonistes	Etat (Conseil National pour la Démocratie et le Développement- CNDD)/Opposition politique
Conséquences	Au moins 157 morts, plus d'une centaine de disparus, et plus d'une centaine de femmes violées en plein jour.
Zones du pays touchées	Conakry
Sources	<ul style="list-style-type: none"> (i) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i> (ii) <i>Dossier du site internet Guineenews.org « Propagation de la violence en Guinée : causes, effets et remèdes-période pré et post indépendance (en six parties), 35 pages</i> (iii) <i>Rapport de la Commission internationale d'enquête auprès du Système des Nations Unies.</i>

Fiche 22

Titre du fait historique	Violences entre l'Opposition et les Forces de Défense et de Sécurité. Suite répression des marches de l'Opposition
Date d'occurrence	2010, 2011, 2013, 2015 pour recomposition CENI, départ Way Mark, calendrier électoral, etc.
Motifs du fait historique	Répression des manifestations de l'Opposition pourtant reconnues par la Constitution.
Protagonistes	FDS/Militants et sympathisants de l'Opposition
Conséquences	Chaque fois, des dizaines de morts et des blessés par balle, la destruction d'édifices publics et privée, de boutiques pillées. Certaines personnes qualifiées de casseurs ont été jugés et condamnés
Zones du pays touchées	Conakry et les principales villes considérées comme des fiefs de l'opposition
Sources	<p>(i) <i>La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013</i></p> <p>(ii) <i>Dossier du site internet Guineenews.org « Propagation de la violence en Guinée : causes, effets et remèdes-période pré et post indépendance (en six parties), 35 pages</i></p> <p>(iii) <i>Cartographie des conflits en Guinée, Draft provisoire, PNUD Guinée/Fondation Suisse pour la Paix (Swisspeace), Janvier 2013</i></p>

Fiche 23	
Titre du fait historique	Lettres ouvertes aux Peulh : cas de celles signées par « Le prince de Wonkifong » et Aly Bocar Cissé, un ancien fonctionnaire à la retraite.
Date d'occurrence	A l'occasion des élections présidentielles (de 1991 à 2008)
Motifs du fait historique	Lettres injurieuses à l'égard des membres de l'ethnie, traités d'étrangers, mettant ainsi en cause la légitimité de leur droit à exercer la fonction présidentielle.
Protagonistes	Soussou/Peulh ou Soussou/ Malinké
Conséquences	Tensions sociales, haines entre des groupes ethniques, risques très élevés de guerre civile. Celle-ci a été évitée de justesse à la suite de l'indignation provoquée par la lettre de « prince de Wonkifong », grâce à des notables de bonne volonté mobilisés par les soins du président Lansana Conté.
Zones du pays touchées	Tout le pays, principalement le centre urbain de Conakry.
Sources	<ul style="list-style-type: none"> - Voir copies des lettres archivées par beaucoup de citoyens, - Interroger les Guinéens qui ont vécu ces événements.

Fiche 24	
Titre du fait historique	Discours de campagne électorale : propos et stratégie tendant à exclure l'ethnie peulh du droit à l'exercice de la fonction présidentielle dont les propos les plus connus sont ceux du général Facinet Touré, Officier supérieur de l'armée et Médiateur de la République.
Date d'occurrence	Elections présidentielles de 2010, 1 ^{er} et surtout second tour
Motifs du fait historique	« Barrer la route du pouvoir politique suprême à l'ethnie peulh et la contraindre à se contenter d'un prétendu pouvoir économique qu'elle détiendrait déjà ».
Protagonistes	Soussou + Malinké/Peulh
Conséquences	Déchirure sans précédent du tissu social. L'ethnie Peulh est profondément blessée et frustrée par cette volonté d'exclusion et d'isolement avec des qualificatifs volontairement injurieux comme « Somaliens », « Ethiopiens » adressés à eux. Propos hautement <i>confligènes</i> ! Des Peulh ont été chassés de Kouroussa et Siguiri où il y a eu mort d'homme au cours des manifestations.
Zones du pays touchées	Conakry, la capitale et la plupart es centres urbains du pays.
Sources	Consulter les organisations de la société civile, la presse du jour.

Fiche 25

Titre du fait historique	Tueries de Zogota
Date d'occurrence	2012
Motifs du fait historique	Les populations du village de Zogota dans la préfecture de N'Zérékoré se sont attaquées et ont détruit les équipements de la société minière brésilienne Vale à cause d'un conflit lié au recrutement du personnel local de cette société
Protagonistes	Etat, Société Vale/Populations locales
Conséquences	Sept (7) morts dont le Chef de village et son père (le patriarche du village), plusieurs blessés, de nombreuses arrestations opérées par les forces de défense et de sécurité, et d'importants dégâts matériels.
Zones du pays touchées	Village de Zogota à N'Nzérékoré
Sources	<ul style="list-style-type: none"> (i) <i>Dossier du site internet Guineenews.org « Propagation de la violence en Guinée : causes, effets et remèdes-période pré et post indépendance (en six parties), 35 pages</i> (ii) <i>Dossier du site internet Guineenews.org, « La poudrière de la Guinée Forestière »</i> (iii) <i>Cartographie des conflits en Guinée, Draft provisoire, PNUD Guinée/Fondation Suisse pour la Paix (Swisspeace), Janvier 2013</i>

Fiche 26	
historique	
Date d'occurrence	16 juillet 1998
Motif du fait historique	Assurer la promotion des cadres de la Basse Côte
Protagonistes	Les Soussou contre les autres ethnies du pays
Conséquences	Exclusion et favoritisme
Zones du pays touchées	Tout le pays
Sources	Document communiqué à la CPRN

Fiche 27	
Titre du fait historique	Projet de création de la Direction Centrale de Relais d'Informations et de la Communication (DCRIC) RPG/Arc-en-ciel (un genre de police secrète):
Date d'occurrence	11/07/12
Motif du fait historique	Obtenir l'application du principe du parti selon lequel « La Guinée ne doit être dirigée que par les cadres du RPG »
Protagonistes	RPG/les citoyens des autres formations politiques
Conséquences	Exclusion et favoritisme
Zones du pays touchées	Tout le pays
Sources	Document communiqué à la CPRN

Fiche 28	
Titre du fait historique	Conflits fonciers entre « anciens maîtres et anciens esclaves » dans certaines préfectures du Foutah.
Date d'occurrence	Campagne électorale présidentielle 2010
Motifs du fait historique	Tentative résurrection des vieilles contradictions entre anciens maîtres et anciens esclaves au point créer des associations du genre « Manden-Djallon », malheureusement agréées par le Ministère de l'Administration du territoire.
Protagonistes	Anciens maîtres/Anciens esclaves au Foutah
Conséquences	Affrontements entre certains villages d'anciens esclaves et ceux d'anciens maîtres. Il en a résulté par endroits des blessés et quelquefois incendies d'habitations ou destructions de récoltes
Zones du pays touchées	Mamou, Dalaba, Labé
Sources	(i) <i>Cartographie des conflits en Guinée, Draft provisoire, PNUD Guinée/Fondation Suisse pour la Paix (Swisspeace), Janvier 2013</i>

B - LE PHÉNOMÈNE PARTISAN ET LE FAIT ETHNIQUE EN GUINÉE

Du fait de l'histoire du pays et de la composition de ses populations, le phénomène partisan et le fait ethnique sont deux réalités de la société guinéenne que l'on ne peut ni occulter, ni ignorer, même si cela ne doit pas nous faire oublier les immenses progrès accomplis et dévier de notre marche vers l'amélioration continue de la cohésion nationale.

Les deux faits sont difficilement séparables, à tel point que le thème faisant l'objet de cette communication aurait pu dans son libellé être inversé sans que cela ne nuise à la clarté de la problématique ou éloigne de l'un des objectifs visés par ce texte, à savoir l'analyse de la place, de l'influence, de l'impact du phénomène partisan et du fait ethnique sur la cohésion nationale en Guinée. Bien au contraire.

En effet, le phénomène partisan est d'apparition plus récente, beaucoup plus récente que le fait ethnique qui se pose comme une sorte de postulat de départ.

L'actuelle République de Guinée est une agglomération successive de terres conquises, annexées ou amputées d'un autre ensemble territorial par la France au fil de sa conquête coloniale sur le continent africain dans sa partie ouest.

C'est en 1891 que fut amorcée la formation de la colonie.

Le premier maillon constitutif du territoire fut une portion de terre dénommée « Les Rivières du Sud » sur la côte Atlantique. Ce maillon faisait alors partie intégrante de la colonie du Sénégal appelée à l'époque « Sénégal et dépendances ».

En 1896, suite à la défaite du grand résistant, l'Almamy Bocar Biro Barry, lors de la mémorable bataille de Porédaka, le Fouta-Djalon, déjà soumis à un régime de protectorat avec la signature d'un accord en 1881 et le renouvellement de cet accord en 1888, fut rattaché au territoire.

Auparavant, les armées coloniales, en passant par le Sénégal, avaient déjà conquis le Soudan Français, actuelle République du Mali, et avaient poussé leur avancée jusqu'aux villes de Siguiiri, Kankan et Kouroussa qui avaient été annexées à cette colonie.

Mais, c'est seulement après la défaite de l'armée de l'Almamy Samory Touré, une autre grande figure de la résistance à la colonisation, dans le Konia avec la prise de Beyla en 1894, que Siguiiri, Kankan et Kouroussa furent ajoutées à la nouvelle colonie pour l'agrandir. Plus tard le reste de la Haute Guinée, notamment les villes de Dabola, de Dinguiraye et de Faranah, y furent intégrées à leur tour.

C'est à partir de 1897 à 1898, même partiellement 1899, une fois l'Almamy Samory Touré repoussé vers les confins de la Côte d'Ivoire, que les grandes localités de la région forestière vinrent progressivement à leur tour compléter la colonie de Guinée Française et achever sa formation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Après l'intégration de ce qui fut appelé par la suite les quatre régions naturelles de la colonie, s'en suivit la délimitation de ses frontières avec l'étranger par la passation d'accords avec le Liberia déjà libre comme son nom l'indique, l'Angleterre pour la Sierra-Leone et le Portugal pour la Guinée-Bissau.

Comme on le voit, le pays devenu aujourd'hui la République de Guinée, ne constituait pas au départ, il s'en fallait de loin, un ensemble homogène avec comme facteur principal d'unité une population parlant une seule et même langue, partageant les mêmes us et coutumes, plongeant ses racines dans le terreau d'un socle culturel commun.

Résultats ou fruits d'amputations, d'intégrations et de rattachements successifs, les quatre régions naturelles qui composent la Guinée: la Basse-Guinée, appelée encore Guinée Maritime ; la Moyenne-Guinée ou Fouta-Djalon ; la Haute-Guinée et la région Forestière constituent des entités distinctes, correspondant à de grands groupes ethniques subdivisés eux-mêmes en sous-groupes plus ou moins nombreux selon la région.

Dès lors, vue cette large diversité linguistique dans le pays, il peut ne pas être étonnant que du fait des multiples distinctions à caractère ethnique, des conflits, mettant à mal la cohésion nationale au cours de certaines périodes, se soient produits de temps à autre, au fil de l'histoire du pays et continuent de se produire au sein ou entre les populations des différentes régions.

La politique menée soixante années durant par la puissance colonisatrice, la France, ayant été plutôt de « diviser pour régner » un peu comme tous les systèmes coloniaux, cela s'entend, n'avait pas pour objectif de bâtir une nation à partir de ces groupes ethniques.

L'une des tâches auxquelles se sont attelées, en toute priorité, parallèlement à de nombreuses autres priorités, les nouvelles autorités du pays, après l'acquisition de l'indépendance proclamée le 02 Octobre 1958 à la suite du vote référendaire historique du peuple de Guinée le 28 Septembre de la même année, fut de vouloir fondre ces différents groupes de populations dans un même creuset en un

ensemble homogène pour en faire une nation.

Les gouvernements successifs de la première de République de Guinée, des deuxième et troisième Républiques y sont telles parvenues ?

Ont-ils réussi cette fusion qu'elles ambitionnaient toutes avec une volonté politique manifeste et indéniable ?

Sur la question, de nombreuses pages ont été écrites et continuent de l'être.

Si la nation est considérée comme « un groupe d'hommes auxquels on suppose une origine commune », ce n'est sans doute pas le cas, et ça ne risque pas de l'être ; les nombreuses distinctions, notamment la langue, entre les différentes régions naturelles du pays sont là pour nous le rappeler.

Mais de nos jours, en ce 21^{ème} siècle, existe-il dans le monde, stricto sensu, une seule nation répondant rigoureusement à ce critère ? A notre avis, non.

Si par contre, on considère la nation comme « un groupe humain, généralement assez vaste, qui se caractérise par la conscience de son unité et la volonté de vivre en commun », assurément oui, nous sommes une Nation. Il suffit, pour s'en convaincre, de participer ou d'assister à une compétition, même un simple match de football, où la Guinée rencontre un autre pays, même voisin.

Résolument dans notre analyse, nous optons pour cette acception qui est la plus répandue ; ce qui en rien ne nous amène à nier l'existence du fait ethnique avec ses influences, interférences et aspects négatifs sur la cohésion nationale.

Dans une communication d'une telle nature, élaborée dans un délai si court, avec de surcroît un agenda ne laissant aucune marge de manœuvre, il paraît difficile de présenter de manière exhaustive, les influences, interférences, impacts et aspects négatifs du fait ethnique sur la cohésion nationale.

Citons-en cependant quelques manifestations qui nous paraissent les plus symptomatiques.

Tout d'abord à travers la langue :

- Les populations de langue Soussou traiteraient leurs concitoyens des autres régions, notamment ceux de la région forestière, de « défouyis », ce qui signifierait « ceux qui parlent comme s'ils ont la bouche pleine de quelque chose » ;

- Les populations de langue Mandingue estimerait elles que leur langue, qu'ils appellent «kangbè» « la langue claire », serait la seule claire ; ce qui laisse supposer que celle des autres ethnies guinéennes ne le seraient pas.

- Quant aux «halpoular», ils penseraient que les autres ethnies du pays parleraient « kakabè », une expression onomatopéique susceptible d'avoir, selon sa localisation, plusieurs significations, pas nécessairement péjoratives toutes, mais marquant une différenciation, pour désigner la langue des autres, un peu à la manière du défouy des soussous et du kangbè des malinkés. .

- Les tomas appellent la langue de leurs voisins mandingues (koniankés ou toma-manian) « madigui»;

- D'autres aspects voyant la question au travers de prismes étroits et déformants de préjugés ne reposant sur aucun fondement scientifique, mais ayant, hélas, la vie dure, parce que plus entretenus que tolérés, sont susceptibles de polluer les relations interethniques et de faire interagir négativement les ethnies ;

- C'est le cas de l'idée d'une supériorité de son ethnie par rapport aux autres ethnies ;

- Dans le même esprit, c'est l'idée de croire que son ethnie est la plus intelligente de toutes les autres ethnies du pays ;

- Il en va de même de l'idée de croire que son ethnie est la plus courageuse ou encore que son

ethnie est la seule à pouvoir commander entendez exercer le pouvoir, gouverner.

- Les tentatives de croire son ethnie supérieure à celles des autres ou de traiter les autres d'étrangers et de vouloir leur dénier, de ce fait, les mêmes droits qu'à son ethnie ou à d'autres ethnies ou encore de croire qu'en autochtone que son ethnie est seule à avoir germé du sol mais pas celle de l'autre ou celles des autres.

-Il y a aussi les différentes formes de repli identitaire, le repli sur soi du fait de comportements négatifs et répulsifs des autres vis-à-vis de soi.

Si certaines de ces perceptions relèvent plus aujourd'hui d'une saine moquerie sans méchanceté et s'apparenteraient plus à une fraternité à plaisanterie qu'à une réelle volonté d'abaisser ou de blesser l'autre, d'autres plus insidieuses et pernicieuses peuvent se révéler dangereuses, si, par-delà le temps, elles continuent à subsister dans le conscient collectif de nombre de catégories de nos populations sans qu'on ne lutte patiemment et efficacement contre par tous les moyens, particulièrement par l'éducation.

Il faudrait la relever pour la flétrir une expression bien négative pratiquement utilisée par toutes les ethnies du pays : « marie-toi à ta porte et à ta sorte. »

Toujours dans la même veine, des phénomènes plus récents, même s'ils sont d'un tout autre genre, sont apparus. Les nominations à des postes de la haute administration publique, des postes considérés comme importants ou sensibles, sont suivies avec une attention particulière, avec vigilance même.

Premier ministre, ministères régaliens, présidence de la cour constitutionnelle et dans une moindre mesure, présidence du conseil économique et social, présidence de la haute autorité de la communication, ou encore grande chancellerie, un poste de grande discrétion, pas le plus visible certes, mais très important dans l'établissement ou le maintien de l'équilibre dans le choix de ceux qui méritent de la République, les médaillés de la République, etc.

Il en est rigoureusement de même pour la présidence de l'Assemblée nationale dont l'occupation n'est plus, depuis fort longtemps, une simple question de majorité parlementaire, mais une pièce importante de l'équilibre du pouvoir dans le pays.

En la matière, depuis pratiquement la naissance de notre République, sans qu'aucune disposition constitutionnelle ou légale ne l'ait formellement instituée, une sorte de « jurisprudence », s'il faut le dire ainsi ; semble progressivement s'être établie. Il semble en effet admis que le Président de la République ne nomme pas au poste de Premier Ministre ou ne fasse pas élire, même quand le parti dont il est issu détient la majorité à l'Assemblée Nationale, un cadre de son ethnie.

Dans le même esprit, même s'il n'en a toujours pas été systématiquement ainsi, les ministères régaliens sont équitablement répartis sur les mêmes bases.

Dans les analyses qui sont conduites sur le fait ethnique, que ce soit par des sociologues, des ethnologues, des politologues ou par d'autres spécialistes, les nombreux éléments formant antithèses aux idées ou comportements néfastes ne sont pas souvent suffisamment exploités en faveur de la cohésion nationale ou tout au moins mis en exergue comme il l'aurait fallu.

En illustration de ce déficit de prise en considération, de manière convergente il est reconnu que de nombreux échanges épistolaires traitant de grandes questions du pays ont existé entre érudits, familles régnantes, notabilités du Fouta-Djalou, de la Haute-Guinée et de la Basse-Guinée. A notre avis, il n'est pas suffisamment tiré parti des lettres et manuscrits ou de cadeaux ou présents offerts et datant de décennies et de décennies fort éloignées dans le temps. Les cadeaux et présents, selon leurs natures, ayant eu des significations bien précises au cours de ces périodes.

Depuis ces temps, de nombreux mariages ont été noués entre les membres de ces familles issues de différentes ethnies et régions.

Sait-on toujours que le quartier où résidaient les chefs de canton de Kankan, l'un des tous premiers de la ville après sa fondation, a été baptisé « Timbo » du nom de l'ancienne capitale du Fouta-Djalon en raison de fortes relations fraternelles et amicales entre les familles régnantes de ces deux régions? Sait-on aussi que le second quartier, le plus grand toujours de la même ville de Kankan, a longtemps porté le nom de « Fougoumba », une appellation à consonance djalonka ou mandingue, la mémorable cité où les chefs des neuf Diwés du Fouta-Djalon recevaient l'« onction », et étaient couronnés ? Par déformation linguistique les gens du bord du Milo disaient « Fourouban au lieu de fougoumba »...

On entend souvent dire que les Kissiens seraient les cousins des peuls.

On entend souvent dire aussi que la grand-mère des Bagas, ethnie de la Basse-Guinée, serait venue du Fouta-Djalon.

Ces « dires » qui ne semblent pas être gratuits et qui ont résisté à des ans et des ans nous rapprochant les uns aux autres, ne méritent-ils pas de faire l'objet de recherches approfondies.

De nos jours, nous assistons régulièrement à des phénomènes réjouissants allant dans le sens d'une meilleure cohésion nationale.

Ainsi, lors de cérémonies de mariages entre différentes ethnies, mariages combien nombreux de nos jours, le « safina malô » (apporter le savon) et le « démba don » (danse de la mère) malinkés se côtoient allègrement avec le « diinga faré » (danse de la mère) de la Basse-Guinée et le « sabar » venu du Sénégal et largement adopté en Basse-Guinée.

La multiplication des mariages avant le début du mois de ramadan reconnue, il n'y a pas si longtemps comme pratique de la Basse-Guinée, s'est progressivement étendue, tout au moins dans la Capitale, à toutes les ethnies du pays partageant la vie à Conakry.

La langue soussou devient de plus en plus pour les nouvelles générations, toutes ethnies confondues, nées ou vivant à Conakry la langue véhiculaire.

Dans le domaine religieux, de plus en plus de chrétiens du pays feraient, à l'image de leurs frères de confession musulmane, le carême intégral.

Ce sont là autant d'éléments convergents qui font tendre le conscient collectif de nos populations vers le creuset qui fonde la nation.

.....

Ce qui est vrai du fait ethnique pourrait l'être tout autant, à quelques variables près cependant, du phénomène partisan. Comme nous l'avons énoncé en amorçant notre développement, le phénomène partisan est d'apparition plus récente. Il ne date cependant pas, comme on peut avoir tendance à le croire, de la période de l'indépendance de notre pays, encore moins des temps actuels que nous vivons. C'est bien avant, durant la période coloniale qu'il a commencé.

Dès ses origines, à notre avis, il a pris racine dans les structures plus à caractère régional que dans des groupements à coloration ethnique, même si les dénominations qui ont été données aux premières associations créées sur le territoire durant l'ère coloniale n'étaient pas de nature à laisser apparaître clairement cet aspect.

C'est la Constitution adoptée en 1945 par la métropole dès après la victoire des alliés, Etats-Unis d'Amérique, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques Socialistes Soviétiques et France sur l'Allemagne, l'Italie et le Japon après la deuxième guerre mondiale, qui a donné, entre autres avancées démocratiques notables, la liberté d'association aux colonies. Dans le territoire de la Guinée française, aussitôt octroyée cette liberté, s'engouffrait dans la brèche ouverte, une bonne cinquantaine d'associations, dont les quatre principales citées ci-dessous, ont vu le jour.

- Pour la Basse-Guinée, le Comité d'Union de la Basse-Guinée ;

- L'Union Mandé pour la Haute guinée ;
- Et L'Union de la Guinée forestière.

- Pour la moyenne-guinée, l'Amicale Gilbert Vieillard, du nom d'un administrateur colonial français qui a servi dans plusieurs localités du Fouta-Djalon, localités désignées administrativement à l'époque sous l'appellation de cercles, et qui s'était beaucoup intéressé à la culture peul, traduisant chemin faisant de vieux manuscrits et écrivant de nombreux essais. Bien intégré au sein de la population de la région, il n'a quitté le Fouta-Djalon qu'après trente-huit années de séjour et pour s'engager par patriotisme comme volontaire dans l'armée française en 1939. Gilbert Vieillard n'aurait cependant pas laissé que de bons souvenirs dans le pays. Dans ses essais, c'est lui qui aurait été le premier à laisser transparaître de manière sibylline l'idée d'une supériorité de l'ethnie peul par rapport aux autres ethnies de la colonie.

En plus de ces quatre grandes associations, il y en eu bien d'autres sur le territoire, notamment au chef-lieu Conakry. Rien qu'en Basse-Guinée, il a existé plus d'une dizaine d'autres associations dont plusieurs provenaient des Iles de Loos.

Parallèlement à la liberté d'association, devenue effective, la même constitution de 1945 permettait à chaque colonie d'élire un député. C'est Yacine Diallo, natif de Toulel Nouma dans Tiangal Bori région de Labé-Lélouma au Fouta djalon, beaucoup plus connu à Conakry et en Basse-Guinée que dans sa région natale, qui fut le premier à occuper le siège de la Guinée française au Palais Bourbon, nom de l'Assemblée Nationale française à cette époque.

L'histoire s'accélérait, dès le début de l'année 1946 une nouvelle Constitution voyait le jour à l'Assemblée Nationale française. Celle-ci faisait passer à deux le nombre de députés accordés à chaque colonie. Yacine Diallo et Mamba Sano, un Malinké natif de Kissidougou en région forestière, étaient élus.

Il convient de noter qu'en l'absence de partis politiques à proprement parler, c'est sur les associations précitées que s'appuyaient les candidats à ces élections pour battre campagne et recueillir des suffrages.

-Progressivement, ces associations, déjà embryons de futurs partis politiques des colonies, pour bénéficier de leur appui et de leur protection s'affilièrent aux partis de la métropole dont elles devinrent rapidement des excroissances. Pour mémoire, il s'agissait notamment du parti communiste, du parti socialiste, du parti radical...

L'évolution se poursuivant toujours, en cette même année 1946 et prenant toujours appui sur ces associations, notamment sur celles bien plus nombreuses de la Basse-Guinée, capitale oblige, Fodé Mamoudou Touré, le premier licencié en droit du territoire créa le premier parti politique guinéen : le Parti Progressiste Africain de la Guinée (PPAG).

Contrairement à une idée assez bien répandue dans l'opinion, ce parti a précédé dans l'arène politique guinéenne, le Rassemblement Démocratique Africain (RDA) et sa section guinéenne le Parti Démocratique de Guinée (PDG, né la même année, mais un peu plus tard.

S'agissant toujours de ces associations, ce sont aussi elles qui, avec le (PPAG) et deux autres entités relevant d'une certaine forme de société civile, ont désigné chacune en son sein, des délégués pour aller créer à Bamako, sur l'invitation de l'ivoirien Félix Houphouët-Boigny, le grand parti panafricain, le Rassemblement Démocratique Africain (RDA).

C'étaient :

- Le Comité d'Union de la Basse-guinée ;
- L'Amicale Gilbert Vieillard ;

- L'Union du Mandé ;
- L'Union Forestière Guinéenne;
- L'Union de Métis ;
- Le Parti Progressiste Africain de Guinée ;
- Le Mouvement de la Réforme Démocratique ;
- Le Groupe d'études communismes auquel appartenaient déjà secrètement le militant syndicaliste Sékou Touré et d'autres de ses camarades de gauche de son futur parti.

Cette apparence d'unité des Guinéens à la création du (RDA) ne résistera pas longtemps aux appétits des futurs leaders de la scène politique guinéenne.

Seulement une année après, dès 1947, la section guinéenne du (RDA), le Parti Démocratique de Guinée (PDG) naissait.

Un peu plus tard, le Bloc Africain de Guinée (BAG) de Diawadou Barry et le Mouvement Socialiste Africain (MSA) d'Ibrahima Barry dit Barry III, tous deux issus de l'Amicale Gilbert Vieillard, suivaient.

Le (MSA) qui deviendra par la suite la Démocratie Sociale de Guinée (DSG), fusionnera avec le (BAG) sous l'égide du leader politique et non moins grammairien de la langue française Léopold Sédar Senghor du Sénégal pour donner naissance au Parti du Regroupement Africain de Guinée (PRAG).

En fait de l'idée bien répandue de création des Associations et des Partis Politiques guinéens sur des bases ethniques dès les premiers pas du phénomène partisan en Guinée, il convient de relativiser quelque peu. Une étude approfondie de la composition des premiers partis politiques guinéens, si elle ne bat en brèche cette idée, pourrait tout au moins contribuer à l'atténuer. L'aspect regroupement sur une base régionale, généralement à partir de Conakry, la Capitale, lieu de concentration des premiers (cadres) de la colonie ou plutôt des hommes instruits comme on préférerait le dire, sans prendre entièrement le pas sur les considérations ethniques était loin d'être négligeable. Nous dirons même qu'il nous était apparu en réalité plus important.

On l'a vu, à la création du RDA à Bamako, ce sont les délégués des Associations de toutes les Régions du pays, un parti politique et deux regroupements qui ont représenté sans grande distinction la Guinée.

La liste des 24 Membres du premier Comité Directeur du Parti Démocratique de Guinée que nous faisons tenir en annexe pourrait largement attester cette assertion. A y regarder de près, la concentration des fonctionnaires de haut niveau, en quelque sorte l'élite, de toutes les régions du pays, regroupés pour l'essentiel à Conakry, était plus apparente dans les structures et la composition des organes des partis que la coloration ethnique à proprement parler.

Au fil de l'évolution démocratique du pays, avec les grands rassemblements qui se sont constitués et qui se partageraient le terrain jusqu'en 1958 avant l'avènement du monopartisme, la base des partis politiques avait évolué en s'élargissant pour épouser un caractère plus national que régional ou ethnique.

Le (PDG-RDA) avec à sa tête Sékou Touré natif de Faranah fut longtemps considéré en Haute-Guinée comme un parti de la Basse-Guinée en raison de son implantation plus poussée et du grand nombre de ses adhérents dans cette partie du pays. En plus de ceux, très nombreux, de la Basse-Guinée, son Secrétaire Général, Sékou Touré en l'occurrence, avait pour compagnons des hommes d'envergure des autres régions, notamment le Fouta-Djalou, la Région forestière. De notoriété publique, il était reconnu que ce sont les populations de la Basse-Guinée qui ont porté majoritairement son leader au pouvoir jusqu'à l'installer dans le jusqu'au fauteuil présidentiel.

Par contre, c'est le leader du Bloc Africain de Guinée, Diawadou Barry, que la grande majorité de la notabilité de Haute-Guinée avait « adoubé ». Kankan, Siguiri et Kouroussa, où son adversaire du (PDG-RDA), pourtant originaire de la région, n'était pas souvent le bienvenu, étaient parmi ses principaux fiefs électoraux.

Saifoulaye Diallo de Labé au Fouta-Djalon était le colistier de Sékou Touré de Haute-Guinée.

Koumandjan Keita de Kouroussa en Haute-Guinée était le colistier de Diawadou Barry du Fouta-Djalon

Certes, le phénomène de l'ethnie et de la régionalisation existait bel et bien au sein des partis politiques, on ne peut le nier, mais c'est au fil de l'organisation d'élections présidentielles, législatives et communales avec le retour du multipartisme sous la deuxième République qu'il s'est accentué, même exacerbé avec parfois même une certaine forme de radicalisation des militants de parts et d'autres.

L'une des dispositions majeures de la Loi Fondamentale Titre I Article 3 : deuxième alinéa stipulait : « Les partis politiques concourent à l'éducation politique des citoyens et à l'expression du suffrage. »

La Loi organique 91/ 02 / CTRN portant Charte des partis politiques en son titre I Dispositions Générales, Article 3, reprenait les mêmes dispositions.

Des dispositions qui invitaient les partis politiques à procéder à l'éducation de leurs adhérents à la pratique démocratique en cultivant en eux l'esprit de tolérance, du respect de l'opinion d'autrui, de la différence, du respect de l'autre tout court.

C'est à ce même effet qu'avait été aménagée dans la même Loi Fondamentale une période transitoire de cinq ans.

Titre XII Dispositions Transitoires article 92 : « Il sera procédé aux élections prévues aux articles 24 (présidentielles) et 47 (législatives) à l'issue d'une période transitoire qui n'excède pas cinq ans à compter de l'adoption de la présente Loi Fondamentale par le peuple de Guinée par voie de référendum. »

En raison de l'empressement des partis politiques à entrer en action en vue des échéances électorales, qui elles aussi ont été rapprochées, cette période transitoire qui avait été destinée à la maturation, à la préparation des partis politiques à leur mission et à l'indispensable éducation de leurs adhérents à la pratique démocratique, n'a pas pu être observée.

La limitation du nombre de partis politiques à deux prévue par l'article 95 de La Loi Fondamentale dont le but était d'éviter la formation des partis politiques sur des bases ethniques, et qui aurait pu atténuer l'effet de cette non-observation d'une période probatoire, a été elle aussi sur la même lancée remise en cause, laissant la place, sans préparation conséquente, à un multipartisme intégral avec une prolifération, comme par génération spontanée, de partis.

Résultat, le pays est ainsi passé d'un monopartisme rigoureux ancré dans les esprits durant un quart de siècle à un multipartisme intégral débridé.

L'inobservation des dispositions des articles 92 et 95 cités ci-dessus n'est pas étrangère aux nombreuses violences et destructions qui ont émaillé la vie politique guinéenne.

Ces violences et destructions qui ont laissé de profondes traces dans notre société, ont non seulement généré des crises à répétition concourant à déchirer le tissu social et à porter atteinte, parfois gravement, à la cohésion nationale, mais ont aussi considérablement affaibli l'Etat. Pour apaiser les tensions, les pouvoirs publics ont souvent fait appel aux ressources humaines disponibles, notamment aux confessions religieuses, aux regroupements de sages à différents niveaux - familles, quartiers, villages, villes, et régions à Conakry à travers les coordinations dites régionales qui s'y sont constituées, sans aucune base légale, faut-il le préciser.

Lors de nombreuses crises, ces coordinations, il convient de le reconnaître, ont eu à jouer souvent avec une certaine efficacité un rôle salubre d'apaisement.

Il a pu cependant arriver aussi, même si cela a été plutôt rarement constaté, qu'elles aient fait l'objet d'instrumentalisation et qu'elles n'aient pas répondu à toutes les attentes en certaines circonstances. Depuis que la Deuxième République a opté pour le multipartisme, le phénomène partisan fait partie de notre vie.

William Shakespeare, le célèbre écrivain Anglais, ne disait-il pas déjà en son temps : « Ce qui ne peut être évité, il faut l'embrasser ». Il faut espérer que l'éducation de plus en plus poussée de nos populations dans toutes leurs couches, contribuera à les conduire à mieux exercer la démocratie dans toutes ses dimensions.

Pour ce faire, Il nous faut œuvrer, tous et chacun, pour que l'expression de cet espoir ne soit pas un vœu pieux.

Quant au fait ethnique, même s'il est considéré comme un postulat de départ, il ne doit cependant être vécu ni comme une fatalité, ni comme un obstacle infranchissable dans notre marche résolue vers toujours plus de cohésion nationale. Tous et chacun, encore et avec toujours l'élévation continue du niveau d'éducation de nos populations, nous avons l'impérieux devoir de faire de nos différences des ressources vivifiantes pour aiguïser chaque jour un peu plus la conscience de notre unité et notre volonté de partager dans l'harmonie et la fraternité une vie en commun.

L'état des lieux des efforts de réconciliation nationale et les Mécanismes traditionnels de résolution des conflits.

La Guinée est un pays riche de traditions séculaires, fruit d'un long brassage de populations.

Né d'un accident de l'histoire puisque constitué par le fait de la colonisation sur des bases essentiellement étrangères aux réalités et aspirations des populations, le pays a accédé à la souveraineté nationale le 2 octobre 1958, suite au Non historique opposé au projet de communauté du Général de Gaulle aux colonies africaines de la France le 28 septembre 1958.

Pays de culture, la Guinée a une population variée, ses communautés ont toujours vécu en bonne intelligence dans un climat de paix, de tolérance et de respect des différences. Cette cohabitation pacifique a été certainement possible grâce à des mécanismes, des pratiques de bon voisinage entre les groupes de populations sur une base tacite formelle et/ou informelle. Au titre de ces pratiques et mécanismes, il convient de noter :

-La charte de Kouroukanfouga ,l'une des plus vieilles au monde consacrée en 1235 au 13ème siècle, a permis aux peuples de l'Afrique de sortir d'une longue guerre fratricide et de se réconcilier;

-Le Pacte de bon voisinage et d'amitié entre les communautés Baga et Peule de Conakry a permis de pacifier les relations entre ces deux ethnies;

-Les liens de mariage entre les communautés est également un élément de pacification, c'est dans ce sens qu'il faut rappeler un célèbre exemple concernant la filiation du prestigieux Alpha Yaya Diallo de Labé qui est révélateur du fait. En effet, il est le fils du Lando Alpha Ibrahima Diallo roi de Labé et de la princesse Mandingo Koumantho fille de Djanké Wali Sané roi du Gabou. Cette alliance a permis de fortement baisser les vellétés guerrières entre ces deux communautés.

-Le pacte ente Peulhs et Diakhankés, qui instituât la parenté à plaisanterie comme un outil très efficace pour la résolution des conflits ;

-Le pacte gbéma entre populations Kissi riveraines du fleuve Makona vivant à Guékédou, au Libéria et en Sierra Léone a permis de pacifier les relations entre ces populations pendant la guerre civile en Sierra léone

-Le pacte entre Manons de Guinée et ceux du Libéria a également pacifié les relations entres ces

populations voisines.

Au-delà de ces exemples il faut noter d'autres formes d'alliances fortes qui ont caractérisé les relations entre populations en maints endroits de notre pays, dont notamment :

L'Organisation administrative de la confédération du Fouta théocratique, dont l'un des neuf Etats était celui de la communauté Mandingue dénommée «FODE HADJI », ce qui a pacifié les relations entre ces deux communautés.

Ces quelques exemples traduisent une volonté constante de coexistence pacifique renforcée par cette tradition de pacte qui définit les modalités de coexistence, de cohabitation, de définition de règles de vie commune, de volonté de vivre ensemble dans un cadre de solidarité, de générosité, de tolérance, de partage et de paix dans des conditions de confiance.

En l'absence de ce requis, il est loisible de dire que toute résolution de conflits est d'abord tributaire de structures sociales et traditionnelles. Ce faisant, on observe que la société guinéenne fonctionne sur la base du droit patrilinéaire accordant à l'aîné une position dominante appelée droit d'ainesse. Au sens large, c'est le pouvoir de l'aîné le plus ancien au sein de la famille, mais aussi celui de la famille la plus ancienne établie qui règle les conflits. D'où le pouvoir des SOTIKEMO chez les Malinkés et ZOTIGUI chez les Toma dont les décisions sont respectées. Nous pouvons également citer d'autres moyens de résolution des conflits tels que, les liens matrimoniaux de mariage dans le cadre de l'exogamie. (le mariage de la mère de Alpha yaya et des Rois du Fouta exemple déjà expliqué).

Sur un autre plan, la fondation des empires de sosso, du Mandingue et du Fouta a pu instaurer un élément fondamental d'entraide de prévention et surtout de résolution des conflits. C'est celui de la parenté à plaisanterie « le SANAKOUYA » qui constitue une autre arme de résolution des conflits.

En Guinée-forestière, la classe sociale des neveux joue le rôle d'intermédiation dans la résolution des conflits les plus difficiles. Il faut enfin mettre l'accent sur le rôle des griots dans la résolution des conflits grâce à leur maîtrise de l'histoire et la connaissance de l'histoire des familles et des secrets qui les concernent. Dans le même ordre, citons le rôle de résolution des conflits par les gens de métiers (forgerons, les lawbhés etc.), les griots et lawbhés, étant considérés comme des communicateurs traditionnels.

Parmi les mécanismes traditionnels de résolutions des conflits, citons par exemple:

- La palabre ou la médiation sous l'autorité des anciens, les sages dont l'appellation varie selon les régions du pays ou des ethnies;
- Les activités ludiques : compétition de lutte traditionnelle, jeux divers entre jeunes de même génération (hirdè et sèrè)
- Les alliances sacrificielles ou pacte de sang au cours desquels, les deux antagonistes mélangent leur sang, s'offrent des cadeaux et jurent de mettre fin aux hostilités.

CONCLUSION

Pour terminer, nous dirons avec le chercheur Bah Thierno Mouctar que « la recherche de la paix doit être basée avant tout sur des processus endogènes. Cette impulsion interne bénéficie d'un terrain propice, car traditionnellement, les sociétés africaines cultivent l'esprit de paix, de concorde et d'hospitalité qui plongent leurs racines dans leur culture ancestrale » fin de citation.

Nous avons à notre connaissance certains conflits célèbres qui ont émaillé notre histoire ancestrale (la bataille de Kirina qui opposa en 1235 l'armée du roi Soumaoro KANTE et de Soundiata KEITA et ceci, immédiatement après la chute de l'empire de Ghana. Ces deux antagonistes avaient remarqué que les faits héroïques et guerriers ne suffirent pas à eux seuls à mettre fin à ces conflits ou guerres. Ils

inventèrent alors une pléthore de voies et moyens afin d'évacuer totalement les séquelles des guerres. Ils firent appel aux griots, aux guérisseurs ainsi qu'aux chefs religieux. A l'époque, il a été procédé à l'analyse et à une méthode qui se résume de la manière suivante:

- a) La nature du conflit a été identifiée
- b) Les acteurs du conflit désignés
- c) L'origine (point de départ) et la cause du conflit définies
- d) Un protocole de résolution fut proposé et adopté
- e) Une offrande sacrificielle fut indiquée afin d'éviter toute répétition de conflits.

C. ETAT DES LIEUX DES EFFORTS DE RECONCILIATION NATIONALE ET MECANISMES TRADITIONNELS DE RESOLUTION DES CONFLITS

La Guinée est un pays riche de traditions séculaires, fruit d'un long brassage de populations. Né d'un accident de l'histoire puisque constitué par le fait de la colonisation sur des bases essentiellement étrangères aux réalités et aspirations des populations, le pays a accédé à la souveraineté nationale le 2 octobre 1958, suite au Non historique opposé au projet de communauté du Général de Gaulle aux colonies africaines de la France le 28 septembre 1958.

Pays de culture, la Guinée a une population variée, ses communautés ont toujours vécu en bonne intelligence dans un climat de paix, de tolérance et de respect des différences. Cette cohabitation pacifique a été certainement possible grâce à des mécanismes, des pratiques de bon voisinage entre les groupes de populations sur une base tacite formelle et/ou informelle. Au titre de ces pratiques et mécanismes, il convient de noter :

-La charte de Kouroukanfouga ,l'une des plus vieilles au monde consacrée en 1235 au 13ème siècle, a permis aux peuples de l'Afrique de sortir d'une longue guerre fratricide et de se réconcilier;

-Le Pacte de bon voisinage et d'amitié entre les communautés Baga et Peule de Conakry a permis de pacifier les relations entre ces deux ethnies;

-Les liens de mariage entre les communautés est également un élément de pacification, c'est dans ce sens qu'il faut rappeler un célèbre exemple concernant la filiation du prestigieux Alpha Yaya Diallo de Labé qui est révélateur du fait. En effet, il est le fils du Lando Alpha Ibrahima Diallo roi de Labé et de la princesse Mandingo Koumantho fille de Djanké Wali Sané roi du Gabou . Cette alliance a permis de fortement baisser les velléités guerrières entre ces deux communautés.

-Le pacte ente Peulhs et Diakhankés, qui instituât la parenté à plaisanterie comme un outil très efficace pour la résolution des conflits ;

-Le pacte gbéma entre populations Kissi riveraines du fleuve Makona vivant à Guékédou, au Libéria et en Sierra Léone a permis de pacifier les relations entre ces populations pendant la guerre civile en Sierra léone

-Le pacte entre Manons de Guinée et ceux du Libéria a également pacifié les relations entres ces populations voisines.

Au-delà de ces exemples il faut noter d'autres formes d'alliances fortes qui ont caractérisé les relations entre populations en maints endroits de notre pays, dont notamment :

L'Organisation administrative de la confédération du Fouta théocratique, dont l'un des neuf Etats était celui de la communauté Mandingue dénommée «FODE HADJI », ce qui a pacifié les relations entre ces deux communautés.

Ces quelques exemples traduisent une volonté constante de coexistence pacifique renforcée par cette tradition de pacte qui définit les modalités de coexistence, de cohabitation, de définition de règles de

vie commune, de volonté de vivre ensemble dans un cadre de solidarité, de générosité, de tolérance, de partage et de paix dans des conditions de confiance.

En l'absence de ce requis, il est loisible de dire que toute résolution de conflits est d'abord tributaire de structures sociales et traditionnelles. Ce faisant, on observe que la société guinéenne fonctionne sur la base du droit patrilinéaire accordant à l'aîné une position dominante appelée droit d'ainesse. Au sens large, c'est le pouvoir de l'aîné le plus ancien au sein de la famille, mais aussi celui de la famille la plus ancienne établie qui règle les conflits. D'où le pouvoir des SOTIKEMO chez les Malinkés et ZOTIGUI chez les Toma dont les décisions sont respectées. Nous pouvons également citer d'autres moyens de résolution des conflits tels que, les liens matrimoniaux de mariage dans le cadre de l'exogamie. (le mariage de la mère de Alpha yaya et des Rois du Fouta exemple déjà expliqué).

Sur un autre plan, la fondation des empires de sosso, du Mandingue et du Fouta a pu instaurer un élément fondamental d'entraide de prévention et surtout de résolution des conflits. C'est celui de la parenté à plaisanterie « le SANAKOUYA » qui constitue une autre arme de résolution des conflits.

En Guinée-forestière, la classe sociale des neveux joue le rôle d'intermédiation dans la résolution des conflits les plus difficiles. Il faut enfin mettre l'accent sur le rôle des griots dans la résolution des conflits grâce à leur maîtrise de l'histoire et la connaissance de l'histoire des familles et des secrets qui les concernent. Dans le même ordre, citons le rôle de résolution des conflits par les gens de métiers (forgerons, les lawbhés etc.), les griots et lawbhés, étant considérés comme des communicateurs traditionnels.

Parmi LES MECANISMES TRADITIONNELS DE RESOLUTION DES CONFLITS, Citons par exemple:

- La palabre ou la médiation sous l'autorité des anciens, les sages dont l'appellation varie selon les régions du pays ou des ethnies;
- Les activités ludiques : compétition de lutte traditionnelle, jeux divers entre jeunes de même génération (hirdè et sèrè)
- Les alliances sacrificielles ou pacte de sang au cours desquels, les deux antagonistes mélangent leur sang, s'offrent des cadeaux et jurent de mettre fin aux hostilités.

CONCLUSION

Pour terminer, nous dirons avec le chercheur Bah Thierno Mouctar que « la recherche de la paix doit être basée avant tout sur des processus endogènes. Cette impulsion interne bénéficie d'un terrain propice, car traditionnellement, les sociétés africaines cultivent l'esprit de paix, de concorde et d'hospitalité qui plongent leurs racines dans leur culture ancestrale » fin de citation.

Nous avons à notre connaissance certains conflits célèbres qui ont émaillé notre histoire ancestrale (la bataille de Kirina qui opposa en 1235 l'armée du roi Soumaoro KANTE et de Soundiata KEITA et ceci, immédiatement après la chute de l'empire de Ghana. Ces deux antagonistes avaient remarqué que les faits héroïques et guerriers ne suffirent pas à eux seuls à mettre fin à ces conflits ou guerres. Ils inventèrent alors une pléthore de voies et moyens afin d'évacuer totalement les séquelles des guerres. Ils firent appel aux griots, aux guérisseurs ainsi qu'aux chefs religieux. A l'époque, il a été procédé à l'analyse et à une méthode qui se résume de la manière suivante:

- a) La nature du conflit a été identifiée
- b) Les acteurs du conflit désignés
- c) L'origine (point de départ) et la cause du conflit définies

- d) Un protocole de résolution fut proposé et adopté
- e) Une offrande sacrificielle fut indiquée afin d'éviter toute répétition de conflits.

ETAT DES LIEUX DES EFFORTS DE RECONCILIATION NATIONALE

Ainsi que nous avons indiqué dans le premier chapitre, la Guinée a connu des épisodes critiques au cours de son histoire ; situation qui n'a pas laissé les acteurs nationaux et internationaux indifférents. Dans cette deuxième réflexion, nous vous présentons un aperçu des efforts de réconciliation faits pour concourir à une paix sociale véritable en république de Guinée:

- De 1958 à 1984: On peut dire que les conflits majeurs nés en Guinée durant la lutte pour l'indépendance n'ont pas empêché le président Ahmed Sékou TOURE, d'élever au rang de compagnons de l'indépendance, des chefs de partis opposés au PDG-RDA, des leaders religieux, des sages et des hauts cadres du pays, qui se sont impliqués au cours de l'accession du pays à l'indépendance.

- De 1984 à 2008: le gouvernement du Général Lansana CONTE a bien voulu mettre en place un ministère de la réconciliation, de la solidarité avec les institutions. Ce ministère n'a eu que six mois de vie et n'a pu mettre à exécution ses plans d'action. Il faut néanmoins porter à son bilan, la médiation qui a eu lieu pour la remise des restes des corps de ressortissants de la Guinée forestière qui avaient été réprimés par la garde présidentielle pour avoir dénoncé la présence dans cette région, de l'ulimo, une faction armée pendant la guerre civile que le Libéria a connue.

De 2008 à 2010: la période transitoire a amené les autorités nationales et internationales à s'investir pour la paix en Guinée et ont abouti ainsi, à la signature en 2010 des accords dénommés «accords de Ouagadougou» qui ont consacré le passage du témoin au ministre de la défense, le Général Sekouba KONATE pour conduire et parachever la transition ainsi que la mise en place de trois organes qui sont:

- Le CNT: organe législatif de transition;
- La désignation d'un premier ministre issu des partis politiques;
- Un gouvernement d'union nationale.

A cet égard, notons que plusieurs tentatives de réconciliation ont été faites parmi lesquelles on peut citer :

- La mise en place d'une commission de réconciliation nationale au sein du CNT qui a produit les termes de références pour la réconciliation nationale;

- L'adoption des textes fondamentaux notamment la constitution de 2010 et la loi électorale;

L'organisation d'une journée nationale du Pardon au cours de laquelle le président de la république par intérim a demandé «pardon» au peuple de Guinée au nom de tous ses prédécesseurs pour la violation des droits de l'homme et allumé la flamme de la paix.

De 2010 à nos jours :

Pour faire face à la situation préoccupante du pays caractérisée par une demande sociale très forte, le chef de l'Etat, LE PROFESSEUR ALPHA CONDÉ, les acteurs politiques, la société civile et les partenaires au développement se sont investis dans la restauration de la confiance en initiant des actions vigoureuses en direction inclusive et durable afin de rendre possible de nouvelles ouvertures qui contribueront à consolider la paix, la cohésion sociale et à rétablir la justice sociale. Parmi ces actions on peut citer:

- Le lancement d'un programme prioritaire d'urgence;
- La mise en place d'une plateforme politique par le premier ministre pour trouver un consensus en vue de préparer les élections législatives;

- La création d'une Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale dirigée par deux Co- présidents, l'Imam de la Grande Mosquée Fayçal, El Hadj Mamadou Saliou CAMARA et l'Archevêque de Conakry, Monseigneur Vincent COULIBALY
- L'initiative du Président de la République à rencontrer les principaux leaders de l'opposition élargie à d'autres partis politiques de la mouvance présidentielle
- La réforme des forces de défense et de sécurité.
- Les initiatives de consolidation de la paix par le conseil économique et social avec l'assistance des Partenaires Techniques et Financiers.
- La mise en application des lois votées par le Conseil National de Transition.

CONCLUSION

En jetant un regard rétrospectif sur les actes posés et les défis actuels de notre pays, on peut affirmer que le résultat n'est pas encore atteint compte tenu des tensions politiques et sociales qui persistent de nos jours. Cette épineuse question constitue la problématique autour de laquelle, l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux du pays ont l'obligation de donner des réponses idoines, prometteuses et porteuses d'espoir pour le présent, comme pour l'avenir immédiat de la guinée. D'ores et déjà, il faut retenir que la solution aux principaux problèmes de notre pays, doit être endogène, inclusive, participative et consensuelle.

LISTE DU PERSONNEL DE LA CPRN

PERSONNEL PERMANENT

N°	NOMS ET PRENOMS	POSTE
	E.Sény Facinet SYLLA	Conseiller CPRN
2.	Marc Pépé GROVOGUI	Conseiller CPRN
3.	Gaston Asitaki	Conseiller technique principal
4.	Eucher EKLU-KOEVANU	Conseiller technique justice transitionnelle Point Focal HCDH auprès de la CPRN
5.	Maurille AGBOKOU	Expert international en communication
6.	Fatoumata CHERIF	Expert national en communication
7.	Odile Wane CONDE	Assistante Administrative
8.	Sylvie CAMARA	Assistante Administrative
9.	Moussa CAMARA	Chauffeur des Co-présidents
10.	Abdoul Karim BAH	Chauffeur des Co-présidents
11.	Toumany DIAKITE	Chauffeur siège CPRN
12.	Boubacar BARRY	Chauffeur siège CPRN
13.	Maxime KOÏVOGUI	Conseiller

PERSONNEL DES ANTENNES REGIONALES

N°	NOMS ET PRENOMS	POSTE / LIEUX D'AFFECTATION
	KONE Noël	Coordonnateur régional/Conakry
	Bintou KOUYATE	Coordonnatrice régionale/ BOKE
	Ismael DIENG	Coordonnateur régional/ LABE
	Abou DIAKITE	Coordonnateur régional / NZEREKORE
	Jonas Mamady KAMANO	Coordonnateur régional/ KANKAN
	Charles Wini GOUMOU	Coordonnateur régional/ Mamou
	Boubacar Koubia DIALLO	Coordonnateur régional/FARANAH
	Moussa KOULIBALY	Coordonnateur régional/ KINDIA
	Cheick Ahmed T. CAMARA	Assistant administratif et financier BOKE
	Vincent Mawé DAMEY	Assistant administratif et financier LABE
	Cécé SAKOUVOGUI	Assistant administratif et financier /NZEREKORE
	Salimatou BAH	Assistant administratif et financier/ Mamou

	Sory CONDE	Assistant Administratif et financier/ FARANAH
	Mamadou Aliou BARRY	Assistant Administratif et financier/ KANKAN
	Lanciné CONDE	Animateur communautaire Mamou
	Mory DOUNOH	Animateur communautaire/LABE
	Antoine Faya KAMANO	Animateur communautaire/ FARANAH
	Mory SANGARE	Animateur communautaire/KANKAN
	Hassatou BARRY	Animatrice communautaire CONAKRY
	Abdoul Aziz DIALLO	Animatrice communautaire /NZEREKORE
	Bintou DIAKHABY	Animatrice communautaire/KINDIA
	Ignace HOUE	Chauffeur FARANAH
	Thierno Souleymane BAH	Chauffeur KINDIA
	Lamine TOURE	Chauffeur LABE
	Ali BANGOURA	Chauffeur NZEREKORE

MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF

Liste des membres du Comité consultatif de la CPRN Consultations Nationales:

N°	Prénoms et Nom	Titre
1	Djibril Tamsir Niane	Historien
2	Lamine Kamara « CAPI »	Ecrivain, Ancien Ministre
3	Alpha Amadou Bano Barry	Sociologue, Université Sonfonia
4	Ismaël Barry	Historien
5	Kozo Zoumanigui	Ancien Ministre
6	Mme Diallo Asmaou	Présidente (AVIPA)
7	Aly Gilbert Ifono	Historien
8	Cécé Loua	MATD
9	Hadja Mariama Sow	Prés. Commission Réconciliation Nle Ex
10	Dr Faya Millimono	Président Bloc Libéral
11	Alhassan Diakité	Sec/ Permanent RPG- Arc-en-ciel
12	Me Maurice Togba Zogbèlè mou	Ancien Ministre
13	Dr Alhassane Cherif	Psychologue Clinicien
14	Mariam Ciré Kéita	Présidente OSC : AGIFPEBG
15	Aliou Diallo	Conseiller politique UFDG



POINTS FOCaux PREFECTORAUX ET COMMUNAUX DE LA CPRN



Région Administrative	Préfecture Commune	Prénoms & Nom	Observation
CONAKRY	Matoto	Jacob TOLNO	
		Elh. Djaafar Shadly CAMARA	
	Matam	Joséphine GOEPOGUI	
		Hadja Mariama Harouna SYLLA	
	Ratoma	Ernest Pascal GRADON	
		Jean Jacques MADDY	
	Kaloum	Malick TOURE	
		Hadja Mariama SOW	
	Dixinn	Basile Camara	
KINDIA	Kindia	Gabriel CAMARA	
		Elh. Souleymane YANSANE	
	Coyah	Elh. Yaya FADIGA	
		Fatou Maria GBILIMOU	
	Dubréka	Jacques SYLLA	
		Elh. Aboubacar Ousmane CONTE	
	Forécariah	Hamidou BARRY	
		Gabriel BANGOURA	
	Télimélé	Laly SAKOUVOGUI	
		Abdallah Mohamed HAIDARA	
BOKE	Boké	Oumar DIANE	
		François KOUNDOUNO	
	Boffa	André Victor WILLIAMS	
		Elh. Mamadou DIAWARA	
	Koundara	Honoré THIANKO	
		DianBHoye DIALLO	

	Gaoual	Bienvenu M'Pouna N'TEGA	
		Gassimou CAMARA	
	Fria	Charles Zaoro MALOMOU	
		AlhassaneTafsir CISSE	
MAMOU	Mamou	Mamadou TAIRE	
		Jean Paul GBILIMOU	
	Pita	Elh. Amadou Kansaghel BAH	
		CécéOuidoh GBAMOU	
Dalaba	Pierre Faya LENO		
	Elh. Ibrahima BAH		
LABE	Labé	Elh. Thierno Boubacar BALDE	
		Kokoly Apollinaire KOLIE	
	Tougué	Elh. Abdoul BALDE	
		Menian DOUNAHARA	
	Koubia	Alfred YOMBOUNO	
		Mamadou Aliou DIALLO	
Mali	Elh. Mamadou Alpha BARRY		
	Michel DIAWARA		
Lélouma	Elh. Abdourahmane DIALLO		
	Agnès KPOGHOMOU		
KANKAN	Kankan	Adrien Koffa KAMANO	
		Alpha Kabinè DIANE	
	Mandiana	Augustin Tamba LENO	
		Elh. Oumar TRAORE	
	Kouroussa	Joël Moriba ONIVOGUI	
		Mamoudou CAMARA	
Siguiri	Alfred GAETAN		
	Saidou CONDE		
Kérouané	Sagaou SOVOGUI		
	Mamadou Ly		
FARANAH	Faranah	Abdourahmane CISSE	
		Catherine MARA	
	Dinguiraye	Elh. Abdourahmane BAH	
		Germain Kéoulen LAMOU	
Dabola	Eugène LOUA		
	Elh. Aly CAMARA		
Kissidougou	Abdoulaye DIAWARA		
	Bandjou TOLNO		
N'ZEREKORE	N'Nzérékoré	Sékou SAGNO	
		David HAOMOU	
	Beyla	Lah DORE	
		Ayouba CAMARA	
	Guéckédou	Elh. Sidiki CHERIF	
		Samuel FEINDOUNO	
	Macenta	Mamadi CAMARA	
		Fassou Alexandre KOLIE	
Yomou	Elh. Moussa KOLY		
	Jean Pierre KPOGHOMOU		
	Lola	Mathias SAGNO	
		Yacouba KOUROUMA	

Equipe - Cabinet Africa Label Groupe (ALG)

- 1 - Dany K. AYDA
- 2 - Cyrille KOMLAN
- 3 - Claudine Y. LOMAWU
- 4 - Rose Nikiéma KONATE
- 5 - Sénou BAMBA
- 6 - Mamdou Baïlo BALDET

Cabinet ComoConsult

- 1 - Prof Dr. Mamadou DIAWARA
- 2 - Dr Modibo KEITA
- 3 - Ulrik SCHMID
- 4 - Mamadou Saïdou SOW
- 5 - Bintou Mady KABA

Constitution des équipes pour les consultations nationales

Régions d'affectation	Identité	Zone de résidence
Conakry	1. Rosaline Millimono	Conakry
	2. Ousmane BALDET	Labé
	3. Antoine Kamano	Guéckédou
	4. Millimouno Anne	Conakry
Boké	5. Mamadou OurySaw	Kindia
	6. TonguinaFaya Alphonse	Conakry
	7. Mohamed Daouda Soumaoro	Conakry
	8. Tamba Jean Tolno	Guéckédou
Faranah	9. Angeline Ouendena	Kankan
	10. LenaFaya Maurice	Guéckédou
	11. Christine Tounkara	Kissidougou
	12. Millimouno Paul	Kissidougou
Kankan	13. SialMara	Kankan
	14. Clément Kourouma	Conakry
	15. Bandjou Condé	Conakry
	16. FacehyMansaré	Conakry
Kindia	17. Benoit TambaKoundouno	Guéckédou
	18. MamyFaraKamano	Guéckédou
	19. Madou Keita	Kankan
	20. SiakaRamataKourouma	Conakry
Labé	21. Mamadou Aliou DialloDiari	Labé
	22. Alpha Oumar Diallo	Labé
	23. Ibrahima YobiDieng	Labé
	24. Fatoumata DiarayeBah	Conakry
Mamou	25. Tolno Samuel	Guéckédou
	26. Ibrahima Diallo	Labé
	27. Malan Dansa	Conakry

	28. Mamadou Laramana Diallo	Faranah
Nzérékoré	29. Yéké Bonamou 30. Léo Denis Pascal 31. Moriba Napogui 32. Tolno Mbemba	Conakry Conakry Nzérékoré Nzérékoré
Sondage en ligne + Focus spécial Conakry	33. Ahmadou Baïko Baldé 34. Mansaré Boubacar	Conakry Conakry

COMPOSITION DES EQUIPES D'ASSISTANTS DE RECHERCHE POUR LA PHASE QUALITATIVE DES CONSULTATIONS NATIONALES

Labé	1. Souleymane Sow	Labé
	2. Mamadou Baldé (C)	Labé
	3. Mouminy Diallo	Labé
Mamou	4. Bademba Baldé (C)	Mamou
	5. Hadja Fatoumata Tounkara	Conakry
	6. Boubacar Baldé	Conakry
Kankan	7. Souleymane Diakité	Mandiana
	8. Kassim Sidibé	Beila
	9. Kéfing Kouyaté (C)	Conakry
Faranah	10. Félix Dounia Millimono (C)	Conakry
	11. Hassanatou Soumah	Conakry
	12. Ruth Sangaré	Conakry
Boké	13. Kadiatou Ahmed Sylla (C)	Conakry
	14. Aissatou bobo Diallo	Boké
	15. Sankoun Mara (démissionnaire)	
Conakry	16. André Mansaré	Nzérékoré
	17. Mamadou Adama Barry (C)	Conakry
	18. Ansoumane Condé	Conakry
Nzérékoré	19. Akoï Sovogui (C)	Macenta
	20. Simon Pierre Camara	Conakry
	21. Cécile Léo	Nzérékoré
Kindia	22. Batrou Kaba	Conakry
	23. Ibrahima Kalil Camara (C)	Conakry

Chauffeurs

Oumar Sow	Faranah
Facinet Bo	Nzérékoré
Lamine Touré	Conakry
Moussa Touré	Kankan
Algassimou Diallo	Boké
Mamadou Moustapha Ly	Kankan
Mamadi Traoré	Mamou
Facinet Bangoura	Conakry

Agent du Service de Surveillance et Gardiennage du CPRN

- 1 - Abdoulaye DIENG
- 2 - Siba ONIVOGUI
- 3 - Mamadi OULARE

Agent du Service Nettoyage et d'Entretien

- 1 - Sékou Ahmed SOUMAH

BIBLIOGRAPHIE

I – Le concept de justice transitionnelle en général

BLEEKER, M. La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux. Conferencepaper 2/2007, « La justice transitionnelle dans le monde francophone : Etat des lieux » Yaoundé (Cameroun), 4-6 décembre 2006.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE. Qu'est-ce que la justice transitionnelle? Par M. FREEMAN et D. MAROTINE. Novembre 2007

FREEMAN, M. Le rôle des parlements dans l'aboutissement du processus de réconciliation. Stockholm: International IDEA, 2005. Guide pratique à l'usage des parlementaires n° 10.

GUILLOU, B. Lutte contre l'impunité et processus de réconciliation. Revue nouvelle, novembre 2003, vol. 117, n° 11, pp. 24-29.

HAZAN, P. Mesurer l'impact des politiques de châtement et de pardon : plaidoyer pour l'évaluation de la justice transitionnelle. Revue Internationale de la Croix Rouge, mars 2006, vol. 88, n° 861, pp. 1-24.

JOINET, L. « La justice transitionnelle. Principes et standards internationaux : état des lieux ». Séminaire de Yaoundé sur la Justice Transitionnelle, 6-8 décembre 2006.

LERNER, S. Entretien avec Salomón Lerner. Interview par Elizabeth Salmón et Philippe Gaillard. Revue Internationale de la Croix Rouge, juin 2006, no 862.

NATIONS UNIES. Conseil de sécurité. Rapport du SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. S/2004/616, 23 août 2004.

NATIONS UNIES. Conseil de sécurité. Rapport du SECRETAIRE GENERAL. Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit. A/61/636, S/2006/980, 14 décembre 2006.

PAVON, B. « Combattre l'impunité. La justice transitionnelle après des exécutions massives ». Nations Unies, La Chronique édition en ligne, no. 3, 2004.

CASSIN, B., CAYLA, O. et SALAZAR, P. Vérité, Réconciliation et Réparation. Le genre humaine, 2004, no 43.

HAZAN, P. Juger la guerre, juger l'histoire. Paris : Presses Universitaires de France, 2007.

PHILIPPE, X. La justice transitionnelle : une nouvelle forme de justice ? L'Observateur des Nations Unies, 2003, no 14, pp. 105-127.

PHILIPPE, X. Les Nations Unies et la justice transitionnelle : bilan et perspectives. L'Observateur des Nations Unies, 2006, no 20-21, pp.169-191.

II – Les poursuites pénales

« Tableau comparatif de tribunaux pénaux internationaux et mixtes choisis », Source: M. Freeman and G. van Ert, *International Human Rights Law* (Toronto : Irwin Law, 2004), c.17. Traduit de l'anglais (Etats-Unis) par Catherine Poulcallec-Gordon et mis à jour en mars 2007.

BAUDOUIN, P. Juridictions internationales et compétence universelle. Vers une justice sans frontières. La nouvelle lettre de la FIDH, 14 février 2000, n° 32, pp. 2-3.

BOYLE, D. « Une juridiction hybride chargée de juger les Khmers rouges », *Revue en ligne Droits Fondamentaux*, no. 1, juillet-décembre 2001.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE. Le rôle de la diaspora dans la justice transitionnelle : L'exemple du Cambodge. Ecrit par ElydaMey, juillet 2007.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE. Sensibilisation à la CPI en RDC : Sortir du « Profil Bas ». Ecrit par Franck Petit. Mars 2007.

CÔTÉ, L. Justice internationale et lutte contre l'impunité : dix ans de tribunaux pénaux internationaux. Papier. N.p., n.d.

CÔTÉ, L. Justice pénale internationale : vers un resserrement des règles du jeu. *Revue Internationale de la Croix Rouge*, no. 861, 2006. [10 pages]

CÔTÉ, L. Le Tribunal Penal International pour le Rwanda : UN tribunal dans la tourmente. *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2005-2006, pp. 159-186.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE. Statut de Rome de la Cour pénale internationale. A/CONF.183/9. 17 juillet 1998.

HUMAN RIGHTS WATCH. Une Cour pour l'Histoire : Les premières années de la Cour pénale internationale à l'examen. Juillet 2008.

REDRESS. Victimes, Auteurs ou Héros ? Les Enfants Soldats devant la Cour Pénale Internationale. Rapport, version sommaire, septembre 2006.

AMBOS, K. Les fondements juridiques de la Cour pénale internationale. *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 1 octobre 1999, n° 40, pp.739-772.

ARBOUCHE, A. Les juridictions hybride du Timor Leste : un bilan en demi teinte. *Droits Fondamentaux*, janvier-décembre 2005, n°4.

ARENDR, H. Eichmann à Jérusalem, Rapport sur la banalité du mal. Paris : Gallimard, 1991.

ASCENCIO, H., LAMBERT-ABDELGAWAD, E., et SOREL, J.M. Les juridictions pénales internationalisées. Paris : Société de législation comparée, 2006.

BAZELAIN, J.P. et CRÉTIN, T. La justice pénale internationale, son évolution, son avenir de Nuremberg à La Haye. Paris : Presses Universitaires de France, Coll. Criminalité internationale, 2000.

BOURDON, W. La Cour pénale internationale. Paris : Seuil, 2000

CASSESE, A. et DELMAS-MARTY, M. (dir.). *Juridictions nationales et crimes internationaux*. Paris : Presses Universitaires de France, 2002.

CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES. *Le procès de Nuremberg : conséquences et actualisation*. Bruxelles : Bruylant, 1988.

CONDORELLI, L. *La Cour pénale internationale : un pas de géant (pourvu qu'il soit accompli...)*. *Revue générale de droit international public*, 1999, vol. 103, no 1, pp. 7-21.

CRUVELLIER, T. *Le tribunal des vaincus*. Paris : Calmann-Lévy, 2006.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME. *Les droits des victimes devant la Cour pénale internationale : Manuel à l'attention des victimes, de leurs représentants légaux et des ONGs*, avril 2007. Ce manuel est disponible en anglais et le sera très prochainement en français et espagnol.

HENZELIN, M. *La compétence pénale universelle. Une question non résolue par l'arrêt Yerodia*. *Revue Générale de Droit International Public*, 2002, n° 4, pp. 819-854.

INTERNATIONAL JUSTICE TRIBUNE. *2006 l'An 1 de la CPI : Les enjeux judiciaires et diplomatiques de la CPI. Tome 1*. Paris : International Justice Tribune, 2007. (Collection IJT).

LAUCCI, C. « Juger et faire juger les auteurs de violations graves du droit international humanitaire. Réflexions sur la mission des Tribunaux pénaux internationaux et les moyens de l'accomplir », *Revue Internationale de la Croix Rouge*, volume 83, no. 842, 2001.

SEROUSSI, J. *L'internationalisation de la justice transitionnelle : l'affaire Hissène Habré. Critique internationale*, 2006, no 30. p.83-101

WALLEYN, L. *Victimes et témoins de crimes internationaux : du droit à une protection au droit à la parole*. *Revue Internationale de la Croix Rouge*, Mars 2002, vol. 84, n° 845.

III – Les amnisties ou les pardons

ARGENT, P. *Réconciliation, impunité, amnistie, quels droits pour quels mots?* *Revue nouvelle*, novembre 2003, no 11, pp. 30-36.

HUMAN RIGHTS WATCH. *Disparitions forcées en Algérie : vérité et justice s'imposent*. Rapport, février 2003.

HUMAN RIGHTS WATCH. *Vérité et justice en suspens : la nouvelle commission étatique sur les « disparitions »*. Rapport Human Rights Watch, décembre 2003, vol. 15, no. 11(E).

JOINET, L. *Lutte contre l'impunité : le temps des questions*. Entretien avec Louis Joinet. Propos recueillis par Olivier de FROUVILLE. *Droits fondamentaux*, juillet-décembre 2001, no 1.

NATIONS UNIES. Conseil économique et social. *Impunité: Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité*, Mme Diane

ORENTLICHER. E/CN.4/2005/102, 18 février 2005.

NATIONS UNIES. Conseil économique et social. Impunité: Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, Mme Diane ORENTLICHER. Additif. Ensemble des principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité. E/CN.4/2005/102 Add.1, 8 février 2005.

NATIONS UNIES. Rapport établi par M. LOUIS JOINET auprès de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques). E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, 2 octobre 1997.

SIMPSON, G. Amnistie et crime en Afrique du Sud après la Commission « Vérité et réconciliation ». Cahiers d'Études africaines, 2004, XLIV (1-2), 173-174, pp. 99-126.

ABEL, O. Le pardon/briser la dette et l'oubli. Paris : Autrement, 1991.

ACTION DES CHRETIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE/FRANCE. Impunité, justice, pardon. Actes du colloque, 8-9 mai 1993. Paris : Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture, 1994.

BONAFINI, H. de et SÀNCHEZ, M. Une mère contre la dictature. Paris : Descartes & Cie, 1999.

CALLEJON, C. Une immense lacune du droit international comblée avec le nouvel instrument des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Revue trimestrielle des droits de l'homme, 2006, no 66.

GACON, S. L'amnistie de la Commune à la Guerre d'Algérie. Paris : Seuil, 2002

KOUDOOU, G. B. Amnistie et impunité des crimes internationaux. Droits Fondamentaux, janvier-décembre 2004, no 4.

LEFRANC, S. Les politiques du pardon. Paris : Presses Universitaires de France, 2002

MARY, C. Une voix argentine contre l'oubli : Laura Bonaparte. Paris : Omnibus, 1999.

ORENTLICHER D., Étude indépendante, assortie de recommandations, visant à aider les Etats à renforcer les moyens dont ils disposent au niveau national pour combattre l'impunité sous tous ces aspects, E/CN.4/2004/88, 27 février 2004.

PONS, S. Apartheid, l'aveu et le pardon. Paris : Bayard, 2000.

ROUSSO, H. Le syndrome de Vichy. Paris : Seuil, 1987.

STORA, B. La Gangrène et l'oubli : la mémoire de la guerre d'Algérie. Paris : La Découverte, 1992.

STORA, B. et HARBI, M. La guerre d'Algérie : 1954-2004, la fin de l'amnésie. Paris : Robert Laffont, 2004.

IV – La recherche de la vérité

ARBIDO. Archives et droit de l'homme : Traiter le passé, préparer le futur. Arbido newsletter, août 2007, no 8.

BAIDA, J. L'expérience de l'Instance Équité et Réconciliation au Maroc. Collo3que « Expériences et mémoire : partager en français la diversité du monde » Bucarest (Romania), septembre 2006.

BLEEKER, M. Comment cicatriser les plaies du passé ? Entretien avec MÔBleeker. Swissinfo, 26 mars 2007.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE. « Effort non officiel de recherche de la vérité par la société civile ». Par Valérie Rocher, décembre 2003.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE. Les commissions de la vérité et les ONG : le partenariat indispensable. Les 'lignes directrices Frati pour les ONG s'engageant auprès des commissions de la vérité. Avril 2004.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE. Les commissions de vérité et la dimension de genre : principes, politiques et procédures. Rédigé par VasukiNesiah. Juillet 2006.

CRETOL, M. et LA ROSA, A. « Les personnes portées disparues et la justice transitionnelle : le droit de savoir et la lutte contre l'impunité ». Revue Internationale de la Croix Rouge, no. 862, juin 2006.

FREEMAN, M. et HAYNER, P. La divulgation de la vérité. En BLOOMFIELD, D., BARNES, T. et HUYSE, L.(éds.). La réconciliation après un conflit violent : Un manuel. Stockholm : International Institute for Democracy and Electoral Assistance, 2004. Chapitre 8. pp.154-176.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME. « Cartographie du secteur de la justice ». Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. HR/PUB/06/2. Nations Unies, New York et Genève, 2006.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME. « Supervision des systèmes judiciaires ». Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. HR/PUB/06/3. Nations Unies, New York et Genève, 2006.

HAYNER, P. « Commissions de la vérité : questions pour de nouvelles recherches ». Third World Quarterly, 1996, vol. 17, no. 1, pp. 19-29.

HAYNER, P. « Lignes directrices internationales pour la création et le fonctionnement de commissions de la vérité : proposition préalable ». Law and Contemporary Problems, 1996, vol. 59, no. 4, pp. 173-180.

HAYNER, P. « Sélection de recommandations de commissions de vérité ». UnspeakableTruths, Annexe 1, p. 306-313.

HUYSE, L. Amnistie, commissions de vérité et poursuites. En REYCHLER, L. et PAFFENHOLZ, T. Construire la paix sur le terrain : Mode d'emploi. Bruxelles : Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2000. p. 275-283.

MAGASICH, J. « La Commission de vérité et de réconciliation au Chili ». Revue nouvelle, 2003.

NATIONS UNIES. Commission des Droits de l'Homme. Le droit à la vérité. Résolution 2005/66,

- adoptée par la Commission des Droits de l'Homme. E/CN.4/RES/2005/66, 20 avril 2005
- NATIONS UNIES. Conseil des droits de l'homme. Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Le droit à la vérité. A/HRC/5/7, 7 juin 2007.
- NATIONS UNIES. HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME. Les commissions de vérité. Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. HR/PUB/06/1. New York et Genève: Nations Unies, 2006.
- PARMENTIER, S. La commission de vérité et de réconciliation en Afrique du Sud : possibilités et limites de « justice restauratrice » après des conflits politiques majeurs. Synthèse de la présentation à la formation continue des magistrats, dans la session « Oeuvre de Justice et Victimes » Paris (France) 27-31 mai 2002.
- REDDY, P. « Les commissions Vérité et Réconciliation. Des instruments pour mettre fin à l'impunité et construire une paix durable ». Chronique ONU Editions en ligne, no. 4 (2004).
- GARTON ASH, T. La Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud. Esprit, décembre 1997, n° 12. p. 58
- MÉNDEZ, J.E. Retrouver la vérité sur la 'Sale Guerre' en Argentine: Le Rôle des Témoignages Militaires. Le Croquant, 2006, no 49-50.
- REYCHLER, L. et PAFFENHOLZ, T. Construire la paix sur le terrain : Mode d'emploi. Bruxelles : Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2000.
- RODELLA, A.S. L'expérience hybride de la Sierra Leone : De la Cour spéciale à la commission Vérité et Réconciliation et au-delà. Politique Africaine, 2003, no 92. p. 56-75
- ROSS, A. Les politiques de vérité ou la vérité sur les politiques ? : Amérique latine et Afrique du Sud : Leçons d'expériences. Politique Africaine, 2003, no 92. p. 18-38.
- TUTU, D. Amnistier l'apartheid : travaux de la Commission Vérité et Réconciliation. Paris : Seuil, 2004
- TUTU, D. Il n'y a pas d'avenir sans pardon. Paris : Albin Michel, 2000

V – Les réparations

- ARTHUR, P. Politique de réparations : rôle normatif et défis des questions de genre et de l'identité. La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux (séminaire tenu à Yaoundé, Cameroun, du 4 au 6 décembre 2006). Bern : Federal Department of Foreign Affairs FDFA, 2007. Chapitre 3.5, pp. 50-57.
- BONNEAU, K. Le droit à réparation des victimes de violations des droits de l'homme : le rôle pionnier de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Droits fondamentaux, janvier-décembre 2006, n° 6.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE. Les réparations en théorie et en pratique. Ecrit par Lisa Magarrell, octobre 2007.

DE GREIFF, P. Politique de réparation. En MESURE, S. et SAVIDAN, P. (dir.). Le dictionnaire des sciences humaines. Paris : Presses Universitaires de France, 2006. pp. 998-1000.

Déclaration de Nairobi sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation. Dans le cadre de la réunion internationale sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation, tenue à Nairobi du 19 au 21 mars 2007.

LAPERRIÈRE, A. Entretien avec André Laperrière, nouveau Directeur Exécutif du Fond en faveur des Victimes. Bulletin du Groupe de Travail pour les droits des victimes, été/automne 2007, no 9.

NATIONS UNIES. Etude concernant le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Rapport final présenté par M. Theo VAN BOVEN, Rapporteur spécial. E/CN.4/Sub.2/1993/8, 2 juillet 1993.

NATIONS UNIES. Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparations des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations grave du droit international humanitaire. A/RES/60/147. 16 décembre 2005.

TOULOU, L. Politique de réparation et réhabilitation des victimes. La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux (séminaire tenu à Yaoundé, Cameroun, du 4 au 6 décembre 2006). Bern : FederalDepartment of ForeignAffairs FDFA, 2007. Chapitre 3.6 pp. 58-67.

ARGENT, P. Le droit de la responsabilité internationale complété ? : Examen des principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. Annuaire français de droit international, 2005, n° 51.

BOISSON DE CHAZOURNES, L., QUÉGUINER, J.F., et VILLALPANDO, S. Crimes de l'histoire et les réparations : les réponses du droit et de la justice. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2004.

FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME. Les droits des victimes devant la Cour pénale internationales : Manuel à l'attention des victimes, de leurs représentants légaux et des ONGs, avril 2007. Ch. 7, Réparation et fonds au profit des victimes. Ce manuel est disponible en anglais et le sera très prochainement en français et espagnol.

GAILLARD, A.M. La réponse institutionnelle chilienne aux défis posés par le retour des exilés. Autrepart, 1998, n° 5.

JEAGNE VILMER J-B., Réparer l'irréparable, les réparations aux victimes devant la Cour pénale internationale, Paris, Presse Universitaire de France, 2009.

PINTO, M. La réparation dans le système interaméricain des droits de l'homme : à propos de l'arrêt Aloeboetoe. Annuaire français de droit international, 1996.

Réparations, restitutions, réconciliations : Entre Afriques, Europe et Amériques. 2004-. Cahiers d'études africaines. 44e année, n°173-174. 1960-. Paris : Éditions de l'EHESS.

TIGROUDJA, H. et PANOUSSIS, I.K. La Cour interaméricaine des droits de l'homme, Analyse de la jurisprudences consultative et contentieuse. Bruxelles : Edition Bruylant, 2003. (Collection Droit et Justice ; no 41).

VI – La réforme du système sécuritaire et le « vetting »

CONSEIL DE L'EUROPE. Assemblée parlementaire. Résolution 1096 relative aux mesures de démantèlement de l'héritage des anciens régimes totalitaires communistes. 27 juin 1996.

CONSEIL DE L'EUROPE. Rapport sur les mesures de démantèlement de l'héritage des anciens régimes totalitaires communistes. Rapporteur M. Severin, Document no 7568, juin 1996.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité : soutenir la sécurité et la justice. Paris : Organisation de Coopération et de Développement Économiques, 2007.

POULIGNY, B. Les anciens combattants d'aujourd'hui : désarmement, démobilisation et réinsertion. Geneva : Graduate Institute of International Studies, 2004

RUMIN, S. Réforme du système de la sécurité dans les Etats fragiles: Au-delà du renforcement des capacités, l'exemple de la justice transitionnelle. À paraître 2008, éditions Karthala.

SMOLAR, A. Les aventures de la dé-communisation. Critique internationale, automne 1999, no 5.

FRAIPONT, A. L'ambiguïté des lustrations en République tchèque. Transitions, 1998, vol. 39, n° 1. p. 87-110.

RUMIN, S. Réforme du système de la sécurité dans les Etats fragiles: Au-delà du renforcement des capacités, l'exemple de la justice transitionnelle, in La gouvernance démocratique - Un nouveau paradigme pour le développement ? Séverine BELLINA, Hervé MAGRO, Violaine de VILLEMEUR (dir.), éditions Karthala, Paris, novembre 2008.

VII – Le travail de mémoire

LAGROU, P. « Histoire et mémoire, l'exemple des deux guerres mondiales ». CNRS, Institut du Temps Présent.

NORA, P. Discours sur la vertu. « Séance Publique Annuelle » Paris Palais de l'Institut, Paris (France), 30 novembre 2006.

NORA, P. L'avènement mondial de la mémoire. Eurozine(19 avril 2002).

BLANCHARD, P. et VEYRAT-MASSON, I. (sous la direction de). Les guerres de mémoires. La

France et son histoire. Paris : La Découverte, 2008.

GROSSER, A. Le crime et la mémoire. Paris : Flammarion, 1989.

HALBWACHS, M. La mémoire collective. Paris : Albin Michel, 1997. Nouvelle éd. Revue et augmentée.

MBEMBA, J.M. L'autre mémoire du crime contre l'humanité. Paris : Présence Africaine, 1991

OSIEL, M. Juger les crimes de masse : la mémoire collective et le droit. Paris : Seuil, 2005.

RICOEUR, P. La mémoire, l'histoire l'oubli. Paris : Seuil, 2000.

ROUSSO, H. Vichy, l'événement, la mémoire et l'histoire. Paris : Gallimard, 2001. (Folio histoire).

TODOROV T. Les abus de la mémoire. Paris : Arlea, 2004.

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), www.fidh.org

CONSULTATIONS NATIONALES

- Rapport des consultations nationales du Togo, juillet 2008
- Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, les consultations nationales sur la justice en période de transition, Nations Unies, New-York et Genève, 2009
- Rapport des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, 2010,

SUR L'HISTOIRE DE LA GUINEE

BIBLIOGRAPHIE

- 1)- Camara, Sylvain Soriba : La lutte entre le PDG et son opposition, Presse de la Fondation nationale des Sciences politiques, Paris, 1976, 291P.
L'harmattan, Paris, 2014.
- 2)- Biarnès, Pierre : La Guinée, le complot permanent, in L'Afrique aux Africains, Armand Colin, Paris, 1980.
- 3)- Charles, Bernard : Le rôle de la violence dans la mise en place des pouvoirs en Guinée (1954-1958), CNRS Editions, Paris, 1992, Pp361-372.
- 4)- Charles, Bernard : Quadrillage politique et administratif des militaires, Politique africaine, N° 36, Paris, 1989.
- 5)- Bah, Thierno : 1954-1984 : trente ans de violence politique en Guinée, L'Harmattan, Paris, 1996.
- 6)- Diallo, Alpha Abdoulaye : La vérité du ministre, Calman Levy, Paris, 1985.

- 7)- Gomez, Alsény René : Camp-Boiro, Parler ou périr, L'Harmattan, Paris, 2014.
- 8)- Kaké, Ibrahima Baba : Sékou Touré, le héros et le tyran, Editions Jeune Afrique N°3, Paris, 1987.
- 9)- Barry, Nadine : Guinée, les cailloux de la mémoire, Karthala, Paris, 2003.
- 10)- Touré, Mamadou Kindo : l'unique survivant du complot Kama-Fodéba, L'Harmattan, Paris, 1989.
- 11)- Alata, Jean-Paul : prisons d'Afrique, Le Seuil, Paris, 1976.
- 12)- Revue RDA : L'impérialisme et sa 5e colonne, INPL, Conakry, 1971.
- 13)- Foccart, Jacques : Journal de l'Elysée, T3 : Dans les bottes du général de Gaulle, Fayard, Paris 2000
- 14)- Kéita, Koumandian : Guinée 61 : L'école et la dictature, Nubia, Paris, 1984.
- 15)- Kéita, SidikiKobélé : Des complots contre la Guinée de Sékou Touré (1958-1984).
- 16)- Kéita, SidikiKobélé : La Guinée de Sékou Touré : Pourquoi le camp Boiro, L'Harmattan, Paris, 2014.
- 17)- Diallo, Amadou : La mort de Diallo Telli, Karthala, Paris, 1983
- 18)- Barry, Alpha Amadou Bano : Les violences collectives en Afrique : le cas guinéen, L'Harmattan, Paris, 2000.
- 19)- Kamara, Iamine : Sous les verrous de la révolution, L'Harmattan, Paris, 2012.
- 20)- Diop, El hadj : Totalitarisme et rééducation : le Camp Boiro en Guinée sous le régime de Sékou Touré, Doctorat de 3e cycle, en Sciences de l'éducation, Université Paris VIII, 1987.
- 21)- Diallo, Biliguissa : Aggression du 22 novembre 1970-Opération Mar verte,
- 22)1) Sow, Alpha Mohamed, (1989), Conflits ethniques dans un État révolutionnaire «Le cas guinéen», in Chrétien, J. P. et Prunier G, Les ethnies ont une histoire, Paris, Karthala-ACCT, p.387-403.
- 23)2) La violence politique en Guinée de 1958 à nos jours, Dossier du site internet AFRICANEWSMAG, 2013.

